



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-06-001

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

DIRECCTE /

41-2021-05-18-00005 - Microsoft Word - decla clicform.doc (2 pages)	Page 5
41-2021-05-25-00001 - Microsoft Word - decla cservicesa.doc (2 pages)	Page 8
41-2021-05-31-00001 - Microsoft Word - decla julien jardins.doc (1 page)	Page 11
41-2021-05-25-00002 - Microsoft Word - decla PABE.doc (2 pages)	Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher / Secrétaire dela DDCSPP

41-2021-05-18-00007 - KM_36721052010040 (4 pages)	Page 16
---	---------

Direction Départementale des Territoires (DDT) / Mission Chasse et Pêche

41-2021-05-28-00006 - Arrêté autorisant la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique à capturer et à transporter du poisson et des crustacés à des fins scientifiques et biologiques dans le département de Loir-et-Cher (3 pages)	Page 21
41-2021-05-21-00001 - Arrêté modificatif relatif à la recherche et la destruction de la Grenouille taureau en Loir-et-Cher (2 pages)	Page 25
41-2021-05-28-00007 - Arrêté portant autorisation de chasser avant l'ouverture générale dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2021-2022 (68 pages)	Page 28

Direction Départementale des Territoires (DDT) / SUA/PPU

41-2021-05-19-00002 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique pour le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit "Le Verdois" sur la commune de VERDES (4 pages)	Page 97
41-2021-05-31-00002 - SAS Aux Délices de Palissy - Lamotte-Beuvron - Refus d'installation d'enseigne (2 pages)	Page 102
41-2021-05-28-00003 - SAS KIMONO - Lamotte-Beuvron - Refus d'installation d'enseignes (4 pages)	Page 105

Direction Départementale des Territoires (DDT) / Urbanisme et logement

41-2021-05-12-00004 - Autorisation d'installation d'enseignes - Mme Maupouet - Montoire-sur-le-Loir (2 pages)	Page 110
41-2021-05-12-00003 - Autorisation d'installation d'enseignes - SEP Coubrun-Reynaert - Montrichard-Val de Cher (2 pages)	Page 113
41-2021-05-12-00002 - Autorisation installation d'enseignes - SARL Les 3 Chemins à Saint-Aignan-sur-Cher (2 pages)	Page 116
41-2021-05-12-00005 - Refus d'installation d'enseigne Sasu Hop'La Pizza - Lamotte-Beuvron (2 pages)	Page 119

Direction Départementale des Territoires (DDT41) / Service Eau et Biodiversité

41-2021-05-18-00001 - AP portant autorisation des prélèvements agricoles saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant de La Loire (6 pages)	Page 122
---	----------

41-2021-05-18-00002 - AP portant autorisation des prélèvements agricoles saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant du Cher (6 pages)	Page 129
41-2021-05-18-00003 - AP portant autorisation des prélèvements agricoles saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant du Loir (6 pages)	Page 136
41-2021-05-18-00006 - Arrêté portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées à M. BLAIN Patrice (MHN) (4 pages)	Page 143
41-2021-05-20-00001 - Autorisation portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées à Blandine CASSAGNE, chargées d'études au CDPNE. (5 pages)	Page 148
Préfecture / Direction de la légalité et de la citoyenneté	
41-2021-05-21-00003 - 00206B43FAE2210521141316 (2 pages)	Page 154
41-2021-05-26-00001 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 157
Préfecture / Direction des sécurités	
41-2021-05-07-00005 - Retrait agrément ECF - CSSR (1 page)	Page 160
41-2021-05-19-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du comité départemental des secouristes français croix blanche pour assurer les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 162
41-2021-05-07-00006 - Modification CSSR Prévention routière (2 pages)	Page 165
Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE	
41-2021-05-27-00001 - AP_modif BV_juin 2021 (2 pages)	Page 168
Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)	
41-2021-05-17-00001 - Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz à MER (6 pages)	Page 171
41-2021-05-11-00005 - Arrêté organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société SRTP en vue de l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une installation de concassage/criblage de matériaux à SANTENAY (3 pages)	Page 178
41-2021-05-25-00003 - Arrêté portant autorisation d'accès à des propriétés privées pour procéder aux études acoustiques dans le cadre du projet de réhabilitation de cinq ouvrages d'art de la RN 10 à Vendôme (4 pages)	Page 182
41-2021-05-18-00008 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société SNV pour l'exploitation d'un abattoir de volailles sur la commune de DROUE (4 pages)	Page 187
41-2021-05-11-00004 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique concernant l'installation de remplissage d'aérosols inflammables de la société CHIESI SA à La Chaussée-Saint-Victor. (4 pages)	Page 192

41-2021-05-28-00005 - Arrêté préfectoral organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société ENROBES ACR en vue d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud à Epuisay (3 pages)	Page 197
41-2021-05-17-00007 - Arrêté préfectoral portant consignation de somme à l'encontre de la S.A. SAGANA (Groupe ROTAREX)?? située 8 rue de Cabochon à Blois (41) (3 pages)	Page 201
41-2021-05-28-00002 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et mesures conservatoires Installations Classées pour la Protection de l'Environnement?? M. FRANCK BERCY à LIGNIERES, lieu-dit « les Courcelles », centre VHU (4 pages)	Page 205
41-2021-05-28-00001 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et mesures conservatoires Installations Classées pour la Protection de l'Environnement?? M. FRANCK BERCY à NAVEIL, 5 rue de Villempou, centre VHU (4 pages)	Page 210

DIRECCTE

41-2021-05-18-00005

Microsoft Word - decla clicform.doc

Blois, le 18/05/2021

Service : Entreprise-Travail
Affaire suivie par: Olivier DELARBRE
Contact : 02 54 55 85 72
olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n°xxxxxxxxxxxxxxxx de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **3 mai 2021** par Monsieur Yves Hacot en qualité de Responsable, pour l'organisme ClicForm dont l'établissement principal se situe 14 rue des Montreuil 41500 AVARAY et enregistré sous le N° SAP402333611 pour l'activité suivante :

- Assistance informatique à domicile (**en mode prestataire**)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE

41-2021-05-25-00001

Microsoft Word - declara cservicesa.doc

Blois, le 25/05/2021

Service : Entreprise-Travail
Affaire suivie par: Olivier DELARBRE
Contact : 02 54 55 85 72
olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° xxxxxxxxxxx de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **3 mai 2021** par Monsieur Cédric AFONSO en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AFONSO Cédric, sous le nom commercial de « CSERVICESA », dont l'établissement principal se situe 17 rue du Petit Saint Laumer 41150 Monteaux et enregistré sous le N° SAP894590421 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage (**en mode prestataire**)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE

41-2021-05-31-00001

Microsoft Word - decla julien jardins.doc

Blois, le 31/05/2021

Service : Entreprise-Travail
Affaire suivie par: Olivier DELARBRE
Contact : 02 54 55 85 72
olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n°xxxxxxxx de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **25 mai 2021** par Monsieur Julien Guesdon en qualité d'EURL, pour l'organisme « Julien Jardins » dont l'établissement principal se situe 14 rue des Montreuil 41500 AVARAY et enregistré sous le N° SAP898723895 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

(en mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE

41-2021-05-25-00002

Microsoft Word - decla PABE.doc

Blois, le 25/05/2021

Service : Entreprise-Travail
Affaire suivie par: Olivier DELARBRE
Contact : 02 54 55 85 72
olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° xxxxxxxx de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **3 mai 2021** par Monsieur Pierre-Alexandre Beguin en qualité de gérant, pour l'organisme PABE, dont l'établissement principal se situe La Vallée-Oigny 41170 Oigny (Couëtron-au-Perche) et enregistré sous le N° SAP898742408 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage (**en mode prestataire**)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2021-05-18-00007

KM_36721052010040

**Arrêté N°
portant nomination des membres de la commission de réforme
des agents de la fonction publique hospitalière**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu : la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu : la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu : le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et aux régimes des congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 1^{er},

Vu : le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu : l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu : l'arrêté préfectoral n°41-2019-03-13-006 du 13 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière.

Vu : l'arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté n°2016-DD41-0053 du 30 mai 2016 portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de Loir-et-Cher,

Vu : l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-008 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GUERIN, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 41-2019-03-13-006 susvisé est abrogé.

Article 2 : La commission de réforme compétente pour la fonction publique hospitalière est constituée pour trois ans ainsi qu'il suit :

Président : le Préfet ou son représentant

Médecins : Docteur Philippe COURTAS - titulaire
Docteur Michel SARDON - titulaire
Docteur Jean-Paul PINON - suppléant
Docteur Bruno HARNOIS - suppléant

Représentants de l'administration :

Madame Marie-Agnès FERET - titulaire
Madame Marie-Christine PIERRE DUWOYE - suppléante

Représentants du personnel :

CORPS DE CATEGORIE A

CAP n° 1 - personnels d'encadrement technique

titulaire : Monsieur Mickaël EVENAS – CH de Blois – CFDT

CAP n° 2 - personnels des services de soins des services médico-techniques et des services sociaux

titulaire : Monsieur Gaël TREBUCHET – CH de Blois – CGT
titulaire : Madame Laurence RAFFAULT – CH de Blois – CFDT
suppléante : Madame Corinne COUSIN – CH de Vendôme – CGT
suppléante : Madame Barbara BEAUVOIR - CH de Blois - CGT
suppléant : Monsieur Sébastien CALLUE - CH de Blois - CFDT

CAP n° 3 - personnels d'encadrement administratif

titulaire : Monsieur Jean-Paul FUENTES – CH de Blois – CFDT
suppléante : Madame Claire PILLON – CDSAE Rilly-Herbault– CFDT

CORPS DE CATEGORIE B

CAP n° 4 - personnels d'encadrement technique et ouvrier

titulaire : Monsieur Hubert BEAUFILS – CH de Romorantin – CGT
suppléant : Monsieur Patrick SICHAULT - CH de Romorantin - CGT
suppléante : Monsieur Arnaud MAURICARD – CH de Blois – CGT

CAP n° 5 - personnels des services de soins des services médico-techniques et des services sociaux

titulaire : Madame Katia MOUYASS - CH de Blois – CGT
suppléant : Madame Véronique MARTIN – CH de Romorantin – CGT
suppléant : Madame Cécile MACHE - CH de Vendôme - CGT

CAP n° 6 - personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux

titulaire : Madame Cécile KILIC – CH de Blois – CGT
suppléante : Madame Caroline BUFFIERES – CH de Blois – CGT
suppléante : Madame Muriel TERRIER - CH de Blois - CGT

CORPS DE CATEGORIE C

CAP n° 7 - personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

titulaire : Monsieur Stéphane GAVEAU – CH de Romorantin – CGT
titulaire : Monsieur David PAUMARD – CH de Montrichard – CFDT
suppléante : Madame Nadine LELONG-HUE – CH de Blois - CGT
suppléante : Monsieur Morgan BEAUVOIR - CH de Blois - CGT
suppléante : Madame Christelle LESCROART – CH Montrichard CFDT

CAP n° 8 - personnels des services de soins des services médico-techniques et des services sociaux

titulaire : Monsieur Laurent CAILLARD – CH de Blois – CGT
titulaire : Monsieur Joël PATIN – CH de Blois – CFDT
suppléante : Madame Katia BARBOUX - CH de Saint-Aignan – CFDT
suppléante : Madame Stéphanie FRAGA– CH de Vendôme – CGT
suppléante : Madame Sylvie DESNEUX-JOUBERT - CH de Blois -CGT

CAP n° 9 - personnels administratifs

titulaire : Madame Isabelle BALLON – CH de Vendôme – CGT
titulaire : Madame Agnès PENNERET – CH de St Aignan – CFDT
suppléante : Madame Angélique LEGRAND – CH de Blois – CGT
suppléante : Madame Valérie QUENARD – CDSAE Val de Loire - CFDT
suppléante : Madame Nathalie BEAUMONT - CH de Blois - CGT

CAP n° 10 - sages-femmes

titulaire : Madame Célia DENIAU – CH de Blois – CFDT
suppléante : Marion Marion VITASSE - CH de Blois - CFDT

Article 3 : Un médecin spécialiste peut être appelé à siéger en cas de besoin, à titre d'expert, avec voix non délibérative.

Article 4 : Le secret médical s'applique à tous les membres de la commission de réforme.

Article 5 : Les personnes dont les noms sont mentionnés ont été élues ou désignées. En cas de perte de la qualité leur valant d'être mentionnées sur cet arrêté, leur suppléant deviendra automatiquement titulaire.

En outre, il peut être mis fin, par décision de l'autorité administrative, aux fonctions de praticien qui s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable, de participer aux travaux de la commission de réforme et qui, pour tout autre motif grave, ne pourrait conserver la qualité de membre de la commission.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 18 mai 2021

Pour le Préfet, la Directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations



Christine GUERIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-05-28-00006

Arrêté autorisant la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique à capturer et à transporter du poisson et des crustacés à des fins scientifiques et biologiques dans le département de Loir-et-Cher



ARRÊTÉ N°

autorisant la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique à capturer du poisson et des crustacés à des fins scientifiques et biologiques dans le département de Loir-et-Cher pendant la période d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19

Le Préfet,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-9 et R.432-5 à R.432-10 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande du 3 mai 2021 présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 5 mai 2021 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et la nécessité de limiter les déplacements et regroupements de personnes pour lutter contre sa propagation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er – La Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Loir-et-Cher, sise 11 rue Robert Nau, 41 000 BLOIS, est autorisée à capturer des poissons et des crustacés, à des fins scientifiques et biologiques, conformément aux dispositions figurant ci-après.

Article 2 - Les opérations ont pour but le suivi des populations de poissons et d'écrevisses sur les cours d'eau du Loir-et-Cher et la validation des actions engagées dans le cadre de divers programmes.

Article 3 - Les responsables des opérations ainsi que les responsables de leur exécution matérielle seront désignés par le bénéficiaire de la présente autorisation. Une liste nominative sera adressée, au début de chaque année, à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément au décret du 29 octobre 2020 sus-visé, les responsables des opérations devront faire respecter les mesures applicables nécessaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Article 4 - La présente autorisation est valable, sur l'ensemble du département de Loir-et-Cher, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 - Deux semaines au moins avant chaque opération, les services suivants seront informés par courriel des lieux, dates et heures de pêches scientifiques :

- la Direction Départementale des Territoires

✉ unf.seb.ddt41@loir-et-cher.gouv.fr

- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

✉ sd41@ofb.gouv.fr

- l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne

✉ aappblb@gmail.com

Article 6 – Les captures sont effectuées par pêche électrique à l'aide notamment :

- d'un groupe électrogène portatif de type VOLTA-IMEO ainsi qu'un groupe fixe monobloc de marque HANSGRASS, vérifiés par un organisme agréé

- de filets utilisés uniquement pour délimiter les stations d'inventaire et éviter la fuite des poissons

- de nasses

- de balances à écrevisses

- d'épuisettes

Article 7 - Les captures concernent toutes les espèces de poissons et de crustacés. Elles seront échantillonnées puis stockées dans des viviers en attente de mesures de biométrie. Après avoir été identifiées, pesées et mesurées, elles seront relâchées sur le lieu de capture.

Les espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques visés par l'article R.432-5 du code de l'environnement devront être détruites sur place (notamment poisson chat, perche soleil et écrevisse américaine). Les espèces de poissons non listées dans l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural devront également être détruites sur place (notamment *pseudorasbora parva*).

En cas de forte chaleur ou lorsque le taux d'oxygène dissout dans l'eau est trop bas, toute manipulation de poisson devra être évitée.

Article 8 – La capture d'espèces protégées de poissons et d'écrevisses, notamment les écrevisses à pieds blancs, devra faire l'objet d'une demande de dérogation de capture d'espèces protégées auprès de la direction départementale des territoires.

Article 9- A l'issue des pêches, un compte rendu des opérations sera adressé aux services listés à l'article 5.

Article 10 - Un des responsables des opérations présent sur le chantier doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 11 - La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 – Le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Loir-et-Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux personnes intéressées.

BLOIS, le 28 mai 2021

Le chef du Service Eau et Biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-05-21-00001

Arrêté modificatif relatif à la recherche et la
destruction de la Grenouille taureau en
Loir-et-Cher



**Arrêté n°
modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019
relatif à la recherche et la destruction de la Grenouille taureau en Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu** le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 2016-1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;
- Vu** les articles L.411-5 à L. 411-8, R.411-46 et R.411-47 du Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif à la recherche et la destruction de la Grenouille taureau en Loir-et-Cher, modifié par arrêté préfectoral du 7 avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** la demande formulée par le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement en date du 17 mai 2021 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à procéder à la destruction de spécimens de Grenouille taureau, par prospection de pontes ou par tirs nocturnes, figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019, modifié par arrêté préfectoral du 7 avril 2021, sus-visé, est complétée comme suit :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - AUSTAL Julien | - LEREAU Jonathan |
| - BAIRRAO RUIVO Eric | - MEHEUST Alan |

- BOURDIN Claude
- BOURDIN Laurence
- BOURDIN Maxime
- BRASSART Floriane
- CHAPELAIN Yann
- DUFOUR Alphée
- DUGAULT Théophile
- FERNANDEZ Patrick
- GUILLARD Vincent
- GUILLEMART Julien
- LEFRIQUE Nicolas
- MERCIER Noé
- MICHELIN Gabriel
- MONTARU Florence
- MULTEAU Dimitri
- PARIS Perrine
- PAROT Isabelle
- POIRIER Sandrine
- ROUBALAY Alexandre
- VEIL Manon
- VIGNES Thomas
- VUILLEMEY Thibaut

Toutes les personnes indiquées ci-dessus sont bénévoles et ne sont autorisées que durant l'année 2021.

Le reste de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 est inchangé.

Article 2 : La sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires des communes de Chaumont-sur-Tharonne, La Marolle-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron et Yvoy-le-Marron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 21 mai 2021

Le chef du Service Eau et Biodiversité,

Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-05-28-00007

Arrêté portant autorisation de chasser avant
l'ouverture générale dans le département de
Loir-et-Cher pour la saison cynégétique
2021-2022



**Arrêté n°
portant autorisation de chasser avant l'ouverture générale
dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2021-2022**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.424-8 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du troisième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2021/2022 dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er – Les bénéficiaires du présent arrêté

Les détenteurs du droit de chasse figurant à l'annexe du présent arrêté sont autorisés, sur les territoires désignés, à chasser avant la date d'ouverture générale, selon les modalités détaillées dans les articles suivants.

Article 2 – Le Chevreuil et le daim

La chasse du chevreuil et du daim est autorisée du 1^{er} juin au 25 septembre 2021, uniquement à l'affût ou à l'approche.

L'autorisation ne vaut que pour les détenteurs d'une attribution de bracelets de chevreuil ou de daims délivrée au titre du plan de chasse grand gibier 2021/2022. Tout animal prélevé devra être muni, sur les lieux même de la capture et avant tout transport, du bracelet de marquage prévu à cet effet.

Le bilan des tirs de cette période devra figurer dans le bilan annuel du plan de chasse.

Article 3 – Le Sanglier

La chasse du sanglier est autorisée du 1^{er} juin au 14 août 2021, en battue, à l'affût ou à l'approche.

L'autorisation ne vaut que pour les détenteurs d'un carnet de prélèvement instauré dans le cadre du plan de gestion cynégétique sanglier 2021/2022. Ce carnet de prélèvement doit être tenu à jour dans les 48 heures suivant chaque action de chasse, être disponible sur les lieux de chasse et tenu à disposition des agents assermentés.

Les détenteurs du droit de chasse qui bénéficient de cette autorisation peuvent la déléguer. Les coordonnées des tireurs délégués devront figurer dans le carnet de prélèvement.

Le prélèvement des sangliers hybrides est autorisé.

Article 4 – Le Renard

Tout détenteur du droit de chasse autorisé à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale de la chasse peut également chasser le renard dans les conditions précisées dans les articles cités précédemment.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

Les sous-préfètes de Vendôme et Romorantin-Lanthenay, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 28 mai 2021

La cheffe de l'Unité Nature-Forêt,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
01	4100002	DAMAS JACKY	Le-Gault-du-Perche-01	La Réauté
01	4100003	DE LAFORCADE ARNAULD	Le-Gault-du-Perche-01	La Grande Borde
01	4100004	LEGUAY BERNARD	Le-Gault-du-Perche-01	Bois de st Anne
01	4100007	BOURREAU FRANCK	Le-Poislay-01	Le Buisson
01	4100009	GOBILLOT FREDERIC	Le-Gault-du-Perche-01	La Chapelière
01	4100010	COURSIMAUULT HENRI	Le-Gault-du-Perche-01	La Grande Touche
01	4100013	PITOT JEAN-PIERRE	Le-Plessis-Dorin-01	Montmirail.
01	4100016	BRULE CHRISTIAN	Le-Plessis-Dorin-01	La Forterie
01	4100017	JOURNET MICHEL	Le-Plessis-Dorin-01	TGV
01	4100019	HERMELINE PASCAL	Le-Gault-du-Perche-01	Groupement de chasse des Hermitages
01	4100020	ROUSSEAU RENE	Le-Gault-du-Perche-01	Les Herbages
01	4100022	PANAIS MICHEL	Saint-Avit-01	Territoire de Chasse de La Thierraye
01	4100026	BLOND CHARLOTTE	Saint-Avit-01	Arras
01	4100029	PECNARD CLAUDE	Saint-Avit-01	Territoire de Chasse du Bois de La Metairie
01	4100032	LECOMTE DANIEL	Saint-Avit-01	Le Petit Chiloup
01	4100034	DE LAFORCADE MICHEL	Le-Gault-du-Perche-01	Le Bois de la Cave
01	4100035	BAUD JEAN-PIERRE	Arville-01	Grandes Verreries
01	4100036	SECRETAIN YVES	Le-Gault-du-Perche-01	Les Terriers
01	4100040	MELET CLAUDE	Le-Poislay-01	Territoire de Chasse de La Gravasiere
01	4100045	BEAUCHAMP GREGOIRE	Saint-Avit-01	Groupement de chasse St avit 01
01	4102101	COMMUNE DU PLESSIS DORIN	Le-Plessis-Dorin-01	Territoire de Chasse de Beaulieu et autres Petits Bois
01	4102243	HERMELINE PASCAL	Le-Gault-du-Perche-01	Nord TGV Le Gault du Perche
01	4103063	BOUDET DAVID	Saint-Avit-01	La Simonière
01	4103250	BEAUCHAMP GREGOIRE	Le-Poislay-01	La Gauchardiere
01	4104526	FLEUREAU SIMONE	Arville-01	Groupement territoire de Chasse Le Chêne Gervasier
01	4104540	HERMELINE PASCAL	Le-Gault-du-Perche-01	Territoire de regroupement "Les Pivardières"
01	4104646	GAUTHIER JEAN	Le-Gault-du-Perche-01	Les Jubaudieres, La Béchardière
01	4104733	PHILIPPE SERGE	Le-Gault-du-Perche-01	Territoire de Chasse de la Rougerie
01	4104735	PHILIPPE SERGE	Le-Gault-du-Perche-01	Territoire de Chasse des Thesnières
01	4105397	ROULEAU MICHEL	Le-Plessis-Dorin-01	LA HERSERIE
01	4105418	CABARET RAYMOND	Le-Gault-du-Perche-01	LES MOUSSONNERIES
01	4105427	SERREAU ROGER	Le-Gault-du-Perche-01	LES MARTINIERES
01	4105605	PHILIPPE SERGE	Le-Gault-du-Perche-01	Groupement Territoire de Chasse de "Fougeuil"
01	4106182	BOUCLET MARCEL	Le-Gault-du-Perche-01	LA THEUSE
01	4106735	SECRETAIN YVES	Saint-Avit-01	La Godaserie
01	4112731	LEGER FLORIAN	Le-Poislay-01	La Piletière
01	4112736	DESOEUVRE ROGER	Le-Plessis-Dorin-01	Territoire de Chasse de la Borde Bruyère
01	4112777	ESNAULT DIDIER	Le-Gault-du-Perche-01	Les Grandes Verreries
01	4112957	COIGNEAU MANUEL	Arville-01	La bellimerie
01	4112976	BELLANGER JEAN PAUL	Saint-Avit-01	Territoire de Saint Avit
01	4113134	RICHETTE LAURENT	Le-Gault-du-Perche-01	Territoires de chasse du Gault du Perche
01	4113380	BRICHET MARC	Le-Gault-du-Perche-01	
01	4113383	BOULAY JEAN-CLAUDE	Saint-Avit-01	
01	4114259	DE MONTMARIN PIERRE LOUIS	Le-Plessis-Dorin-01	La verrerie
02	4100048	BORDE JACQUES	SOUDAY	Territoire de Chasse du Nigeot
02	4100049	JOURNET JACQUES	SOUDAY	Glatigny
02	4100051	POULAIN MICHEL	SOUDAY	Planche-Hubert
02	4100052	PLESSIS JACQUES	SOUDAY	Territoire de Chasse du Grand Coitron
02	4100054	MINIER ERIC	SOUDAY	Felarde
02	4100058	PASQUIER ROLAND	SOUDAY	La Bretonnière
02	4100059	GRANGER JACQUES	SOUDAY	La Chesnaie
02	4100063	HOUDOUIIN ALAIN	SOUDAY	LA CHAILLOIRE
02	4100065	CREPEAU PASCAL	SOUDAY	La fresnaie , l'aubrière
02	4100066	MAUCOURT MICHEL	SOUDAY	Groupement de chasse des Chesneaux
02	4100068	LECOMTE DANIEL	Le-Plessis-Dorin-02	Territoire de Chasse Le Plessis Dorin Sud TGV
02	4100070	COMMUNE DU PLESSIS DORIN	Le-Plessis-Dorin-02	Territoire de Boisvinet
02	4100071	BOULAY JEAN-NOEL	Saint-Avit-02	Territoire de Chasse des Proustières
02	4100072	ROULLIER ARNAUD	SAINT-AGIL	Le Chêne

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
02	4100074	COIGNEAU MANUEL	Le-Poislay-02	Territoire de Chasse du Poislay (02) " La Vielle Fontenelle"
02	4100076	VOLANT MARCEL	Le-Poislay-02	Vieille Fontenelle
02	4100082	SERGEANT FRANÇOIS	La-Fontenelle-02	LES AUGERAIES
02	4100084	AUBIN PHILIPPE	Droue-02	Territoire de Chasse de La Bouvetière.
02	4100087	BROSSE SERGE	La-Fontenelle-02	La Brunellière
02	4100090	FOURMY MICHEL	Arville-02	La Bonneville
02	4100091	BEAUCHAMP GREGOIRE	Arville-02	Le Chaussay
02	4100093	THOMAS ANNETTE	Arville-02	Territoire de Chasse de La Grande Marcessière
02	4100094	FOURMY BERNARD/DANIEL	Arville-02	La Dornière
02	4100095	GOUZENES MARC-ANDRE	SAINT-AGIL	Territoire de chasse des Bois de St Agil.
02	4100096	LECOURT JEAN-PIERRE	Arville-02	Groupement Lecourt, Bouilly, Bois
02	4100099	HERISSON RENE	OIGNY	Territoire de chasse de Oigny
02	4100103	RICHETTE LAURENT	Saint-Avit-02	Territoire de Chasse du Perray
02	4100105	ESNAULT DIDIER	Arville-02	Territoire de Chasse de la Dalvaudière
02	4100107	BOULAY JEAN-NOEL	SOUDAY	Territoire de Chasse " Les Ventes"
02	4100108	SECRETAIN YVES	La-Fontenelle-02	Les Coualonniers
02	4100109	ROUSSEAU RENE	La-Fontenelle-02	Territoire de Chasse de La Fontenelle
02	4100146	GUERIN GERARD	SAINT-AGIL	LA GATE
02	4100148	OLIVIER PATRICE	BOURSAY	Le Chatelet
02	4100149	BESNARD CHRISTOPHE	BOURSAY	Moulin de Connebert
02	4100150	GRANGER MICHEL	BOURSAY	L'OISONNERIE
02	4100152	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	BOURSAY	Etre du Bois
02	4100154	PECNARD KEVIN	BOURSAY	La Bizardière
02	4100155	BEAUDOUIN PATRICK	BOURSAY	L'Essert
02	4100156	LECOMTE DANIEL	BOURSAY	La Vallée
02	4100157	ESNAULT DANIEL	BOURSAY	La Lombardière
02	4100160	POURQUIER CHRISTIAN	BOURSAY	La Tudinière
02	4100161	GOBILLOT FREDERIC	BOURSAY	Le Boulay
02	4100179	SAGETTE GILLES	BOURSAY	Rocheux
02	4100187	BESSE CLAUDE	Bouffry-02	Territoire de Chasse "Mr Dreux"
02	4100188	LECOMTE JEAN-MICHEL	Droue-02	LA HAYE
02	4100513	BEAUCHAMP GREGOIRE	La-Fontenelle-02	Le Saussé
02	4100552	DE RIVET MARIE-ANTOINETTE	SOUDAY	
02	4100569	MARCHAND MAXIME	SAINT-AGIL	BOURG
02	4100572	MARCHAND MAXIME	SOUDAY	La charbonnerie
02	4100693	LE SIMPLE CHRISTIAN	SOUDAY	Groupement Forestier de la Grande Taille et des Minerais
02	4100696	CHARRIER GUILLAUME	Le-Poislay-02	Bois- Neuf
02	4102536	DOUMAS ERIC	SAINT-AGIL	Chasse Groupement de Pin
02	4102551	BESNARD JEAN-LUC	La-Fontenelle-02	Territoire de Chasse de la Fontenelle
02	4104491	RENDU BRUNO	Arville-02	Le Parc
02	4104647	BELLANGER JEAN PAUL	SOUDAY	Territoire de Chasse Souday - Le Plessis Dorin Sud
02	4104698	ESNAULT DANIEL	Arville-02	Carlière
02	4105085	CHANTELOUP ALAIN	SOUDAY	Territoire de Chasse de Souday
02	4105217	MELET CLAUDE	Droue-02	LA BALLERIE
02	4105387	GOBILLOT FREDERIC	La-Fontenelle-02	Territoire de Chasse de la Basse Cour
02	4105430	GOURDET PATRICE	OIGNY	La Blissière
02	4105437	LECOMTE ALAIN	SAINT-AGIL	Territoire de Chasse de Saint Agil
02	4105441	ROUILLON SERGE	Saint-Avit-02	La Sapinière
02	4105446	ROULLEAU MARC	SAINT-AGIL	L'EPICIERE
02	4105628	HARANG DIDIER	SOUDAY	La Bergerie, Grimois, La Frogerie
02	4105684	ROLAND	BOURSAY	LA VALLEE
02	4105732	PELLETIER GILBERT	BOURSAY	La Beurzerie
02	4105735	PELLETIER GILBERT	SAINT-AGIL	La Bergerie
02	4106319	CREPEAU PASCAL	Droue-02	LES MARCHAIS
02	4106661	PELLETIER GILBERT	Droue-02	LA ROBINERIE
02	4106667	HALLOUIN DANIEL	Droue-02	Les Cognaries
02	4106732	BRETON ROMAIN	BOURSAY	Territoire de Chasse de Boursay-Choue
02	4112732	ROULEAU MICHEL	Le-Plessis-Dorin-02	LE PETIT BEAUCHENE

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
02	4112742	LEGER FLORIAN	Le-Poislay-02	La Bénardière
02	4112774	JOURNET MICHEL	OIGNY	La Brunetière
02	4112884	VERDIER JOEL	Le-Poislay-02	Groupelement de territoire de chasse "Les Gaudinières"
02	4112939	OLIVIER PATRICE	La-Fontenelle-02	La Pilonnerie
02	4112958	COIGNEAU MANUEL	La-Fontenelle-02	les grandes haies
02	4112971	BELLANGER JEAN PAUL	La-Fontenelle-02	Les Gaudinières
02	4112975	BELLANGER JEAN PAUL	OIGNY	Territoire de chasse de Oigny et Saint Agil
02	4113118	JOURNET MICHEL	Le-Plessis-Dorin-02	Groupelement de chasse Le Plessis Dorin Sud TGV
02	4113341	CORNET DANY	SOUDAY	Territoire de chasse du Grand Coitron
02	4113357	BOURDIN YVES	BOURSAY	
02	4113358	BOURDIN YVES	SOUDAY	Territoire de Chasse de Souday
02	4113373	TISSIER MICHEL	Le-Poislay-02	LA CHEVRIE
02	4113492	VADE GILLES/RAPHAEL/ALAIN	Le-Plessis-Dorin-02	
02	4113502	GRANGER JACQUES	SOUDAY	
02	4113529	DESOEUVRE ROGER	Le-Plessis-Dorin-02	Les Chopinières
02	4113533	SECRETAIN YVES	Le-Poislay-02	
02	4113572	PASQUIER ROLAND	Saint-Avit-02	Les loges
02	4114052	BRETON PATRICE	SOUDAY	
02	4114131	GALAS SYLVAIN	BOURSAY	
02	4114133	GALAS SYLVAIN	SOUDAY	
02	4114261	LECOMTE HERVE	La-Fontenelle-02	Les petites Blatières
03	4100075	AUGIS GILLES	BAILLOU	Territoire de Chasse Le Chatelier commune de Baillou
03	4100112	CHANTELOUP ALAIN	BAILLOU	Carrefour du poirier
03	4100115	GEOFFROY LOIC	BAILLOU	Domaine de Baillou
03	4100118	HALGRIN YANNICK	BAILLOU	le pont d'ahaut
03	4100119	EVEZARD MICHEL	BAILLOU	La Rivière
03	4100120	BIGOT DANIEL	MONDOUBLEAU	LA THUAUDIERE
03	4100122	MENAND SERGE	BAILLOU	La Borde Giraudière
03	4100125	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	BAILLOU	Territoire de Chasse de La Buffetiere
03	4100128	DE MALEVILLE	BAILLOU	Prairie Des Iles
03	4100130	PASQUIER PHILIPPE	BAILLOU	Fosse ronde
03	4100133	HOUDOUIN ALAIN	BAILLOU	La Javardière
03	4100136	LEGER PAUL	BAILLOU	La Borde au Curé
03	4100192	GERBAUD JEAN-CLAUDE	LE-TEMPLE	Groupelement territoire de Chasse de la Renardière
03	4100193	CROSNIER DOMINIQUE	CORMENON	Territoire de Chasse Petit Gaulay, Cormenon
03	4100194	BOUVARD JEAN-LOUIS	MONDOUBLEAU	LA BORDE DU PUIT
03	4100196	LECLERC MICHEL	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse des Virlibleds
03	4100199	BOULAY GILLES	CORMENON	PERRIERE
03	4100201	LEFER JEROME	CORMENON	Perrière
03	4100204	GUINEBERT DIDIER	EPUISAY	L'Etang
03	4100205	ARISTIDE	EPUISAY	Courtemblay
03	4100206	DIET JEREMY	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse de L'Amical de Sargé sur Bray
03	4100210	BEAUDOUIN DAMIEN	LE-TEMPLE	La Fredonnière
03	4100211	PROVOST JAMES	SARGE-SUR-BRAYE	Château de Montmarin
03	4100213	GERBAUD ROGER	SARGE-SUR-BRAYE	Groupelement Sarge sur Bray - Le Temple
03	4100214	MARCHAND FRANCOIS	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse des Galouries
03	4100215	ROUSSEAU GERARD	SARGE-SUR-BRAYE	La Vougrerie-Suez-La Boudairie
03	4100216	GEOFFROY LOIC	SARGE-SUR-BRAYE	Galourie
03	4100217	LEROUX JEAN-FRANCOIS	SARGE-SUR-BRAYE	Le Fief Corbin
03	4100219	HAMEAU XAVIER	SARGE-SUR-BRAYE	Chasse du Mineray commune de Sargé sur Bray
03	4100220	PRENANT ROLAND	SARGE-SUR-BRAYE	La Borde
03	4100222	BOULAY RAOUL	SARGE-SUR-BRAYE	La Barbière
03	4100223	BOBET MAURICE	CORMENON	La Borde au Curé
03	4100224	EVEZARD MICHEL	SARGE-SUR-BRAYE	Bois des Fourneaux
03	4100226	THENAISSY JACKY	SARGE-SUR-BRAYE	Chataigner
03	4100227	GRANGER GERARD	SARGE-SUR-BRAYE	Borde Berthe
03	4100228	BOURDIN YVES	CORMENON	Vallée des Guigniers
03	4100271	JOUBERT PATRICK	EPUISAY	Les Bouleaux

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
03	4100296	FOUCAULT BERNARD	LE-TEMPLE	Les Paillardières
03	4100297	LECLERC MICHEL	LE-TEMPLE	Territoire de Chasse " Ferme de Beauvoir "
03	4100515	PROVOST JAMES	SARGE-SUR-BRAYE	Connival
03	4100521	GARANNE ALAIN	EPUISAY	La Chataignière
03	4100550	JARRIER THIERRY	EPUISAY	La Grange
03	4100551	DENIAU MICHEL	EPUISAY	LE PETIT BODAINÉ
03	4100580	(GROUPEMENT)	EPUISAY	Les Hauts Champs
03	4100594	BESNARD JEAN-LUC	SARGE-SUR-BRAYE	La Maillardière
03	4100599	PETIT MICHEL	EPUISAY	LA COUSINIÈRE
03	4100704	HERISSON RENE	BAILLOU	La Doucière, La Lande
03	4103749	ROUILLARD BERNARD	EPUISAY	
03	4104221	BUSSON DENIS	LE-TEMPLE	Territoire du Temple
03	4104555	BOURDIN YVES	SARGE-SUR-BRAYE	Colombert
03	4104650	DESBUREAUX JEAN-LUC	LE-TEMPLE	Territoire de Chasse de la Templierie
03	4104855	GERBAUD JEAN-CLAUDE	LE-TEMPLE	Territoire de Chasse de La Corneillerie
03	4104863	BOULAY JULIEN	BAILLOU	Territoire de Chasse du Grand Villera
03	4105068	PLESSIS JACQUES	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse de Sarge sur Bray
03	4105088	BORDIER ROGER	SARGE-SUR-BRAYE	Territoire de Chasse La Petite Auvergnière
03	4105162	PASQUIER CHRISTIAN	EPUISAY	CHOUANNERIE
03	4105224	TRETON PATRICK	SARGE-SUR-BRAYE	Vausson.
03	4105277	POULAIN MICHEL	SARGE-SUR-BRAYE	Territoires de chasse de Sargé sur Bray
03	4105359	MENAND SERGE	BAILLOU	Le Boulay
03	4105455	BOURDIN YVES	MONDOUBLEAU	Territoire de Chasse "Choue - Mondoubleau"
03	4105476	PASQUIER CHRISTIAN	EPUISAY	LA CHOUANNERIE
03	4105635	DECLERCK DIDIER	EPUISAY	LE PRE
03	4106630	GAUTHIER JOEL	LE-TEMPLE	Groupelement de chasse Augis-Gauthier
03	4106696	JACQUET CHRISTIAN	EPUISAY	Les Petites Cartes
03	4112781	CHOPARD CHRISTIAN	CORMENON	Les Tardivières
03	4112913	BOUCHER CLAUDE	LE-TEMPLE	LA CHASLERIE
03	4113110	HALBOUT FRANCK	SARGE-SUR-BRAYE	Les Virlibleds
03	4113333	TARDIF JEAN-CLAUDE	SARGE-SUR-BRAYE	La Buffière
03	4113489	HUBERT PIERRE	LE-TEMPLE	Territoire de chasse du Grand Gaulais
03	4113828	AUGIS GHISLAIN	SARGE-SUR-BRAYE	Les Beauvais
03	4113849	COQUATRIX PAUL	SARGE-SUR-BRAYE	TERRITOIRE DE CHASSE DES GALOURIES
03	4114002	HERISSON RENE	SARGE-SUR-BRAYE	La maladrerie
03	4114126	DOUMAS ERIC	SARGE-SUR-BRAYE	La Bourlière
03	4114167	ODEAU JEAN-PIERRE	EPUISAY	LA ROUSSETIERE
03	4114352	TRACHSLER DANIEL	SARGE-SUR-BRAYE	Pie Huche
04	4100078	BRAMIER JEAN-PIERRE	Danze-04	Le Petit Neuf Manoir
04	4100111	GOUZENES MARC-ANDRE	CHOUE	Alleray
04	4100138	LEGER JEAN	CHOUE	Petit Romeau
04	4100141	CREPEAU PASCAL	CHOUE	Etrivet
04	4100163	VIVIEN PATRICK	CHOUE	Territoire de Chasse du "Grand Boucher"
04	4100167	BORDIER ROGER	CHOUE	La Couvardière
04	4100168	DE SAINT ALBIN HERVE	CHOUE	Territoire de Chasse du Château des Souches
04	4100171	ROUILLARD ALAIN	CHOUE	Territoire de Chasse des Berrueries
04	4100174	DESLANDES DANIEL	CHOUE	Les brosses
04	4100177	BESSE CLAUDE	La-Chapelle-Vicomtesse-04	Territoire de Chasse "Mr Barilleau"
04	4100178	CHARPENTIER JOEL	La-Chapelle-Vicomtesse-04	Territoire de Chasse de Frileuse
04	4100191	CROSNIER DAVID	CHOUE	Territoire de Chasse de La Mouchetiere
04	4100229	LECLERC MICHEL	CHOUE	Boissetiere
04	4100230	CHANTELOUP ALAIN	CHOUE	La Petite Barre
04	4100232	LEROI CLAUDE	La-Chapelle-Vicomtesse-04	La Gibaudière
04	4100235	MENAGE DANY	La-Chapelle-Vicomtesse-04	Les Bordes
04	4100237	TOURTEAU GILLES	Romilly-du-Perche-04	La Pte Chauvellière
04	4100242	CHAUVEAU MICHEL	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de chasse de la Boulifardiere
04	4100244	LUCAS DANIEL	BEAUCHENE	Le Puits Marchais
04	4100248	CROSNIER DOMINIQUE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de chasse de La Motte Fer

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
04	4100249	BESNARD JEAN-LUC	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Chasse de La Carantinerie
04	4100252	CROSNIER DOMINIQUE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Chasse de Beaufeu
04	4100253	LERICHE JEAN	CHOUE	Le Chalumeau
04	4100254	TESSIER MICHEL	SAINT-MARC-DU-COR	Le Pressoir
04	4100259	BRUNET PAUL	Romilly-du-Perche-04	La Garenne
04	4100260	LETOURNEUX DANIEL	Danze-04	Le Petit Marchais
04	4100261	DESLANDES DANIEL	BEAUCHENE	Les Cinq Vouges
04	4100262	PIEDALLU DAMIEN	Danze-04	la Sauverie
04	4100263	GALLOYER DANIEL	Danze-04	Le Petit Mornas
04	4100265	RENARD SERGE	Danze-04	La Champignelle
04	4100266	GAUTHIER ERIC	Danze-04	Les Grands Bois
04	4100267	BOCCACCINI GILBERT	Danze-04	Le Grd Neufmanoir
04	4100272	BLUET GERARD	Danze-04	La Creuserie
04	4100273	VAUCEL LUDOVIC	Danze-04	La Grande Haie, Les Places
04	4100274	BEDU ALAIN	Danze-04	Le Grand Bois
04	4100276	GUINEBERT DIDIER	Danze-04	Etivet
04	4100277	GAILLARD MICHEL	Romilly-du-Perche-04	La Mezezerie
04	4100280	HALGRIN YANNICK	Romilly-du-Perche-04	La Blotière
04	4100282	BESNARD DANIEL	Romilly-du-Perche-04	La Reine Bourgère
04	4100283	PELLETIER CLAUDE	Romilly-du-Perche-04	LE MOULIN A VENT
04	4100284	RABIER LOUIS	Romilly-du-Perche-04	Bréviande
04	4100285	CRINIER CHRISTIAN	Romilly-du-Perche-04	Les Brosses
04	4100287	BESNARD CHRISTOPHE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Chasse de La Pitoisière
04	4100288	DAGUENET PIERRE	SAINT-MARC-DU-COR	LE MORTIER
04	4100289	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	SAINT-MARC-DU-COR	Les Grands Marchais
04	4100291	CROSNIER TEDDY	SAINT-MARC-DU-COR	Le Buisson
04	4100302	PORTALIS EDOUARD	Danze-04	Haut Maret
04	4100303	JARRIER THIERRY	Danze-04	La Borde
04	4100304	GILLARD SYLVAIN	Danze-04	Bel Air
04	4100305	VERDIER JACK	Danze-04	LA FORGE BUFFET
04	4100308	LUCIEN	BEAUCHENE	Le Bois Chesneau
04	4100310	ARISTIDE	BEAUCHENE	LA MOTTE
04	4100311	LECLERC MICHEL	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse du Bois du Marché Thiervain
04	4100312	PELTIER DANIEL	Romilly-du-Perche-04	Torchonniere
04	4100313	BRILLARD DOMINIQUE	Romilly-du-Perche-04	Les Brosses
04	4100568	LAQUERRIERE MICHEL	Rahart-04	Le Ripier
04	4100586	DELORY ALAIN	Rahart-04	Beaulieu
04	4100590	LETOURNEUX CLAUDE	Danze-04	Le Gouffre
04	4100591	GAUVIN CHRISTOPHE	Danze-04	LAMBARDERIE
04	4100593	CREPIN LEBLOND OLIVIER	Danze-04	Bois St Georges
04	4100649	AUGIS GILLES	CHOUE	
04	4100855	MERCERON RAPHAEL	Danze-04	La Borde
04	4102289	LEGAVE DOMINIQUE	SAINT-MARC-DU-COR	Territoire de Saint Marc du cor, Beauchêne
04	4102539	BUSSON DENIS	Romilly-du-Perche-04	Groupement de territoire Le Marchais Thiérvain.
04	4104474	FOULON LUCETTE	CHOUE	Les Baillivries, Le tracas
04	4104487	THENAISSY JEAN	SAINT-MARC-DU-COR	La Courtinerie
04	4104500	LEGER PAUL	BEAUCHENE	LA ROUSSELIERE
04	4104619	GERBAUD ROGER	Danze-04	Les places
04	4105147	GUILLIER RICHARD	Danze-04	La Douarière
04	4105150	LESTRADE PAUL	Danze-04	LA FORGE BUFFET
04	4105151	MOREAU REGIS	Danze-04	BOIS ROND
04	4105153	PILON LUCIEN	Danze-04	LE MARCHAIS ROND
04	4105571	PRUDHOMME PASCAL	La-Chapelle-Vicomtesse-04	L'Epinet
04	4105585	DAGUENET PIERRE	CHOUE	LE PETIT BOUCHER
04	4105589	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	CHOUE	Potron; la godassière
04	4105655	AUBERT PATRICK	Danze-04	LES BRETONNIERES
04	4105717	TARDIF JEAN-CLAUDE	CHOUE	BIF EN BAF
04	4106462	AUBRY MICHEL	Danze-04	Le Pont de Lurin

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
04	4106588	FOULON LUCETTE	CHOUE	LA BRIQUETERIE
04	4106606	AUBRY DOMINIQUE	Romilly-du-Perche-04	LA FOLIE
04	4106631	LEGER PAUL	CHOUE	Groupement de chasse de Choue
04	4106699	BINGLER ROLAND	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse des Catelas
04	4106792	LAQUERRIERE MICHEL	BEAUCHENE	La Brisserie
04	4106794	RENAULT GUY	CHOUE	Le Verger
04	4112735	VINETTE JEAN-PAUL	BEAUCHENE	Les Grands Marchais
04	4112752	DESOEUVRE MICHEL	La-Chapelle-Vicomtesse-04	La Tugézerie
04	4112811	PILON BRUNO	Danze-04	LA VAUVERIE
04	4113130	BOUVARD PIERRE	La-Chapelle-Vicomtesse-04	Territoire de Chasse La Chauveliere - Le Fourneau
04	4113311	CROSNIER DOMINIQUE	CHOUE	L'étrize
04	4113316	PELLETIER YVAN	Romilly-du-Perche-04	Territoire de Chasse de La Bretonnerie
04	4113317	HUBERT PIERRE	SAINT-MARC-DU-COR	Le Paty des Souches
04	4113496	BESSE CLAUDE	CHOUE	Territoire de Chasse "Mr Besse"
04	4113695	HALLOUIN DANIEL	La-Chapelle-Vicomtesse-04	La RANJAUDERIE
04	4113900	GAILLARD JULES	Danze-04	Les bornes
04	4113992	LHERMENAULT DENIS	Danze-04	Grands bois-motteux
04	4113996	BRAMIER JEAN-PIERRE	Romilly-du-Perche-04	
04	4114000	BELLINA THIBAUT	Romilly-du-Perche-04	La mézerie
04	4114030	BERTIN CHRISTOPHE	BEAUCHENE	La vove
04	4114227	LETOURNEUX CLAUDE	Danze-04	
04	4114250	LE PARANTHOEN GERALD	SAINT-MARC-DU-COR	Les jumeaux
04	4114256	CORNET JEAN CLAUDE	Danze-04	Les Métairies
04	4114272	BRUNET PAUL	CHOUE	
05	4100317	LEFEVRE PHILIPPE	Busloup-05	L'Ecotière
05	4100318	DE MASSOL OLIVIER	Busloup-05	LE COLOMBIER
05	4100319	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	Busloup-05	La poutée
05	4100321	PIEDALLU PATRICK	Busloup-05	La Hersonnaière
05	4100324	AUBRY DOMINIQUE	La-Chapelle-Vicomtesse-05	Bois Neuf
05	4100328	PIERRE	Bouffry-05	La Rose
05	4100331	DUCHESNE JEAN-MICHEL	Droue-05	La Barattière
05	4100333	JULLIEN JEAN-BAPTISTE	Droue-05	LA CHENARDE
05	4100336	DESOEUVRE MICHEL	Bouffry-05	La Delanderie
05	4100340	PRUDHOMME ERIC	La-Chapelle-Vicomtesse-05	Les Gâtes
05	4100342	AUBRY-GAUTIER CLAUDE	RUAN-SUR-EGVONNE	Les Faux Prix
05	4100343	BEAUDOUIN DANIEL	Bouffry-05	La Pacquerie
05	4100346	NIVET ANDRÉ-NOËL (GT FOR.)	Bouffry-05	Taille de Montjolie
05	4100347	GIRODON JEAN-PIERRE	Bouffry-05	Durand
05	4100348	GUILLAUME BERNARD	Bouffry-05	Les Plumauviers
05	4100353	GRANGER MICHEL	VILLEBOUT	Bois Marchais
05	4100354	BOUVARD PIERRE	FONTAINE-RAOUL	La Pigeonnerie
05	4100356	GAILLARD DIDIER	VILLEBOUT	Le Chêne
05	4100361	HUTIN CHRISTIAN	FONTAINE-RAOUL	La Pinstonnaière
05	4100362	VIRON BERTRAND	FONTAINE-RAOUL	Forêt de Freteval
05	4100363	FERAULT CLAUDINE	FONTAINE-RAOUL	La Blancharderie
05	4100365	BULOUE JEAN-CLAUDE	FONTAINE-RAOUL	Bois de l'Estriverde
05	4100366	CHOPARD CHRISTIAN	FONTAINE-RAOUL	Pièce des Trembles
05	4100367	PARENT HENRY GUY	FONTAINE-RAOUL	Les Cirarderies
05	4100369	GRANGER JEAN	FONTAINE-RAOUL	LE CHENE
05	4100371	CALLU FREDERIC	FONTAINE-RAOUL	Les Pocteries
05	4100373	LAQUERRIERE MICHEL	FONTAINE-RAOUL	Les Prés Fontaines
05	4100375	FICHEPAIN CHRISTIAN	Freteval-05	La Buzellerie
05	4100378	AUGER JEAN-MARIE	Freteval-05	Forêt de Freteval
05	4100384	ROULEAU BENOIT	La-Ville-aux-Clercs-05	L'Essert
05	4100386	CHARLES	La-Ville-aux-Clercs-05	Forêt de Fréteval - Ass. de Richery
05	4100387	DESLIEZ - GOBILLOT DOMINIQUE	La-Ville-aux-Clercs-05	Bois Bel-Air
05	4100388	DELAUNAY OLIVIER	La-Ville-aux-Clercs-05	Maison de la Vigne
05	4100393	BARRE CHRISTIAN	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Le Bois Normand

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
05	4100394	CARNIS JACKY	Freteval-05	Forêt de Freteval
05	4100395	BUISSON CHRISTOPHE	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	La Vallée Ragot
05	4100396	PERCHE GILLES	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	GRANDE VALLEE
05	4100400	MARTELLIERE ROMUALD	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Les 4 Vents
05	4100401	BRULE JACKY	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Bois des Mussets
05	4100402	LANGLAIS LOIC	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Les Bordeaux
05	4100403	ROBILLARD MICHEL	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	L'ARPENTY
05	4100406	CHARLES	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Taffreau
05	4100409	LORY JEAN-LUC	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Le Taillis
05	4100410	BISSON DANIEL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Bois de la Vallée
05	4100414	HAUDEBOURG JOEL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Bois des Vallières
05	4100415	CHOPARD CHANTAL	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Bois des Etres
05	4100416	SEGOUIN ALBERT	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Les Vergéots
05	4100417	PERCHE REMI	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Le Buisson
05	4100419	DORMEAU JEAN-CLAUDE	VILLEBOUT	Les Gibeaudières
05	4100421	DE BRETIZEL PIERRE	VILLEBOUT	Association Cynégétique de Malitourne
05	4100424	CHARLES	VILLEBOUT	BELLANDE
05	4100425	PLU PHILIPPE	VILLEBOUT	La Vallée
05	4100428	DUCHESNE JEAN-MICHEL	RUAN-SUR-EGVONNE	Les Hayes
05	4100429	BRUNET GILBERT	RUAN-SUR-EGVONNE	Beauregard
05	4100430	BARRE CHRISTIAN	RUAN-SUR-EGVONNE	Cormont
05	4100431	IUNG FRANCIS	RUAN-SUR-EGVONNE	La Bulière
05	4100433	DECAMPS PIERRE	RUAN-SUR-EGVONNE	Villeneuve
05	4100435	BESSE ARNAUD	La-Ville-aux-Clercs-05	Les Dorières
05	4100436	DUCHENE DANIEL	FONTAINE-RAOUL	La Gaudinière
05	4100437	CORNET PATRICK	Chauvigny-du-Perche-05	La Reine Baudière
05	4100439	GRANGER MICHEL	Chauvigny-du-Perche-05	Les Epoisses
05	4100440	BERTIN BRUNO	Chauvigny-du-Perche-05	La Simonière
05	4100442	HABERT DENIS	Chauvigny-du-Perche-05	La Massarie
05	4100445	BOUCLET NICOLAS	Droue-05	Le Château
05	4100447	LEROY GILBERT	Droue-05	La Dedaise
05	4100453	COIGNEAU MANUEL	Le-Poislay-05	Coteaux
05	4100454	BOUCLET MARCEL	Le-Poislay-05	LE GALLAS
05	4100656	BERTIN RAPHAEL	Freteval-05	A.C.C. DE FRETEVAL
05	4101260	BISSON DANIEL	FONTAINE-RAOUL	
05	4101982	GERVAIS JACK	FONTAINE-RAOUL	
05	4103085	DUFRESNE BRUNO	Bouffry-05	
05	4103776	CHARPENTIER JOEL	La-Chapelle-Vicomtesse-05	
05	4104492	PROVENDIER JEAN-PAUL	Chauvigny-du-Perche-05	La Rousselière
05	4104851	VILLETTE DANIEL	RUAN-SUR-EGVONNE	
05	4104974	DESCOUT FABIEN	Bouffry-05	LES PATIS
05	4105089	GOURDET PATRICE	FONTAINE-RAOUL	Territoire de Chasse Les Pimauviers
05	4105122	PELLE CHRISTINE	Freteval-05	LES BOULETS
05	4105204	LEROY GILBERT	RUAN-SUR-EGVONNE	LA SABARDIERE
05	4105209	GASNIER BERNARD	RUAN-SUR-EGVONNE	Vindrinville
05	4105216	DUMENIL THIERRY	Droue-05	LA VIOLERIE
05	4105246	PIEDALLU PATRICK	Chauvigny-du-Perche-05	LA BRULEE
05	4105249	LECOMTE JEAN-MICHEL	Chauvigny-du-Perche-05	LE GROS BUISSON
05	4105401	LEGER FLORIAN	Le-Poislay-05	LE CHARMOY
05	4105404	TISSIER MICHEL	Le-Poislay-05	La Touche
05	4105572	BRUNET PAUL	La-Chapelle-Vicomtesse-05	LA TERPINERIE
05	4105596	LECOMTE JEAN-MICHEL	Bouffry-05	Les Marchais
05	4105711	DUFOURNIER JACKY	Chauvigny-du-Perche-05	La Borde
05	4105734	PELLETIER GILBERT	Bouffry-05	les laurières
05	4106315	PRUDHOMME ERIC	Droue-05	LES SOUTIVIERES
05	4106523	LEGUET LYDIE	Busloup-05	gros chene
05	4106618	AUBRY DOMINIQUE	Droue-05	LA PETITE COSTIERE
05	4106632	DUCHESNE JEAN-MICHEL	FONTAINE-RAOUL	La Hardoussière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
05	4106747	COHELIN DIDIER	Bouffry-05	La Michetterie
05	4112797	BESSE ARNAUD	Chauvigny-du-Perche-05	les diorieres
05	4112877	BESNARD DANIEL	Droue-05	La Feltière
05	4112938	OLIVIER PATRICE	Droue-05	La Bichotiere
05	4113055	PEDRO	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	CLAIRE FONTAINE
05	4113140	REY JEAN-PHILIPPE	Bouffry-05	La Paquerie
05	4113345	CHENEAU THIERRY	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	
05	4113493	CHOPARD CHRISTIAN	Chauvigny-du-Perche-05	La Guiche
05	4113501	MENAGE DANY	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Le Langault
05	4113645	CHENEAU RENE-JEAN	FONTAINE-RAOUL	
05	4113840	GUILLIER RICHARD	Chauvigny-du-Perche-05	
05	4113858	CHEVEREAU STEPHANE	Chauvigny-du-Perche-05	
05	4113903	BESNARD ALAIN	Freteval-05	Le Plessis
05	4114125	MARTIN PATRICK	Chauvigny-du-Perche-05	Chateau de l'odiére
06	4100025	GOURAULT EMMANUEL	LUNAY	La Vaudourière
06	4100460	DIDE ALAIN	BONNEVEAU	La Bichais
06	4100461	DORON JEAN	BONNEVEAU	A.C.C. DE BONNEVEAU
06	4100462	TOUET DANIEL	BONNEVEAU	La Balazerie
06	4100464	DESHAYES DAVID	CELLE	A.C.C. DE CELLE
06	4100465	MORIN JOEL	CELLE	Les Broses
06	4100466	MENAGER ALAIN	CELLE	Bois du Pont
06	4100467	CUISY PIERRE	CELLE	Les Caves
06	4100468	GERARD JACQUES	FONTAINE-LES-COTEAUX	La Fosse
06	4100469	FOURMOND MICHEL	FONTAINE-LES-COTEAUX	Le Bois des Clos
06	4100470	DENIAU GINO	Savigny Ouest D9	Bois de Chêne Rond
06	4100471	TETARD DANIEL	FONTAINE-LES-COTEAUX	Bois du Grand Ri
06	4100477	COUTY RAYMOND	Savigny Est D9	L'Oiselière
06	4100479	TREMBLAY OLIVIER	FONTAINE-LES-COTEAUX	A.C.C. DE FONTAINE LES COTEAUX
06	4100481	HUGER JEAN MARIE	FONTAINE-LES-COTEAUX	Bréonnière
06	4100483	PERDEREAU DANIEL (ACC)	FORTAN	A.C.C. DE FORTAN
06	4100485	PIERRE DAVID	LES ROCHES-L EVEQUE	A.C.C. DE ROCHES L'EVEQUE
06	4100488	CHOLLET RENE	LUNAY	Les Etangs
06	4100489	ABLANCOURT FRANCIS	LUNAY	La Belle Etoile
06	4100490	BOUE FRANCIS	LUNAY	La Marquerie
06	4100492	BOIZARD ALAIN	LUNAY	La Vaudourière
06	4100495	DENIAU DIDIER	LUNAY	Beauregard
06	4100496	CHARNEAU JEAN LOUIS	LUNAY	A.C.C. DE LUNAY
06	4100501	LECOMTE DAMIEN	SOUGE	Huchepie
06	4100502	BUSSON JACQUES	SOUGE	A.C.C. DE SOUGE
06	4100503	DENIAU GINO	Savigny Est D9	La Belle Etoile
06	4100504	BLATEAU JEAN	Savigny Est D9	Borde Peschard
06	4100505	GUILLAUME CHRISTIAN	Savigny Est D9	La Blaumière
06	4100506	GUERINEAU JEAN-LOUIS	Savigny Est D9	La Forêt
06	4100508	LEGRAND PATRICK	Savigny Ouest D9	Fretay
06	4100509	HUGER PIERRE	TROO	La Charpenterie
06	4100511	AUGIS GHISLAIN	Savigny Est D9	LA BESNARDIERE
06	4100512	CHASSAGNE ERIC	TROO	A.C.C. DE TROO
06	4100514	PICHON JACQUES	TROO	Beaumont
06	4100517	BEAUCHAMP HERVE	Savigny Est D9	La Roncière
06	4100519	VERY PATRICK	Savigny Nord Brayé	Territoire de Chasse de Glatigny
06	4100523	TRACHSLER DANIEL	Savigny Ouest D9	Vallée de la Brayé
06	4100524	MAURY HENRI	Savigny Nord Brayé	La Perche
06	4100525	DENIAU GINO	Savigny Est D9	La Beauvairie
06	4100526	GRANGER JANICK MAURICE	Savigny Est D9	LES FOSSES
06	4100527	VIVET MICHEL	Savigny Est D9	La Beaucerie
06	4100528	ABLANCOURT FRANCIS	Savigny Est D9	La Brosserie
06	4100533	NASLE BERNARD	Savigny Nord Brayé	Territoire de chasse du Petit Savigny
06	4100534	RAVIER JEAN-MICHEL	Savigny Est D9	Galougère

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
06	4100535	AURIAU GUY	Savigny Ouest D9	Le Marchais
06	4100536	GRANGER GERARD	Savigny Est D9	La Blaumière
06	4100538	HERVET JEROME/GEORGES	Villiers-sur-Loir-06	A.C.C. DE VILLIERS S/ LOIR
06	4100541	AUBERT SERGE	MAZANGE	La Rimbardière
06	4100542	ROUVRE MICKAEL	MAZANGE	Bois Taupin
06	4100543	PERGELINE RÉGIS	MAZANGE	A.C.C. DE MAZANGE
06	4100544	DESCHAMBRES REMI	MAZANGE	Renardière
06	4100545	PLESSIS JACKY	MAZANGE	La Garenne
06	4100546	COLAS MICHEL	MAZANGE	villegager
06	4100547	PETIT MICHEL	MAZANGE	Pin
06	4100555	PIGEOLET JACKY	Aze-06	Vareilles
06	4100556	PERDEREAU MICHEL	MAZANGE	Courtozé
06	4100557	TRETON PATRICK	Aze-06	La Grande Roche
06	4100558	DESBUREAUX JEAN-LUC	Aze-06	Grislaine
06	4100567	FERRON THIERRY	Aze-06	Beaulieu
06	4100573	MARESSÉ THIERRY	Aze-06	Beaulieu
06	4100574	AUBERT SERGE	Aze-06	BELLATOUR
06	4100575	HERSANT BRUNO	Aze-06	Bois Vinet
06	4100577	BLAIS DIDIER	Aze-06	Villemarchais
06	4100579	O.N.F	Aze-06	Forêt Domaniale AZE
06	4100582	PERDEREAU DANIEL	Aze-06	Bois des Ecosais
06	4100583	AUBERT CLAUDE	Aze-06	Les Bois Robert
06	4100584	LEGAVE GERARD	Aze-06	A.C.C. D'AZE
06	4100587	HALAJKO ALAIN	Aze-06	La Virginité
06	4100592	LAQUERRIERE MICHEL	Aze-06	La Barigaudière - la briochetterie
06	4100597	GERBAUD JEAN-CLAUDE	FONTAINE-LES-COTEAUX	LES EPINEAUX
06	4100636	NASLES ERIC	FONTAINE-LES-COTEAUX	LA RICHARDIERE
06	4101055	MARTINEAU DIDIER	MAZANGE	
06	4101074	VARENE THIERRY	FONTAINE-LES-COTEAUX	
06	4101083	DENIAU MICHEL	MAZANGE	
06	4101094	JOUBERT JEAN-PIERRE	Aze-06	
06	4101149	BRETTE JEAN-LUC	Savigny Est D9	
06	4102094	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	Savigny Ouest D9	ILA PARADISIÈRE
06	4102202	PEAN THIERRY	SOUGE	LE MOULIN DE LA MOTTE
06	4102327	BENOIS JOHNNY	Savigny Ouest D9	CHANTELOUP
06	4102553	BENOIS JOHNNY	Savigny Nord Bray	Territoire de Chasse du Petit-Savigny.
06	4103302	NORMAND DOMINIQUE	Savigny Ouest D9	LA ROULLIERE
06	4104035	NOURRY PHILIPPE	FONTAINE-LES-COTEAUX	Les Forges
06	4104051	NIVALT DANIEL	MAZANGE	La Bourgoiserie
06	4104214	GOUZENES MARC-ANDRE	Savigny Nord Bray	Le Moulin de la Ferrière
06	4104497	LEVIEUGE YVES	Montoire-sur-le-Loir-06	La Place
06	4104519	PRENANT MICHEL	Savigny Nord Bray	Groupement Petit Savigny, Marolles, Sargé sur Bray
06	4104522	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	Savigny Est D9	La Brosse
06	4104559	NASLES ERIC	LUNAY	Le moulin de Bessé
06	4104798	SAILLARD LAURENT	Aze-06	
06	4104808	SAUVAL ARNAUD	FONTAINE-LES-COTEAUX	Les Pavillons
06	4104877	BRETON ROMAIN	FONTAINE-LES-COTEAUX	Noyer
06	4105027	GRANGER GERARD	Savigny Nord Bray	Groupement de Chasse de la Garlière
06	4105041	BONHOMME BERNARD	SOUGE	LA ROCHE VERMAND
06	4105049	CHEVEREAU STEPHANE	Montoire-sur-le-Loir-06	Valleron
06	4105055	MERY FLORENT	BONNEVEAU	La Jacqueterie
06	4105087	COUSIN ARISTIDE	CELLE	La Maison Neuve
06	4105173	AUGIS MICHEL	Savigny Est D9	La Templerie
06	4105183	DOUMAS ERIC	Savigny Est D9	LA CHASLERIE
06	4105185	POULAIN MICHEL	Savigny Nord Bray	Territoire de Chasse du Petit Savigny
06	4105341	PLEUVRY DIDIER	LUNAY	LES TROIS BUISSONS
06	4105342	VERY PATRICK	Savigny Est D9	La Hardonière
06	4105554	PLESSIS JACKY	MAZANGE	La Bonaventure

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
06	4105629	FONTCUBERTA PHILIPPE	Aze-06	GEORGEAT
06	4105645	RODAIS MARCEL	Savigny Ouest D9	LA HAUTE FERTIERE
06	4105750	BENOIS JOHNNY	Savigny Est D9	MONT ST PERE
06	4106384	BONNAFOUS ERIC	FONTAINE-LES-COTEAUX	LE LIERRE-LA FAVRERIE
06	4106628	GAUTHIER JOEL	Savigny Est D9	LA GONTERIE
06	4106663	GUILLIER RICHARD	Aze-06	Beaulieu
06	4106813	DESCHAMBRES REMI	FONTAINE-LES-COTEAUX	Les Coupes
06	4112715	BOURDIN YVES	Savigny Est D9	La Maslerie
06	4112734	LEFER JEROME	Vendôme-06	Réserve l'Oratoire
06	4112772	HAMEAU XAVIER	Savigny Est D9	La Huberdière
06	4112903	HIPPOLYTE JEAN-CLAUDE	Savigny Nord Braye	Les Tuffières
06	4112947	BRETON DANIEL	Savigny Est D9	LA CHASLERIE
06	4113054	BONHOMME DOMINIQUE	SOUGE	
06	4113058	SERPIN DANIEL	FONTAINE-LES-COTEAUX	
06	4113059	LE GOURRIEREC JEROME	Savigny Est D9	
06	4113060	ROULLEAU ERIC	MAZANGE	
06	4113129	COSTES FRANCOIS	Savigny Nord Braye	Glatigny
06	4113187	POISSON JEAN MARC	Montoire-sur-le-Loir-06	FARGOT
06	4113313	AUGIS GILLES	TROO	LA CHARMOIS
06	4113314	AUGIS GILLES	LUNAY	les 3 bornes
06	4113320	PLESSIS JACQUES	Savigny Nord Braye	Les Cinq Ormeaux
06	4113321	GRASTEAU JANNICK	BONNEVEAU	la charuellerie
06	4113336	PRENANT MICHEL	Savigny Est D9	MONTEMPAILLE
06	4113485	LEGEAY DIDIER	LUNAY	La Barre
06	4113488	SAVIGNARD SERGE	LUNAY	La Champilonnière
06	4113548	COUTY DIDIER	FONTAINE-LES-COTEAUX	LA COUDANERIE
06	4113578	THEVE MICHEL	Montoire-sur-le-Loir-06	ACC Montoire Nord
06	4113646	GUILLLOT JEAN-MICHEL	Aze-06	
06	4113856	DENIAU DIDIER	CELLE	LES CAVES
06	4113857	DENIAU DIDIER	Savigny Est D9	Champ rond
06	4113995	BERAS JEAN-FRANCOIS	Aze-06	
06	4114004	RODAIS MARCEL	Savigny Ouest D9	LA VALLEE
06	4114080	DE MARIA MARC	Aze-06	La grande roche
06	4114113	CORNET JEAN CLAUDE	Aze-06	LES PETITES VALLEES
06	4114115	DESBUREAUX JEAN-LUC	FONTAINE-LES-COTEAUX	LES PAVILLONS
06	4114116	DESBUREAUX JEAN-LUC	Montoire-sur-le-Loir-06	LE PAS
06	4114147	TRACHSLER DANIEL	Savigny Nord Braye	Groupement de Chasse de Marcé
06	4114179	THENAIKY JACKY	Savigny Est D9	LA RONCIERE
06	4114234	CRINIER CHRISTIAN	LUNAY	Les Hautes Tesnières
07	4100012	CABS41	Vendôme-07	
07	4100322	POLVE GERARD	Busloup-07	Gros Chêne
07	4100381	HULLOT CYRILLE	La-Ville-aux-Clercs-07	La Haie
07	4100383	BELLARD DENIS/PASCAL	La-Ville-aux-Clercs-07	Bois du Gournay
07	4100389	BENSIMON PAUL	La-Ville-aux-Clercs-07	Les Métairies
07	4100451	BOUGARD NADINE	La-Ville-aux-Clercs-07	La Vauvrille
07	4100452	DE MARIA MARC	La-Ville-aux-Clercs-07	Le Fort Girard
07	4100600	HALAJKO ALAIN	Aze-07	Forêt d'Azé
07	4100601	BERAS JEAN-FRANCOIS	Aze-07	Virginité
07	4100603	DE BOISGROLIER THIERRY	Busloup-07	Les Bois du Tertre
07	4100604	DOUMAS ERIC	Busloup-07	Buronnière
07	4100607	HAUDEBOURG JOEL	LISLE	L'EPAU
07	4100608	PREVOT LAURENT	LISLE	AMICALE DES CHASSEURS
07	4100609	DESBUREAUX ERIC	Pezou-07	A.C.C. DE PEZOU
07	4100612	ROUSSELET CLAUDE	La-Ville-aux-Clercs-07	Bois du Milieu
07	4100613	TRECUF FRANCIS	LISLE	Le Désert
07	4100614	MICHELET VINCENT	Rahart-07	Villelamoy
07	4100616	DESLIEZ - GOBILLOT DOMINIQUE	Rahart-07	Le Bouillon
07	4100617	DESLIEZ JEAN-PIERRE	Rahart-07	la charbonnière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
07	4100618	BUCHERON ALAIN	Rahart-07	Les Blottières
07	4100622	SIRE JACQUES	Rahart-07	Les Etangs
07	4100624	DELORY ALAIN	Rahart-07	LES GRANDES FOUGERES
07	4100626	ANGERS PATRICK	Saint-Firmin-des-Pres-07	Haie de Champ
07	4100627	BESCHON FRANCIS	Saint-Firmin-des-Pres-07	Bois Ancelin
07	4100628	LETOURNEUX DANIEL	SAINT-OUEN	GROUPEMENT LES GRANDS CHAMPS
07	4100630	MICHELET VINCENT	SAINT-OUEN	ASS CYN COTEAUX DU LOI
07	4100631	JOUVET CLAUDE	SAINT-OUEN	Forêt de Vendôme
07	4100633	MATABOS BERNARD	Aze-07	Forêt de VENDOME
07	4100635	LEFER JEROME	Vendôme-07	Forêt de Vendôme
07	4100637	BOULAY JACKY	La-Ville-aux-Clercs-07	Amicale de l'Essert
07	4104624	MERCERON RAPHAEL	Busloup-07	
07	4104629	FORTIN FREDERIC	Aze-07	Bois de la virginité
07	4104831	LAQUERRIERE MICHEL	La-Ville-aux-Clercs-07	La batterie
07	4104832	BURY NICOLAS	Rahart-07	
07	4105043	SOURIOU LIONEL	Pezou-07	LES COTES DE FONTAINE
07	4105057	GOUBILY PATRICE	Rahart-07	Le haut souci
07	4105058	BINET JEREMY	Pezou-07	
07	4105061	GUINEBERT DIDIER	Busloup-07	
07	4105063	DELORY ALAIN	SAINT-OUEN	
07	4105138	ROULLEAU ERIC	Busloup-07	LA BURANNIERE
07	4105698	CRINIER CHRISTIAN	La-Ville-aux-Clercs-07	LA RETRAITE
07	4106665	LORY JEAN-LUC	Saint-Firmin-des-Pres-07	CHAMP
07	4112756	WAYNBERG JACQUES	Saint-Firmin-des-Pres-07	Chateau de Moncé
07	4112767	VERDIER JACK	La-Ville-aux-Clercs-07	???
07	4113001	ROULEAU BENOIT	La-Ville-aux-Clercs-07	L'Essert
07	4113073	LAURENCEAU YVES	Vendôme-07	La Forêt de Vendôme
07	4113076	SEGUIN ODILE	La-Ville-aux-Clercs-07	Le Thierry
07	4113180	DUCHATEAU HENRI	Aze-07	Forêt d'Azé
07	4113556	COLAS MICHEL	La-Ville-aux-Clercs-07	BOIS DU NID DE PIE
07	4113601	JARRIER THIERRY	Danze-07	
07	4113763	BROISIN ANDRE	Busloup-07	
07	4114144	NOURRY PAUL	Saint-Firmin-des-Pres-07	LE PETIT QUARTIER
08	4100024	LEROY CHRISTIAN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Rocherie
08	4100027	CARTIER MICHEL	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	La Matrassière
08	4100151	CHERY JOEL	LES HAYES	LA BESNAGERIE
08	4100295	CHERY GUY	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	
08	4100749	BEIN CLAUDE	ARTINS	A.C.C. D'ARTINS
08	4100750	HOGU JEAN-CLAUDE	ARTINS	Les Sales
08	4100751	DESCHAMPS JACKY	MONTROUVEAU	Forêt de Gâtines
08	4100752	DURAND LAUNAY GUY	MONTROUVEAU	Etre Sudais
08	4100754	ROCHE PATRICE	MONTROUVEAU	FORET DE GATINE
08	4100755	LE BERRE PATRICK	MONTROUVEAU	La Villedrouin
08	4100756	RIANT CHRISTOPHE	MONTROUVEAU	La Villedrouin
08	4100757	BURE GUY	MONTROUVEAU	Forêt de Gâtine
08	4100759	JACQUES/GERARD/CLAUDE	MONTROUVEAU	La Vigne
08	4100760	PRIOU JACKY	MONTROUVEAU	A.C.C. DE MONTROUVEAU
08	4100761	SOURIAU DOMINIQUE	MONTROUVEAU	Le Plessis
08	4100762	DOLBEAU YVES	MONTROUVEAU	Marcé
08	4100764	DEMAISON GAEL	MONTROUVEAU	Le Coteaux
08	4100767	PERDREAU CHRISTIAN	MONTROUVEAU	St Martin
08	4100768	FOUCHER GUY	LES HAYES	A.C.C.A. DES HAYES
08	4100769	BIORE DANIEL	LES HAYES	La Brosserie
08	4100771	CHEREAU GUY	LES ESSARTS	A.C.C. DES ESSARTS
08	4100773	CHAMBRIS BRUNO	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Forêt
08	4100774	DUVAL DE LAGUIERCE JEAN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Vallée
08	4100775	CHERY JOEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Fosse Claire
08	4100777	MENSEAU SYLVAIN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Bois de Villemalour

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
08	4100778	MARTIN PASCAL	TERNAY	A.C.C.A. DE TERNAY
08	4100779	CHIDAINE PHILIPPE	TERNAY	Le Bois Freslon
08	4100780	TOY GERARD	TERNAY	La Guibauderie
08	4100782	HERVE MICHEL	COUTURE-SUR-LOIR	Les Putereaux
08	4100783	DEROUET CHRISTIAN	COUTURE-SUR-LOIR	A.C.C. DE COUTURE
08	4100784	DURAND JULIEN	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	LA CHAUME
08	4100786	MAILLET JEAN JACQUES	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	A.C.C. DE VILLEDIEU LE CHÂTEAU
08	4100788	BENNEVAULT ROLAND	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Amicale de Chasse
08	4100790	BEUCHER NOEL	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Le Roncelet
08	4100791	AUGEREAU THOMAS	TREHET	L'Etournière
08	4100792	GERBAULT MAURICE	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	LA GUIMPERIE
08	4100793	CORBEAU SYLVAIN	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Amicale de Beaumont
08	4100795	RAGUENEAU CLAUDE	Montoire-sur-le-Loir-08	Vallée la Cire
08	4100796	THEVE MICHEL	Montoire-sur-le-Loir-08	A.C.C. DE MONTOIRE SUD
08	4100859	LECLERC GILLES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Belle Allée
08	4100860	BRETON YVES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LA GRUE
08	4100861	COULANGE FRANCOIS-XAVIER	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Domaine St Georges
08	4100862	CROSNIER JACQUES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Douverdière
08	4100863	DESNEUX YVES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Martinière
08	4100865	ECHARD FRANCK	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	A.C.C. DE ST MARTIN DES BOIS
08	4100866	GEYER JOEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Charmoises
08	4100868	CRESPEAU DOMINIQUE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La Pommeraie
08	4100870	LEPAGE JEAN-CHRISTOPHE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Les Grandes Granges
08	4100871	BURON JEAN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	La huetterie
08	4100873	BIORE JIMMY	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Métillose
08	4100875	BRETON YVES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Fosse Chevalinière
08	4101114	CHAMBRIS BRUNO	ARTINS	
08	4104494	CHEVEREAU ALAIN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Le Petit Brossis
08	4104495	GATIEN JEAN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LE VAU
08	4104523	BOUTTIER ERIC	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Bois Dolbeau
08	4104565	BIORE ANTHONY	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	SAINT MERAULT
08	4104923	MICHAUT DIDIER	LES HAYES	LES ISANBARDIERES
08	4104929	FLORENT CORENTIN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LE HARAS
08	4104946	GRANDAMY BERNARD	VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU	Les Touches
08	4105017	FERRON STEPHANE	COUTURE-SUR-LOIR	LE BEAUMAT
08	4105317	BURE GUY	LES HAYES	LE GRAND HABIT
08	4105335	POLISSET GILLES	TERNAY	LES CHATAIGNIERS
08	4105490	LOYAU LAURENT	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	le Carroir
08	4105540	CHEVEREAU STEPHANE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	LA CHANOINERIE
08	4106512	SAILLARD REGIS	TERNAY	L'AILLERIE
08	4106610	HUGER PIERRE	MONTROUVEAU	La Brosse - Les Glonnières
08	4106624	GOURAULT EMMANUEL	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	DAVIETTE
08	4106772	LECOCQ BERNARD	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Malecleche
08	4106777	AUGIS GHISLAIN	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	le grand gué
08	4113483	BURON PIERRE-EDOUARD	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	GROUPEMENT Buron-Niel
08	4113999	CHERY JOEL	MONTROUVEAU	
08	4114283	GRANDAMY NICOLAS	MONTROUVEAU	LE PLESSIS
09	4100676	DELIER CATHERINE	VILLECHAUVE	LA BROSSERIE
09	4100797	BOUCHET OLIVIER	PRUNAY-CASSEREAU	Vauroulin
09	4100798	ALLAIRE PATRICK	Lavardin-09	LAUNET
09	4100800	YVONNEAU CHARLES	Ambloy-09	PROFONDE
09	4100801	HEMME DAMIEN	Ambloy-09	Les Bouquets
09	4100802	POTELOIN LUDOVIC	Ambloy-09	Amicale de chasse de Bisage
09	4100803	COLIN JEAN-CLAUDE	PRUNAY-CASSEREAU	La Morlière
09	4100804	FOUQUET GERARD	Ambloy-09	La Fosse Noire
09	4100805	BROSSIER PIERRE	Ambloy-09	A.C.C. D'AMBLOY
09	4100806	GATIEN LAURENT	PRUNAY-CASSEREAU	Bois de Roto
09	4100808	ODEN FRANÇOIS	AUTHON	Domaine de l'Etoile

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
09	4100809	LECOMTE ANDRE	AUTHON	La Hersonnière
09	4100810	TERMEAU JACKY	AUTHON	Le Boulay,Le Couvent
09	4100811	MARIETTE ALAIN	AUTHON	La Rouvelinière
09	4100812	BLANCHET JACKY	AUTHON	Conichard
09	4100813	MARMION CLAUDINE	AUTHON	La Bassicotière
09	4100816	FERRAND ARNAUD	AUTHON	A.C.C. D'AUTHON
09	4100817	ANTONY CHRISTOPHE	AUTHON	Le Fresne
09	4100819	BARRIER OLIVIER	AUTHON	Le Bas Gondoubard
09	4100821	BOURGEOIS JEAN-MARC	Lavardin-09	A.C.C. DE LAVARDIN
09	4100823	BOULAY GUY	PRUNAY-CASSEREAU	La Linoterie
09	4100826	CHALOUAS GERARD	PRUNAY-CASSEREAU	Le Petit Rouillis
09	4100827	MOYER BRUNO	PRUNAY-CASSEREAU	Baraudière
09	4100828	CHALOUAS GERARD	PRUNAY-CASSEREAU	A.C.C. DE PRUNAY CASSEREAU
09	4100831	ROUILLON MICHEL	PRUNAY-CASSEREAU	les godeaux
09	4100833	SOETAERT JEAN MARC	PRUNAY-CASSEREAU	La Nicolerie
09	4100834	LANDIER PHILIPPE	PRUNAY-CASSEREAU	La Houssairie
09	4100835	LEROUX JEAN-FRANCOIS	PRUNAY-CASSEREAU	La Diardière
09	4100836	HUGER PIERRE	PRUNAY-CASSEREAU	Glatigny
09	4100837	THAUVIN JEAN PIERRE	SASNIERES	L'Épine aux Lièvres
09	4100838	HENRION CHRISTOPHE	SASNIERES	Le Château
09	4100839	AUGET CLAUDE	SASNIERES	La Tétardière
09	4100844	GISCARD D'ESTAING LOUIS	SASNIERES	Forêt de Prunay
09	4100851	GATIEN THIERRY	SAINT-ARNOULT	A.C.C. DE ST ARNOULT
09	4100852	LAISEMENT DANIEL	SAINT-ARNOULT	Forêt de Prunay
09	4100853	LEPAGE JEAN-CHRISTOPHE	SAINT-ARNOULT	La Cour du Bois
09	4100856	LAMBRON BERNARD	VILLAVARD	La Tuannerie
09	4100872	COUTY GUY	SAINT-RIMAY	A.C.C. DE ST RIMAY
09	4100876	ROUILLON MICHEL	HOUSSAY	La Rimbaudière
09	4100878	CAZES GUY	Villiersfaux-09	Berger
09	4100880	PERDEREAU MICHEL	HOUSSAY	Les Monières
09	4100881	CREUZET JEAN-CLAUDE	THORE-LA-ROCHETTE	A.C.C. DE THORE LA ROCHETTE
09	4100882	GILLARD LOUIS	VILLAVARD	A.C.C. DE VILLAVARD
09	4100883	BARILLEAU PATRICK	VILLAVARD	Le Temple
09	4100884	DEL COURT CLAUDE	VILLECHAUVÉ	La Pezière
09	4100886	TORRES JOSÉ	AUTHON	Blanchamp
09	4100887	GAVEAU REMI	VILLECHAUVÉ	Les Bordes
09	4100889	CHEREAU CHRISTIAN	VILLECHAUVÉ	LA FOUCHERIE
09	4100893	NORQUET JACKY	HOUSSAY	A.C.C. D'HOUSSAY
09	4100994	BRETON PATRICE	Villiersfaux-09	A.C.C. DE VILLIERFAUX
09	4101032	LANSIGU JEAN-MARY	Saint-Cyr-du-Gault-09	La Pommeraie
09	4101033	LEPAGE JEAN-CHRISTOPHE	Villeporcher-09	La Boulaie
09	4101034	LEROUX JEAN-FRANCOIS	Villeporcher-09	Bois Martin
09	4101035	LASNEAU JEROME	Villeporcher-09	Les Pichardières
09	4101036	BOUCHET OLIVIER	Villeporcher-09	Les Herry's
09	4101037	RICHE JEAN-JACQUES	Villeporcher-09	Forêt de Saunay
09	4101041	LEPAGE BRUNO	Saint-Gourgon-09	LE BREUIL
09	4101042	ROUSSINEAU MICHEL	Villeporcher-09	L'Épinière
09	4101043	SALMON JOEL	Saint-Amand-Longpre-09	La Barre
09	4101129	PROUST LAURENT	PRUNAY-CASSEREAU	LES MANIERES
09	4101491	BAR LUCIEN	AUTHON	BEL AIR
09	4101794	CHEVAIS LOUIS	HOUSSAY	LES PORTES
09	4102356	LEGEAY DIDIER	SAINT-RIMAY	
09	4103031	LEROY DJIMMY	PRUNAY-CASSEREAU	La Robillière
09	4103045	GATIEN LAURENT	PRUNAY-CASSEREAU	la racinière - l'oliverie
09	4103774	GATIEN LAURENT	PRUNAY-CASSEREAU	L'oliverie - Beauchêne
09	4104154	LAMBRON MICHEL	PRUNAY-CASSEREAU	La Ganochère
09	4104498	HOGU JEAN-PAUL	Huisseau-en-Beauce-09	rgt HOGU JOSPEH
09	4104606	PROUST LAURENT	AUTHON	

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
09	4104857	DOUIN JEAN-LUC	Saint-Amand-Longpre-09	BUSSARD
09	4104899	DEBOMY DIDIER	PRUNAY-CASSEREAU	LA CAILLARDIERE
09	4105032	VOULET THIERRY	AUTHON	Villecors
09	4105050	BUSSON JEAN LUC	AUTHON	La Grande Gacetterie
09	4105111	BARRIER OLIVIER	PRUNAY-CASSEREAU	LE GRAND ROUILLI
09	4106152	HEMME DAMIEN	VILLAVARD	TERRE DU BOURG
09	4106664	LEROY CHRISTIAN	SAINT-ARNOULT	Les Prés
09	4112911	DESVAUX PIERRE	PRUNAY-CASSEREAU	Les Fourneaux
09	4112941	LANDIER PHILIPPE	VILLECHAUVÉ	La Cote Blancherie
09	4112953	CHALOUAS GERARD	PRUNAY-CASSEREAU	Laiderie
09	4113067	POLISSET GILLES	Lavardin-09	
09	4113072	DESLIS ALAIN	AUTHON	A.C.C.A. DE MONTHODON
09	4113138	CAHIER YVES	AUTHON	VILLEFRAIN
09	4113318	DEBOMY DIDIER	Saint-Amand-Longpre-09	La Jarrisais
09	4113332	GUILLON OLIVIER	Saint-Cyr-du-Gault-09	L'ERABLE
09	4113633	BOURGUEIL PHILIPPE	PRUNAY-CASSEREAU	La linoterie
09	4113634	RICHER LAURENT	HOUSSAY	Béliard
09	4113731	GATIEN LAURENT	SASNIERES	
09	4114003	HEMME DAMIEN	AUTHON	
09	4114057	TERMEAU JACKY	AUTHON	
09	4114135	NOURRY PAUL	VILLECHAUVÉ	LA BILLAUDERIE
09	4114151	LEROY AURELIEN	VILLECHAUVÉ	LES PLAIDS
09	4114320	BERRY MARTINE	SASNIERES	LA LINOTERIE
10	4100639	JUBAULT ANDRE	Naveil-10	A.C.C.A. DE NAVEIL
10	4100682	BROUSSARD DIDIER	Françay-10	Barday
10	4100918	PITOU PATRICK	Crucheray-10	La Roche
10	4100936	MARMION PHILIPPE	Huisseau-en-Beauce-10	Villetuboeuf
10	4100969	LEMOINE CHRISTIAN	SAINTE-ANNE	Bois de Galoche
10	4100977	GEORGES ERICK	SAINTE-ANNE	Broche Poisson
10	4100984	PICANOL KEVIN	VILLERABLE	A.C.C. DE VILLERABLE
10	4100985	LAURENCEAU YVES	VILLERABLE	Bois Bracueil
10	4100998	DIARD THIERRY	Marcilly-en-Beauce-10	A.C.C. DE MARCILLY EN BEAUCE
10	4101025	BROUSSARD DIDIER	Saint-Cyr-du-Gault-10	La Blondellerie
10	4101026	RICHT JEAN-JACQUES	Saint-Cyr-du-Gault-10	L'Erable
10	4101030	JEANNEY PATRICE	Saint-Cyr-du-Gault-10	La Jambellerie
10	4101046	DUCHATEAU PIERRE (A.C.C.)	TOURAILLES	A.C.C. DE TOURAILLES
10	4101047	CRUCHET GUY	TOURAILLES	La Marnière
10	4101048	DESHAIES DANIEL	Herbault-10	A.C.C. D'HERBAULT
10	4101049	RABIER JEAN	Herbault-10	Crassé
10	4101051	NOYAU ETIENNE	Crucheray-10	LE BOEL
10	4101052	NOUVELLON PIERRE	Crucheray-10	Pinoche
10	4101053	RABOT ALAIN	Crucheray-10	La Roche
10	4101054	BOURGUEIL PHILIPPE	LANCOME	MONT REPART
10	4101056	MARIDET PATRICE	Françay-10	(Nord autoroute)
10	4101057	JAVARY CLAUDE	Françay-10	La Métairie
10	4101058	DAVID GERARD	Françay-10	La Montagne
10	4101061	BAGLAND ALAIN	Françay-10	BARDAY
10	4101063	MAUCLAIR JEAN-MICHEL	Françay-10	LA CONTROLERIE
10	4101064	VEE ALAIN	Saint-Etienne-des-Guerets-10	La Petite Houssière
10	4101065	TRIMARDEAU RENE	Françay-10	Boulomer/Trepiniere/Corbelet/Cognasserie
10	4101066	BRETON AURELIEN	Françay-10	La Tombe
10	4101068	PERCHERON CLAUDE	Françay-10	Boulomer
10	4101069	CHAUVEAU ALAIN	Françay-10	Bois des Touches
10	4101070	LAINÉ CHRISTIAN	Françay-10	Bois de Barday
10	4101071	RENAULT ET JEULIN	Saint-Cyr-du-Gault-10	BARDAY
10	4101072	BRILLARD JEAN-CLAUDE	Françay-10	Beaumont
10	4101077	GIRARD ALEXANDRE	LANCOME	Rincé
10	4101079	BADAIRE GUY	GOMBERGEAN	A.C.C. DE GOMBERGEAN

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
10	4101081	JOUANNEAU BENOIT	GOMBERGEAN	Groupement de chasse du Gatinais
10	4101085	BRETON JEAN-CLAUDE	LANCE	Belles hayes
10	4101086	LEPAGE JEAN-CHRISTOPHE	GOMBERGEAN	La Hardonnière
10	4101087	RENAULT PIERRE	LANCE	A.C.C. DE LANCE
10	4101089	RILLIET HENRI	Crucheray-10	La Passée aux Moines
10	4101090	GOUBILY PATRICE	LANCE	Bois de Lancé
10	4101091	FORESTIER DE LA FORET DE	LANCOME	A.C.C.A. DE LANCOME
10	4101095	GOUGE ERICK	PRAY	Bois de Pray
10	4101096	BENEVILLE PHILIPPE	PRAY	A.C.C. DE PRAY
10	4101098	DOUIN JEAN-LUC	Saint-Amand-Longpre-10	La Garenne
10	4101100	CORDIER ALAIN	Saint-Amand-Longpre-10	La Roche
10	4101101	BRISSET CLAUDE	Huisseau-en-Beauce-10	Martigny
10	4101102	DUVAL JEAN-YVES	Saint-Etienne-des-Guerets-10	La Cossonnière
10	4101104	ROUSSINEAU JEAN CLAUDE	Saint-Etienne-des-Guerets-10	La Roserie
10	4101108	LEROUX CEDRIC	Saint-Cyr-du-Gault-10	Les Hayes
10	4101109	PEREIRA JEAN-MICHEL	GOMBERGEAN	Les Fortinières
10	4101110	NOURRY PAUL	Saint-Cyr-du-Gault-10	La pérrine
10	4101112	ROUILLAY PIERRE	Saint-Cyr-du-Gault-10	La Cheronniere
10	4101113	GUILLON OLIVIER	Saint-Cyr-du-Gault-10	La Basse Cour
10	4101115	BRETON PHILIPPE	Saint-Cyr-du-Gault-10	L'Herbillière
10	4101116	LEGENDRE SERGE	VILLEROMAIN	Villemot
10	4101117	GUILLON PAUL	VILLEROMAIN	Pinoche
10	4101118	RONE FRANCOIS-XAVIER	VILLEROMAIN	Bois de Villemot
10	4101119	SALMON JEAN-FRANCOIS	NOURRAY	Les Noues Girault
10	4101120	BEUZELIN PASCAL	NOURRAY	Bois de Travers
10	4101121	LEPINE ROLAND	Crucheray-10	A.C.C. DE CRUCHERAY-NOURRAY
10	4101122	CHERRIER JULIEN	Crucheray-10	Les Bordes
10	4101123	DOUIN JEAN-LUC	Landes le Gaulois Est	Chassay
10	4101125	CHERRIER ANTOINE	Landes-le Gaulois-ouest	La Cueillas
10	4101126	GAUDIN JEAN-CLAUDE	Saint-Etienne-des-Guerets-10	La Martinière
10	4101127	ROUSSINEAU MICHEL	Saint-Gourgon-10	A.C.C. DE ST GOURGON - VILLEPORCHER - Est du T.G.V
10	4101128	TONDEREAU PHILIPPE	Saint-Gourgon-10	LA CHAPPE
10	4101152	MERY PHILIPPE	Landes le Gaulois Est	A.C.C. DE LANDES LE GAULOIS
10	4101153	FOUSSARD THIERRY	Landes le Gaulois Est	Villeruche
10	4101219	GAILLARD BERTRAND	Landes-le Gaulois-ouest	PITOUILLE
10	4102182	CHANDON SYLVAIN	Herbault-10	
10	4103593	RANDUINEAU MICHEL	TOURAILLES	
10	4103870	FESNEAU MICHEL	Saint-Cyr-du-Gault-10	
10	4104617	LEMOINE DANIEL	Crucheray-10	
10	4104643	QUATREVILLE ROGER	Crucheray-10	
10	4104666	SAMSON ALAIN	Francay-10	La métairie
10	4104721	LEPAGE BRUNO	Saint-Gourgon-10	
10	4104839	PESCHARD ERIC	Landes le Gaulois Est	Moulin
10	4104842	LEVEQUE JEAN-YVES	Landes le Gaulois Est	BOURGES
10	4104847	LAPEYRE FRANÇOISE	NOURRAY	LE PETIT FONTENAIL
10	4104858	BAUDRON FRANCOIS	Saint-Amand-Longpre-10	LE DESERT
10	4104859	BOUCHET RODOLPHE	Saint-Amand-Longpre-10	La Poterie
10	4104878	POTELOIN LUDOVIC	Ambloy-10	LES TROIS CHENES
10	4104907	RAPY PHILIPPE	Saint-Cyr-du-Gault-10	L'ORIERE
10	4105034	TESSIER ERIC	Francay-10	
10	4105056	FONTCUBERTA PHILIPPE	SAINTE-ANNE	
10	4105097	PROVENDIER JEAN-PAUL	VILLEROMAIN	L'AUMONE
10	4105099	HEMON CHRISTOPHE	VILLERABLE	POULINE
10	4105302	DOUIN JEAN-LUC	TOURAILLES	"FRILEUSE"
10	4105699	LECLERC COLETTE	Saint-Etienne-des-Guerets-10	LA FROTTERIE
10	4105767	TERRIER FREDERIC	Saint-Etienne-des-Guerets-10	LA BRETONNERIE
10	4105886	RANDUINEAU MARCEL	Landes-le Gaulois-ouest	LE PRES VERT
10	4106246	COYAU STEPHANE	Landes-le Gaulois-ouest	BENNES

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
10	4106447	CHEVAIS ANTHONY	SAINTE-ANNE	LA GUIGNARDIERE
10	4106642	HOGU JEAN-PAUL	Huisseau-en-Beauce-10	Villesus
10	4106684	CHAPERON ALAIN	Francay-10	Les Sutrières
10	4106685	LASNEAU JEROME	Villeporcher-10	
10	4112949	MARQUENET DANIEL	Saint-Etienne-des-Guerets-10	Puiserie
10	4112950	SUPPLIGEAU CHRISTIAN	NOURRAY	Le Boël
10	4113139	DHUY DOMINIQUE	NOURRAY	LE PARADIS
10	4113151	RENOU MARIE-CHARLOTTE	GOMBERGEAN	PUTEREAU
10	4113363	PALGE MICHEL	Saint-Cyr-du-Gault-10	
10	4113369	BRETON PATRICE	Villiersfaux-10	
10	4113662	MARCHENOIR JOEL	Saint-Amand-Longpre-10	
10	4113831	LEROY AURELIEN	Huisseau-en-Beauce-10	
10	4113859	BOUTHORS DAMIEN	Francay-10	
10	4113991	MOULINS RAYMOND	Saint-Amand-Longpre-10	
10	4114143	BROUSSARD DIDIER	Herbault-10	
10	4114278	COCHET BERTRAND	Crucheray-10	LE PLESSIS
11	4100896	LATRON MICHEL	AREINES	Bois de Brulère
11	4100897	RIPOLL HENRI	AREINES	La Bizarderie
11	4100898	HALAJKO ALAIN	MESLAY	Bruleine-Fontenay
11	4100905	DESPREZ PHILIPPE	LIGNIERES	Bois Belle Touche
11	4100906	REGIS FRANCIS	BEAUVILLIERS	Les Gripparts
11	4100907	GABILLEAU JEAN	BEAUVILLIERS	A.C.C. DE BEAUVILLIERS
11	4100908	PERDEREAU BENOIT	BEAUVILLIERS	Bois Castille
11	4100909	COLIN JULES	COULOMMIERS-LA-TOUR	Bois la Barbe
11	4100910	COUTY THIBAUT	COULOMMIERS-LA-TOUR	A.C.C.A. DE COULOMMIERS LA TOUR
11	4100912	FRAIN ROLANDE	COULOMMIERS-LA-TOUR	Moulin de Malignas
11	4100913	GOUBET JEAN-FRANCOIS	Crucheray-11	Villemalin
11	4100914	GAULTIER MICHEL	Crucheray-11	Villemalin
11	4100919	FESNEAU ANDRE	EPIAIS	Le Grd Villegomblain
11	4100922	HERVET OLIVIER	FAYE	Le Touchault
11	4100924	CHESNEAU DANIEL	FAYE	Toucheday
11	4100926	GIRARD JEAN-JACQUES	FAYE	A.C.C. DE FAYE
11	4100929	SIRE JACQUES	FAYE	Le Bois de Faye
11	4100930	LEROUX MARCEL	LA-CHAPELLE-ENCHERIE	Maugué
11	4100932	CHAVIGNY PASCAL	LA-CHAPELLE-ENCHERIE	Bois de Rochambeau
11	4100933	CHESNEAU DANIEL (ACC)	LA-CHAPELLE-ENCHERIE	A.C.C. DE LA CHAPELLE ENCHERIE
11	4100937	DAUDIN JEAN-FRANCOIS	Pezou-11	La Guizonière
11	4100939	MAHAUDEAU JEAN-PIERRE	LIGNIERES	A.C.C. DE LIGNIERES
11	4100941	BOUCHER JEROME	PERIGNY	Gué de Laubert
11	4100942	TRETON PATRICK	LIGNIERES	Les Glands du Tertre
11	4100943	PECNARD CLAUDE	LIGNIERES	Bois de Rocheux
11	4100944	FLEURY CHRISTIAN	LIGNIERES	Les Bouleaux
11	4100946	ARISTIDE	MESLAY	Forêt de MESLAY
11	4100947	MOREAU MICHEL	MESLAY	Bois de l'Ormeau
11	4100951	CHOPARD JEAN-CLAUDE	ROCE	La Roullière
11	4100952	LEMOINE DANIEL	ROCE	Les Bordes
11	4100954	LIGNIERES MADELEINE	Pezou-11	Bois de Chicheray
11	4100955	LEROUX GUY	PERIGNY	Le Coudray
11	4100956	DELAUNAY OLIVIER	Pezou-11	Bois de Chicheray
11	4100959	SOURIOU ANDRE	RENAY	Gpt de chasse de RENAY
11	4100960	GROISIL SEBASTIEN	RENAY	Walrave
11	4100961	BUFFEREAU BRUNO	RENAY	Les Garennes
11	4100962	LEFER JEROME	RENAY	Parc Château RENAY
11	4100963	GIRARD CLAUDE	RENAY	Bois de Renay
11	4100964	CHOPARD JEAN-CLAUDE	RENAY	Bricsard
11	4100965	FOULON FRANCIS	ROCE	A.C.C. DE ROCE
11	4100970	TISSIER MICHEL (ACC)	Saint-Firmin-des-Pres-11	A.C.C. DE ST FIRMIN
11	4100972	CHEREAU MARCEL	Saint-Firmin-des-Pres-11	Savateau

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
11	4100973	NOUVELLON PIERRE	SAINTE-GEMMES	CREVESEC
11	4100975	CALLAULT FREDERIC	Vendôme-11	La Futaie
11	4100982	PALLY CHRISTIAN	VILLETRUN	A.C.C. DE VILLETRUN
11	4104486	MAHOUDEAU MARTIAL	PERIGNY	LES HAIES
11	4104524	DELAUNAY OLIVIER	LIGNIERES	Baigneux
11	4104669	COUTY DENIS	SAINTE-GEMMES	NOYERS
11	4105093	BRILLARD MARIE-JOELLE	Pezou-11	La plaine de Chicheray
11	4106331	BOURDY PATRICK	RENAY	LA SALLERIE
11	4106789	COYAU CHRISTIAN	EPIAIS	Groupement D'EPIAIS
11	4112948	DUCHATEAU PIERRE	ROCE	La Planchette
11	4114145	MICHELET VINCENT	Saint-Firmin-des-Pres-11	ASS CYN COTEAUX DU LOI
11	4114171	BLAIN NICOLAS	Vendôme-11	La Bretonnerie - La retenue
11	4114288	BECQUEREAU JEAN-MARIE	Saint-Firmin-des-Pres-11	
12	4100640	DUCHESNE JEAN-MICHEL	MOREE	L'Oratoire
12	4100642	MESTIVIER FRANCOIS	OUZOUER-LE-DOYEN	A.C.C. D'OUZOUER LE DOYEN
12	4100644	LECLAIR JEAN-CLAUDE	MOISY	RICHEBOURG
12	4100645	BOULAY BERNARD	MOISY	Thireau
12	4100648	CHAILLOU JACKY	Vievy-le-Rayé-12	RGPT CHAILLOU
12	4100650	ROBERT THIERRY	BREVAINVILLE	La Grande Haie
12	4100651	BRULE JACKY	BREVAINVILLE	A.C.C. DE BREVAINVILLE
12	4100652	ROLAND	Freteval-12	LES HAUTS DE COURCELLE
12	4100654	PHILIPPE DAMIEN	Freteval-12	Pallouel
12	4100655	LE SIOURD ERIC	Freteval-12	Rocheux
12	4100657	DESPREZ PHILIPPE	Freteval-12	Vallée aux cerfs
12	4100659	LEVEQUE ANDRE	Freteval-12	La Puce
12	4100665	SAUTEREAU JEAN-LOUIS	MOREE	A.C.C. DE MOREE
12	4100666	BISSON PHILIPPE	MOREE	Le Chênetau
12	4100668	MEUNIER MARIE-CHRISTINE	Vievy-le-Rayé-12	Le Jaunet
12	4100669	SAROU KANIAN JEAN PIERRE	Vievy-le-Rayé-12	La Felarde
12	4100671	GUERTON MICHEL	Vievy-le-Rayé-12	Le Jaunet
12	4100672	HALLOUIN MICHEL	Vievy-le-Rayé-12	LA HAIE MALTERRE
12	4100673	AUGER JEAN-MARIE	Vievy-le-Rayé-12	Le Plessis St Martin
12	4100675	LOUIS CHRISTIAN	Vievy-le-Rayé-12	St Christophe
12	4100677	GUILLABEAU MAX	Vievy-le-Rayé-12	Les Gats
12	4100678	BOURGUIGNON GABRIEL	Vievy-le-Rayé-12	Bourbeux
12	4100679	TROUILLEBOUT OLIVIER	Vievy-le-Rayé-12	La Héronnière-Le Jaunet
12	4100680	DAGONNEAU ALAIN	Vievy-le-Rayé-12	Rocheux Les Tesnières
12	4100683	BOULAY BERNARD	Vievy-le-Rayé-12	Les Girardières
12	4100684	BOURDIN BRUNO	Vievy-le-Rayé-12	Le Bois de Felarde
12	4100685	TASSIN GERARD	Vievy-le-Rayé-12	Bois de la Réserve
12	4100687	CAILLARD D'AILLIERES CLAUDE	Vievy-le-Rayé-12	Les Rivaudières
12	4100689	LAMIER MARCEL	Vievy-le-Rayé-12	A.C.C. DE VIEVY LE RAYE
12	4100690	GENET JACK	Vievy-le-Rayé-12	LA BAJOTTERIE
12	4100691	BISSON DANIEL	Vievy-le-Rayé-12	St André
12	4100692	NEILLE REMY	Vievy-le-Rayé-12	LES PRUNELLES
12	4100695	GRANGER DANIEL	Vievy-le-Rayé-12	La Guignardière
12	4100697	DESROCHES ERIC	Vievy-le-Rayé-12	Saint André
12	4100698	VIRON BERTRAND	BREVAINVILLE	HERBOUVILLE
12	4100699	THOMAS ERIC	Vievy-le-Rayé-12	Les Bordes
12	4103065	PELLE CHRISTINE	Freteval-12	
12	4104724	BRULE JACKY	MOISY	LES FIEFS
12	4104734	BORDELAIS JEAN-PHILIPPE	MOREE	FOSSE FEE
12	4104751	LE GOURRIEREC JEROME	OUZOUER-LE-DOYEN	HEAUVILLE
12	4105096	LIGER JAMES	Freteval-12	
12	4105531	ROBERT THIERRY	OUZOUER-LE-DOYEN	HERBOUVILLE LA BEAUCIE
12	4105895	BOISAUBERT CYRIL	MOREE	LA BOSSE
12	4106218	PHILIPPE JOEL	OUZOUER-LE-DOYEN	BOUILLONVILLE
12	4112755	PEIGNE MARCEL	BREVAINVILLE	Bois de St Claude

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
12	4112823	GASNIER FRANCIS	BREVAINVILLE	Les Gats
12	4113531	ROBILLARD MICHEL	OUZOUEUR-LE-DOYEN	Le Chateau d'eau
12	4113690	BOUILLON SEBASTIEN	Vievy-le-Raye-12	Les Thesnières
12	4114263	LE ROUX MICKAEL	MOISY	Nouzay
13	4100701	LE GOFF DAMIEN	PRENOUVELLON	Le Tureau
13	4100703	SICARD NICOLAS	PRENOUVELLON	Le Mont Favora
13	4100705	POINTEAU FRANCK	PRENOUVELLON	Villier le hard
13	4100707	PERDEREAU JEAN-YVES	PRENOUVELLON	La Borde
13	4100708	ETAVE EMMANUEL	PRENOUVELLON	L'Ormeteau
13	4100709	GAULLIER JEAN-MICHEL	PRENOUVELLON	Le Gault-Séronville
13	4100711	BILLARD SERGE	PRENOUVELLON	A.C.C. DE PRENOUVELLON
13	4100713	LEPAGE VINCENT	PRENOUVELLON	Le Moulin
13	4100715	DUPLAN JEAN-MARC	MEMBROLLES	A.C.C. DE MEMBROLLES
13	4100716	DE BAGNEUX CHARLES	MEMBROLLES	Corbet
13	4100718	ALLARD ERIC	MEMBROLLES	Villemafroid
13	4100719	VILLETTE AUPETIT GUY	MEMBROLLES	Mont Audefroy
13	4100720	BEDIOU JEAN-PAUL	TRIPLEVILLE	Chevremont
13	4100722	TERRIER JEAN-PAUL	TRIPLEVILLE	La Mouise Martin
13	4100723	PROVOST JOEL	TRIPLEVILLE	A.C.C. DE TRIPLEVILLE
13	4100725	RACINEAU JOEL	TRIPLEVILLE	Beaulieu
13	4100726	DENIAU DIDIER	VERDES	Les Maisons Neuves
13	4100727	VENOT JANY	VERDES	A.C.C. DE VERDES
13	4100728	BEZULT JACQUES	TRIPLEVILLE	Manthierville
13	4100729	CHÉRAMY PIERRE	VERDES	Romainville
13	4100730	LECOMTE PATRICK	VERDES	SAINTAINVILLE
13	4100731	BOUCHER CHRISTOPHE	VERDES	Garenes Lierville
13	4100732	GAUTHIER JEAN-PHILIPPE	VERDES	MONCHAUX
13	4100735	GAUCHERON JEAN-CHARLES	VERDES	Verdois
13	4100738	BIGOTEAU PHILIPPE	VERDES	VILLERVAULT
13	4100740	CLAVEAU JEAN-LOUIS	VERDES	Mézières
13	4100743	VIVIER JACQUES	BINAS	LA FOLLETIERE
13	4100745	PAROU BENOIT	SEMERVILLE	SERAZAY
13	4100748	VENOT PATRICE	Villermain-13	Cognière-Gond
13	4100999	FLEURY ALAIN	Villermain-13	A.C.C. DE VILLERMAIN
13	4101303	REBOULLEAU ANTOINE	Villermain-13	jouy
13	4103066	PICAULT JEROME	VERDES	
13	4104493	NOUVELLON BENOIT	SEMERVILLE	A.C.C. DE SEMERVILLE
13	4104525	BIGOTEAU PHILIPPE	Villermain-13	La Martinière
13	4104601	NEVEU MARC	VERDES	
13	4104695	RICHARD JEAN-FRANCOIS	BINAS	A.C.C. DE BINAS
13	4104711	HUET EMMANUEL	MEMBROLLES	ORMESEC
13	4104754	MENON JOEL	OUZOUEUR-LE-MARCHE	A.C.C. D'OUZOUEUR LE MARCHE
13	4104758	NOUVELLON ALBAN	OUZOUEUR-LE-MARCHE	Les Granges
13	4104789	CRESPIN JEAN-CLAUDE	VERDES	VILLOYAU
13	4104806	GUIBERT SÉBASTIEN	Villermain-13	BIZY
13	4104811	KRASZEWSKI DOMINIQUE	Villermain-13	MONTIGNY
13	4104813	VENOT DAMIEN	Villermain-13	LA CAHUTE
13	4105065	VILLETTE CLAUDE	VERDES	Villervault
13	4105066	CHALLINE ODILE	VERDES	
13	4105109	BRETON CHRISTIAN	Villermain-13	Le Mont
13	4105530	CHAILLOU JACKY	SEMERVILLE	LISAMBAUDIERE
13	4105893	VILLETTE CLAUDE	MEMBROLLES	GROUPE PERTHUIS/VILLETTE
13	4105897	LESOURD JEAN-PIERRE	Villermain-13	Marigny
13	4106096	GAULLIER JEAN-MICHEL	OUZOUEUR-LE-MARCHE	ANCHAT
13	4106449	GAUCHERON JEAN-CHARLES	VERDES	PLAINVILLE
13	4113125	BESNARD JOEL	Villermain-13	Villedieu
13	4113495	BRETON ERIC	Villermain-13	Villeneuve
13	4113532	GOUDEAU BENOIT	MEMBROLLES	Richeville

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
13	4114006	BRUNET JOSÉ	OUZOUER-LE-MARCHE	ACC de Charsonville
13	4114270	SAUVE PHILIPPE	OUZOUER-LE-MARCHE	
14	4100980	GUILLON PAUL	VILLEMARDY	Les Sablonnières
14	4100981	HUET MICHEL (A.C.C.)	VILLEMARDY	A.C.C. DE VILLEMARDY
14	4100987	SAVOIRE EDGARD	SELOMMES	Bois du Chapitre
14	4100988	WOLL CLAUDE	SELOMMES	A.C.C. DE SELOMMES
14	4100989	TONDEREAU CHRISTIAN	SELOMMES	Villeluisant
14	4100990	CRUCHET GUY	SELOMMES	La Garenne
14	4100991	THEOPHILE DANIEL	SELOMMES	Les Effets
14	4101130	MADRE LAURENT	Averdon EST	Le Maroc
14	4101131	BESNARD JOEL	CONAN	Bergeriou
14	4101132	GABILLEAU VICTOR	Averdon EST	LES POINTES
14	4101134	LITTEL ETIENNE	Averdon EST	LE DOLIN
14	4101136	FORT JOEL	Averdon EST	Le Plessis
14	4101137	SICARD AURELIEN	Averdon EST	A.C.C. D' AVERDON
14	4101138	VERNOUILLET JACKI	Averdon EST	Le Petit Vitain
14	4101139	LOUIS PHILIPPE	Averdon EST	La Grand Pierre
14	4101140	LUCAS GERARD	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	A.C.C. DE CHAMPIGNY
14	4101141	HERGAUX PATRICK	Villefrancoeur EST	Chardonneau
14	4101142	FOURNIER FRANCOIS	Fosse-14	Le Haut Plessis
14	4101145	CHARLES GILBERT	Fosse-14	ASS du Bois de Fossé
14	4101146	LEFORT JACKY	Fosse-14	A.C.C. DE FOSSE
14	4101148	THIBAUT BRUNO	SAINT-BOHAIRE	Bouqueil
14	4101151	GOUFFAULT PATRICK	La-Chapelle-Vendomoise Ouest	GRT DE LA CHAP VENDO
14	4101154	BERTHELOT DENIS - MARCEL	Marolles Est	A.C.C. DE MAROLLES
14	4101155	STORELLI GHISLAIN	Marolles Est	Pezay
14	4101156	PANNEQUIN BRICE - ACC	SAINT-BOHAIRE	A.C.C. DE ST BOHAIRE
14	4101157	BEAUVOIR JEAN-PIERRE	SAINT-BOHAIRE	Grivelle
14	4101159	CHERRIER STEPHANE	SAINT-BOHAIRE	LA VOVE
14	4101160	LE PAPE LOIC	Villefrancoeur Ouest	Vallée de la Brousse
14	4101161	CHANDON SYLVAIN	Villefrancoeur Ouest	LE BREUIL
14	4101163	JOUANNEAU DANIELE	Villefrancoeur EST	Freschines
14	4101164	GALLIX PIERRE	Villefrancoeur EST	Bois de Freschines
14	4101167	GAILLARD BERTRAND	Villefrancoeur EST	Les Vallées de Budan
14	4101168	OURY FRANCOIS	Villefrancoeur Ouest	LE BREUIL
14	4101176	PASNON JEAN-CLAUDE	Saint-Lubin-en-Vergonnois-14	La Sourdière
14	4101178	SAMSON CHARLES	Saint-Lubin-en-Vergonnois-14	A.C.C. DE ST LUBIN EN VERGONNOIS
14	4101179	LACAILLE SEBASTIEN	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	Azin
14	4101181	FARNIER ERIC	La-Chapelle-Vendomoise Est	Toisy
14	4101182	MAIGRE DIMITRI	La-Chapelle-Vendomoise Est	A.C.C. DE LA CHAPELLE VENDOMOISE
14	4101183	THIBAUT BRUNO	Villebarou-14	Vallée Marechal
14	4101184	LE ROUX BENOIT	BOISSEAU	Chaillou
14	4101185	LEHOUX JACKY	BOISSEAU	Bellevue
14	4101187	FLEURY CHRISTIAN	CONAN	Bellevue
14	4101188	LE FLOHIC YVES	CONAN	A.C.C. DE CONAN
14	4101191	FERME FLORENTIN	BOISSEAU	Le Melleret
14	4101218	LOUIS PHILIPPE	CONAN	Le Bois Brulé
14	4101222	GAULANDEAU JULIEN	CONAN	La Source
14	4101223	ROGER PIERRE	CONAN	Petit Etang
14	4102162	CHANDON CLAUDE	La-Chapelle-Vendomoise Est	
14	4104481	CHEREAU MICHEL	Averdon EST	Les Maisons Rouges
14	4104529	GOUSSEAU NICOLAS	RHODON	LA FOLIE
14	4104621	CALLU GUY	Averdon EST	LE BOUT DES HAIES
14	4104633	RIVERAIS	Averdon EST	Mouille Soupe
14	4104636	FESNEAU ANDRE	BOISSEAU	CHAILLOU
14	4104640	TASSIN GERARD	CONAN	VILLEBERFOL
14	4104676	NOUVELLON MICHEL	SELOMMES	Le Bouchet
14	4104680	MENON ROGER	Villefrancoeur EST	A.C.C. DE VILLEFRANCOEUR

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
14	4104686	BOUILLON SEBASTIEN (ACC)	VILLENEUVE-FROUVILLE	A.C.C. DE VILLENEUVE FROUVILLE
14	4105033	COYAU STEPHANE	BOISSEAU	
14	4105307	TRICOT ROLAND	CONAN	Villeberfol
14	4105914	FESNEAU ANDRE	BAIGNEAUX	LA TRICHERIE
14	4106165	PESCHARD CLAUDE	RHODON	
14	4106173	MAHOUDEAU JEAN-PASCAL	BAIGNEAUX	Le Buisson
14	4106372	GUILLARD MICHEL	Averdon EST	Villarcay-Villejambon
14	4106476	DOUCET MARC	BAIGNEAUX	Le Buisson
14	4106694	BRETON ROMAIN	SELOMMES	Villardeau
14	4112922	CYRIAC	Fosse-14	LES PRES
14	4113053	LECOMTE PATRICK	SELOMMES	Le Pavillon
14	4113108	LEROY PHILIPPE	CONAN	Le Moulin de Conan
14	4113312	PICAUD PASCAL	SELOMMES	Le platereau ; la chauvinière
14	4113515	RABIER JEAN	La-Chapelle-Vendomoise Ouest	Herault
14	4113724	CHOLLET GERARD	La-Chapelle-Vendomoise Est	
14	4113872	BOST VINCENT	Averdon EST	
15	4100741	NOUVELLON JEAN-YVES	AUTAINVILLE	Chaise
15	4101000	BEDNARZ JEAN-MARIE	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	A.C.C. DE ST LAURENT DES BOIS
15	4101002	TREMBLIN JACKY	AUTAINVILLE	A.C.C. D'AUTAINVILLE
15	4101003	CORNEAU JEAN-PAUL	AUTAINVILLE	La Piquetterie
15	4101005	LESTRADE PAUL	Briou 15	Bois d'Autry
15	4101007	DABOUT PIERRE NICOLAS	LA-COLOMBE	Le Rimbert
15	4101008	TRUBLARD PIERRE/DESIRE	LA-COLOMBE	A.C.C. DE LA COLOMBE
15	4101010	O.N.F	LA-COLOMBE	Forêt Dom de Citeaux
15	4101013	FOULON STEPHANE	LA-COLOMBE	Richeville
15	4101015	BELUET VINCENT/OMER/ROGER	Le-Plessis-L'echelle 15	A.C.C. DU PLESSIS-L'ECHELLE
15	4101017	NEILLE PASCAL	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Saint Thomas
15	4101018	GANDON MICHEL	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Pend Loup
15	4101019	VENOT JEAN-MICHEL	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Les Boèches
15	4101020	MATENET ARNAUD	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Le Chatelier
15	4101021	GESTIN JACKY	Vievy-le-Rayé-15	Les Grands Bois
15	4101024	TERRIER BERNARD	Saint-Leonard-en-Beauce-15	A.C.C. DE ST LEONARD EN BEAUCE
15	4101252	BARBOSA GILLES	MARCHENOIR	A.C.C. DE MARCHENOIR
15	4104645	NEILLE PASCAL	Saint-Leonard-en-Beauce-15	
15	4104687	MEUNIER MARIE-CHRISTINE	AUTAINVILLE	LE LUET
15	4104688	LAUBERT ALEXANDRE	AUTAINVILLE	GUIGNY
15	4104692	PAROU BENOIT	AUTAINVILLE	VIERTIVILLE
15	4104704	NOUVELLON PASCAL	LA-COLOMBE	La Brosse
15	4105025	ALBERTE	Briou 15	
15	4105026	ALBERTE	Le-Plessis-L'echelle 15	
15	4105355	BIGOTEAU PHILIPPE	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	L'EPERONNIERE
15	4106170	PITOU SEBASTIEN	Saint-Leonard-en-Beauce-15	LES TERRES BLANCHES
15	4106443	RICHARD ERIC	AUTAINVILLE	CHAIZE
15	4106697	BUCHERON DENIS	MARCHENOIR	La Maladrerie
15	4106750	LEMAIRE NICOLAS	MARCHENOIR	Les Landes
15	4112929	RICHARD SUZANNE	AUTAINVILLE	Pommereau
15	4113494	GAUTHIER PATRICK	AUTAINVILLE	Cognières
15	4113835	LEMAIRE NICOLAS	AUTAINVILLE	
15	4114269	NEILLE PASCAL	AUTAINVILLE	Ancienne scirie
16	4100667	SAPIN PATRICK	TALCY	Mauvoy
16	4101006	RICHARD ERIC	Roches 16	L'ABBAYE
16	4101172	HERMAN GILLES	Villerbon-16	Jarday
16	4101173	JOLY JEAN MICHEL	Villerbon-16	Villesecron
16	4101174	BOURGOUIN PAUL	Villerbon-16	
16	4101192	TERRIER PHILIPPE	VILLEXANTON	Baignoux
16	4101194	TERRIER BLANDINE	VILLEXANTON	BOURRICHARD
16	4101195	MARCHAND JEREMY	LA-MADELEINE-VILLEFROUIN	Le Temple
16	4101197	CHAUSSARD ODILE	Mer-16	La Vallée de Crosse

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
16	4101198	CABOURG JAMES	PLAINE	La Borde
16	4101199	BAUCHER JACQUES	Mer-16	Les Rouselles
16	4101200	JOLLY THIERRY	Mer-16	Les mardereaux
16	4101202	DABERT CEDRIC	Mer-16	LES ROUSIERES A10 Nord
16	4101204	BOURREAU YVES	Suevres-16	La Gaulle
16	4101205	COUSIN JORIS	Suevres-16	Grp Du Terreux
16	4101206	DODIN JEAN-CLAUDE (ACC)	PLAINE	A.C.C. DE LA CHAPELLE ST MARTIN
16	4101207	LONQUEU ETIENNE	MAVES	La Blanchonnière
16	4101211	GERRIER GUILLAUME	Mer-16	Groupement de Villaugon
16	4101213	DUPUY DIDIER	MULSANS	REGROUPEMENT DE PROPRIETAIRES DE MULSANS
16	4101215	THIERCELIN HUBERT	MULSANS	La Fouardiere
16	4101216	MENAGER BRUNO	VILLEXANTON	A.C.C. Villexanton
16	4101217	BLOT JEAN-PIERRE	PLAINE	Les Touches
16	4101220	LE DREVO MICKAEL (A.C.C.)	MAVES	A.C.C. DE MAVES
16	4101225	DESCHAMPS FRANCK	Seris-16	A.C.C. DE SERIS
16	4101227	RABIER MICHEL	Seris-16	Mortais
16	4101228	CHERRIER PASCAL	JOSNES	Origny
16	4101229	MORMICHE MICHEL	JOSNES	A.C.C. DE JOSNES
16	4101230	LHERMITE CHRISTOPHE	JOSNES	GROUPEMENT ISY
16	4101231	COURCIMEAUX ROLAND	JOSNES	Fougères
16	4101232	MARCHAND JEREMY	CONCRIERS	Le Moulin Brûlé
16	4101233	LACOSTE FLORENT	Lestiu-16	Lavau
16	4101234	LONQUEU FABIEN	TALCY	La Sixtre
16	4101235	SILLY PIERRE	TALCY	A.C.C. DE TALCY
16	4101236	LEMAIRE NICOLAS	TALCY	LA MOTTE
16	4101237	ADAM-FESNEAU JEAN	Le-Plessis-L'echelle 16	Mauvinet
16	4101239	BEAUJOUAN DAMIEN	Roches 16	Les Voves
16	4101240	CARPENTIER JEAN-JACQUES	CONCRIERS	A.C.C. DE CONCRIERS
16	4101241	TASSIN GERARD	Lorges 16	Crémoux
16	4101242	SAUVE PHILIPPE	Lorges 16	La Haute Croix
16	4101243	MARQUENET PASCAL	Lorges 16	Marigny
16	4101244	PRIOU JEAN-PIERRE	Briou 16	A.C.C. DE BRIOU
16	4101245	RIBOULEAU MICHEL	Saint-Leonard-en-Beauce-16	Hiebles
16	4101247	GENET JACK	Le-Plessis-L'echelle 16	LIGEON
16	4101248	TERRIER ALAIN	Saint-Leonard-en-Beauce-16	La Vacherie
16	4101249	LEMAIRE NICOLAS	Saint-Leonard-en-Beauce-16	Petit Biche
16	4101250	REGIS FRANCIS	OUCQUES	MARCON
16	4101251	BERNARD/ROBERT/MAXIME	Saint-Leonard-en-Beauce-16	grp de la VACHERIE
16	4101253	DAVEAU CLAUDE	LA-MADELEINE-VILLEFROUIN	Le Moulin
16	4103362	BRETON OLIVIER	JOSNES	
16	4104480	GAUTHIER PATRICK	Saint-Leonard-en-Beauce-16	Bardy
16	4104587	CALLU DANIEL	LA-MADELEINE-VILLEFROUIN	grp de LA MADELEINE
16	4104588	LEROUX EMMANUEL	Le-Plessis-L'echelle 16	BOURRICHARD
16	4104589	GOSSEAUME BERTRAND	LA-MADELEINE-VILLEFROUIN	VILLEBOISLIN
16	4104591	FLEURY CHRISTIAN	MAVES	VILLETROCHE
16	4104599	DENIS PIERRE	MAVES	La coudraie
16	4104604	FESNEAU ANDRE	Roches 16	LE VILLIER
16	4104737	OUZILLEAU PAUL	OUCQUES	VILLEGOMBLAIN
16	4104742	TERRIER LAURENT	OUCQUES	LE NUISEMENT-FROUVILLE
16	4104743	MORIN MICHEL	OUCQUES	FROUVILLE
16	4104745	LECOMTE MICHEL	OUCQUES	A.C.C. D'OUCQUES
16	4104746	POTHEE JÉRÔME	OUCQUES	EUISEAU
16	4104747	GAULLIER VINCENT	OUCQUES	MARCON
16	4104772	LESTRADE PAUL	Saint-Leonard-en-Beauce-16	grt de SIGOGNE
16	4104843	BEAUJOUAN PHILIPPE	Roches 16	
16	4104856	LECOMTE CHRISTIANE	Saint-Leonard-en-Beauce-16	
16	4105030	LEROUX ETIENNE	VILLEXANTON	
16	4105348	CHABOT BERTRAND	MULSANS	BONPUIT

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
16	4106289	SIMON DAVID	Seris-16	CHEMIN D'AVARAY
16	4106621	GAUCHERON PIERRE-MARIE	MAVES	CARCELLE
16	4112783	GONCALVES NATHALIE	MAVES	Le Bois de Carcelle
16	4112885	LEROUX MAXIME	Lorges 16	Les Gates
16	4113048	SILLY JEAN CLAUDE	LA-MADELEINE-VILLEFROUIN	Les Brosses
16	4113103	THOMAS JANNY	PLAINE	Le Mardeau
16	4113104	THOMAS JANNY	PLAINE	L'Homme Mort
16	4113123	LOUSTALOT JACQUELINE	MAVES	bois de véniaux
16	4113832	THIERCELIN MICHEL	PLAINE	
16	4114121	TERRIER LAURENT	Saint-Leonard-en-Beauce-16	
16	4114258	NOYEAU ERIC	Lorges 16	Blandinière
17	4100279	DESOEUVRE PHILIPPE	Blois-17	Les guillotières
17	4100350	FOUCHAULT MICHEL	COULANGES	
17	4100476	CRESPON JEAN-LOUIS	CHOUZY-SUR-CISSE	La Griffonnière
17	4100484	CRESPON JEAN-LOUIS	CHOUZY-SUR-CISSE	Les Beaumonts
17	4100494	BELLANGER ROGER	MESLAND	
17	4100643	FOUQUET OLIVIER	ONZAIN	
17	4100647	GALLOUX JEAN-PIERRE	SEILLAC	
17	4100843	PAUCHET ALAIN	COULANGES	
17	4101203	FLEUR DANY	Santenay-17	
17	4101210	MARPAULT MICHEL	Santenay-17	Bas beau pays
17	4101258	GIROT ANDRE	CHOUZY-SUR-CISSE	Les Trentes Arpents
17	4101259	PILOT BERTRAND	CHOUZY-SUR-CISSE	Le Vallet
17	4101261	ROZE DANIEL	CHOUZY-SUR-CISSE	A.C.C. DE CHOUZY S/CISSE
17	4101262	BEULAY DANIEL	CHOUZY-SUR-CISSE	Le vau
17	4101264	GAUTHIER CHRISTIAN	CHOUZY-SUR-CISSE	L'Isle Vert
17	4101266	SAMSON CHARLES	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	A.C.C. DE ST LUBIN EN VERGONNOIS
17	4101268	CHAPERON ALAIN	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	Le Gauger
17	4101269	GFR ILANA	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	Le Bois du Gauger
17	4101270	DARIDAN PHILIPPE	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	Le Huaume
17	4101273	O.N.F	Blois-17	Forêt Dom. de BLOIS
17	4101275	BOUYZ JEAN LUC	Saint-Sulpice-de-Pommeray-17	A.C.C. DE ST SULPICE
17	4101276	HERVET JEROME	CHAMBON-SUR-CISSE	La Thomassière
17	4101277	VOYER ERIC	Santenay-17	Les Grandes Hardière
17	4101278	SOULIARD ERIC	CHAMBON-SUR-CISSE	A.C.C. DE CHAMBON
17	4101279	BEAUVOIR ROBERT	CHAMBON-SUR-CISSE	Biniou
17	4101283	GIROT ANDRE	CHAMBON-SUR-CISSE	
17	4101285	ROZE MATHIEU	COULANGES	Le Gouillou
17	4101286	BOULAY MICHEL	COULANGES	Les Varennes
17	4101287	LHOMME PHILIPPE	CHAMBON-SUR-CISSE	Les Vistres
17	4101288	BERTRAM JACKIE	COULANGES	A.C.C. DE COULANGES
17	4101292	MARPAULT SAMUEL	MESLAND	La Chatellerie
17	4101293	LHOTELLIER PHILIPPE	MESLAND	Bois de l'Etang
17	4101295	MEYER SALFATI	MESLAND	La Touche
17	4101296	COSSON JEAN PAUL	MESLAND	A.C.C. DE MESLAND
17	4101297	BOUCHER GERARD	Santenay-17	Le Giez
17	4101299	BOULAY PIERRE	MESLAND	Le Chêne Martin
17	4101300	SOSTHENE AURELIEN	MESLAND	Chachigne
17	4101304	BAGLAND GEORGES	ONZAIN	La Barre
17	4101305	GIRANDE JEAN-CLAUDE	ONZAIN	La Vauvardière
17	4101306	SEGRAIS CLAUDE	ONZAIN	La Garenne
17	4101308	COQUATRIX ANDRE	ONZAIN	A.C.C. D'ONZAIN
17	4101309	FOUCHAULT JEAN-CLAUDE	ONZAIN	Dugny
17	4101313	TETU PIERRE	MESLAND	Le Charmeteau
17	4101318	LOUDIN DIDIER	ORCHAISE	Pescheux
17	4101319	GUILLOIN OLIVIER	ORCHAISE	La Queue
17	4101320	BOULAY GILBERT	ORCHAISE	A.C.C. D'ORCHAISE
17	4101321	BOULAY DANIEL	ORCHAISE	Bury

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
17	4101322	FLORENCE PHILIPPE	ORCHAISE	Le Guérinet
17	4101326	DELILLE ALAIN	Santenay-17	St Jacques
17	4101327	LEVEQUE JEAN-YVES	Santenay-17	La Brissaudière
17	4101328	CHEVALIER DANIEL	Santenay-17	Le Rouvre
17	4101330	FONTAINE CYRILLE	Santenay-17	LE PLESSIS
17	4101332	HERVET JEROME	Santenay-17	La Fontaine
17	4101333	CHARITOUR JEAN-LOUIS	Santenay-17	La Joubardière
17	4101334	VISET FRANCK	SEILLAC	GROUPEMENT
17	4101335	VISET FRANCK (GROUPEMENT)	ONZAIN	GRP vall l'ENTONNEUX
17	4101339	BOURDU JEAN-CHRISTOPHE	SEILLAC	Le Côteau
17	4101341	LEROUX CLAUDE	SEILLAC	Les Clairaux
17	4101342	BAILHOX LIONEL	ONZAIN	La Mossuere
17	4101343	BONNIGAL PIERRE-ALAIN	ONZAIN	Bois du Pavillon
17	4101344	JOUSSELIN PATRICK	SEILLAC	Beaufilière
17	4101346	EVRAIS ELIANE	Santenay-17	La Prunière
17	4101348	BILLAULT DENIS	Santenay-17	La Pelleterie
17	4101349	VERNON PATRICK	Santenay-17	LA FURAUDIERE
17	4101352	GENTIL MICHEL	Santenay-17	La Durandière
17	4101353	GALLOUX MICHEL	Santenay-17	Petite Hénaudière
17	4101355	MACIA BENOIT	MONTEAUX	A.C.C. DE MONTEAUX
17	4101356	MARPAULT CHRISTOPHE	VEUVES	La Bourotièrre
17	4101357	DECOUARD THIERRY	MONTEAUX	La Pièce des Pierres
17	4101358	DESHAIES DANIEL	Herbault-17	A.C.C. D'HERBAULT
17	4101361	MARIDET PATRICE	Santenay-17	Partie sud autoroute
17	4101362	THOUZALIN JEAN-LUC	Santenay-17	Le Perré
17	4101364	DELILLE ALAIN	MOLINEUF	Château de Bury
17	4101365	MASSE VALERIE	ORCHAISE	Nervau
17	4101367	PREVOST MICHEL	MOLINEUF	A.C.C. DE MOLINEUF
17	4101369	SCHOTT DANIEL	MESLAND	La Bergerie
17	4101371	DARDE JEAN-LOUIS	ONZAIN	Le Parc
17	4101374	TOUCHET JÉRÔME	SEILLAC	Les Robineries
17	4102517	HUET VICTOR	ORCHAISE	Le Bois gaulier/Le guerinet
17	4102527	DEMIGNE MATTHIEU	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	Carelle
17	4102888	MENIGOT NICOLAS	MESLAND	
17	4102997	LAMBERT SYLVIE	ONZAIN	
17	4103093	REGNARD JEAN-FRANCOIS	ONZAIN	Prés charbonniers
17	4103107	PAUTOUT GUILLAUME	MESLAND	
17	4103409	TURPIN JACKY	VEUVES	Les hautes coutures
17	4104369	CARRE CLAUDE	CHAMBON-SUR-CISSE	
17	4104472	MORAISIN PATRICK	ONZAIN	Le Perreux
17	4104541	SAVINEAUX SERGE	CHOUZY-SUR-CISSE	
17	4104573	NAVARRE FRANCOIS	MOLINEUF	
17	4104717	ROBERT LIONEL	MONTEAUX	
17	4104740	JAHANT BERNARD	VEUVES	
17	4104799	BOURDU LEOPOLD	SEILLAC	
17	4104833	CROSNIER PHILIPPE	Francay-17	
17	4104862	BROUSSARD DIDIER	Herbault-17	
17	4104913	REGNARD JEAN-FRANCOIS	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	
17	4104937	BRETON AURELIEN	Santenay-17	LA BASSE PRUNIERE
17	4104995	MARPAULT SAMUEL	VEUVES	LES EPINAYS
17	4105028	MAZET MAXENCE	Santenay-17	La Roussellerie
17	4105100	BLANC BERTRAND	Blois-17	
17	4105129	BOUCHER GERARD	Blois-17	A.C.C. DE BLOIS NORD
17	4105686	MARPAULT MICHEL	MESLAND	Le Mousseau
17	4105882	FOUCHAULT MICHEL	SEILLAC	La Patouille
17	4106705	BERVAS PHILIPPE	MESLAND	Le Bois Guillot
17	4112746	BESGNEUX ALAIN	Saint-Sulpice-de-Pommeray-17	Boissière
17	4112748	SAMSON STEPHANE	MOLINEUF	La Croupe de Coutant

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
17	4112814	JAMET BERNARD	MESLAND	L'Etang
17	4112918	FONTAINE CYRILLE	CHOUZY-SUR-CISSE	CHERY
17	4112983	ROZE JACQUES	COULANGES	LES PORTEAUX
17	4113038	SMETS PIERRE	COULANGES	Rocon
17	4113065	TERRIER FREDERIC	Santenay-17	HAUT BEAU PAYS
17	4113146	WIDMER PIERRE	MOLINEUF	La Berthelotière
17	4113372	ROUSSINEAU JEAN CLAUDE	Santenay-17	
17	4113535	LEHOUELLEUR YVES	Santenay-17	
17	4113536	BEUCHER GILLES	CHAMBON-SUR-CISSE	
17	4113538	JALLES JEAN-LUC	Saint-Lubin-en-Vergonnois-17	PROFONDE
17	4113842	LAVOISIER DUCHENNE ETIENNE	Santenay-17	
17	4113843	LUNEAU JEAN-PIERRE	MONTEAUX	
17	4113877	THIBIERGE PHILIPPE	Herbault-17	
17	4113878	FOUCHAULT JEAN-CLAUDE	CHOUZY-SUR-CISSE	
17	4113919	BOUVET MICHEL	Saint-Sulpice-de-Pommeray-17	
17	4114037	GAUVIN BENOIT	COULANGES	
17	4114084	CLAIZON THIERRY	CHAMBON-SUR-CISSE	Les vieilles bourses
17	4114194	JANVIER JEAN-MICHEL	ONZAIN	
17	4114244	ORTSCHEIT PHILIPPE	Blois-17	Le saut au moine
17	4114282	GAUVIN BENOIT	Santenay-17	la goujonnere
18	4100486	DESTOUCHES ALEXANDRE-PIERRE	Suevres-18	Les Corbeis
18	4100578	FROGER THIERRY	Saint-Denis-sur-Loire-18	Les solivailles
18	4101375	CABOURG JAMES	Mer-18	Les Grandes Maisons
18	4101376	COUSIN JORIS	Suevres-18	Grp Du Terreux
18	4101377	BARREAU GUY	Mer-18	Monbouillon
18	4101378	DEHEN PHILIPPE	Avaray-18	Beaumont
18	4101381	ESNAULT CLAUDE	Avaray-18	LA CORNILLIERE
18	4101382	PERDREAU CHRISTIAN	Avaray-18	Le Verdelet
18	4101383	BESNARD EMMANUEL	Avaray-18	Chaumont
18	4101384	DESCHAMPS FRANCK	Avaray-18	A.C.C. DE SERIS
18	4101385	MAUGER DAMIEN	Avaray-18	Ferme de l'Isle
18	4101386	GUIMONT JEAN-CLAUDE	Avaray-18	Les hauts greniers
18	4101387	LARCHE JEAN YVES	Lestiu-18	A.C.C. DE LESTIOU
18	4102227	DE LA FERTE SÉNECTÈRE YVES	Saint-Denis-sur-Loire-18	chateau de la borde
18	4104571	MOREAU BERNARD	Avaray-18	A.C.C. D'AVARAY
18	4104572	COSSON WILLIAM	Avaray-18	Les Allets
18	4104576	GENTY JEAN-CLAUDE	COURBOUZON	LA CHAUMETTE
18	4104578	BORDERIEUX THIERRY	COUR-SUR-LOIRE	A.C.C. DE COUR SUR LOIRE
18	4104594	RILLIE JEAN-PIERRE	Mer-18	GRPT PROPRI DU VAL
18	4104596	FLURY GILBERT	Mer-18	La Touche
18	4104609	AUVRAY DOMINIQUE	Suevres-18	A.C.C. DE SUEVRES
18	4104610	BUFFEL ALAIN	Suevres-18	LES BRULEES
18	4104612	OMBREDANE JEAN-MICHEL	Suevres-18	Malvaux
18	4104614	FROGER THIERRY	Suevres-18	DIZIERS
18	4104622	GUILLOT JEAN-LUC	COURBOUZON	A.C.C. DE COURBOUZON
18	4104638	DAUDIN JACQUES	LA-CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	A.C.C. DE LA CHAUSSEE ST VICTOR
18	4104654	SAVAUX GERMAIN	MENARS	A.C.C. DE MENARS
18	4104664	LACH BRUNO	Saint-Denis-sur-Loire-18	A.C.C. DE ST DENIS
18	4104866	FROGER THIERRY	MENARS	l'ormeau
18	4105552	DE LA FERTE SENECTERE HERVE	Saint-Denis-sur-Loire-18	La Borde
18	4105762	LUBINEAU PHILIPPE	Mer-18	Bordebure
18	4105837	TOURNOIS JEAN-CLAUDE	Mer-18	GRT DE Pomme gorge
18	4105902	BAUCHER JACQUES	Suevres-18	LE CLOS GUILLAUME
18	4106113	BERTIN THEO	Suevres-18	LE DOMINO
18	4106221	HERMAN GILLES	Saint-Denis-sur-Loire-18	GRP DE JARDAY A10
18	4106609	PRIOU CLAUDE	Avaray-18	LE TERTRE
18	4106791	LUBINEAU PHILIPPE	Suevres-18	MALVAU
18	4106816	GAUCHERON PIERRE-MARIE	MENARS	Les Mottes

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
18	4113507	ELEDUT DIDIER	Avaray-18	
18	4113998	BORG JEAN-MARIE	Lestiou-18	ACC de Tavers
18	4114271	RICATEAU BRUNO	COURBOUZON	La Touche
23	4100110	DUPUY LUDOVIC	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Les merels
23	4101699	BOUQUET JOSE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	A.C.C. DE CHATILLON SUR CHER
23	4101729	JEANNEY DOMINIQUE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Les Epinettes
23	4101730	COSANDEY	Mehers-23	Bordebure
23	4101737	PERRIN MICHEL	Mehers-23	La Grosse Borne - Sud A85
23	4101746	AIGNAN	NOYERS-SUR-CHER	Forêt de Gros Bois
23	4101747	BRAULT BERNARD	NOYERS-SUR-CHER	A.C.C. DE NOYERS S/ CHER
23	4101755	GERMAIN DANIEL	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	La Bruyère
23	4102144	JEANNEY DOMINIQUE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Les barons
23	4102145	JEANNEY DOMINIQUE	Mehers-23	Epinettes
23	4102155	JEANNEY DOMINIQUE	Mehers-23	Epinettes
23	4112985	TOURLET JACKY	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	Le Marchais Baron
23	4112986	FOURRET VINCENT	Saint-Romain-sur-Cher-23	A.C.C. DE ST ROMAIN - Sud A85
23	4113163	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	La Cambuse
23	4113860	PERRIN MICHEL	Chemery 23	
23	4114028	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	LE VOU
23	4114188	BARRAS FRANCK	Mehers-23	Les vallées
23	4114310	GOUNY MICHEL	NOYERS-SUR-CHER	Le puits aux chiens- Le Gibet
23	4114355	BERTHON JEAN-MARIE	Chatillon-sur-Cher-Nord-23	La godarde - les ouges
24	4100028	BOISSONNET BERNARD	MASLIVES	La Tuilerie
24	4101388	PETEAU PATRICK	VINEUIL	A.C.C. DE VINEUIL
24	4101390	LE QUERE JOEL	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	A.C.C. DE ST CLAUDE DE DIRAY
24	4101391	MERILLON RAYMOND	SAINT-DYE-SUR-LOIRE	A.C.C. DE ST DYE
24	4101392	DE LA BASSETIERE JEAN	HUISSEAU-SUR-COSSON	Saumery
24	4101393	FOURNIER ANDRE	HUISSEAU-SUR-COSSON	A.C.C. DE HUISSEAU S/ COSSON
24	4101394	GRANGER ALAIN	MASLIVES	La Tuilerie
24	4101395	GOUARD ERIC	MASLIVES	A.C.C. DE MASLIVES
24	4101396	MENON LAURENT	MONTLIVAUT	A.C.C. DE MONTLIVAUT
24	4104533	CROISSET PATRICK	HUISSEAU-SUR-COSSON	les enclôtures
24	4104547	MARCHAND JACKY	VINEUIL	LES HERBAULTS
24	4104703	JOLLY VINCENT	MASLIVES	L'ORMETROU
24	4104957	JANVIER JEAN LOUIS	SAINT-DYE-SUR-LOIRE	Bois de l'étang
24	4113935	DHAINAULT JEAN-CLAUDE	SAINT-DYE-SUR-LOIRE	L'étang
25	4100290	FONTAINE ROLAND	Mont-Pres-Chambord -25	La grange rouge
25	4101028	LEZE ALAIN	CELLETES	Lutaine / Orne
25	4101402	RICOIS ELIANE	CELLETES	Bois de Conon
25	4101404	HABERT JACK	CELLETES	Bousseuil
25	4101405	DINOCHEAU JEROME	CELLETES	La Giraudière
25	4101406	O.N.F	CELLETES	Forêt Dme de RUSSY
25	4101407	BAUMELOU LUC	CELLETES	Montrion
25	4101408	PIETU VINCENT	CHAILLES	L'Aigrefin
25	4101417	PITTOIS BERNARD	LES MONTILS	A.C.C. DES MONTILS - LA BILLEBAUDE MONTILOISE
25	4101420	CORRE LILIAN	CELLETES	Parc de Beauregard
25	4101421	RODET RODOLPHE	SEUR	LA MOTTE
25	4101461	DUCHALAIS JEROME	LES MONTILS	LES CHATAIGNIERS
25	4101552	ASTOLFI FRANCOIS	CELLETES	La Rozelle
25	4101553	URLET FRANCOIS	CELLETES	Aulnière
25	4101828	RICHARD DOMINIQUE	Blois-25	
25	4102237	CHATENIER PATRICK	CHAILLES	
25	4102532	GEYER MICHEL	CHAILLES	
25	4102843	GEYER MICHEL	CHAILLES	
25	4103106	FY STEPHANE	SEUR	A.C.C. DE SEUR
25	4103464	LESTIOU JEAN-PIERRE	LES MONTILS	
25	4103681	COUSSET STEPHANE	Mont-Pres-Chambord -25	
25	4103695	COTINOT DOMINIQUE	LES MONTILS	Rouillon

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
25	4103773	SIMON CLAUDE	CELLETES	
25	4103846	LEGRAND PATRICK	Blois-25	Les picauderies
25	4104607	POCHET ALAIN	CELLETES	La hutterie
25	4104615	MARIONNET ERIC	CELLETES	
25	4104949	RATEL PIERRE	Blois-25	Les Hauts Champs
25	4105125	GERMAIN JACKY	SEUR	La roche
25	4113898	MARIDET PATRICE	CHAILLES	La grange sain jean
25	4113987	TIRADO JANICK	CHAILLES	
25	4114317	LE FUR JEAN-MICHEL	LES MONTILS	Le clos de conon
26	4100100	LE DREVO MICKAEL	CHAUMONT-SUR-LOIRE	L'herpinierie
26	4100134	ROBERT LIONEL	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Vesnon
26	4100377	CHOLLET GERARD	CHAUMONT-SUR-LOIRE	
26	4100758	BOZIER JEAN-CLAUDE	CANDE-SUR-BEUVRON	La prairie de l'aumone
26	4101224	VERRIER JEAN-PAUL	CHISSAY-EN-TOURAIN	Les rocherons
26	4101399	CHOLLET PASCAL	CANDE-SUR-BEUVRON	A.C.C. DE CANDE S/ BEUVRON
26	4101400	LEDOUX JEAN CLAUDE	CANDE-SUR-BEUVRON	La Grange rouge
26	4101418	GEYER MICHEL	CANDE-SUR-BEUVRON	Caillère
26	4101426	RUFLET DIDIER	CHISSAY-EN-TOURAIN	A.C.C. DE CHISSAY EN TOURAIN
26	4101428	BOURREAU PATRICK	BOURRE	A.C.C. DE BOURRE
26	4101430	HUBERT PHILIPPE	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Bois de la Motte
26	4101432	HUG DAVID	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Bois du Peu
26	4101433	BLONDEAU ANDRE	CHAUMONT-SUR-LOIRE	La Gendronnière
26	4101434	REGNARD JEAN-LUC	VALAIRE	ex. 251600 (REGNARD)
26	4101441	BRETON ANTOINE	CHAUMONT-SUR-LOIRE	G.I.C. Chassepaille
26	4101442	BROSSARD SERGE	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Forêt de Sudais
26	4101443	VACCHER SEBASTIEN	CHAUMONT-SUR-LOIRE	les Bois de Chambrés
26	4101444	ARNOU JEAN-MICHEL	CHAUMONT-SUR-LOIRE	A.C.C. DE CHAUMONT S/ LOIRE
26	4101445	SELVA FREDERIC	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Bois Les Accacias
26	4101447	PLASSAIS GILBERT	CHISSAY-EN-TOURAIN	Beauregard
26	4101452	GOBITTA JEAN-C	CHISSAY-EN-TOURAIN	La Houdrière
26	4101453	CHICOINEAU RENE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	A.C.C. DE MONTHOU-VALAIRE
26	4101456	JOSSELIN PASCAL	MONTHOU-SUR-BIEVRE	La Buzelliere
26	4101462	FOUCAULT ALAIN	MONTRICHARD	A.C.C. DE MONTRICHARD
26	4101463	O.N.F	MONTRICHARD	Forêt DleMONTRICHARD
26	4101464	LHOTELLIER PHILIPPE	CHISSAY-EN-TOURAIN	Beauregard
26	4101468	LEBIS CHRISTOPHE	OUCHAMPS	A.C.C.A. D'OUCHAMPS
26	4101471	VERNON BRUNO	OUCHAMPS	Gouvert
26	4101472	LIOUX DANIELE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	Le Plessis
26	4101473	BILLAULT DENIS	OUCHAMPS	Les Souterrains
26	4101474	RIGOLET KLEBER	PONTLEVOY	Bois de la Garette
26	4101475	ROLLAND THIERRY	PONTLEVOY	A.C.C. DE PONTLEVOY
26	4101476	RENOUX JOEL	PONTLEVOY	Sudais
26	4101477	GIRARD ANTHONY	PONTLEVOY	La Chenilliere
26	4101480	GILLES	PONTLEVOY	Bois de Maré
26	4101481	GEORGES	PONTLEVOY	Sudais
26	4101482	BOIRON JEAN-LUC	PONTLEVOY	Roucheux
26	4101486	GENTIL JEAN-CLAUDE	PONTLEVOY	La Bouamerie
26	4101487	GENTIL JEAN-CLAUDE	PONTLEVOY	La Robinière
26	4101488	BINET JEAN-LOUIS	PONTLEVOY	LA GAILLARDIERE
26	4101490	GALLOUX MICHEL	PONTLEVOY	La Garette
26	4101493	ROCHEFORT ETIENNE-MARCEL	RILLY-SUR-LOIRE	Chassepaille
26	4101495	DA GRACA LINO	RILLY-SUR-LOIRE	A.C.C. DE RILLY SUR LOIRE
26	4101498	LECOFFRE JOEL	RILLY-SUR-LOIRE	Le Clos Basset
26	4101501	GIRARD AURELIEN	SAMBIN	Les Rouillards
26	4101503	MARIE CLAUDE	SAMBIN	LE PETIT SUDAIS
26	4101504	MIGEON BERNARD	SAMBIN	LA FEALERIE
26	4101505	GIRARD AURELIEN	RILLY-SUR-LOIRE	Chassepaille
26	4101507	LECOFFRE MICHEL	SAMBIN	Les Gouffres

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
26	4101509	VOLET PASCAL (ACC)	SAMBIN	A.C.C. DE SAMBIN
26	4101511	BOUCANVILLE FRANCK	VALLIERES-LES-GRANDES	La Piaudière
26	4101512	GALLOUX MICHEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Le Beugnon
26	4101514	LOUET XAVIER	VALLIERES-LES-GRANDES	Le Grand Houssay
26	4101515	METIVIER OLIVIER	VALLIERES-LES-GRANDES	La Ménanterie , lereau-marion
26	4101517	JOUAN DANIEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Chassepaille
26	4101518	FICE JEAN-CLAUDE	VALLIERES-LES-GRANDES	A.C.C. DE VALLIERES LES GRANDES
26	4101520	DUVAL DIDIER	VALLIERES-LES-GRANDES	Ferme de Grd Lay
26	4101522	VONNET PHILIPPE	VALLIERES-LES-GRANDES	Bois des Frênes
26	4101523	SOLON PIERRE	VALLIERES-LES-GRANDES	Les Grands Bignolets
26	4101524	FOISSIER JOEL	VALLIERES-LES-GRANDES	Le Feuillet
26	4101525	ROULLEAU JEAN-FRANCOIS	VALLIERES-LES-GRANDES	Chasse de la vallée de la Masse
26	4101527	PASNON JEAN-CLAUDE	VALLIERES-LES-GRANDES	Léreau Villeneuve
26	4101528	BERGER ERIC	VALLIERES-LES-GRANDES	La Quantinière
26	4101531	BLONDEAU CAMILLE	VALAIRE	Bois Brulé
26	4101532	LE FRENE ALBERT	VALLIERES-LES-GRANDES	Les Bignolets
26	4101535	THEVOT FRANCK	VALLIERES-LES-GRANDES	Buisson Martin
26	4101540	MOSNE)	VALLIERES-LES-GRANDES	A.C.C. DE MOSNES
26	4101541	LENTE JEAN-PIERRE	VALLIERES-LES-GRANDES	La Boissière
26	4101544	RAT ANDRE	PONTLEVOY	Bois Roger
26	4101546	BURY PASCAL	CHISSAY-EN-TOURAIN	La Boulaie
26	4101549	TISOT MARCEL	VALLIERES-LES-GRANDES	La Gaillardière
26	4101551	BOUET GUILLAUME	MONTHOU-SUR-BIEVRE	La Buzellière
26	4101669	AUGE MICHEL	PONTLEVOY	Le Roger
26	4101959	PIETU VINCENT	SAMBIN	Les Souillards
26	4102194	CHAVIGNY HERVE	VALAIRE	La Sasnière
26	4102236	ROQUET MICHEL	SAMBIN	
26	4102806	RAVINEAU PHILIPPE	SAMBIN	
26	4103755	MOREAU GEORGES	CHAUMONT-SUR-LOIRE	
26	4104274	GIRARD JEAN-PIERRE	VALLIERES-LES-GRANDES	
26	4104574	BOURSAIN GÉRARD	VALLIERES-LES-GRANDES	
26	4104658	ROZE FRANCIS	CHAUMONT-SUR-LOIRE	
26	4104834	MIGEON JACQUES	PONTLEVOY	
26	4104898	SOUDEE DAVID	CHAUMONT-SUR-LOIRE	
26	4104961	PACOTTE DIDIER	MONTHOU-SUR-BIEVRE	Tempeneux
26	4104970	HERCOUET MICHEL	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LE CHENE VERT
26	4104987	THEVOT DIDIER	SAMBIN	group du petit puits
26	4105048	GERMAIN ROMAIN	CHISSAY-EN-TOURAIN	Marchairoux
26	4105310	REPINCAY JACKIE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LA PICHERE
26	4105775	VACCARO FRANÇOIS	CHAUMONT-SUR-LOIRE	LA CHEVELLERIE
26	4105793	GIRARD YVES	PONTLEVOY	LES 3 CHEMINEES
26	4105797	MICHEL YVON	PONTLEVOY	LES MARCHAIS
26	4105799	CORNET JEAN-LOUIS	PONTLEVOY	LE GRAND CHERFAIX
26	4105803	BARBOUX DIDIER	PONTLEVOY	LA GALVAIRE
26	4105804	SOLON PIERRE	PONTLEVOY	La Charmoise
26	4105815	LENOIR NICOLAS	CHAUMONT-SUR-LOIRE	LES GOUTTES CHALIERES
26	4105918	ROZE FRANCIS	CHAUMONT-SUR-LOIRE	SAUVAGEAU
26	4106159	DIEULEVEUT ELIE	PONTLEVOY	FOSSÉ A RICHOUX
26	4106339	SIMON SERGE	CANDE-SUR-BEUVRON	???
26	4106422	COTINOT DOMINIQUE	CANDE-SUR-BEUVRON	???
26	4106452	CARDOEN CHARLES	MONTHOU-SUR-BIEVRE	CULY
26	4106627	BINET JEAN-LOUIS	PONTLEVOY	LA BAGUENAUDIERE - La Poterie
26	4106657	BORDAS YVES	SAMBIN	La Bretèche
26	4106671	FOUCHAULT JEAN-CLAUDE	RILLY-SUR-LOIRE	La Moutaudière
26	4106741	RAGONNET JEAN-CLAUDE	OUCHAMPS	Savonnière Les Tremblières
26	4106781	GIRARD JEAN-PIERRE	PONTLEVOY	Bois de la Chinville
26	4112887	VERNON BRUNO	MONTHOU-SUR-BIEVRE	Le Climat D'Ornay
26	4113106	ROBERT LIONEL	CHAUMONT-SUR-LOIRE	L'aireau breton

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
26	4113650	LECOFFRE JACKY	VALLIERES-LES-GRANDES	LES BOURDINIÈRES
26	4113651	LECOFFRE JACKY	VALLIERES-LES-GRANDES	LE BOIS RENARD
26	4113652	LECOFFRE JACKY	VALLIERES-LES-GRANDES	LES QUERCY
26	4113653	LECOFFRE JACKY	VALLIERES-LES-GRANDES	COULEUVREUX
26	4113666	TIRADO JANICK	VALAIRE	
26	4113732	CHOLLET GERARD	VALLIERES-LES-GRANDES	La Haute borne
26	4114008	LECOFFRE JACKY	VALLIERES-LES-GRANDES	Les défrocs
26	4114016	GIRARD JEAN-PIERRE	CHAUMONT-SUR-LOIRE	L'Herpinrière
26	4114154	LECOFFRE JACKY	RILLY-SUR-LOIRE	Le clos
26	4114370	RAT ANDRE	PONTLEVOY	Bois Roger
26	4114374	BLONDEAU ERIC	VALLIERES-LES-GRANDES	
26	4114387	O.N.F	OUCHAMPS	LA BUZELIÈRE
27	4100101	GOUNY PATRICE	THENAY	
27	4100127	BOISSIER CLOVIS	SOINGS-EN-SOLOGNE	Les Ormes
27	4101429	GIGAULT EMMANUEL	CHEVERNY	Les fosses plates
27	4101550	BORDAS PHILIPPE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Charbonneau
27	4101554	MAUNIE CLAUDE	CHITENAY	La Roche
27	4101557	VERNON BRUNO	CHITENAY	LES CAILLOUX
27	4101559	MUTEL BAPTISTE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	A.C.C. DE FOUGERES SUR BIEVRE
27	4101560	HERNANDEZ FLAVIEN	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Les Aiguillons
27	4101561	DELAILLE GILBERT	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Salvard
27	4101562	COUSSET STEPHANE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	LA GARDETTE
27	4101563	ROBERT EMMANUEL	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Fourneaux
27	4101565	MARDON GUY	FEINGS	Bois l'Abbé
27	4101566	ROBERT DANIEL	FEINGS	Etang Chariolet Trois Marchais Bellyvrières
27	4101567	DELAVEAU ANNIE	FEINGS	La Source
27	4101569	RABOTIN ALAIN	FEINGS	St Martin
27	4101570	CHARBONNIER GUY	FEINGS	AMICALE DE CORNILLY
27	4101571	ROCH DANIEL	CONTRES	La Cornillière
27	4101572	ANASTASSIADES MARC	CONTRES	La Gondelaine
27	4101573	BOUGE JEAN-LOUP	CONTRES	La Bussière
27	4101575	BERLAND GERALD	CONTRES	La Ménerie
27	4101577	PRIEUR MICHEL	CONTRES	La Philippière
27	4101578	COUSSET STEPHANE	FEINGS	St Martin
27	4101579	BORGNIE JEAN-PIERRE	CONTRES	L'Etang
27	4101580	BERNARD BENOIT	CONTRES	La Bardonnière
27	4101582	PERCEVAL MONIQUE	CONTRES	La Boulas - Louzesse
27	4101585	TESSIER PASCAL	CONTRES	La Gondelaine
27	4101587	BLONDEL JEAN-CLAUDE	CONTRES	La Philippière
27	4101589	DUFRAISSE THIERRY	CHEVERNY	Poely
27	4101592	CADOUX MICHEL	CHEVERNY	
27	4101595	JULIEN CHRISTOPHE	CHEVERNY	La Fosse du Tour
27	4101597	SAUSSEREAU PHILIPPE	CHEVERNY	AMICALE DE VILLAVRAIN
27	4101601	BEAUGILLET YVES	CHEVERNY	La Brossure
27	4101605	BOURNEIL ALAIN	CHITENAY	Domaine de CHITENAY
27	4101607	VEILUVA JEAN-LOUIS	CONTRES	Le Verger
27	4101608	BRUNET YVES ET JEAN CLAUDE	CONTRES	La Philippière
27	4101611	ROBERT CHRISTIAN	FEINGS	Rocheux
27	4101616	PATIN ROBERT	CONTRES	Les Meniguets
27	4101617	DESLOGES JEAN-JACQUES	CONTRES	Le Verger
27	4101618	MACHENIN CÉLINE	FRESNES	Détour de Cormeray
27	4101620	CALONNE GILLES	CORMERAY	La Coque
27	4101621	BADIN CHRISTOPHE	CORMERAY	CHERY
27	4101622	BOUCHE ROGER	CHEVERNY	A.C.C. DE CORMERAY
27	4101624	TINGAULT PHILIPPE	FEINGS	Chariolet
27	4101625	RIVIERE JEAN-LUC	FEINGS	A.C.C. DE FEINGS
27	4101627	TINGAULT DANIEL	CONTRES	LA HUTTIÈRE
27	4101634	DEPOND JEAN-MARIE	FRESNES	A.C.C. DE FRESNES

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
27	4101637	PRETRE MICHEL	FRESNES	La Pte Gendronnière
27	4101639	RIGOLET KLEBER	FRESNES	La Boulaie
27	4101641	ROUBALLAY NOE/JOEL	CONTRES	La Boudinière
27	4101642	MAROLLEAU FRANCOIS	FRESNES	La Boulaie
27	4101644	ELOI PHILIPPE	FRESNES	La Gendronnière
27	4101647	RACINE GUY	FRESNES	La Boulaie
27	4101648	BORNIET JEAN-PIERRE	FRESNES	Les Devidières
27	4101651	DESIRE FRANCK	FRESNES	Le Vert Bois
27	4101654	PIQUET MICHEL	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Taille,Le Bassin
27	4101656	VERVAN GUY	SOINGS-EN-SOLOGNE	Bel-Air La Voisiniere
27	4101657	PILLAULT JEAN-CLAUDE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Chanteloire
27	4101659	VARENNE JEAN-LOUIS	SOINGS-EN-SOLOGNE	Château Chanteloire
27	4101660	MEGLIO ALAIN	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Soret
27	4101663	DIZABEAU JEAN-JACQUES	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Glandée
27	4101665	MOTEAU GILBERT	SOINGS-EN-SOLOGNE	LES PATUREAUX
27	4101668	BOUTON JEAN-PAUL	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Carroir
27	4101670	GOUGEARD MICHEL	THENAY	A.C.C. DE THENAY
27	4101672	GALLOUX MICHEL	THENAY	Le Petit Bois
27	4101674	FAUCHET JEAN-PIERRE	OISLY	A.C.C. DE OISLY
27	4101675	RABOTIN ALAIN	OISLY	Le Bois Tailli
27	4101676	REPINCAY-BRUN PASCAL	CORMERAY	La Gaillardière
27	4101678	DURAND PHILIPPE	CONTRES	GRT DES BRUYERES
27	4101686	LEMAIRE BERNARD	SOINGS-EN-SOLOGNE	Touchebraut
27	4101694	BOISSIER CLOVIS	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Voisinière
27	4101695	MOUCHELIN CHRISTIAN	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Gué
27	4101697	GASC THIBAUT	SOINGS-EN-SOLOGNE	LAC DE SOINGS
27	4101718	ROUBALLAY NOE/JOEL	OISLY	GRT DE MARCE
27	4101759	DESIRE FRANCK	SOINGS-EN-SOLOGNE	Champagne
27	4101925	SOBRAL BRANDON	CHITENAY	
27	4102038	HERMELIN JEAN-PAUL	CHEVERNY	La Noue
27	4102168	POSTIC JACQUELINE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Le Soret
27	4102169	RAULT MARYVONNE	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Saulerie- Les bordes
27	4102464	VEUX RODOLPHE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Corbrandes/ Etang des prés
27	4102491	DESCHAMP CHARLES-PAUL	SOINGS-EN-SOLOGNE	Les Bordes
27	4102733	VADE ANDRE SOPHIE	SOINGS-EN-SOLOGNE	Plaine de la Motte
27	4103009	RETIF FERNAND	CHEVERNY	La levraudière
27	4103298	BARBERET ERIC	THENAY	
27	4103887	VIRON BERTRAND	CHEVERNY	
27	4103889	PICHON PASCAL	CORMERAY	Les rosiers - La caudière
27	4104402	CHEVERNY	CHEVERNY	Forêt de Cheverny
27	4104441	DESLOOVER FABIEN	SOINGS-EN-SOLOGNE	Les Pins
27	4104442	GALLOUX JEAN-PIERRE	CONTRES	Les Brosses
27	4104543	LEVEQUE JEAN-YVES	CHEVERNY	Les Trois Fontaines
27	4104566	PRIEUR MICHEL	FEINGS	Le Peu
27	4104577	MARCHADIER DOMINIQUE	FRESNES	
27	4104652	POIRIER YANN	CHEVERNY	
27	4104779	GRILLET ALAIN ANDRE MOISE	CHITENAY	
27	4104793	TOURNOIS MICHEL	CONTRES	
27	4104804	THEVOT DIDIER	CONTRES	
27	4104926	BONNET PATRICK	FRESNES	LES HAUTS CHAUMETS
27	4105003	VILLEMADE HERVE	CHITENAY	
27	4105081	LEMAIRE GERARD	SOINGS-EN-SOLOGNE	
27	4105086	BAILLY FLORENCE	THENAY	
27	4105785	CHARRON THIERRY	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Les Cadioux
27	4105833	PARISOT JULIEN	CORMERAY	L'HYDOINIÈRE
27	4105946	COURTIOUX JEAN-MICHEL	CHITENAY	JUCHEPIE
27	4105963	DANIAU KED	CONTRES	GROUPEMENT DES CARRIERES
27	4105972	GREPILLOUX CLAUDE	CONTRES	LA RAVINIÈRE

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
27	4105984	HABERT MARIE-THERESE	FEINGS	LES CLOS DE FAVRAS
27	4105986	GERARD MARIE-THERESE	CORMERAY	La Touche
27	4106015	MARCADET JEROME	FEINGS	FAVRAS
27	4106033	GONCALVES ANTONIO	SOINGS-EN-SOLOGNE	LE CHAMP DES MOUSSES
27	4106039	BERLAND LUDOVIC	SOINGS-EN-SOLOGNE	FLEURY
27	4106047	LABBE ERIC	SOINGS-EN-SOLOGNE	Les Varennes
27	4106071	HERBELIN JEAN	CHEVERNY	LE HAUT BOIS
27	4106106	TOUCHAIN HUGO	CONTRES	La Boulaie
27	4106206	DUBREUIL GERARD	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Blondellerie
27	4106328	FERRY JACQUES	FRESNES	GRAND FOND
27	4106382	PILLAULT DAVID	THENAY	LA CHAUSSEE
27	4106469	DIEULEVEUT PIERRE	THENAY	La Touche
27	4106494	PRIEUR MICHEL	FRESNES	LA TOILE PICARD
27	4106594	MOUSSET PHILIPPE	FRESNES	CHÂTEAU DE ROUJOUX
27	4106681	VERNON ETIENNE	CHITENAY	Plaine de Chevenelles
27	4106706	JOUSSELIN DANY	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Charmoise
27	4106782	PIQUET BERNARD	SOINGS-EN-SOLOGNE	LA GITINIÈRE
27	4112791	L.E.A.P. BOISSAY	FOUGERES-SUR-BIEVRE	Boissay
27	4112881	JARRIER DOMINIQUE	SOINGS-EN-SOLOGNE	LA FROMONIERE
27	4112891	BASTARD DE CRISNAY HERVE	THENAY	la pastourellerie
27	4112968	LEROUX CLAUDE	CONTRES	Chante Caille
27	4112987	PATIN DANIEL	CONTRES	La Ménerie
27	4113182	LITTEL ETIENNE	CORMERAY	Le petit malabry
27	4113183	AUBIN HERVE	SOINGS-EN-SOLOGNE	L'étang des bordes
27	4113368	QUENIOUX MADELEINE	FOUGERES-SUR-BIEVRE	
27	4113537	MAINFRAY MICHEL	THENAY	
27	4113545	PREVOT FABRICE	SOINGS-EN-SOLOGNE	
27	4113614	BOUVET JEAN-LUC	FRESNES	la filerie - la baudinière
27	4113617	LESEIGNOUX CLAUDE	OISLY	
27	4113667	PASQUIER LAURENT	CORMERAY	LES FUSELIERES
27	4113862	GUILHEM DE POTHUUAU PASCALE	CHITENAY	Les Coudraies
27	4113978	GERMAIN JEAN-MARC	CONTRES	BOURG NEUF
27	4114047	CHAPELOT GILLES	FRESNES	Les bertries
27	4114066	DELAUNAY ALAIN	CHEVERNY	
27	4114166	HERMELIN PASCAL	FEINGS	Les aulneaux
27	4114203	MEUNIER JEAN-JACQUES	SOINGS-EN-SOLOGNE	MOULIN D'HADRY
27	4114287	SAUGER PHILIPPE	FEINGS	
27	4114327	LEBERT ERIC	CONTRES	La rue de Salais
27	4114360	THERET JACKY	SOINGS-EN-SOLOGNE	La Blondellerie
28	4100325	GROUPEMENT DAVAUX CHRISTEL	Saint-Romain-sur-Cher-28	La fosse aux chats
28	4100326	GARNIER MICHEL	Chemery 28	La Bodinière
28	4100950	MOREAU NICOLAS	Chemery 28	Manoir de la grande brosse
28	4101680	MARCHADIER DOMINIQUE	Chemery 28	La Grande Brosse- La Morellerie
28	4101681	GAEC LACHAT FRÈRES (HERVÉ)	Chemery 28	L'Etang Louis
28	4101682	BRIQUET LOUIS	Chemery 28	Les Gilots
28	4101683	GARNIER MICHEL	Chemery 28	GPT 1683 LA PORTE
28	4101684	LEMAIRE GERARD	Chemery 28	La Bietterie
28	4101685	PICHON CYRIL	Chemery 28	La Porte
28	4101705	TOUCHAIN YVES	Chemery 28	La Grande Brosse
28	4101706	LEGOU GUILAIN	Chemery 28	La Charmoise
28	4101707	PERRIN MICHEL	Chemery 28	La Gaudraie
28	4101708	MEUNIER JEAN-JACQUES	Chemery 28	La Guérinière
28	4101709	AIGNAN	Chemery 28	Forêt de Motheux
28	4101710	BERROYER JEAN- LUC	Chemery 28	Bois Minhy
28	4101717	CHALOPIN NOEL	COUDES	Le Bois Pendu
28	4101719	LEROUX CLAUDE	CHOUSSY	A.C.C. DE CHOUSSY
28	4101720	AIGNAN	CHOUSSY	Forêt de CHOUSSY
28	4101721	GERBAULT JEAN-PAUL	COUDES	Herbaudière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
28	4101723	CHEVREAU JEAN-PAUL	COUDES	A.C.C. DE COUDES
28	4101724	GABILLET YVES	COUDES	Le Gros Chêne
28	4101725	ROUSSAY MICHEL	COUDES	Le Motteux
28	4101726	CALLOUX GILLES	COUDES	La Basmé
28	4101732	CRECHE JANY	Mehers-28	Bordebure
28	4101733	LELOUP JEANNY	Mehers-28	Le Bourg Sud - L'étang de Soudan
28	4101734	AUGIS PHILIPPE	Mehers-28	Rontigny
28	4101735	MEUNIER JEAN-JACQUES	Mehers-28	Beauregard
28	4101738	BAILLY ALAIN	Mehers-28	Cherpeaux
28	4101740	DAVID	MONTHOU-SUR-CHER	S.C.E.A. du Viroir
28	4101741	BOUTEAU ADRIEN	MONTHOU-SUR-CHER	A.C.C. DE MONTHOU SUR CHER
28	4101749	FOURRET VINCENT	Saint-Romain-sur-Cher-28	La cave - La claudière - Vauriou - Courtillet
28	4101750	GROUPEMENT DAVAUX CHRISTEL	Saint-Romain-sur-Cher-28	Haut-Morlu
28	4101751	CLAUDE	Saint-Romain-sur-Cher-28	Le Gué de Brosse
28	4101753	BRUERE BERNARD	Thesee-28	A.C.C. DE THESEE
28	4101754	PAVONE RICHARD	Thesee-28	Les Epinières
28	4101761	MOREAU DANY	SASSAY	A.C.C. DE SASSAY
28	4102105	AFONSO ANTONIO	Chemery 28	La milleterie
28	4103131	VEILUVA JEAN-LOUIS	COUDES	
28	4104006	AUGIS PHILIPPE	Chemery 28	Touchebrault
28	4104121	VALLEIN JEAN MARIE	CHOUSSY	Le four à chaux - La presle
28	4104262	RATEL PIERRE	Mehers-28	LA MALECLACHE
28	4105098	HOCHART JONATHAN	COUDES	
28	4105934	BEAUVAIS LUDOVIC	Chemery 28	LA PLAINE DES EGATS
28	4105938	HENAULT STEPHAN	Chemery 28	LA PILAUDIERE
28	4105949	GOSSEAUME THIERRY	CHOUSSY	La Chapelle
28	4105977	LEGOU GUILAIN	SASSAY	Groupement d'Aigrain
28	4106020	CRECHE HENRI	Mehers-28	Le Gué du Matin
28	4106043	BOISSIER JACKY	SASSAY	COUR MOREAU
28	4106158	MOINEAU NICOLAS	MONTHOU-SUR-CHER	LE HAUT DES CAVES
28	4106590	BOURDIN DENIS	COUDES	POIX
28	4106591	DIEULEVEUT PIERRE	CHOUSSY	LE QUARTIER
28	4106595	AIGNAN	Chemery 28	Beaumont Bonneuil
28	4112788	VERON MAX	Mehers-28	Grande Brosse
28	4112935	LELOIR JEAN-LUC	COUDES	Bel air
28	4113036	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Mehers-28	Amicale de la Cambuse
28	4113040	JULIEN JEAN-PAUL	Chemery 28	les égâts
28	4113070	LAURON PATRICE	CHOUSSY	
28	4113136	LEMOINE FLORENT	SASSAY	La Charmoise
28	4113384	VERON MAX	Mehers-28	
28	4113559	CHARBONNIER JEAN-MARY	Saint-Romain-sur-Cher-28	La Madeleine
28	4113562	BIETTE BERNARD	Chemery 28	L'arche
28	4113563	ALBERTINI FRANCK	SASSAY	Les Landes
28	4113674	ALBERTINI FRANCK	Chemery 28	la Gaudray
28	4113799	TARIN YVAN	CHOUSSY	
28	4113884	CHAPLAULT FRANCIS	Mehers-28	Bordebure - Le tribouillard
28	4113938	LELOIR JEAN-LUC	COUDES	Mortheze
28	4113948	DIEULEVEUT ELIE	MONTHOU-SUR-CHER	
28	4113950	AIGNAN	Chemery 28	L'Arche
28	4114222	THERET JACKY	Chemery 28	
28	4114230	BREUZIN MARC	Chemery 28	Le grenouillet
28	4114318	RAVINEAU JUSTIN	Chemery 28	
29	4100056	LAUR ROLAND	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	
29	4100900	LAURON PATRICE	Mareuil Sur Cher 29	Le Gadoir
29	4101762	GROSS FABIEN	COUFFY	A.C.C. DE COUFFY
29	4101767	BOISSONNADE JEROME	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	Bois de la Place
29	4101769	GENDRE REGIS	CHATEAUVIEUX	L'Aubray
29	4101770	LUCAS JANY	CHATEAUVIEUX	Bruyères de Closière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
29	4101771	BOUCHER MICHEL	CHATEAUVIEUX	Bois de Thibaudière
29	4101772	LUCAS JANY	CHATEAUVIEUX	Le Grand Marchais
29	4101774	ESTREME PHILIPPE	CHATEAUVIEUX	Forêt de Brouard
29	4101776	SENEAU YVES	CHATEAUVIEUX	Petit Brouard
29	4101779	RIOLAND FRANCK	CHATEAUVIEUX	Chateaulandon
29	4101780	BARRAS ALAIN	CHATEAUVIEUX	La Doltière
29	4101795	COUETTE RICHARD	Mareuil Sur Cher 29	Petite Terre de Bois
29	4101796	ROUET FLORENT	Mareuil Sur Cher 29	Cosson
29	4101797	DORSEMAINE YANN	Mareuil Sur Cher 29	Tailles de Beauchêne
29	4101798	CAYATTE JANY	Mareuil Sur Cher 29	Taille des Sapins
29	4101799	RIAUTE PIERRE	Mareuil Sur Cher 29	Bois de Guchepie
29	4101800	MICHAUD HUGUES	Mareuil Sur Cher 29	Linière
29	4101804	MASSON JEAN-PIERRE	Mareuil Sur Cher 29	Groupement de chasse de la Mahaudière
29	4101805	ROLAND LAURENT	Mareuil Sur Cher 29	A.C.C. DE MAREUIL
29	4101811	CADART PHILIPPE	MEUSNES	Quinçay
29	4101812	DE VERNEUIL MICHEL	MEUSNES	La Garenne
29	4101813	BARDON DENIS (ACC)	MEUSNES	A.C.C. DE MEUSNES
29	4101822	AIGNAN	CHATEAUVIEUX	Forêt de Brouard
29	4101823	RACINEAU MAURICE	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	Forêt de Brouard
29	4101825	QUENARD HUBERT/BERNARD	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	L herbaudiere - Vitre
29	4101830	BERTHIER FABRICE	Chatillon-sur-Cher-Sud-29	Les Laurendières
29	4101833	ROUGEAULT JEAN-MARIE	SEIGY	A.C.C. DE SEIGY
29	4101834	LAMOTTE FRANÇOISE	CHATEAUVIEUX	Hautes Blottières
29	4102587	DUPUY LUDOVIC	MEUSNES	Les arrachais
29	4102971	COUDERT JEROME	SEIGY	
29	4103738	BOURGANELLE LAURENT	COUFFY	Le Clouseau
29	4104544	JOUSSELIN PATRICK	CHATEAUVIEUX	La Gennetière
29	4104545	CHARBONNIER DANIEL	CHATEAUVIEUX	A.C.C. DE CHATEAUVIEUX
29	4104837	GOUNY MICHEL	Mareuil Sur Cher 29	bois de vaubrun
29	4104838	QUANTIN PASCAL	CHATEAUVIEUX	
29	4104879	MIRAULT WILLY	Mareuil Sur Cher 29	
29	4105101	PIAU ALAIN	CHATEAUVIEUX	
29	4106806	PINARD CLAUDE	CHATEAUVIEUX	La Thibaudière
29	4113844	CHUET FRANCK	MEUSNES	Amicale chasse le Chamberlin
29	4113924	MARQUET DANIEL	Mareuil Sur Cher 29	
29	4114341	DE CHABOT NATHALIE	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	Le Mousseau
30	4101837	MERY CLAUDE	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	Le bois martin
30	4101838	RENAULDON JACQUES	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	Le Galop
30	4101842	BOITTE NOEL	MARAY	Les Boites .La petite brosse.
30	4101844	BOITTE JOSIANE	MARAY	Etang de Maray
30	4101847	RICHARD	MARAY	L'Orme charrié
30	4101848	PIGUET FRANCOIS	MARAY	La Sodieuse
30	4101851	BELLIARD GILLES	MARAY	La Taupinette
30	4101852	GODEAU GUY	MARAY	Sainte Croix
30	4101856	PARDE ALAIN	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	L'Albotière
30	4101857	GUENAI HERVE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	La Chevrollière
30	4101859	JOURDANT PHILIPPE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Le Gros Bois
30	4101863	LIMET JEAN	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	La Chevrollerie
30	4101864	BRISSET JACKY	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	A.C.C. DE LA CHAPELLE MONTMARTIN
30	4101867	SPIACZKA THADEE	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	Les Carabias
30	4101871	LEPAGE CHRISTIAN	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	Parts de galop
30	4101874	HEURTEAU ANTOINE	MARAY	Taille la Plaudière
30	4101875	MANARESI JEAN-CLAUDE	MARAY	La Tranchée
30	4101876	BOUDET JEAN-LUC	MARAY	Bel-Air-Doulcay-Les bonnets-Les marnieres
30	4101877	JOOS FRÉDÉRIC	MARAY	Dalluet
30	4101886	CANTREAU BENOIT	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	A.C.C. DE ST JULIEN S/ CHER
30	4101888	GENTILS CLAUDY	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Terres Rouges
30	4101889	LAUNAY KLEBER	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Tremblay

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
30	4101890	LAMBERT PATRICE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Olivet
30	4101891	MAUBERT GERARD	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Carabias
30	4101892	GUILLON PHILIPPE	SAINT-LOUP	Les Trees
30	4101895	MOUCHET GERARD	SAINT-LOUP	Les Goujons
30	4101896	DE CLAUZADE DE MAZIEUX CELINE	SAINT-LOUP	La Chataignotte
30	4101897	BARBE PIERRE	SAINT-LOUP	LA CALASSERIE
30	4101898	PIGIER GUY	SAINT-LOUP	Sauveterre
30	4101899	LAMI EMMANUEL	SAINT-LOUP	Le Pré de la Vallée
30	4101901	PROT JULIEN	SAINT-LOUP	Les Riaux
30	4101906	MAUDUIT PATRICE	SAINT-LOUP	Les Brillants
30	4101907	BAERT DANIEL	SAINT-LOUP	Les Briants
30	4102183	CHARFOULAULT DENIS	MARAY	Les bourdains
30	4102216	PROT JULIEN	MARAY	La bissonnière
30	4102223	PROT JULIEN	SAINT-LOUP	Prairie de St Loup
30	4102274	BAERT DANIEL	SAINT-LOUP	Le marais plat
30	4104556	REUILLON DIDIER	MARAY	Les Belliards
30	4104709	AUGER DOMINIQUE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	
30	4104718	BONTEMPS DIDIER	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	
30	4104764	SIMONIN GÉRARD	MARAY	
30	4104818	LEGLAND ANTHONY	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	
30	4104873	GODEAU GUY	MARAY	
30	4104922	COUSSET DAVID	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	
30	4104931	DREAU JEAN	MARAY	
30	4104971	DELATTRE GREGORY	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	
30	4105000	TROCHOU CHRISTOPHE	SAINT-LOUP	Le Moulin
30	4105029	AUMONT JOEL	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	
30	4105042	BOUVARD JÉREMY	LA-CHAPELLE-MONTMARTIN	
30	4105259	DE JOUVENCEL JEAN	MARAY	GRANDMONT
30	4105511	MARION DANIEL	MARAY	PRAIRIE DE DOULCAY
30	4112789	LELOUP JEAN-PIERRE	SAINT-LOUP	LES COLOMBEAUX
30	4112792	HOGREL YVES	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les Grands Prés
30	4113540	PROT CHRISTIAN	MARAY	
30	4113649	STEEGMANS PIERRE	MARAY	
30	4114157	ORSEL JACQUES	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Valette- La Savardièrre
30	4114291	BLANCHET PATRICK	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Les gravouilles
31	4100660	BAUCHERY FRANCOIS	CROUY-SUR-COSSON	
31	4100688	DESSAY JACK	CROUY-SUR-COSSON	
31	4100814	MARIN JEAN-CLAUDE	CROUY-SUR-COSSON	
31	4100869	CHARBONNIER FABIEN	CROUY-SUR-COSSON	Le tertre
31	4101809	CLIN JEAN-BAPTISTE	CROUY-SUR-COSSON	LES CROISINS
31	4101912	VAUCHE MAX	CROUY-SUR-COSSON	Etang La Billardièrre
31	4101917	FASSOT FRANCOIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Cormier
31	4101919	CATROUX SOPHIE	CROUY-SUR-COSSON	Le Cochet Villereau
31	4101920	CHERRIER LOUIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Cormier
31	4101921	RANJARD OLIVIER	CROUY-SUR-COSSON	La Caillerie
31	4101923	DE NICOLAY GUY	CROUY-SUR-COSSON	Bréviande
31	4101924	BAUCHERY FRANCOIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Bois Poirier
31	4101926	BERGE PATRICE	CROUY-SUR-COSSON	Le Grd Patureau
31	4101927	COURCET DANY	CROUY-SUR-COSSON	Le Bout du Bois
31	4101928	PERRIN JEANY	CROUY-SUR-COSSON	La Plaine du Cocher
31	4101929	MAISON PASCAL	CROUY-SUR-COSSON	Les Basses Fontaines
31	4101930	BAUDET MARC	LA-FERTE-SAINT-CYR	Marpallu
31	4101932	BARDEAU PASCAL	LA-FERTE-SAINT-CYR	Huppemeau
31	4101933	COTINOT PATRICK	LA-FERTE-SAINT-CYR	Bois des Merles
31	4101935	DEROUINEAU ALAIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Petits Bignons
31	4101938	VAUCHER PHILIPPE	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Maison Neuve
31	4101939	CATROUX SOPHIE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Joinchet
31	4101941	DUNIAU CLAUDE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Bois de Merle

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
31	4101942	VAUCHER PHILIPPE	Muides-31	La Bourdillière / L'écuelle
31	4101946	BOUTET JEAN-MICHEL	Muides-31	Rgt Boutet JM
31	4101947	CORBIER BRIGITTE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La Maison Neuve
31	4101950	GONCALVES JORDAN	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La Proutière
31	4101951	GOSSEAUME LAURENT	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La Barboire
31	4101953	GENERAS GERALD GEORGES	CROUY-SUR-COSSON	La Chatellerie
31	4101954	DABERT CEDRIC	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Moulin Bois Renard
31	4101955	MONTIGNY LAURENT	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Parc Château Joubert
31	4101957	VISOMBLAIN JACKY	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Château Geloux
31	4101962	BERTIN JOEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Le Bois Poirier
31	4101963	BARON PHILIPPINE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Les Bignons
31	4101964	DAVID JEAN-CLAUDE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Bois Renard
31	4101965	PROUST MICHEL	CROUY-SUR-COSSON	La Daltonnière
31	4101966	ROBICHON DANIEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La Pichonnière
31	4101967	GAULIER ANNUNZIATA	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Motteux
31	4101969	GENTY JEAN MICHEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	L'Harture
31	4101971	NIVALT SAMUEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La Pichonnière
31	4101973	BOIZARD GREGORY	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La Brissonnière
31	4101974	QUARTIER FRANCOIS	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Hotel Dieu
31	4101975	BARON HUBERT	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Le Petit Geloux
31	4101977	BRETON ALAIN	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La Pichonnière
31	4101983	BONNEAU BERNARD	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La Brosse-Le ruet-La varie
31	4102172	ARLES LOUIS	CROUY-SUR-COSSON	Le Galembert
31	4102173	CLEMENT CHARLES	CROUY-SUR-COSSON	Les Sapins
31	4102176	CITERNE MICHEL	CROUY-SUR-COSSON	Le Bosquet
31	4102177	TERRIER DAMIEN	CROUY-SUR-COSSON	Les Poissonnières
31	4102178	FETILLEUX OLIVIER	CROUY-SUR-COSSON	La Cordellerie
31	4102179	CHEVEAU GILLES	CROUY-SUR-COSSON	La Cordellerie
31	4102180	HODEAU GILLES	CROUY-SUR-COSSON	Les Besnadières
31	4102184	COUSTEIX ANDRÉ	CROUY-SUR-COSSON	Les Petits Prés
31	4102224	LEGOUT MICHEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Platine
31	4102228	PICAULT JEAN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Braies
31	4102229	MELLERIO-JACQUES CLEMENCE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Rhuys
31	4102230	LACOSTE JOEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Fambron
31	4102232	GILLIER ARNAUD	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Jarnault
31	4102954	COSSON MICHEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Pilaudière
31	4102956	PAJON SEBASTIEN	LA-FERTE-SAINT-CYR	St Cyr
31	4102958	BORDIER HUGUES	LA-FERTE-SAINT-CYR	Fouy
31	4102961	LESIEUR HERVE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Haut Pitray
31	4102962	GRANDCHAMP DES RAUX JEAN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Haute Métairie
31	4102963	DEPAZ FRÉDÉRIC	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Branloup
31	4102965	LACOSTE FLORENT	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Londrie
31	4102966	DEVOYER PHILIPPE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Mazeaux
31	4102968	CHERY GUY	LA-FERTE-SAINT-CYR	Maison Blanche
31	4102969	SIMON ALAIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Branloup
31	4102973	BOISSAY CLAUDE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Petites Bruyères
31	4102974	BOUQUIN BRUNO	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Chalet
31	4102975	DE SAINT PIERRE BENEDICTE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Bois au Gué
31	4102978	FROMENTIN PIERRE	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D951	
31	4102979	MOREL PHILIPPE	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D951	Le Chêne Sec
31	4102984	BONNET ANDRE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Les Vernous
31	4102987	BOULLOCHE EDOUARD	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Riennay
31	4102989	BON ISABELLE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La Sablonnière
31	4102991	REGIS BERNARD	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Les Vernoux
31	4102993	GOLF INTERNATIONAL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Les Vernoux
31	4102994	LEANDRE MARTIN	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Les Bidets
31	4103027	PANON GUILLAUME	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	
31	4103083	JAVOY MICHEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Rivière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
31	4103086	SEILLIER JEAN-PIERRE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Ferme de St Cyr
31	4103088	RENOIR CHRISTIAN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Saint-Pierre
31	4103089	FINEZ JACQUES	LA-FERTE-SAINT-CYR	Lauray
31	4103091	VALOIS JEAN-CHARLES	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Motte Longuet
31	4103092	JOSEPH	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Places
31	4103567	BLANCHARD PATRICK	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Cormier
31	4104268	CAMUS GUY	LA-FERTE-SAINT-CYR	
31	4104415	JANVIER PHILIPPE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Les Pommereaux
31	4104435	SAUTENET ISABELLE (SAS)	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Les Bordes Ganay
31	4104641	THEVOT FRANCK	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	
31	4104753	FROMENTIN DANIEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D951	château de Chaffin
31	4104975	LORINET SEBASTIEN	Muides-31	A.C.C. DE MUIDES S/ LOIRE
31	4104997	PILLOIS JEAN-CHRISTOPHE	CROUY-SUR-COSSON	
31	4105071	FASSOT JEAN	CROUY-SUR-COSSON	
31	4106635	RUSZKOWSKI GUY	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Cailloty
31	4106727	BRETON-SARRADIN RENÉE	CROUY-SUR-COSSON	Pelle de Bois
31	4112807	PUISSET DENIS	LA-FERTE-SAINT-CYR	Saint Jacques
31	4112810	LECOMTE MICHEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La Varie
31	4112832	VASCO ANTOINE	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D951	La Motte Pintenas
31	4112875	POTONNIER GERARD	Saint-Laurent-Nouan-31 Nord D951	A.C.C. DE ST LAURENT NOUAN
31	4112933	PRINCE BERTRAND	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Temple
31	4112990	USUNIER BRUNO	LA-FERTE-SAINT-CYR	Bois de la Ferté
31	4113014	DUNIAU CLAUDE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Misaufray
31	4113115	GOUBARD FRANCOIS	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Gilbardière
31	4113177	GOUALIN ERIC	LA-FERTE-SAINT-CYR	La Fosse aux Loups
31	4113188	MILLET HERVE	LA-FERTE-SAINT-CYR	Launaye
31	4113306	BOTTEREAU JEAN-MARIE	CROUY-SUR-COSSON	les terres des males
31	4113308	DUBAN BERNARD	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le Branloup Ouest
31	4113525	ZUNZ STEVEN	CROUY-SUR-COSSON	
31	4113555	DE WARREN MICHEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Bois renard
31	4113591	BICH XAVIER	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Les francs bois
31	4113620	POMMIER GUY	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Beauregard
31	4113628	BRETON CYRILLE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Le Ruet
31	4113641	LELOUP QUENTIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	LES BIGNONS
31	4113644	SARRADIN FABRICE	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	La fosse pavée
31	4113673	GUILLAUME MARCEL	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	ACC de Nouan
31	4113788	BOUQUIN ERIC	CROUY-SUR-COSSON	Les épinières
31	4113819	VAUCHER PHILIPPE	CROUY-SUR-COSSON	La Chatellerie
31	4113873	FROMENTIN DANIEL	LA-FERTE-SAINT-CYR	
31	4114011	BOULLOCHE LAURENT	Saint-Laurent-Nouan-31 Sud D951	Bois riennay-La Vigie
31	4114044	PHILIPPE	CROUY-SUR-COSSON	Les bas des coudrays
31	4114071	BEDARIDA HENRI	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le gué Motté
31	4114075	LEROY THIERRY	CROUY-SUR-COSSON	La bruyère des demoiselles
31	4114095	GODEAU ARNAUD	CROUY-SUR-COSSON	Le bois Nillon - La grande pièce
31	4114198	JAILLANT ROMAIN	LA-FERTE-SAINT-CYR	Le cordon
31	4114265	BOUVET YVES	LA-FERTE-SAINT-CYR	MARPALU
31	4114268	BENARD PASCAL	CROUY-SUR-COSSON	la chapelières- les chopines
32	4100123	BERGE JEAN-CLAUDE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Issaire
32	4100143	CHARPENTIER MICHEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Villamain
32	4100301	LECOMTE BRUNO	COURMEMIN	La Chaplaudière
32	4100596	CHARBONNIER JOSETTE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	LA MAZIÈRE
32	4100858	BERANGER DANIEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	La nusse
32	4100902	CHANTIER GILLES	COURMEMIN	La buissonnière
32	4101630	PIQUET BERNARD	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Bonne
32	4101631	GOUMAIN J.PAUL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Rotière
32	4101992	BRODERS FABIENNE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La touche
32	4102009	GALPIN JEAN	COUR-CHEVERNY	Serigny
32	4102010	TESSIER JEAN-CLAUDE	COUR-CHEVERNY	Le Rouvre

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
32	4102013	RANDUINEAU MICHEL	COUR-CHEVERNY	L'ETANG DES VAUX
32	4102016	BOUCHERE CLAUDE	COUR-CHEVERNY	AMICALE DE CHASSE DES TOURELLES
32	4102017	CHEVRY PIERRE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Terrages
32	4102019	DARDOUILLET JEAN	COUR-CHEVERNY	Les Trudelles
32	4102020	DRONNE MICHEL	COUR-CHEVERNY	Amicale de Chercherelle
32	4102025	PASQUIER JACKY	COUR-CHEVERNY	La Charmoise
32	4102029	MARPAULT SAMUEL	COUR-CHEVERNY	Les Caillerets
32	4102030	FOURNIER CHRISTIAN	COUR-CHEVERNY	La Roche
32	4102031	TESSIER CHRISTIAN	COUR-CHEVERNY	La Dessoucherie
32	4102032	GANDON BENOIT	COUR-CHEVERNY	Les béchardières
32	4102034	CHERY ALAIN	COUR-CHEVERNY	Bois de la Sistière
32	4102035	DHARDIVILLERS BERNARD	COUR-CHEVERNY	La Croix
32	4102036	MICHEL DANIEL	COUR-CHEVERNY	Chancelay
32	4102039	CHANTIER GILLES	COURMEMIN	La grande bretèche
32	4102040	BOTHEREAU ERIC	COURMEMIN	Bel Air
32	4102041	RENAULT PIERROT	COURMEMIN	La Grande Marchaise
32	4102042	CHAVIN ROLAND	COURMEMIN	La Maison Neuve
32	4102047	JAMONEAU DANIEL	COURMEMIN	Les Noues
32	4102048	JEANDOT BERNARD	COURMEMIN	Le Courtais
32	4102052	LECOMTE BRUNO	COURMEMIN	Les Forêts
32	4102053	POULAIN ISABELLE	COURMEMIN	La Bretèche
32	4102054	LELOUP ROBERT/CLAUDE	COURMEMIN	Banguin
32	4102056	CORBEAU HERVE	COURMEMIN	Les Portes Brulées
32	4102059	THOMAS GILLES	COURMEMIN	Le Roseau
32	4102062	DIZABEAU JEAN-JACQUES	COURMEMIN	La Boulette
32	4102063	CLEMENT PHILIPPE	COURMEMIN	Les Bordeures
32	4102071	MOLET NICOLAS	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Boulaie
32	4102073	LANDEROIN CHRISTIAN	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Brulotères
32	4102079	MARIONNET JACQUES	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Fourrierie
32	4102080	CHODRON DE COURCEL ANTOINE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	G.F. de la Ravinière
32	4102083	LECOMTE DENIS	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Le Bois
32	4102086	BLOT CHRISTOPHE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Augeries
32	4102087	WARSEMANN PATRICK	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Montgenet
32	4102088	HUTTEAU ROBERT	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Haie
32	4102091	DUBREUIL JEAN-PAUL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Créchets
32	4102092	JOUSSELIN CHARLES	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Grefferie
32	4102093	CHANTIER ROBERT	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Pilonnière
32	4102095	BOUVAULT DOMINIQUE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Le Gué La Guette
32	4102099	GONCALVES ANTONIO	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Pilonnière
32	4102106	PETISNE-BEAUCHEF CHRISTIAN	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Cobrières
32	4102108	PIQUET PIERRE	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Grefferie
32	4102113	GEOFFROY MICHEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Pluies
32	4102114	BUREAU JAMY	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Pluies
32	4102116	CHARBONNIER DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Houssaye
32	4102121	ESNAULT MICHEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	L'Augonnière - Les coutaudières
32	4102124	GARNIER MICHEL	COURMEMIN	L'étang du contrleur
32	4102127	JUNG FRANCK	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les Galots
32	4102149	LEMAIRE NICOLAS	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Ferrandière
32	4102154	VERNEJOLS DANIEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	Le Buisson
32	4102157	DOMENY GILBERT	VERNOU-EN-SOLOGNE	LE TERTRE
32	4102163	JAURETT ALEXANDRE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Le Gué des Juliens
32	4102165	JANVIER BENJAMIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Solanne
32	4102167	CESARO CLAUDE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Villardy
32	4102363	RENAULT PIERRE	COURMEMIN	Vaudellerie
32	4102364	VANNIER CHRISTIAN	COURMEMIN	Les Filaines
32	4102365	VINSOT BERNARD	COURMEMIN	Le Chat Huant
32	4102368	PASTURAUD ALAIN	COURMEMIN	La Chaussée- Le riou- Le Brossay
32	4102371	LEFEVRE-SOMMIER GILBERTE	COURMEMIN	Herbault

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
32	4102373	DUVAL ROLAND	COURMEMIN	Le Clos Lecomte
32	4102376	DUVAL ROLAND	COURMEMIN	Le Chesnay
32	4102377	GOUSSEAU NICOLAS	COURMEMIN	Les Bergeonnières
32	4102380	TESSIER LAURENT	COUR-CHEVERNY	Le bois vert - les chanterelles
32	4102438	COTARD YVES	COURMEMIN	Le Courtais
32	4102554	MARIGNIER PHILIPPE	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Gitonnière
32	4102558	HERMELIN ALAIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Rageolière
32	4102559	FLORISSI CLAUDE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Les Hayes
32	4102560	LAURENCEAU JEAN-PAUL	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Jahonnière
32	4102561	TERRIER BLANDINE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Les Touches
32	4102562	BOUYGUES MARTIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	Les Augères
32	4102563	BOUQUIN ROMAIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	Bois Chatelier
32	4102564	BADIN JAURES	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Souve
32	4102566	LIBERT BAUDOUIIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Motte Louin
32	4102568	SARRET GUILLAUME	VERNOU-EN-SOLOGNE	GPT 2570
32	4102569	DUBEE ANDRE	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Cisardière
32	4102572	PRESSOIR JACQUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Valotière
32	4102574	ANABELLE	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Borde
32	4102575	GAUGRY ALAIN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Valotière
32	4102578	VALLEIN CHRISTOPHE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Rouzières
32	4102579	RAMBAUD HERVE	VERNOU-EN-SOLOGNE	L'Etang Neuf
32	4102583	STICKER JACKY	VERNOU-EN-SOLOGNE	Guéret
32	4102584	JUBERT HENRI	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Grange
32	4102586	GUERIN CHRISTOPHE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Theillay
32	4102588	ROUPILLARD JEAN-JACQUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	L'Etang des Brosses
32	4102590	LEVEQUE CLAUDE	VERNOU-EN-SOLOGNE	Bordebray
32	4102595	BOUCHER JEAN	COURMEMIN	Les hayes
32	4102596	NAU FRANCK	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Borde Braye
32	4102772	MOLLINIER JEAN-MARC	COURMEMIN	
32	4104158	DUPONT MAXIME	VERNOU-EN-SOLOGNE	
32	4104424	COUTURIER GAYLORD	FONTAINES-EN-SOLOGNE	
32	4104561	ROUSSEAU DAMIEN	COURMEMIN	Les Noues
32	4104627	FOUCHE MARC	COURMEMIN	
32	4104689	DESCHAMP CHARLES-PAUL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La jourdaine
32	4104691	MARTIN ERIC	COUR-CHEVERNY	La sisitière
32	4104719	POILONG GILLES	COURMEMIN	
32	4104723	DESTOUCHES ALEXANDRE-PIERRE	COURMEMIN	
32	4104770	CHERY ALAIN	COUR-CHEVERNY	LA PLACE
32	4104827	BORDIER HUGUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	la joinchère
32	4104875	LAUNAY CYRIL	COUR-CHEVERNY	
32	4104942	DANGER VINCENT	VERNOU-EN-SOLOGNE	
32	4105013	AMMOUR GHISLAINE	VERNOU-EN-SOLOGNE	L'infrerie
32	4106007	FOURRE JIMMY	COUR-CHEVERNY	LA PLANCHE
32	4106716	BLANC BERTRAND	COURMEMIN	Le Fertils
32	4106726	AUTERIOUX PHILIPPE	COUR-CHEVERNY	Serigny
32	4112803	BRUGUIERE ARNAULT	COURMEMIN	La Baronnerie
32	4112908	LEFEBVRE JACKIE	COURMEMIN	Villemande
32	4113155	VIDAL ALBERT	VERNOU-EN-SOLOGNE	Champs des bois
32	4113156	BERANGER DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Bruyannes
32	4113167	HERMELIN JEAN-PAUL	COUR-CHEVERNY	La haute gagerie - la milletière
32	4113331	MAZAU DOMINIQUE	COURMEMIN	soconné
32	4113343	RENAULT ETIENNE	COURMEMIN	Le boulet charron
32	4113560	GRESSIER JACQUES	VERNOU-EN-SOLOGNE	La Boulardière
32	4113661	BONARD JEAN-AURELIEN	VERNOU-EN-SOLOGNE	La croix des chasseurs et l'aune
32	4113697	GUILLAUME MICHEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	
32	4113698	REGNIER DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	La Mazière
32	4113758	DESBET DANIEL	FONTAINES-EN-SOLOGNE	
32	4113759	LEPINE DENIS	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les granges

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
32	4113792	RAYE JEAN	COURMEMIN	Le chesnay
32	4113863	ZIMMERMANN ANDRE	VERNOU-EN-SOLOGNE	
32	4114033	ZIMMERMANN ANDRE	COURMEMIN	
32	4114039	SANTOS MORO JEAN-MARC	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Les augeries
32	4114056	LEMAIRE DANICK	FONTAINES-EN-SOLOGNE	
32	4114141	PASQUIER JACKY	FONTAINES-EN-SOLOGNE	LA HOUSSAYE
32	4114176	PRETS GILLES	VERNOU-EN-SOLOGNE	
32	4114319	PORTIER HUBERT	COUR-CHEVERNY	La petite taurie
32	4114322	BOULARD MICHEL	VERNOU-EN-SOLOGNE	La croix des chasseurs
33	4100286	COURCIMEAUX PATRICE	BAUZY	
33	4100379	HEURCKMANS MARCEL	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	BELLEVUE
33	4100610	SANTOS JOSE	DHUIZON	Les gaillardieres
33	4100664	BAUCHERY FRANCOIS	THOURY	
33	4101492	VEILUVA JEAN-LOUIS	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Montillon
33	4101979	SERGENT PAUL	THOURY	La Chatellerie
33	4101985	LECOMTE DENIS	BAUZY	La Humelière
33	4101986	LASSOUX JEAN	BAUZY	La Levrette
33	4101987	BAILLI JOSE	BAUZY	La Grille - La Rue
33	4101988	BARBILLON JEAN-CLAUDE	BAUZY	Les Bedinières
33	4101990	MONVALLET GUY	BAUZY	La Grille
33	4101991	NAUDET PASCAL	BAUZY	Les Friches
33	4101995	MOREAU JEAN-JACQUES	BAUZY	Les Bois
33	4101997	LARDIER JEAN-PIERRE	BAUZY	Masure
33	4101998	MARIONNET JACQUES	BAUZY	LA BALLERIE
33	4102002	ANDRÉ	BAUZY	La Guérandière
33	4102003	SIMMLER JEAN-LOUIS	BAUZY	Le Clos Noir
33	4102005	PERRIN HERVE	BAUZY	Les Fonds
33	4102006	LELUT JEAN-NOEL	BAUZY	Les Bois
33	4102007	AMELOT MICHEL	BAUZY	La Cour
33	4102043	MOUCHELIN CHRISTIAN	BAUZY	Les Forêts
33	4102051	JANVIER PATRICK	BAUZY	Les Forêts
33	4102076	BERANGER DANIEL	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Bossay
33	4102125	DAMBRINE BERTRAND	BAUZY	Herbault
33	4102130	DASSISE MICHEL	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Bénard
33	4102133	LEDARD JACQUES	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Le Mardréol
33	4102135	LIAGRE ANNE-MARIE	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	La Forcière
33	4102137	GRANGER RENÉ	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	La Gitonnière
33	4102139	DUCHET PATRICE	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	Les Godelins
33	4102142	CAZIN PASCAL	BRACIEUX	
33	4102153	VUITTON HUBERT-LOUIS	BAUZY	La Lande
33	4102170	GODEAU ARNAUD	THOURY	Les Reaux
33	4102171	LOISEAU BRUNO	THOURY	La Maugerie - Les Bazins- Le marchais
33	4102185	GAUCHER MICHEL	DHUIZON	Les Coudrays - La Chapellière - Les Veillas
33	4102193	DUPUIS BRUNO	DHUIZON	La Motte Bonneville
33	4102195	GHERARDI BERNARD	DHUIZON	Les Meflets
33	4102197	MICHOUX MICHEL	DHUIZON	La Hardonnière
33	4102199	LATRIVE ANTOINE	DHUIZON	L'Aunay
33	4102200	VEILLAS	DHUIZON	Les Veillas
33	4102201	PINEAU ERIC	DHUIZON	Le Mesnils
33	4102204	DE CUREL JEAN-LOUIS	DHUIZON	Le Mesnil
33	4102206	CHARRON CLAUDE	DHUIZON	La Chevrolière
33	4102207	MORIN MIREILLE	DHUIZON	La Ronce
33	4102209	VAUGOIN	DHUIZON	Vaugoin
33	4102210	CHEVEAU GUY	DHUIZON	Les Chattons
33	4102211	GARDY DOMINIQUE	DHUIZON	La Boulaie - La Dazonnière
33	4102214	BOISSAY ANDRÉ	DHUIZON	La Maltière
33	4102219	GAILLARD JACQUES	DHUIZON	Le Fleuront
33	4102220	CHAUSSARD CHRISTIAN	DHUIZON	Grand Champs

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
33	4102222	ELOI PHILIPPE	DHUIZON	La Ronce
33	4102233	DAMBRINE FRANCOIS	NEUVY	Le Verger
33	4102235	O.N.F	NEUVY	Forêt de Boulogne
33	4102241	CATROUX ANNE	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	Boulogne
33	4102242	BEZILLE PHILIPPE	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	Le Grand Taillis
33	4102244	BRAY MARYSE	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	La Marre
33	4102247	TOUCHET THIERRY	BRACIEUX	Le Champs Chevalier
33	4102248	ROUGE ANTOINE	DHUIZON	Bellevue
33	4102255	DOMINGUEZ JEAN-JACQUES	DHUIZON	Robinson
33	4102258	PAJON SEBASTIEN	DHUIZON	Les Chevannières
33	4102262	CATROUX ANNE	DHUIZON	La Gitonnière
33	4102264	BEAUCHARD MARCEL	DHUIZON	Le Marchais
33	4102275	SAVIGNAC FRANÇOIS-PATRICK	DHUIZON	Le Grand Theillay
33	4102277	FOUCHER MARC	DHUIZON	Les Villiers
33	4102322	RENAULT PIERROT	DHUIZON	beau
33	4102352	HERBET FREDERIC	NEUVY	La Boue
33	4102354	HERBET FRÉDÉRIC	NEUVY	La Courtelière
33	4102355	BESSONNIER NOEL	NEUVY	GROUPEMENT DE CHASSE
33	4102358	GILLET BERNARD	NEUVY	La Haie
33	4103228	CROISSET PATRICK	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	
33	4103891	MICHAU JEAN-LOUIS	DHUIZON	
33	4104057	PAJON SEBASTIEN	DHUIZON	Villiers
33	4104163	LAUNAY ALAIN	BAUZY	Le tremble
33	4104217	FASSOT BÉATRICE	DHUIZON	
33	4104569	MAGINEL IRENE	BAUZY	Veillenne
33	4104865	LEFEBVRE	NEUVY	La Bruère
33	4104867	CHESNEAU GERARD	DHUIZON	Le roncier
33	4104888	BARBEREAU JULIEN	DHUIZON	bel air
33	4104893	PERRIN HERVE	BAUZY	St baumer
33	4104944	PIOU ANDRE	DHUIZON	Les Riaux
33	4104996	TOUCHAIN YVES	DHUIZON	
33	4104998	ALLAIS GILBERT	THOURY	
33	4105019	ROLANDEAU VINCENT	DHUIZON	
33	4105072	BOULAND ALAIN	DHUIZON	Les muids
33	4105090	NAUDIN EMMANUEL	Tour-en-Sologne-Sud-Beuvron	
33	4105790	DEBLOIS GUY	Mont-Près-Chambord-33	???
33	4105791	DUARTE JACKY	Mont-Près-Chambord-33	A.C.C. DE MONT PRES CHAMBORD
33	4105827	PICARD GERARD	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	LA MACONNIERE
33	4105843	DASSISE MICHEL	Tour-en-Sologne-Nord-Beuvron	La Bouteillerie
33	4106633	LEMAIGNEN HERVE	BAUZY	Les Monts
33	4106634	CHABLAT JOCELYNE	BAUZY	L'aubépin - St Sauveur
33	4106723	BOULAND ALAIN	DHUIZON	Les Ouches
33	4112816	TESSIER LAURENT	BAUZY	Les Bois de Veillenne
33	4113013	GILLET BERNARD	BAUZY	La Levrette
33	4113613	BOUTARD JOHN	BAUZY	La Balerie
33	4113783	BOULAND ROBERT	DHUIZON	Les gaillardières-le roncier-les ouches
33	4113829	GHERARDI BERNARD	NEUVY	La Métairie
33	4113853	MORIN ROBERT	BAUZY	Les Groussinières
33	4113922	COQUELET ROGER	THOURY	L'Epinay
33	4113953	CHARRON CLAUDE	THOURY	Le moulin de varenne
33	4113985	DE TRISTAN JACQUES	NEUVY	
33	4114099	DUFOUR DANIEL	BAUZY	
33	4114138	BARBARY PATRICK	DHUIZON	Le Morier
33	4114192	BOURILLON MICHELINE	DHUIZON	
33	4114218	NOUVEAU PATRICK	DHUIZON	
33	4114300	VAUCHER PHILIPPE	THOURY	La pleuvre
33	4114315	CAMUS GUY	DHUIZON	Le verger
34	4100097	BARRE DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	La clergie

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
34	4100364	VISOMBLIN CÉLINE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Chevêche-La Grange
34	4100497	MASSICARD LAURENT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le bois Thuen
34	4101038	VELLUET STEPHANE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Etang de la Masse
34	4101166	KOCKUM SANDRINE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Domaine de Courbantou
34	4101196	QUINTIN EMMANUEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4102253	BARBARY DOMINIQUE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Giraudière
34	4102279	GRIVEAU SEBASTIEN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Fritière - La Grivaudière
34	4102280	ROBINEAU DOMINIQUE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Chante Caille
34	4102281	CHANTIER BERNARD	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Petit Bois
34	4102286	HIRON CHRISTIAN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Gué-Billet
34	4102287	PREGEANT ALAIN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Chante Caille
34	4102288	FASSOT ANDRE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Belle Fontaine
34	4102290	JANVIER BRUNO	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Palière
34	4102291	MIRABAUD DIDIER	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Rogerie
34	4102292	DURAND DENIS	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Guillonnie
34	4102298	FRANCOIS/ANDRE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Marché Coutant
34	4102299	GONZALEZ JACKY	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Hauts de Gauchère
34	4102300	PRINCE BERTRAND	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Bois Thuen
34	4102301	RAJZMAN MAURICE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Rota
34	4102302	LAMBERT SYLVIE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Gigaudières
34	4102303	DE CHARSONVILLE JACQUES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Damonerie
34	4102304	GERBALDI ALAIN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Poultières
34	4102306	AZEMARD HUBERT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Tielay
34	4102308	AMADOR JOSE-JULIO	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Braudières
34	4102309	GRISON JEAN-MICHEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4102310	DELTOUR LAURENT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Chesnay
34	4102311	ANABELLE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Glandier
34	4102312	CHESNE JEAN-PIERRE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Bout du Pont
34	4102313	BRINET PASCAL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Auneau
34	4102314	POUSSE JEAN-FRANCOIS	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le Chesnay
34	4102317	CHARTRAIN MICHEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Giraudière
34	4102318	GAUSSANT	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Auneau
34	4102319	CORNET FRANCOISE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Bois Ménage
34	4102320	LAMBERT FRANCK	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Auneau - la comète
34	4102331	LANCESSEUR OLIVIER	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Beaumont
34	4102335	UBALD-BOCQUET SOPHIE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Courbantou
34	4102339	BARBILLON JEAN-CLAUDE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Lallé
34	4102341	PIONNIER JOEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Villemorant
34	4102343	MOUThON DOMINIQUE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Berthault
34	4102345	GESLOT ERIC	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Bouchault
34	4102347	DUCHESNE LUCIEN	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chardonnière
34	4102349	PERROIS PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Ragot
34	4102398	LOUIS-DREYFUS PHILIPPE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Rougerie-Panama-La Lombardiere
34	4102457	ROBINEAU DOMINIQUE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Pierre
34	4102458	VERDIER JEAN-MICHEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Ruaux
34	4102459	LUNEAU GREGORY	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Touchette
34	4102460	PAILLET PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Pierre
34	4102461	GUILLET JEAN MICHEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Lauray
34	4102462	HERBEAU EDOUARD	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Pierre
34	4102463	GRIBONVALD JULIEN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Coudray Fleuri
34	4102467	HERBEAU CHRISTIAN	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Petite Touche
34	4102469	DAZON GERARD	NEUNG-SUR-BEUVRON	Groselay
34	4102470	SPIACZKA MARC	NEUNG-SUR-BEUVRON	Visomblain
34	4102472	TREMEAU FRANÇOIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chevrelle
34	4102473	BARREAU GUY	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Ruaux
34	4102576	HIRON CHRISTIAN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Bois-Gueret
34	4102821	CHABOT BERTRAND	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'étang de Beaumont
34	4102977	BOLTZ DANIEL	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
34	4103047	DEUMIE PIERRE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Drelas
34	4103097	CHESNEAU MAURICETTE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Gué Billet
34	4103101	TERRASSE MICHEL	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Laurendière
34	4103104	AUGER GUY	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Chavant
34	4103105	MORIN MICHEL	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Les Grandes Bruyères
34	4103110	DE SAINTLOUP JEAN-MARIE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le Plessis
34	4103111	CHANTEREAU PATRICK	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Les feuilletis
34	4103113	COUTURIE BERTRAND	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Meule
34	4103114	JAFFRE PIERRE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Tuilerie
34	4103115	GOLBERY FRANCOIS	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	St Hubert
34	4103121	DURAND DAMIEN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Bellevue
34	4103126	CRUCHET GUY	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Enceinte du Chavant
34	4103127	BRINET PASCAL	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La Bouteillerie
34	4103132	BARBIER CLAUDE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Bois Haut
34	4103133	GRIFFE DIDIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Ferme du Veillas
34	4103139	PLANCHAUD LAURENT	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Bergerie du Parc
34	4103140	DE FONTAINE ALAIN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Gué Mulon
34	4103141	DE MARNE EDWIN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Peu
34	4103142	CHAZELAS DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Haut Breuchet
34	4103144	MORIN ROGER	NEUNG-SUR-BEUVRON	Rigoneau
34	4103145	ROUSVOAL LAURENT	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Joinchet
34	4103148	DESPRES ROBERT	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Bergerie du Parc
34	4103149	ROUILLON JEAN-JACQUES	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Briquerie
34	4103150	LANSIER JEAN-LOUIS	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Villebourgeon
34	4103152	MOUSSU CEDRIC	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Coudraies
34	4103153	BOUHIER DE L'ECLUSE YVES	NEUNG-SUR-BEUVRON	Villebourgeon
34	4103155	MAIDANATZ CYRIL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Beaufray
34	4103158	JOUANNEAU MICHEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Coudraies
34	4103159	FLEURY ROMAIN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Petit Bourg
34	4103160	MILLET GEORGES	NEUNG-SUR-BEUVRON	Veillas
34	4103161	DESPRES ROBERT	NEUNG-SUR-BEUVRON	Veillas
34	4103163	DUBICH ROBERT	NEUNG-SUR-BEUVRON	Ternin
34	4103650	DELAUNAY FRANCOIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	LE FLEURY
34	4103683	DELAUNAY FRANCOIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	Avignon
34	4103686	CHRISTOPHE/MARIE/GERARD	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Vallière
34	4103687	GUILLOTEAU FRANCOIS JEAN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Petit Villiers
34	4103690	REGNAULT FABIEN	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chauvellerie
34	4103692	CAULLIEZ-DE LACOTTE ANNE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Grandes Bruyères
34	4103693	LALIERE HERVE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le Petit Villiers
34	4103694	DE GEOFFRE JEAN LUC	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Chauvellerie
34	4103793	LASSOUX JEAN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	
34	4104192	CREPEAU YVES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les rétivières
34	4104475	BADIER YVES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les mahaudières
34	4104507	JONCOURT JEAN-MARC	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	L'Etang
34	4104550	LANSIER JEAN-LOUIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4104625	CHARPENTIER PATRICK	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les rotas
34	4104651	CORNET BENJAMIN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Le petit gault
34	4104697	OUDEAU PHILIPPE	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4104819	FETILLEUX OLIVIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4104894	THIOU HENRI	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La chaumette
34	4104917	ANDERSON KRISTI	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4104999	DUPAS DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le grand soupeau
34	4105020	VENON YVES	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	La briquerie
34	4105051	MAUTOUX GRÉGOIRE	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le petit bignolas
34	4105069	ROBINEAU DOMINIQUE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	l'écu
34	4106691	CONTESSI ANDRE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Bretonnière
34	4106709	DELAGE ROMUALD	NEUNG-SUR-BEUVRON	LES GRANDES BRUYERES
34	4106728	BARRE DANIEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les Terres Noires

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
34	4112839	DOUCET PHILIPPE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Butte
34	4112899	KARPINSKI GILLES	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	L'Epinay
34	4113006	GARNIER BAPTISTE	NEUNG-SUR-BEUVRON	Montgonds
34	4113017	CORBIER BRIGITTE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Hauts de Gauchère
34	4113064	DESJARDIN THIERRY	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	la borde - Bignolas
34	4113153	OUDEAU PHILIPPE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Pommeries Le Gault
34	4113294	PERDEREAU PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	La Plante
34	4113350	NOUVELLON ALAIN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La Maurinière
34	4113361	PANNEQUIN BRICE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	La taille des champs
34	4113619	CHARPENTIER PATRICK	NEUNG-SUR-BEUVRON	La coquetterie
34	4113637	LE HOUX JEAN-CLAUDE	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4113683	ROINTRU DENIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le grand soupeau
34	4113712	CHESTIER THIERRY	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	LE BIGNOUX
34	4113743	BERTHET SEBASTIEN	LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Le plessis bellevue
34	4113777	GAULLIER JOEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4113803	CORBEAU JEAN-JACQUES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	
34	4113804	CORBEAU JEAN-JACQUES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Bignoux
34	4113820	ANDRE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les Gibonnières
34	4113852	FIGUEIREDO ANTONIO	NEUNG-SUR-BEUVRON	Le petit Avignon
34	4113876	REGNIER BERNARD	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	LAUNEAU-LE MARCPOIS
34	4113908	VERGNE CHRISTIAN	NEUNG-SUR-BEUVRON	Gué du Villemalet
34	4113971	TASSIN CLAUDE	NEUNG-SUR-BEUVRON	La chaumette
34	4114021	GRISON JEAN-MICHEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Domaine de Villemorant
34	4114072	BONNIN JEAN NOEL	NEUNG-SUR-BEUVRON	Les chailloux
34	4114086	HIRON CHRISTIAN	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Les robardières
34	4114109	ANABELLE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Taille de Courbantou
34	4114183	LANCESSEUR OLIVIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	L'étoile du jour
34	4114200	MICHEL DIDIER	NEUNG-SUR-BEUVRON	
34	4114364	CHARPENTIER PATRICK	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Ferme de mur -La palardière Raye
35	4100037	BEAUVISAGE JEAN-PIERRE	Villefranche-sur-Cher-35	La demanchere
35	4100170	BOURGEOIS FREDERIC	Villefranche-sur-Cher-35	
35	4100278	DE BOISSIEU JEAN-JACQUES	MILLANCA	
35	4100787	DE REDON YVES	MILLANCA	Varennes
35	4101039	BERARD FRANCOIS	MILLANCA	
35	4101092	BARBEREAU BERNARD	ROMORANTIN-LANTHENAY	LES GRANDES BRUYERES
35	4101097	GALLIOT MICHEL	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les monteaux.Le clos thion.La plaine
35	4101785	CHARBONNIER JEAN-CLAUDE	MILLANCA	La Grde Bezaudière
35	4101789	GREPILLOUX CLAUDE	VEILLEINS	Les Pins
35	4102381	CARRETTE ELISABETH	MILLANCA	Marcheval
35	4102383	ROBINEAU ERIC	MILLANCA	LES MAISONS NEUVES
35	4102385	DEBERT GILLES	MILLANCA	Les Morinières
35	4102386	NURET BARBARY	MILLANCA	Les Lardières
35	4102387	DESTOUMIEUX CHRISTIAN	MILLANCA	Les bourdinieres
35	4102388	GUERIDON CLAUDE	MILLANCA	Villeloup
35	4102390	PEYTHIEU SERGE	MILLANCA	Terres du Plessis
35	4102391	BOULAIE JACKIE	MILLANCA	Augères
35	4102392	CHAMPOMIER ARNAUD	MILLANCA	Les Malzeaux
35	4102393	REVENAZ BERNARD	MILLANCA	La Gibaudière
35	4102394	PHACEAU SOLANGE	MILLANCA	Le Bois du Lys
35	4102395	DAVEAU EMMANUEL	MILLANCA	Villechenay
35	4102396	PRIOU CHRISTOPHE	MILLANCA	Villeloup
35	4102397	PRIOU CHRISTOPHE	MILLANCA	La Bertière
35	4102403	BRANGER JEAN-FRANCOIS	MILLANCA	La Roche
35	4102406	CARROT MICHEL	MILLANCA	Les Montils
35	4102407	YVON ANTHONY	MILLANCA	Les Morinières
35	4102408	DAULOIR HERVE	MILLANCA	Les Malzeaux
35	4102409	CERANDON DANIEL	MILLANCA	Le Rondit
35	4102411	DOGNIN BRUNO	VEILLEINS	Fondemer

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
35	4102413	YVON ANTHONY	MILLANCAÏ	La Lande
35	4102480	BAUSIER ALAIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Rangereux
35	4102481	GUENON GILLES	ROMORANTIN-LANTHENAY	La Noue
35	4102483	MERCIER DIDIER	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Brusly
35	4102485	MICHOÛ FRANCIS	ROMORANTIN-LANTHENAY	Rangereux
35	4102488	BONDEUX CHRISTIAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Bois-Habert
35	4102490	CAMPAGNE JACKIE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Rioubert
35	4102493	DUBEE ANDRE	ROMORANTIN-LANTHENAY	La Jurandière
35	4102495	GAULLIER DANIEL	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Tailles Hautes
35	4102499	SARRAZIN CLAUDE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Forêts
35	4102500	LEMAIRE JEAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Trillonnière
35	4102501	LELARGE PIERRE	ROMORANTIN-LANTHENAY	La Lande
35	4102502	BOULARD JOEL	ROMORANTIN-LANTHENAY	La Barboire
35	4102506	GOUIN PASCAL	VEILLEINS	Les jardins- pont dessus
35	4102509	DELORY ALAIN	VEILLEINS	St Hubert
35	4102510	PRIEUR ANTOINETTE	VEILLEINS	Le Plessis
35	4102511	LEROUX OLIVIER	VEILLEINS	Les Sables d'Or
35	4102516	THERET JACKY	VEILLEINS	Tréfontaines
35	4102518	VACHER BRUNO	VEILLEINS	Domaine de St Hubert.La vrillonnière .La noue.
35	4102519	LEPEE COLLOS SIGOLÈNE	VEILLEINS	La Gittonnière
35	4102520	FILLOUX JEAN-FRANCOIS	VEILLEINS	La Boulaie
35	4102521	DEBUIRE FREDERIC	VEILLEINS	La Clotte
35	4102522	BOURGEOIS ALAIN	VEILLEINS	Montgiron
35	4102523	BLANCHARD GILLES	VEILLEINS	Le Vivier
35	4102524	CERANDON DANIEL	VEILLEINS	Lavau-Otefond
35	4102525	POPINEAU VINCENT	VEILLEINS	Les Berthoizières
35	4102526	LANCESSEUR DIDIER	VEILLEINS	La Garde
35	4102528	PALAIS LAURENT	VEILLEINS	La Gittonnière
35	4102530	AUGER MICHEL	VEILLEINS	Moralle
35	4102533	SUFFY JACQUES	VEILLEINS	Tréfontaines
35	4102542	TURREL DIDIER	VEILLEINS	Le Petit Placeau- La bodinière
35	4102543	LEMAIRE NICOLAS	VEILLEINS	Les Levées
35	4102552	HORDEAUX HENRI	VEILLEINS	LE VIVIER
35	4102555	GERBAULT PATRICE	VEILLEINS	La Gaudraie - L'augronnière
35	4102795	PETAT DOMINIQUE	MILLANCAÏ	Le goufre
35	4102819	ROULEUX DANIEL	Villefranche-sur-Cher-35	La Gaudinière
35	4102822	GAUGRY CHRISTOPHE	Villefranche-sur-Cher-35	La baleinerie
35	4102829	GAUGRY ALAIN	Villefranche-sur-Cher-35	La Grande Rouaire
35	4102876	CHARPIGNY FRANCOIS	MILLANCAÏ	Le Vieux Millançay
35	4102877	BOUTRON JACQUES	MILLANCAÏ	Favelle
35	4102878	GODART NOEL	MILLANCAÏ	Les Fossés
35	4102880	BOURSAIN JEAN-MICHEL	MILLANCAÏ	Emery
35	4102881	FOUQUEAU FRANCOIS	MILLANCAÏ	La Petite Bajolerie
35	4102882	DE BOISSIEU JEAN-JACQUES	MILLANCAÏ	Le Vieux Millançay
35	4102887	GRENERON FREDERIC	MILLANCAÏ	Forêt de Bruadan
35	4102889	BARON BRUNO	MILLANCAÏ	Les Fossés
35	4102892	BOULAIE JACKIE	MILLANCAÏ	Bruadan
35	4102893	DESBROSSES JEAN	MILLANCAÏ	Forêt de Bruadan
35	4102895	DESBROSSES JEAN	MILLANCAÏ	Les Guineaux
35	4102896	AMEIL PATRICK	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Bois Etang Neuf
35	4102900	BOURRUT LACOUTURE PATRICE	MILLANCAÏ	Emery - Maison Rouge
35	4102903	PAUCHARD JACQUES	MILLANCAÏ	La Favorite
35	4102904	BOURSAIN JEAN-MICHEL	MILLANCAÏ	SOCIETE
35	4102906	REINEAU FRANCOIS	MILLANCAÏ	La Rapinerie
35	4102907	VINCON PIERRE	MILLANCAÏ	GPT 2902
35	4102908	GLANEUX CHRISTIAN	MILLANCAÏ	Emery
35	4102910	BLONDEL JEAN-CLAUDE	MILLANCAÏ	Bruyère de Favelle
35	4102911	LIEUVE PASCAL	MILLANCAÏ	La Brosse

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
35	4102913	GUERIDON CLAUDE	MILLANCA	La Boulauderie
35	4102917	BENATAR JEAN-PIERRE	MILLANCA	Le Point du Jour
35	4102921	GEORGE PIERRE-HENRI	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Rotis
35	4102922	PETAT JANNY	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Grand Vauvert
35	4102923	BERLU CHRISTIAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Château du Lieu
35	4102924	FANTHOMME ERIC	ROMORANTIN-LANTHENAY	Courmain
35	4102934	RIOLLET MARC	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Lieu Neuf
35	4102935	ROULET JEAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Patureau des Bruyères
35	4102936	SARDON MICHEL	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Bruyères
35	4102937	RUFFIER CHRISTIAN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Bruyères
35	4102938	ABDOUH PHILIPPE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Dreuillet
35	4102941	SAUSSET JACQUES	ROMORANTIN-LANTHENAY	Courmain
35	4102948	GAUGRY ALAIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Landes
35	4103190	MASSAULT REGIS	MILLANCA	Les lardières
35	4103761	ROUFFE FREDERIC	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4103837	HUET CHRISTIAN	VEILLEINS	
35	4104023	SEGOUIN HEMERIQUE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Amicale de chasse des Monteaux
35	4104025	PERROT-LESIEUR DANIELE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les grds Monteaux
35	4104073	LAUBERT RENE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Monteraux
35	4104076	DAULOIR HERVE	Villefranche-sur-Cher-35	La Grande Pièce
35	4104178	HAUGUEL HERVE	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4104220	PAUMIER BENOIT	MILLANCA	
35	4104850	ROTIER DAMIEN	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4104868	GOUDIER JEAN-MARIE	MILLANCA	Monplaisir
35	4105035	DE BOISSIEU JEAN JACQUES	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4105046	RIOLLET CHRISTOPHE	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4106645	MARCOT GUY	ROMORANTIN-LANTHENAY	Rioubert
35	4112886	SWENDEN ANDRE	MILLANCA	La Gouchère - La Giraudière
35	4112921	LAURENT JACKY	MILLANCA	La Guerenne
35	4112965	MARTINEAU CLAUDE	ROMORANTIN-LANTHENAY	Les Bruyères
35	4113004	CLARY ALAIN	MILLANCA	Le Plessis
35	4113009	VAN THUAN JEAN PHILIPPE	MILLANCA	Etang de la noue
35	4113116	GUERBOIS PHILIPPE	MILLANCA	La chapelle saint aignan
35	4113160	ALLAIS GILBERT	MILLANCA	Forêt de Bruadan
35	4113176	CHESNEAU JEAN-JACQUES	ROMORANTIN-LANTHENAY	Le Dreuillet
35	4113352	LEZE PASCAL	MILLANCA	Bellevue
35	4113371	GAUGRY ALAIN	MILLANCA	La Martinière
35	4113375	DE POSSESSE BERTRAND	MILLANCA	Les Boulonnaire
35	4113382	FEDERATION DES CHASSEURS	MILLANCA	Réserve de Malzoné
35	4113526	EVRRARD JEAN-PIERRE	MILLANCA	Les blonnieres
35	4113566	PICKUS ALAIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	La naubiere
35	4113597	RONCE NICOLAS	ROMORANTIN-LANTHENAY	
35	4113725	ROBERT ALAIN	VEILLEINS	grand brevignon
35	4113838	DESGUIN PASCALE	VEILLEINS	La pinèterie
35	4113917	DO NASCIMENTO HORACIO	VEILLEINS	La roche
35	4113918	LELOUP FRANCOIS	VEILLEINS	Les fontenils
35	4113945	CHARPENTIER JACKIE	MILLANCA	Bellefontaine
35	4113967	BONNET LAURENT	MILLANCA	La bretonnière
35	4114063	POUPAT SERGE	MILLANCA	Bognon
35	4114266	BOUGARTCHEV KIRIL	MILLANCA	
35	4114378	BESSONNIER DIDIER	VEILLEINS	L'Etang neuf
36	4100129	GAUTRY FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	L'arche
36	4100799	ARDOUIN LIONEL	Gy-en-Sologne-36	
36	4101337	JANSON MEMMIE	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4101436	GUERIN CLAUDE	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4101450	GOUGET ALAIN	ROUGEOU	La chasserie
36	4101662	BOURDILLON JEAN-LUC	MUR-DE-SOLOGNE	La Bruyère
36	4101716	GOUVIN ELISEE	ROUGEOU	Bois Biffault

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
36	4102067	BOUCHER PHILIPPE	MUR-DE-SOLOGNE	L'Augonnière
36	4102119	BOUTON JEAN-PAUL	MUR-DE-SOLOGNE	Les Corbeillières
36	4102120	NORMANT CLAUDE	MUR-DE-SOLOGNE	Plaine de Muplet
36	4102382	DANIEL FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	Le moulin corbeau
36	4102421	BIERRE JEAN-PAUL	MUR-DE-SOLOGNE	Bois de la Chaussée
36	4102424	FEVRE FREDERIC	MUR-DE-SOLOGNE	Les Petits Varennes
36	4102426	HERMELIN PASCAL	MUR-DE-SOLOGNE	L'Egrefin
36	4102427	JEANDOT BERNARD	MUR-DE-SOLOGNE	Boisgenceaux
36	4102428	GOURMAIN BARTHELEMY	MUR-DE-SOLOGNE	Boisgueret
36	4102429	VALLON FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	La Gravelle
36	4102431	RENAULT PIERROT	MUR-DE-SOLOGNE	Boisgenceaux
36	4102433	TANCREDE CLAIRE	MUR-DE-SOLOGNE	Guimard
36	4102434	DANNEAU FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	Taille Boisgenceaux
36	4102435	ALLEMANDOU XAVIER	MUR-DE-SOLOGNE	La morinière
36	4102436	PANGAULT OLIVIER	MUR-DE-SOLOGNE	Les Rajollières
36	4102441	BOICHE MICHEL	MUR-DE-SOLOGNE	Les Mollardières
36	4102442	RENAULT PIERROT	MUR-DE-SOLOGNE	Bois de la Couarde
36	4102443	MAINFRAY MICHEL	MUR-DE-SOLOGNE	La Reinerie
36	4102445	DUFRESNES PASCAL	MUR-DE-SOLOGNE	La Morinière
36	4102450	LEGOU GUILAIN	MUR-DE-SOLOGNE	La Couarde
36	4102453	SOUPIRON JANICK	MUR-DE-SOLOGNE	Les Bois Menus
36	4102556	PIVEAU FRANCIS	MUR-DE-SOLOGNE	La Jaudraie
36	4102597	FOULON PATRICE	Pruniers-en-Sologne-36	La Jaudraie
36	4102599	MAUCLAIR JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-36	La Goinfrerie
36	4102601	REMION PATRICK	Billy-36	L'Arche
36	4102626	GAUGRY CHRISTOPHE	Gy-en-Sologne-36	Le Faix
36	4102627	LEVEQUE REMI	Gy-en-Sologne-36	L'Aubraye
36	4102629	VERNON BRUNO	Gy-en-Sologne-36	Les Boulas
36	4102632	FOURMY LYDIE	Gy-en-Sologne-36	Le Saulé
36	4102634	GARNIER SEBASTIEN	Gy-en-Sologne-36	Le Faix
36	4102637	ARNAUD	LASSAY-SUR-CROISNE	La Fleur de Lys
36	4102642	PICARD DENISE	Gy-en-Sologne-36	La Roussellerie
36	4102646	DUPUIS ALAIN	LASSAY-SUR-CROISNE	Bioulière
36	4102647	VOUILLON STEPHANE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Gerbaudière
36	4102651	CHARBONNIER YVES	MUR-DE-SOLOGNE	Beauregard
36	4102652	SIDAINÉ DELALOÏ BEATRICE	LASSAY-SUR-CROISNE	LES HAIES
36	4102653	PAGET THOMAS	LASSAY-SUR-CROISNE	Étang-Paris
36	4102654	BREZILLON SIMONE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Miltière
36	4102655	LAIR PATRICK	MUR-DE-SOLOGNE	Forêt de Beauregard
36	4102658	ROUSSEAU NOËL	LASSAY-SUR-CROISNE	Les Places
36	4102659	BAUDOUIN GUY	LASSAY-SUR-CROISNE	Le Rotay
36	4102660	CHAUVEAU ALAIN	LASSAY-SUR-CROISNE	Château du Moulin
36	4102661	GAUTRY FRANCOIS	LASSAY-SUR-CROISNE	La Bretonnière
36	4102663	BOSSAY JEAN-PIERRE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Bioulière
36	4102665	SIVOYON CHRISTIAN	LASSAY-SUR-CROISNE	L'Aubraye
36	4102667	ANGIER BRUNO	MUR-DE-SOLOGNE	L'Aumône
36	4102669	DESLOGES GERARD	MUR-DE-SOLOGNE	La Boulas
36	4102671	GODIN AURELIEN	MUR-DE-SOLOGNE	La Mustière
36	4102672	BEAU JEAN-MICHEL	MUR-DE-SOLOGNE	Château de Fondjouan
36	4102674	PAULINE ERIC	MUR-DE-SOLOGNE	Le Pré Bisson
36	4102676	ANGIER BRUNO	MUR-DE-SOLOGNE	Bray
36	4102679	PREVOT FABRICE	MUR-DE-SOLOGNE	La Marquette
36	4102681	ANGIER MICHEL	LASSAY-SUR-CROISNE	Les Petits Fossés
36	4102682	JANVIER ALAIN	MUR-DE-SOLOGNE	Les Grandes Fossés
36	4102684	ROBERT DOMINIQUE	MUR-DE-SOLOGNE	L'étang Marais
36	4102686	LE GOFF PATRICE	MUR-DE-SOLOGNE	La Cailletterie
36	4102687	PASQUIER OLIVIER	MUR-DE-SOLOGNE	Longuenoue
36	4102688	BARILLET JACKY	MUR-DE-SOLOGNE	La Bertinière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
36	4102691	TURREL DIDIER	LASSAY-SUR-CROISNE	La Noue
36	4102704	PAUL PHILIPPE	Pruniers-en-Sologne-36	La Châtre
36	4102706	ADOLPH WILLIAM L.	Pruniers-en-Sologne-36	Bâtarde
36	4102708	LECAT SOPHIE	Pruniers-en-Sologne-36	Bâtarde
36	4102709	PORTAIL PHILIPPE	Pruniers-en-Sologne-36	Le Chesnay
36	4102712	ROUSTAN JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-36	Longueville
36	4102716	ROUSTAN JEAN-CLAUDE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Bezaudière
36	4102717	PAUMIER BENOIT	Pruniers-en-Sologne-36	La Flandrinière
36	4102723	BERLU JEAN-CLAUDE	ROUGEOU	Taille des Meuniers
36	4102724	BOSSAY JEAN LOUIS	ROUGEOU	LA Sainsonnerie
36	4102727	ROUBALLAY NOE/JOEL	ROUGEOU	Plaine de la Motte
36	4102728	BIETTE MICHEL	ROUGEOU	Liboreau
36	4102729	AUGER JEAN-MARIE	ROUGEOU	Le Roseau
36	4102730	BIETTE BERNARD	ROUGEOU	Liboireau
36	4102731	GONZALEZ ORTIZ MENA ANTONIO	ROUGEOU	Les Etangs de Braye
36	4102735	MORIN ROBERT	ROUGEOU	Les Egats
36	4102738	JULIEN JEAN-PAUL	ROUGEOU	Le Carroir
36	4102746	PERCEVAL MONIQUE	Pruniers-en-Sologne-36	Le Bois Rit
36	4102747	FRANQUELIN DANIEL	Pruniers-en-Sologne-36	Marmagne
36	4102860	HARNOIS ETIENNE	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4102874	BEAULIEUX FRANCOIS	Pruniers-en-Sologne-36	
36	4102894	ROUSSELET JEAN-MARIE	MUR-DE-SOLOGNE	Le Chênay
36	4103046	ROBERT ALAIN	MUR-DE-SOLOGNE	la bruyère
36	4103117	BOSSAY JEAN LOUIS	ROUGEOU	
36	4103767	SIVOYON CHRISTIAN	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4103823	GAUTRY FRANCOIS	MUR-DE-SOLOGNE	La saugère
36	4104426	DUFRESNES PASCAL	MUR-DE-SOLOGNE	La Gauthaise
36	4104603	RICARD VINCENT	Gy-en-Sologne-36	
36	4104661	SPIACZKA MARC	LASSAY-SUR-CROISNE	Bondisson - La noue
36	4104662	MALARD MAURICE	Billy-36	Vitray
36	4104794	BARILLEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-36	LES THIVAUTS
36	4104802	NEUVY JEAN	Gy-en-Sologne-36	
36	4104821	BECARD ALEXANDRE	LASSAY-SUR-CROISNE	Le galop
36	4104828	GALLIOT MICHEL	Pruniers-en-Sologne-36	Marmagne
36	4104876	CZORNYJ BRUNO	Gy-en-Sologne-36	Moulin rideau
36	4104927	DARME CLOVIS	ROUGEOU	
36	4104955	DUCHET DAMIEN	MUR-DE-SOLOGNE	LE PLESSIS/SALBOEUF
36	4105074	MARTINEAU CYRIL	Gy-en-Sologne-36	
36	4105075	DEVERSON YOHAN	Gy-en-Sologne-36	
36	4105076	BOURDILLON JEAN	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4105077	GAUGRY CHRISTOPHE	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4105078	CAUDAL TONY	LASSAY-SUR-CROISNE	
36	4105079	LEMELLE ALAIN	Pruniers-en-Sologne-36	
36	4106048	JARRIER DOMINIQUE	MUR-DE-SOLOGNE	La Tuilerie
36	4106787	CAMELO SANDRA	Pruniers-en-Sologne-36	Les Mauloins
36	4106810	BONNISSEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-36	La Demanchère
36	4112967	DUVOUX JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-36	La Chapelle
36	4113031	MEUNIER DANIEL	Billy-36	Les Landronnières
36	4113063	LECONTE ERIC	Gy-en-Sologne-36	Bel Air - le souhait
36	4113068	BOCKSTAELE ROBERT	MUR-DE-SOLOGNE	Bois Champs
36	4113191	MEGLIO ALAIN	MUR-DE-SOLOGNE	La Moutinière
36	4113310	VERNON JEAN-LUC	Pruniers-en-Sologne-36	La Désunion
36	4113360	CHARBONNIER MARC	LASSAY-SUR-CROISNE	La taille de beauregard
36	4113366	LAURENCEAU CATHERINE	Gy-en-Sologne-36	Le Bois Simon
36	4113557	GAUGRY ALAIN	Gy-en-Sologne-36	L'Aulne
36	4113696	BENOIST STEPHANE	Pruniers-en-Sologne-36	Les Beaunes
36	4113798	ALEMANY JEAN-FRANCOIS	Pruniers-en-Sologne-36	La grande coudre
36	4113867	VERONIQUE	MUR-DE-SOLOGNE	

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
36	4113879	KOUDRINE OLIVIER	Pruniers-en-Sologne-36	La Billebaude Les petits thivaults
36	4113883	TRIPAULT PATRICE	MUR-DE-SOLOGNE	Les carolines
36	4113974	POTHET YVES	MUR-DE-SOLOGNE	La guichonnerie
36	4114001	SIVOYON CHRISTIAN	Pruniers-en-Sologne-36	Bois de Marmagne
36	4114025	LAFONT BARNY AYMAR	MUR-DE-SOLOGNE	La guichonnerie
36	4114026	CAMPAGNE JACKIE	Pruniers-en-Sologne-36	La Gastière
36	4114038	MARTINEAU CLAUDE	LASSAY-SUR-CROISNE	La Saugère-Les grandes bruyères
36	4114055	PRUDHOMME DANIEL	MUR-DE-SOLOGNE	LES HAUTS BLESSONS Longuenoue
36	4114065	BRIQUET LOUIS	ROUGEOU	Route de Soings
36	4114067	MORAND CHRISTOPHE	MUR-DE-SOLOGNE	LA GUICHONNERIE
36	4114107	NEUVY JEAN	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4114119	LECOMTE JEAN-CLAUDE	ROUGEOU	
36	4114142	SIBOTTIER GILLES	Pruniers-en-Sologne-36	
36	4114199	BOUTIN MICHEL	Pruniers-en-Sologne-36	les gastières
36	4114267	HUTTEAU ROBERT	MUR-DE-SOLOGNE	
36	4114299	DELAIRE DANIELLE	Pruniers-en-Sologne-36	LONGUEVILLE
36	4114363	GIBALT JEAN LOUP	Pruniers-en-Sologne-36	La bezaudière
37	4100077	GIBALT JEAN LOUP	SELLES-SUR-CHER	
37	4100124	TACHDJIAN MICHEL	Billy-37	Les moulins des chezeaux
37	4100142	DUFRESNES PASCAL	GIEVRES	Le chateau de la prevostiere
37	4100382	BISSON FRANCK	GIEVRES	Le petit Gourmot- Le grand lac
37	4101307	GUIGNARD THIERRY	GIEVRES	Le petit luc
37	4101336	PAYEN CHARLES	Pruniers-en-Sologne-37	La Barillère
37	4101827	BODIN JEAN-PHILIPPE	SELLES-SUR-CHER	Brosses
37	4102074	GUILLOT HERVE	Pruniers-en-Sologne-37	Les grands sapins
37	4102077	MILLIET FRANCK	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4102234	GERMAIN PHILIPPE	Pruniers-en-Sologne-37	La robinière
37	4102600	BELOUIS GERARD	Billy-37	La Monière
37	4102603	PETIAU FREDERIC	Billy-37	A.C.C. DE BILLY
37	4102604	MEUNIER DANIEL	Billy-37	Bois de BILLY
37	4102605	BAILLON MICHEL	Billy-37	Les Adams
37	4102608	SOMMIER JEANNY	Billy-37	Pièce de l'Arche
37	4102611	VASLIN JEAN-FRANCOIS	Billy-37	Closeure
37	4102635	HEU BERNARD	Gy-en-Sologne-37	LA MOTTE
37	4102711	BISSON GUILLAUME	Pruniers-en-Sologne-37	Saugirard .
37	4102741	FRANQUELIN DANIEL	Pruniers-en-Sologne-37	La Nigaudière
37	4102752	HUET JEAN-CLAUDE	Pruniers-en-Sologne-37	La Pezière
37	4102757	MANDARD PATRICK	Pruniers-en-Sologne-37	Les Grands Sapins
37	4102758	GAULIER NICOLE	GIEVRES	Gourmot
37	4102763	CERFEUILLET CLAUDE	Villefranche-sur-Cher-37	Fresne Le grand mazard IGN
37	4102765	VATIN DANIEL	GIEVRES	La Piere
37	4102766	MENAGE LIONEL	GIEVRES	Villedieu
37	4102768	SIBOTTIER GILLES	GIEVRES	La Grange de Rère
37	4102769	LAUWICK CHRISTINE	GIEVRES	La Genetière
37	4102773	GUIGNARD CLAUDE	GIEVRES	Pièces du Grand Pré
37	4102774	BOIS J.P.	GIEVRES	Les Arpents
37	4102776	PAJON JEAN-CHRISTOPHE	GIEVRES	L'Aunaie
37	4102777	GARRIVET JEAN-CLAUDE	GIEVRES	Les Cinq Perches
37	4102778	GUENAI HERVE (SOCIETE)	GIEVRES	Société de Chasse
37	4102779	DENIAU JACKY	GIEVRES	Terres de Bouthiou
37	4102782	VEIGNE OLIVIER	Villefranche-sur-Cher-37	Les Landes
37	4102783	JOUET ALAIN	GIEVRES	Saugirard
37	4102785	LEROUX QUENTIN	GIEVRES	Le Chêne Raboteux
37	4102787	HOUSSET ALAIN	GIEVRES	La Rue Marion
37	4102792	FOUCHER VALERIE	Pruniers-en-Sologne-37	Marmagne
37	4102793	RODIER HUBERT	Pruniers-en-Sologne-37	Maison Blanche
37	4102794	BONNISSEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-37	La Demanchère
37	4102799	BEAUVISAGE JEAN-PIERRE	Villefranche-sur-Cher-37	La Demanchère

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
37	4102810	CUILLERIER GEOFFROY	Villefranche-sur-Cher-37	La Bazonnaire
37	4102811	GUEGOT STEPHANE	Villefranche-sur-Cher-37	A.C.C. DE VILLEFRANCHE S/ CHER Le Val - Les hauts
37	4102813	AMELOT-CHOTARD GILBERT	Villefranche-sur-Cher-37	Les Granges
37	4102814	CHEVALIER-BOISBRUN JULIEN	Villefranche-sur-Cher-37	L'Epinière
37	4102818	COQUIOT BERNARD	Villefranche-sur-Cher-37	L'Epinière
37	4102825	VASLIN JEAN-FRANCOIS	Villefranche-sur-Cher-37	Plaine de l'Aubier
37	4102826	BARRE PHILIPPE	Villefranche-sur-Cher-37	Les Landes
37	4102827	GASC THIBAUT	Villefranche-sur-Cher-37	Maza-Chena
37	4102831	GIBAUT JEAN LOUP	SELLES-SUR-CHER	Saugirard
37	4102836	LE COMMANDANT DU	GIEVRES	Base aérienne
37	4103024	ROGER PATRICK	SELLES-SUR-CHER	
37	4103049	GAUGRY ALAIN	Gy-en-Sologne-37	Le tremblay
37	4103356	ANTOINE JEAN	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4103565	CLAISSE ZÉPHIR	GIEVRES	"Les alcools"
37	4103589	AURY DOMINIQUE	Billy-37	Vitray
37	4103751	VASLIN ERIC	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4103794	CORDIER THIERRY	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4103910	ROGER PATRICK	SELLES-SUR-CHER	Les noirs pineaux
37	4104075	LOMBARD ALAIN	Villefranche-sur-Cher-37	La Buzerie
37	4104079	SOLEILLANT JEAN-LOUIS	Villefranche-sur-Cher-37	La Buzerie - Les Vallées
37	4104283	LECOMTE JEAN-CLAUDE	SELLES-SUR-CHER	
37	4104389	RIGODON DANIEL	GIEVRES	Le Poulinat
37	4104420	BOIS J.P.	GIEVRES	Les Arpents
37	4104597	BARBEREAU BERNARD	Villefranche-sur-Cher-37	La gaillardière
37	4104598	SAUTIERE CHRISTIAN	Villefranche-sur-Cher-37	Les grandes rouaires
37	4104639	CAILLAT GUY	GIEVRES	
37	4104678	LAVOIX CHARLES	GIEVRES	
37	4104790	LEVEQUE REMI	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4104795	BOURDERIOUX VINCENT	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4104796	TOYER JEAN-MARIE	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4104822	DOUBLET JEAN-MICHEL	GIEVRES	terres des maltieres
37	4104849	DEPOND JEAN-GUY	GIEVRES	
37	4104900	HODGE FREDERIC	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4104901	DUPONT ALAIN	GIEVRES	IE GRAND IUC
37	4104914	SCHOENTGEN NICOLAS	GIEVRES	Le grand lac
37	4104948	GALLIOT MICHEL	GIEVRES	La morandière
37	4104992	BERGER DANIEL	Pruniers-en-Sologne-37	Les petits Bardignaux
37	4105082	FRIBOURG JEAN-EMMANUEL	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4105083	RABIER REGIS	GIEVRES	
37	4105084	ALLAIRE ARTHUR	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4105102	ARMANT LUCIEN	Villefranche-sur-Cher-37	LES FONTAINES
37	4105104	TURREL DIDIER	GIEVRES	
37	4105880	SAUTIERE CHRISTIAN	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4106719	FOURNIAL MICHEL	Villefranche-sur-Cher-37	Sapins de Paturalis
37	4106722	PERROCHON CLAUDE	GIEVRES	La Prévoitière
37	4106814	PERRIN MICHEL	Billy-37	Closeure
37	4112722	SAUVESTRE FRANCK	SELLES-SUR-CHER	La Collinière
37	4112880	BARILLEAU ANDRE	Pruniers-en-Sologne-37	LA COUDRE
37	4112943	DOUCERON JEAN-PAUL	GIEVRES	La Mardelle
37	4112952	DOUSSET JEAN-JACQUES	SELLES-SUR-CHER	La Picacellerie
37	4113033	JACQUEMARD MICHEL	Villefranche-sur-Cher-37	Les Méliers
37	4113042	CHARPENTIER PATRICE	Villefranche-sur-Cher-37	La Grande Rouaire
37	4113044	PORCHER OLIVIER	Gy-en-Sologne-37	La Garde
37	4113135	DUBOIS FRANCK	SELLES-SUR-CHER	Bas de champcol
37	4113158	BRESSY GERARD	Villefranche-sur-Cher-37	Maza favard
37	4113561	CAPLAN JEAN-LOUIS	SELLES-SUR-CHER	Saint Eusice
37	4113565	QUATREHOMME ALAIN	Billy-37	Le patureau du four
37	4113622	HEME DE LACOTTE ALAIN	GIEVRES	Le grand luc

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
37	4113675	GIBAUT JEAN LOUP	GIEVRES	Les Gravouilles
37	4113814	SEGURA FREDERIC	Villefranche-sur-Cher-37	LA PLAINE DE L'AUBIER
37	4113868	GASC THIBAUT	Villefranche-sur-Cher-37	
37	4114195	TORSET PIERRE	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4114204	DOUBLET JEAN-MICHEL	Villefranche-sur-Cher-37	LE GRAND MAZA
37	4114236	FERARD MICHEL	Pruniers-en-Sologne-37	
37	4114254	GIBAUT JEAN LOUP	GIEVRES	
37	4114329	RODIER HUBERT	Villefranche-sur-Cher-37	Les petits champs
37	4114349	RIGODON DANIEL	GIEVRES	Bois ribeau
38	4101764	VAUX CHRISTIAN	ANGE	A.C.C. D'ANGE
38	4101786	PINON PHILIPPE	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	A.C.C. DE ST JULIEN DE CHEDON
38	4101787	BESSON MAXIME	FAVEROLLES-SUR-CHER	Bois d'Aiguevives
38	4101788	LANGOU DIDIER	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	Aigues-Vives
38	4101792	DEPOND ROLAND	FAVEROLLES-SUR-CHER	Les Tailles Beaumontet
38	4101793	COLAS ARNAUD	FAVEROLLES-SUR-CHER	A.C.C. DE FAVEROLLES
38	4101814	TOULZA DANIEL	POUILLE	Chêne Gauthier
38	4101816	DENIAU OLIVIER	POUILLE	A.C.C. DE POUILLE
38	4101819	LELIEVRE ERIC	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	A.C.C. DE ST GEORGES S/ CHER
38	4104552	BOUTIN JEAN-MARIE	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	Bellevue
38	4104630	CANICK YVES	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	La chauverie
38	4112970	VONNET ERIC	ANGE	Le Moulin
38	4114156	PEGUET GERARD	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	
39	4100089	RENAUD MARTIAL	Saint-Viâtre-39	La Gennetière -La Busellerie
39	4100717	PLARD FRANCK	MARCILLY-EN-GAULT	
39	4100776	PASQUIER PAUL	Saint-Viâtre-39	VILLA JEANNE D'ARC
39	4102570	PETAT STEPHANE	Saint-Viâtre-39	La belle fontaine
39	4102828	LESIEUR HERVE	MARCILLY-EN-GAULT	la gravelle
39	4102861	DEMANDRE JEAN MICHEL	MARCILLY-EN-GAULT	La Lande Blanche
39	4102863	GRATIN IRENE	MARCILLY-EN-GAULT	Fontenils
39	4102864	POUPAT SERGE	MARCILLY-EN-GAULT	Les Blanchardières
39	4102866	BRETHEAU DIDIER	MARCILLY-EN-GAULT	La Jonchère
39	4102869	BRANGER JEAN-FRANCOIS	MARCILLY-EN-GAULT	Les Landes
39	4102870	CHANTIER ROBERT	MARCILLY-EN-GAULT	La Chaise
39	4102873	LELIEUR CAROLINE	MARCILLY-EN-GAULT	La Chaise
39	4102905	BERRUE JEAN-FRANCOIS	MARCILLY-EN-GAULT	Souchet
39	4102983	MICHAUD JEAN-FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	
39	4103056	BARRIERE-BERARD NICOLE	MARCILLY-EN-GAULT	
39	4103514	JULLION MICHEL	MARCILLY-EN-GAULT	
39	4103620	PERRET JACQUES	Nouan-le-Fuzelier-39	Le mousseau
39	4103639	DUBOIS THIERRY	MARCILLY-EN-GAULT	Launay
39	4103642	PINCHART-DENY FRANCOIS	MARCILLY-EN-GAULT	Le Frêne
39	4103644	FREBOUR JEAN-MARC	MARCILLY-EN-GAULT	La Charmoix
39	4103645	LETZELTER PIERRE	Saint-Viâtre-39	Les Gats
39	4103647	CHESNEAU JOCELYNE	MARCILLY-EN-GAULT	La Gibardière
39	4103648	BOUTHILLON XAVIER	Saint-Viâtre-39	Bièvre
39	4103651	DELAGRANGE GILBERT	MARCILLY-EN-GAULT	Courcelles
39	4103652	MOULLE NICOLE	MARCILLY-EN-GAULT	Fays
39	4103655	GUSTIN BERNARD	MARCILLY-EN-GAULT	Forêt de Verrière
39	4103656	PIERRE/MARIE/ANDRE/LOUIS	MARCILLY-EN-GAULT	Fays
39	4103657	MARTEAU PHILIPPE	MARCILLY-EN-GAULT	Bois Genevier
39	4103658	CALEGARI MAURICE	MARCILLY-EN-GAULT	La Gibardière
39	4103661	BODARD BERTRAND	MARCILLY-EN-GAULT	La Californie- Pied bonnet
39	4103665	JEHAN JEAN-PAUL	MARCILLY-EN-GAULT	Le Briou - Les allioux
39	4103666	REVEILLEAU STEPHANE	MARCILLY-EN-GAULT	Le Buisson
39	4103667	CASASNOVAS PATRICK	MARCILLY-EN-GAULT	Boisrond
39	4103668	EGNELL STEPHANE	MARCILLY-EN-GAULT	Bois Renaud
39	4103671	AYMERIC	MARCILLY-EN-GAULT	Chantelouse
39	4103672	PAILLOUX FREDERIC	MARCILLY-EN-GAULT	Saint-Arvié

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
39	4103676	PRESSOIR JACQUES	MARCILLY-EN-GAULT	Le Marais
39	4103677	CHARTRIN JACK	MARCILLY-EN-GAULT	Les Allieux - La Morinière
39	4103679	DE SARIAC VALÉRIE	MARCILLY-EN-GAULT	L'aunay
39	4103697	LE CORNEC FRANÇOIS	Nouan-le-Fuzelier-39	La Gravette
39	4103699	LEBOUCHER GUILLAUME	Nouan-le-Fuzelier-39	La Bondonnière
39	4103701	DE BEAUCHESNE EMMANUEL	Nouan-le-Fuzelier-39	Couston
39	4103704	GARNON CHRISTIAN	Nouan-le-Fuzelier-39	Les Bauges
39	4103706	FRANCHET PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-39	La Desouchardière
39	4103712	DIVISIA BERNARD	Saint-Viâtre-39	Ferme de Sydney
39	4103713	LE FOLL LAURENT	Saint-Viâtre-39	Vervillon
39	4103717	DESHAYES DANIEL	Saint-Viâtre-39	Le Gué de la Terre
39	4103720	BIGOT ANDRE	Saint-Viâtre-39	La Boulas
39	4103721	REMY DAVID	Saint-Viâtre-39	Le Petit Bois
39	4103722	FORHAN JEAN	Saint-Viâtre-39	Le Petit Angle
39	4103723	BARDINI MARTINE	Saint-Viâtre-39	Autroche
39	4103724	RATEL JEAN-PIERRE	Saint-Viâtre-39	Bois Aubert
39	4103725	MAFFRE YANNICK	Saint-Viâtre-39	L'Etang des Fermiers
39	4103729	LEPRETRE RAYMONDE	Saint-Viâtre-39	Les Bichetières - Chantemerle
39	4103730	BOUTTONNET ROBERT	Nouan-le-Fuzelier-39	Les Landes
39	4103735	ROSE DANIEL	Saint-Viâtre-39	Quercus
39	4103737	ROSSET ALAIN (ASS.)	Saint-Viâtre-39	Rennetour
39	4103739	BONNET LUC	Saint-Viâtre-39	Le Petit Cernéant
39	4103740	CONTART BERNARD	Saint-Viâtre-39	
39	4103741	ROMMEL LOUIS	Saint-Viâtre-39	La Borde
39	4103742	THÉRÈSE	Saint-Viâtre-39	Boisereau
39	4103743	DUBREUIL JEAN-MARC	Saint-Viâtre-39	Les Foudrons
39	4103744	MATHY JEAN-PIERRE	Saint-Viâtre-39	La Chapellière
39	4103745	LOISEAU PHILIPPE	Saint-Viâtre-39	Courmeme
39	4103746	RIEUTORT BRUNO	Saint-Viâtre-39	Courmême
39	4103747	MEYER DANIEL	Saint-Viâtre-39	EURL LES CASTORS
39	4103750	BEUCHER YVES	Saint-Viâtre-39	Les Héraudières
39	4103753	PASQUIER-SIMHA DANIELE	Saint-Viâtre-39	Bois Aubert
39	4103756	LEPRETRE SUZETTE	Saint-Viâtre-39	L'Altaudière
39	4103758	ROUSSEAU JACQUES	Saint-Viâtre-39	La Boulaye
39	4103759	ROUSSEAU JACQUES	Saint-Viâtre-39	Le Chapitre
39	4103760	LE BARON XAVIER	Saint-Viâtre-39	BROSSE
39	4103762	SOULIE JEAN-PAUL	Saint-Viâtre-39	Les Noues
39	4103764	PROVOST	Saint-Viâtre-39	Neuzieux
39	4103765	DAILLOUX FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	Les Sauvagères
39	4103766	VIGINIER PAULETTE	Saint-Viâtre-39	Les Mouets
39	4103768	SAULET JEAN-PAUL	Saint-Viâtre-39	Villepallay
39	4103769	BAILLY NICOLAS	Saint-Viâtre-39	Autroche
39	4103770	MOUSSET GERARD	Saint-Viâtre-39	Molandon
39	4103771	FIGERE JEAN-LOUIS	Saint-Viâtre-39	Les Mouets
39	4103772	SEYDOUX JÉRÔME	Saint-Viâtre-39	Frogère
39	4103775	MARC JEAN-MICHEL	Saint-Viâtre-39	La Boulaye
39	4103779	DUBOIS BENOIT	Saint-Viâtre-39	Le Gros Chêne
39	4103780	SALOMON YVES	Saint-Viâtre-39	Molandon
39	4103781	CROMBACK SOPHIE	Saint-Viâtre-39	L'Hiverneau
39	4103782	CAUTE STÉPHAN	Saint-Viâtre-39	Les Vallées
39	4103783	PENICHAULT ROBERT	Saint-Viâtre-39	Le Petit Bois
39	4103787	FIGUEIREDO ANTONIO	Saint-Viâtre-39	La Lande
39	4103788	MOURIOUX JEAN	Saint-Viâtre-39	La Gittonnière
39	4103789	DE BAUDREUIL RODOLPHE	Saint-Viâtre-39	Favelle
39	4103791	LAMBERT GERARD	Saint-Viâtre-39	Les Mouets
39	4103795	FUENTES JANNICK	Saint-Viâtre-39	Bourdinière
39	4103796	LAGET JACQUES	Saint-Viâtre-39	La margotière
39	4103798	BERRUE PHILIPPE	Saint-Viâtre-39	La Gennetière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
39	4103800	LEONARD CHRISTIAN	Saint-Viâtre-39	La Brosse
39	4103801	BOUCHER HERVE	Saint-Viâtre-39	La Manicloche
39	4103804	BRUNEAU PHILIPPE	Saint-Viâtre-39	Le Petit Bonheur
39	4103805	PAUL-DAUPHIN THIERRY	Saint-Viâtre-39	Ferme de Launay
39	4103806	DUBAN GREGOIRE	Saint-Viâtre-39	Les Veigneaux
39	4103808	GILLET MYRIAM	Saint-Viâtre-39	L'Etiveau
39	4103810	DEGEAI DOMINIQUE	Saint-Viâtre-39	La Busellerie
39	4103830	LANCE ERIC	MARCILLY-EN-GAULT	La Barelle
39	4103860	MARY OLIVIER	Nouan-le-Fuzelier-39	Villegondin
39	4104515	BREU YVES	Saint-Viâtre-39	La Pinsonnière
39	4104562	VASSOR PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-39	Baignas
39	4104732	BLANCHARD JACKY	Saint-Viâtre-39	
39	4104953	PALAIS LAURENT	Saint-Viâtre-39	
39	4104976	CAILLAUDAUD SANIEL	MARCILLY-EN-GAULT	
39	4106703	LAMBERT CLAUDE	MARCILLY-EN-GAULT	La Ferme Neuve
39	4113012	PEIGNEY ERIC	Saint-Viâtre-39	Saint Anne
39	4113069	JOULIA JOSIANE	Saint-Viâtre-39	
39	4113099	GERBAULT GERARD	Nouan-le-Fuzelier-39	
39	4113101	PERDEREAU PATRICK	Nouan-le-Fuzelier-39	La brigotterie
39	4113149	MARTHE ET MARIE DE BÉTHANIE	Nouan-le-Fuzelier-39	Burtin
39	4113189	DUTRAY MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-39	La Cisserie
39	4113192	MARTINACHE FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	Pied Blin
39	4113245	TRIBOULOIS BRUNO	Saint-Viâtre-39	Tremblevif
39	4113347	FOREST PIERRE	Nouan-le-Fuzelier-39	Domaine de burtin
39	4113367	RAFIN GILLES	MARCILLY-EN-GAULT	Champeau
39	4113616	GARNIER GUY/GILLES	MARCILLY-EN-GAULT	la foncerie
39	4113624	LECOUFFE MICHEL	Saint-Viâtre-39	
39	4113669	SALLE SERGE	Saint-Viâtre-39	Ferme de la belle fontaine
39	4113670	PALAIS BRUNO	Saint-Viâtre-39	
39	4113707	BANAS JEAN-PIERRE	Saint-Viâtre-39	
39	4113735	MARTINACHE FRANCOIS	Saint-Viâtre-39	Pied blin
39	4113754	GREJON JEAN-JACQUES	MARCILLY-EN-GAULT	La borde
39	4113757	GAUTRY JEAN-MICHEL	MARCILLY-EN-GAULT	Pontbertas
39	4113807	GERICKE FRANCK	Saint-Viâtre-39	Le pré de l'orme
39	4113854	ROUSTAN JEAN-CLAUDE	MARCILLY-EN-GAULT	Etang de Barhou
39	4113933	MAIRE DE NOUAN LE FUZELIER	Nouan-le-Fuzelier-39	Le maras
39	4114139	MARAIS JEAN-LOUIS	Saint-Viâtre-39	L'etiveau-Le Vernolet
39	4114148	THIBAULT BERNARD	MARCILLY-EN-GAULT	L'hermitage
39	4114150	GUYON JACKY	Saint-Viâtre-39	La poinvie
39	4114212	COPPINGER MARIE-ANNE	Saint-Viâtre-39	
39	4114302	BODARD BERTRAND	MARCILLY-EN-GAULT	Pied bonnet
40	4100023	DE FERRY HENRI	YVOY-LE-MARRON	Corbeignan
40	4100085	DEGAUCHY DIDIER	YVOY-LE-MARRON	
40	4100588	FORESTIER YVES	YVOY-LE-MARRON	La joliverie
40	4101158	KOCKUM SANDRINE	VILLENY	Le bout du monde
40	4101961	DUPAS DANIEL	Chaumont-sur-Tharonne-40	La passée
40	4102250	DUBAN BERNARD	VILLENY	Les Giraudières
40	4102404	BARON BRUNO	Chaumont-sur-Tharonne-40	Les Cazières
40	4103001	COUTURIE BERTRAND	YVOY-LE-MARRON	Saint Jean - Miberlant - Tibergère
40	4103008	BRETON ALAIN	Chaumont-sur-Tharonne-40	L'Epina
40	4103011	CORRE OLIVIER	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Rougellerie
40	4103016	DA SILVA TONY	YVOY-LE-MARRON	
40	4103020	CARRE VINCENT	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Plaine
40	4103021	CLERC ERIC	Chaumont-sur-Tharonne-40	Bry
40	4103023	CORNILLY HENK	Chaumont-sur-Tharonne-40	L'Etang
40	4103025	GHILARDI GILLES	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Mardelay
40	4103029	DUPUY LAURENT	Chaumont-sur-Tharonne-40	Aguenon
40	4103030	TERASSOUX CHRISTIAN	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Moricière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
40	4103038	BERTRAND	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Fays
40	4103039	PROT BENOIT	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Grand Vaullier
40	4103041	BARON BRUNO	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Patis de Mairie
40	4103042	COURCET DANY	Chaumont-sur-Tharonne-40	L'Etang
40	4103043	DAVID RAYMOND	Chaumont-sur-Tharonne-40	
40	4103044	ROULLEAU ROGER	Chaumont-sur-Tharonne-40	Domaine de Barbillon
40	4103053	FORESTIER YVES	Chaumont-sur-Tharonne-40	Les Bécasses
40	4103058	PASSAVANT ALAIN	Chaumont-sur-Tharonne-40	Savigny
40	4103059	CHERIERE HUBERT	Chaumont-sur-Tharonne-40	L'Etang Quibus
40	4103060	FOUCHER DIDIER	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Grand Villedy
40	4103062	ALTMAYER CHRISTIAN	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Mousseau
40	4103064	FAGOT OLIVIER	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Mazelle
40	4103070	THIBAUT SERGE	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Balivière
40	4103073	BEUGNÉ DIDIER	Chaumont-sur-Tharonne-40	Moulin-vieil
40	4103074	ALLAIS GILBERT	Chaumont-sur-Tharonne-40	Bruyères
40	4103076	TOUZERY CHARLES	Chaumont-sur-Tharonne-40	La Passée
40	4103078	HUBERT CLAUDE	Chaumont-sur-Tharonne-40	Charbonneaux
40	4103109	BARBARY VIVIANE	VILLENY	Les Braudières
40	4103119	RODOLLE PHILIPPE	VILLENY	
40	4103166	MAUGER DAMIEN	VILLENY	Le Cordon
40	4103173	ELOI FRANCOIS	VILLENY	Mon Repos
40	4103174	PETER CHANTAL	VILLENY	Les Landes
40	4103175	NODARIAN PASCAL	VILLENY	Les Mulottières
40	4103176	PRIOU CLAUDE	VILLENY	Bel Air
40	4103179	DAGUENET THIERRY	VILLENY	Les Vallées
40	4103181	DESCARPENTRIES JEAN-MARIE	VILLENY	LA MOTTE
40	4103183	BAUDOIN PATRICK	VILLENY	Les Braudières
40	4103184	THENOT GUY	VILLENY	Fontaine de Bois
40	4103185	VIRET LIONEL	VILLENY	Montcollier
40	4103186	CHEVALLIER HUBERT	VILLENY	Les Villiers
40	4103187	BUSO SERGE	VILLENY	St Etienne
40	4103188	MICHAU EMMANUEL	VILLENY	La Hanaudière
40	4103189	MARSAIS KEVIN	VILLENY	Ferme de la Borde
40	4103191	COSSON MICHEL	VILLENY	Les Villiers
40	4103194	SOUTIF GUY	VILLENY	Le Cordon
40	4103195	LEGESNE ALAIN	VILLENY	La Place
40	4103197	VACHER PATRICE	VILLENY	Mont Repos
40	4103198	GIRARD JEAN-FRANCOIS	VILLENY	Le Galvot
40	4103199	COUDRAY FRANCOIS	VILLENY	Les maisons longues
40	4103201	AUCANTE NILS	YVOY-LE-MARRON	Saint Marc
40	4103204	VIGNY PHILIPPE	YVOY-LE-MARRON	La Touche
40	4103206	GUYADER ALIX-PAULE	YVOY-LE-MARRON	La Grande Chataignal
40	4103209	FOURNIER PASCAL	YVOY-LE-MARRON	MIGOURANT
40	4103212	FICKER PIERRE	YVOY-LE-MARRON	La Ferme du Mont
40	4103213	FERTAT MICHEL	YVOY-LE-MARRON	Pavillon de Michery
40	4103214	LEFEVRE MIREILLE	YVOY-LE-MARRON	Etang du Pt Villedy
40	4103215	MARIOT ALAIN	YVOY-LE-MARRON	Villedard
40	4103216	ROBINEAU DOMINIQUE	YVOY-LE-MARRON	Saint Marc
40	4103217	LEVEILLE NIZEROLLE ANTOINE	YVOY-LE-MARRON	Le Briou
40	4103218	OTTO FREDERIC	YVOY-LE-MARRON	Le Chemin
40	4103219	BARBOSA FRANKLIN	YVOY-LE-MARRON	La Noue
40	4103224	CAZENEUVE MAURICE	YVOY-LE-MARRON	Les Chateliers
40	4103225	VAILLANT STEPHANE	YVOY-LE-MARRON	Milbert
40	4103227	NOUEL BERTRAND	YVOY-LE-MARRON	Boutay
40	4103231	DE BODMAN ERIC	YVOY-LE-MARRON	Les Pins
40	4103232	PAJON BERNARD	YVOY-LE-MARRON	N° 3876 - la billeratière
40	4103234	FORESTIER YVES	YVOY-LE-MARRON	Les Derlets
40	4103236	LOMBARDI DANIEL	YVOY-LE-MARRON	Les Ragondins

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
40	4103238	HELBLING JEAN-PAUL	YVOY-LE-MARRON	Les Eaux
40	4103239	AMIOT GASPARD	YVOY-LE-MARRON	Les Bordes
40	4103241	MASSICARD LAURENT	YVOY-LE-MARRON	La Coulardière
40	4103242	DUCHESNE LIONEL/JEAN MARIE	YVOY-LE-MARRON	Fontenailles
40	4103243	PERINO JEAN-CLAUDE	YVOY-LE-MARRON	La Fontaine
40	4103245	OLLIVIER YVES	YVOY-LE-MARRON	Mirauldin
40	4103249	KAYAT FRANCOIS	YVOY-LE-MARRON	La Touche
40	4103256	FORESTIER YVES	YVOY-LE-MARRON	N° 3244
40	4103257	VAILLANT PATRICE	YVOY-LE-MARRON	Bellevue
40	4103258	CHAMBOLLE DOMINIQUE	YVOY-LE-MARRON	REGPT CHAMBOLLE ERIC
40	4103264	GASNIER CLAUDE	YVOY-LE-MARRON	La Brosse
40	4103607	DE MARNE GUILLAUME	Chaumont-sur-Tharonne-40	Bouchetin
40	4103623	TRANCHANT BENJAMIN	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le marchais
40	4103851	GIORDANO-ORSINI CLAUDINE	VILLENY	
40	4103859	BRASSET NICOLAS	YVOY-LE-MARRON	Le petit villedy
40	4104870	GUILLOT ALAIN	YVOY-LE-MARRON	Les guillottieres - les dorants
40	4104897	JUTTIN ANTHONY	YVOY-LE-MARRON	Les châteaux
40	4105053	THUILLIER STEPHANE	Chaumont-sur-Tharonne-40	
40	4105054	BESLE BRUNO	VILLENY	
40	4105070	VAN DEN ESCH JEAN	VILLENY	
40	4106721	CABOURG PHILIPPE	VILLENY	Les Maisons Longues
40	4112764	VILLEDARD	YVOY-LE-MARRON	Villedard château
40	4112963	MICHAU AXEL	VILLENY	La Hanaudière
40	4113078	KAYAT FRANCOIS	YVOY-LE-MARRON	Chanteloup
40	4113175	GUILBAUD JEAN-JACQUES	VILLENY	Le Patie landas
40	4113179	CURIEL YANN	Chaumont-sur-Tharonne-40	LES BRUYERES
40	4113309	FORCE CHRISTOPHE	Chaumont-sur-Tharonne-40	Le Chêne Chat
40	4113711	FOURNIAL MICHEL	Chaumont-sur-Tharonne-40	LE PUET
40	4113729	JAMET BERNARD	VILLENY	Etang neuf
40	4113744	DE BAUDUS JEAN YVES	VILLENY	Les chaises
40	4113791	LAUBRET LAURENT	YVOY-LE-MARRON	La brosse
40	4113817	DECORDIER GILBERT	Chaumont-sur-Tharonne-40	Les Charbonneaux
40	4113822	L'ETANG	Chaumont-sur-Tharonne-40	L'étang
40	4113874	LEBRAULT PASCAL	Chaumont-sur-Tharonne-40	Les Noues de Bry
40	4113936	KOCKUM SANDRINE	VILLENY	Domaine de Bonneville
40	4113976	LEYMARIE MATHIEU	Chaumont-sur-Tharonne-40	Faviou
40	4113981	LAMBERT FRANCK	Chaumont-sur-Tharonne-40	La bretellerie
40	4114040	VALOIS PHILIPPE	VILLENY	Société de chasse de la Cauté
40	4114128	DUCHESNE-MICHOU ROBERTE	VILLENY	Les fourmillières
40	4114249	DUBAN BERNARD	VILLENY	Le gué billet
40	4114385	MONVILLE PHILIPPE	Chaumont-sur-Tharonne-40	
41	4100060	BALLERY FRANCOIS	SOUESMES	La croix des landes
41	4100576	DEPLAGNE BERNARD	Salbris-41	Le péage
41	4101999	BURGUIERE JEAN-LUC	Salbris-41	Les brosses
41	4102269	DEPLAGNE BERNARD	Salbris-41	Chateau d'Ortie
41	4102797	LECOMTE JEAN-CLAUDE	Salbris-41	La croule
41	4102807	MAURY ANDRE	SOUESMES	La préé
41	4103034	GRIFFON GILLES	SOUESMES	Le Palet
41	4103456	CHRISTOPHE	SOUESMES	Les boisloux
41	4103558	VARLET VINCENT	Salbris-41	Ortie
41	4103562	MOREL PHILIPPE	Salbris-41	Orties
41	4103564	PLESSARD HERVE	Salbris-41	Le Haut Boulay
41	4103566	LEFEVRE FRANCOIS XAVIER	Salbris-41	Le Haut Boulay
41	4103569	LIGLET ERIC	Salbris-41	Bas Boulay
41	4103571	ROUX DANIEL	Salbris-41	Le Grand Maulieu
41	4103839	MELHEM PHILIPPE	SOUESMES	
41	4103878	POUBEAU PASCAL	Saint-Viatre-41	VARENNE
41	4103895	DENIS ALAIN	Salbris-41	L'Orgerie, Les chapellières

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
41	4103896	DELANNEAU NICOLAS	Salbris-41	La Saulot
41	4103897	DOUARD JEAN-PIERRE	Salbris-41	Buisson Rivière
41	4103898	RAGUED SALIM	Salbris-41	Terres des Tombelles
41	4103901	MASQUELIER PIERRE-HENRY	Salbris-41	Courcelet
41	4103902	GUILLAUME JEAN-PIERRE	Salbris-41	Bruyères Courcelet
41	4103903	MONTUPET JACQUES	Salbris-41	Les Septiers
41	4103904	LOISEAU THIERRY	Salbris-41	Les Tombelles
41	4103925	HEMOND ANTOINE	Salbris-41	
41	4104137	SIMON JACQUES	Salbris-41	Valaudran
41	4104138	CHASSE)	Salbris-41	IA Maltournée
41	4104164	LAUNAY CLAUDE	Salbris-41	Bicherieux
41	4104229	RENAUD MARTIAL	Salbris-41	La Huauderie
41	4104234	SOUNALET JEAN-LUC	Salbris-41	Les Fontaines
41	4104236	HARMEL HUGUES	Salbris-41	Les Bergeries
41	4104238	DENIAU ALEX	Salbris-41	Lignière
41	4104239	VINCENT CLAUDINE	Salbris-41	Les Flandrins
41	4104241	HUMBLLOT EVELYNE	Salbris-41	Les Canaux
41	4104243	BONNIN JACQUELINE	Salbris-41	Les ajoncs
41	4104245	BRUNEL YVES/ JEAN-LOUIS	Salbris-41	Ferme de Valaudran
41	4104247	SEMON OLIVIER	Salbris-41	Les Ptes Fontaines
41	4104254	BERTRAND OLIVIER	Salbris-41	Les Anneaux les coussards.Bourdaloue
41	4104298	HOUDELETTE ERIC	Salbris-41	LES CARREAUX
41	4104299	LECLERC JEAN PAUL	Salbris-41	Chatillon
41	4104300	LANGUILLE SEBASTIEN	Salbris-41	Rivalde
41	4104301	CHALVET ROGER	Salbris-41	Les Fontaines
41	4104302	DECHARNIA NICOLAS	Salbris-41	Rivalde(Vautaux)
41	4104303	CHAUVIN DIDIER	SOUESMES	La Bardelière
41	4104304	DE CHARON HÉLIETTE	Salbris-41	Les Veignettes
41	4104306	DESAGNEAUX JEAN-CLAUDE	Salbris-41	L'Etang du Chêne
41	4104312	CHRISTOPHE	SOUESMES	Maison neuve
41	4104314	ARGAULT FREDERIC	SOUESMES	Falaze
41	4104318	GUERIN DENIS LOUIS GASTON	SOUESMES	La Girolière
41	4104320	FALANDYSZ STANISLAW	SOUESMES	La Ferme de Bois
41	4104323	LENORMAND RENE	SOUESMES	La Salamandre
41	4104325	PHILIPPE LUC	SOUESMES	Bois Bodin
41	4104327	PAJON GILLES	SOUESMES	Les Bruyères du Naon
41	4104328	COURANT BRUNO	SOUESMES	Mousseaux
41	4104329	FONTAINE CAROLINE	SOUESMES	colson
41	4104332	MALARD JEAN-MARC	SOUESMES	ASSOCIATION COMMUNALE DE SOUESMES
41	4104333	ALCAIDE-TRICOT JAVIER	SOUESMES	berrué
41	4104335	CORNILLARD JEAN-MARIE	SOUESMES	Les Vannes
41	4104336	RICHARD PIERRE-FREDERIC	SOUESMES	Le Puet
41	4104338	CARLY JEAN-MICHEL	SOUESMES	Petites Bruyères
41	4104340	ROMENS FRANCK	SOUESMES	La Rébutinière
41	4104341	AURIERES EMMANUEL	SOUESMES	La Bardelière
41	4104342	GRANDIN JEAN PHILIPPE	SOUESMES	La Mousseaie
41	4104343	PERSEGOL MICHEL	SOUESMES	Bourdaloue
41	4104348	MARQUET JEAN-PATRICK	SOUESMES	Les Foltiers
41	4104349	PACHENY NICOLAS	SOUESMES	La Monnerie
41	4104351	PALTHEY JEAN-BERNARD	SOUESMES	Les Boulasses
41	4104352	BABOZ ALEXANDRE	SOUESMES	Le Poirier
41	4104353	POIRIER PHILIPPE	SOUESMES	Le Pareau
41	4104356	BUISSONNIER MAURICE	SOUESMES	La Sauvagine
41	4104358	POITEVIN JEAN-PIERRE	SOUESMES	Coursangeon
41	4104361	CUILLERIER ERIC	SOUESMES	Mousselet
41	4104363	PORNIN MICHEL	SOUESMES	Terte à la Chèvre
41	4104364	URBAIN NICOLAS	SOUESMES	Montchauveux La pinaudière.Bois rosé
41	4104365	DEBATTE JEAN FRANÇOIS	SOUESMES	Les Plaines

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
41	4104366	DELAVEAU SERGE	SOUESMES	La Bardelière
41	4104367	FELISA JEAN-FRANCOIS	SOUESMES	Les Randons
41	4104370	CHARPENTIER SEBASTIEN	SOUESMES	Les Grand sables
41	4104371	BROUSSAL JOSETTE	SOUESMES	Le Palet, Le Puet
41	4104373	DE CASTELLANE ANTOINE	SOUESMES	LA MOTTE
41	4104377	SALMON EMMANUEL	SOUESMES	Randon
41	4104378	TOURNE ROGER	SOUESMES	Les Plaines
41	4104379	LEFEBVRE BERNARD	SOUESMES	Coursangeon
41	4104383	SEGARD JEAN JACQUES	SOUESMES	Mousselet
41	4104387	DALBIS MICHELLE	SOUESMES	Les Chassignoles
41	4104388	OUTHENIN-CHALANDRE ERIC	SOUESMES	Le Simouët
41	4104499	GERY HERVE	SOUESMES	La Tuilerie
41	4104595	BROCHON XAVIER	SOUESMES	
41	4104841	CHAVIN MICHEL	SOUESMES	
41	4104848	ARFI MICHEL ET PATRICK	Salbris-41	
41	4104977	SEGRET THIERRY	SOUESMES	
41	4105021	VIDARD PIERRE	SOUESMES	
41	4105038	DABERT CEDRIC	Salbris-41	
41	4105044	RICHARD CRISTINA	SOUESMES	
41	4105103	DUCROZ FRANÇOIS	SOUESMES	
41	4106689	FOUCHET MICHEL	SOUESMES	La Massoterie
41	4112778	ECHARD JÉROME	SOUESMES	La Prée
41	4112896	PERNICENI PHILIPPE	SOUESMES	Les Richoux
41	4112945	PINSON LAURENT	SOUESMES	Falase
41	4113120	PILLON VERONIQUE	Salbris-41	La grande vallée
41	4113148	LEVASSEUR JEAN-CLAUDE	SOUESMES	Les Grandes Landes
41	4113355	LANGUILLE SEBASTIEN	SOUESMES	Les Carreaux
41	4113356	D'AUTICHAMP HUMBERT	SOUESMES	Le Bois David
41	4113505	JANVIER DENIS	Salbris-41	
41	4113521	CRECHE SYLVAIN	SOUESMES	Chateau de Souemes
41	4113640	CHESNE MICHEL	SOUESMES	TERRES ST GUILLAUME
41	4113642	SAULAY SEBASTIEN	Salbris-41	Ferme des brosses
41	4113647	DEVRIES ROBERT	SOUESMES	La taille des augeonnières
41	4113699	ROSSET ALAIN	Salbris-41	Les brosses
41	4113951	MACQUAIRE FRANCOIS	SOUESMES	Le poirier
41	4113975	POUPAT GILLES	SOUESMES	La pinaudière
41	4114191	BONNET FERNAND	Salbris-41	Saint Jean
41	4114251	ROLLET JEAN-PIERRE	SOUESMES	Terres st guillaume
42	4100327	IMBERT SERGE	VOUZON	La petite grisonnière
42	4100408	KERGARAVAT VALERIE	VOUZON	Le poste du mont
42	4100670	HOLLANDE ROCH	CHAON	Le prieuré Villechauve
42	4100847	AGOUT ARNAULT	VOUZON	Les Arcis
42	4100949	TESSIER YANNICK	Lamotte-Beuvron-42	La chataigneraie
42	4101001	BARTHELEMY FLORIAN	VOUZON	Chicandin
42	4101103	VICHARD THIBAUD	VOUZON	
42	4101910	BLANCHE GUILLAUME	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Menetiou
42	4102875	BANCAUD AUGUSTIN	VOUZON	Les basses brosses
42	4103268	SAINTONGE FRANCOIS-XAVIER	Chaumont-sur-Tharonne-42	Bel Air
42	4103273	CORDON JEAN-MICHEL	Chaumont-sur-Tharonne-42	La Retournée
42	4103274	BOLLARO LYDIE	Chaumont-sur-Tharonne-42	Moulin Guérou
42	4103278	MINIERE STEPHANE	Chaumont-sur-Tharonne-42	Les Ardillières
42	4103286	CIMOLINO GIUSEPPE	VOUZON	Ferme du Corvier
42	4103289	SCHAEFFER VINCENT	VOUZON	La Bruyère
42	4103293	PERDOUX MARC	VOUZON	La Ronce
42	4103294	MAROT GILLES	VOUZON	Le Rabot
42	4103297	HELIE MAURICE	VOUZON	Le Boulay
42	4103299	MOLLET SEBASTIEN	CHAON	La Varenne
42	4103300	SIMARD THIERRY	CHAON	La Bochetière

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
42	4103301	GIBOIRE ERIC	CHAON	La Forêt
42	4103303	MARINIER JEAN-PIERRE	CHAON	Ponthibault
42	4103304	DE GRACIANSKY PIERRE CHARLES	CHAON	Moulin Frou
42	4103305	ROLLET DESVAUX CHANTAL	CHAON	La Pouletterie
42	4103306	CHAMPEAUX JEAN-CLAUDE	CHAON	La Bouchetière
42	4103308	DE LA MESSELIERE ANNE	CHAON	Château de Chaon
42	4103310	NADAUD GILLES	CHAON	Forêt de CHAON
42	4103311	RENAULT JEAN-PHILIPPE	CHAON	Cormorin-Nord
42	4103313	BLUTIER FABIEN	CHAON	Mondésir
42	4103314	AUTRIVE CLAUDE	CHAON	Les Courbeaudries
42	4103315	LEPEU BENOIT	CHAON	Chéry
42	4103316	LEROUX GERARD	CHAON	Cormorin
42	4103319	LEBRUN HENRI	CHAON	La Grille
42	4103320	DE LA MESSELIERE ANNE	CHAON	Château de Chaon
42	4103323	DELAROCHE ALAIN	Lamotte-Beuvron-42	Bois de Mousseau
42	4103324	TURPIN CHRISTIAN	Lamotte-Beuvron-42	Les Bois
42	4103327	MARCHAND JOEL	Lamotte-Beuvron-42	La Mahaudière
42	4103331	RUFFIER DOMINIQUE	VOUZON	Lousson
42	4103332	PETAT ANDRÉ	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson Renard
42	4103334	VILLAIN ALAIN	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson Renaud
42	4103335	ROBIN LYDIE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Patis aux Chevaux
42	4103336	PETAT STEPHANE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Plaine
42	4103338	SOULAGER CLAUDE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Vignette
42	4103339	SEGURA JEAN-PAUL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	L'Aumonière
42	4103340	DELAUNAY ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Gué de Bray
42	4103342	LEPRETRE ANDRÉ	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Brouillère
42	4103343	TELLIER ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Mézeaux
42	4103344	CAYEUX GERARD	CHAON	Domaine de Beaulieu
42	4103345	SEYDOUX MICHEL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Serdinière
42	4103346	TAILHAN JEAN-DOMINIQUE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Chêne Vert
42	4103347	BALLU SYLVAIN	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Thuile-La Tremblai
42	4103349	IDE JORIS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Berthiers
42	4103350	BRIQUET ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Mondon La clairiere
42	4103351	BARDON FRANCOIS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Riou
42	4103354	MEENS ERIC	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson-Renard
42	4103357	LAUNAY GUILLAUME	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le Couloy
42	4103360	HUBERT GERARD	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Chambeaux
42	4103366	MAROIS ROGER	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Fontenoy
42	4103375	HERGALT JEAN-ERIC	VOUZON	La Chesnière
42	4103377	TURPIN CHRISTIAN	VOUZON	La Gerbaudière
42	4103379	DETHOMAS ERIC	VOUZON	La Couapellière
42	4103381	GODIN JEAN-LOUIS	VOUZON	Les Boulats
42	4103383	GIL TEOFILO	VOUZON	L'Aunaie - le marchais
42	4103385	CROCHET PHILIPPE	VOUZON	La Chesnière
42	4103388	SOULIER ANDRE	VOUZON	La Picasnière
42	4103390	LEFEBVRE DESPEAUX JEAN-MARC	VOUZON	Veignelle
42	4103391	SEPCHAT JEAN-PHILIPPE	VOUZON	La Buzonnière
42	4103392	HALL J-FRANCOIS	VOUZON	Chambouy
42	4103393	BODIN GERARD	VOUZON	La Grillaire
42	4103394	VICHARD THIBAUD	VOUZON	Failly
42	4103395	DE SAINT-POL JACQUES	VOUZON	Amoy-Trégy
42	4103396	DEL TEDESCO FRANCOIS	VOUZON	La Loussonnière
42	4103397	BENARD DOROTHEE	VOUZON	La Baschardière
42	4103398	BOUREAU D'ARGONNE RAFAEL	VOUZON	La Rozelle
42	4103401	BAUDEY-VIGNAUD PIERRE-LOUIS	VOUZON	La Couapellière
42	4103403	ADJUTO JEAN	VOUZON	Les Rhuets
42	4103404	AUCLAIR FRANCOIS	VOUZON	La Brosse
42	4103405	MARKHBEIN MARIE LUCE	VOUZON	Domaine de Lousson

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
42	4103406	QUELET BERNARD ET PIERRE	VOUZON	Les Sept Fontaines
42	4103407	POZZO DI BORGO	VOUZON	Le Chesnay
42	4103410	TETARD FABRICE	VOUZON	Le batardeau
42	4103411	DESILES JEAN-PIERRE	VOUZON	La Mauregardière
42	4103413	FOULON DIDIER	VOUZON	La Tuilerie
42	4103415	O.N.F	VOUZON	Forêts DomanialesLamotte Vouzon
42	4103417	LOISEAU BRUNO	VOUZON	Amoy Trégy
42	4103428	BARON BRUNO	VOUZON	La Buleniére
42	4103429	BELESSORT YANNICK	VOUZON	Le Petit Bois
42	4103431	DANIELE	VOUZON	Le Laudet
42	4103432	PERDOUX MARC	VOUZON	Misabran
42	4103434	BIRKIGT FRANÇOISE	VOUZON	ferme de Brossamain
42	4103436	MERLET MICHEL	VOUZON	Chambouy
42	4103437	MAUGER DOMINIQUE	VOUZON	La Petite Rozelle
42	4103438	THION CLAUDE	VOUZON	La Limite
42	4103439	UGARTE DOMINIQUE	VOUZON	La Chesnière/ Les sapins bleus
42	4103441	ROBERT JEAN-PIERRE	VOUZON	Le Clouseau
42	4103442	LEPRETRE SERGE	VOUZON	La Grissonnière
42	4103445	MALLEIN SÉBASTIEN	Lamotte-Beuvron-42	La Grange
42	4103446	MOUSSETTE EUGÉNIE-HENRIETTE	Lamotte-Beuvron-42	La Fosse aux Loups
42	4103447	MOREL FRANCIS	Lamotte-Beuvron-42	Beauval
42	4103618	MORIN CLAUDE	VOUZON	
42	4103831	DE BUHREN STEPHANE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	
42	4103861	LABOURDETTE JEAN-CLAUDE	Lamotte-Beuvron-42	Fonteny
42	4103862	LETOURNEAU CLAUDE	Lamotte-Beuvron-42	Bouchetin
42	4103879	GOUDAL STEPHANE	Lamotte-Beuvron-42	Cercay
42	4104200	FAUCHEUX PATRICE	CHAON	
42	4104528	CARRE ANTOINE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Tressoux
42	4104580	POZZO DI BORGO	VOUZON	
42	4104582	BERNARD THIBAUT	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	
42	4104690	SIMON JEROME	VOUZON	
42	4104766	BOULAIS PHILIPPE	VOUZON	
42	4104816	LANCE MARC	VOUZON	
42	4104989	ROUX PATRICE	VOUZON	
42	4105036	BERHUET GERARD	VOUZON	
42	4106636	JOSEPH DIDIER	CHAON	La Forêt
42	4106786	HUARD DIDIER	VOUZON	La Boisselle
42	4112815	LECOEUR JEAN-PIERRE	Lamotte-Beuvron-42	Les Mahaudières
42	4112960	BALLU ERIC	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Ferme de la Thuille
42	4112961	DELCOURT NICOLAS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La Thuille
42	4112980	BODIN FRANCOIS-XAVIER	VOUZON	LES TREMBLIERES
42	4113169	CASAGRANDE JEAN-ALAIN	VOUZON	La Grillière
42	4113378	MAUBAN BALLU HERVE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La petite tuile
42	4113391	AMARY CHRISTOPHE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les Fontaines
42	4113654	SIMONITTI WILLIAM	Lamotte-Beuvron-42	Préval
42	4113659	MARTIN CLAUDE	Chaumont-sur-Tharonne-42	La grande battée
42	4113677	LANGLOIS PHILIPPE	CHAON	Sainte Claire
42	4113678	MALTESTE FRANÇOIS	Chaumont-sur-Tharonne-42	Les gruits
42	4113716	RACINEAU DANIEL	Lamotte-Beuvron-42	Les hautes brosses
42	4113772	BOUCHERY GEORGES	CHAON	L'aunoy
42	4113782	LESSAGE ROBERT	CHAON	Les maurelières
42	4113925	AUGUSTIN MICKAEL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Les bates
42	4113963	BOUCAN PIERRE-ADRIEN	Lamotte-Beuvron-42	PARC EQUESTRE
42	4113993	ARONDELLE JEAN-MICHEL	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Buisson Renard
42	4114010	MARTINET DANIEL	Lamotte-Beuvron-42	La saulnerie
42	4114014	CALERS EMMANUEL	CHAON	Pont Thibault
42	4114097	BALLU YANN	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	La tremblaie
42	4114158	DOUTE STEPHANE	Chaumont-sur-Tharonne-42	La pointe

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
42	4114160	GUYOT FRANCOIS	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Le petit cordon
42	4114161	DAUDIN GUY	Chaumont-sur-Tharonne-42	Locom
42	4114177	BAUDOIN GENEVIEVE	CHAON	Le moulin de la gaucherie
42	4114208	BELLANGER JEAN-LUC	Chaumont-sur-Tharonne-42	Le Houssay
42	4114237	HOCQUET FRANCK	Lamotte-Beuvron-42	Briquetterie des hauts noirs
42	4114324	MOUSSET CÉDRIC	Chaumont-sur-Tharonne-42	LOCON
43	4100030	CHARPIGNY JEAN-PAUL	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Loaitières
43	4100332	DUCLOS STEPHANE	Nouan-le-Fuzelier-43	Cayenne
43	4100522	JOURDANT PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Vesvres Est
43	4100530	LE GUILLOU HERVE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Malaises
43	4100818	SIMON DANIEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le grand pastis
43	4101457	CROCE NICOLAS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les bordes
43	4101469	GOUJON JEAN-JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Ferme de Maubertin
43	4101478	PUCHE BERNARD	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4102000	ROBINET ANTHONY	Nouan-le-Fuzelier-43	La ferme
43	4102494	LECOMTE AURELIEN	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4103168	BROCHON NICOLAS	Nouan-le-Fuzelier-43	Les anges
43	4103330	BOUTIN ALEXANDRE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les bas Jarriers
43	4103451	ZAZEMPA DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Moulin de Villiers
43	4103453	DEGRIGNY JEAN PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-43	Brelat
43	4103454	PAQUET GINETTE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Guide
43	4103455	BASSEVILLE LAURENT	Nouan-le-Fuzelier-43	La Préaudière
43	4103457	MAIRE DE NOUAN LE FUZELIER	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Levrys
43	4103458	RICHER JEAN FRANCOIS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Chanseau
43	4103460	GUILLON PIERRE	Nouan-le-Fuzelier-43	les grandes landes de brelat
43	4103461	PROGNON PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Royauté
43	4103466	CATUOGNO PASCAL	Nouan-le-Fuzelier-43	Villaine
43	4103467	CLERC ERIC	Nouan-le-Fuzelier-43	Brelat ferme
43	4103468	PROGNON PHILIPPE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Chéreautière
43	4103470	DE BEAUREGARD PATRICK	Nouan-le-Fuzelier-43	Malvaux
43	4103471	GALLIER PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Malvaux
43	4103472	LECLERC SIMONE	Nouan-le-Fuzelier-43	Montarlet
43	4103474	VILLEMMAIN CHRISTOPHE	Nouan-le-Fuzelier-43	Bois Moyen
43	4103475	MINIERE XAVIER	Nouan-le-Fuzelier-43	La Bourdinière
43	4103477	DE LAAGE HILAIRE	Nouan-le-Fuzelier-43	Moléon
43	4103478	COMPOCASSO GUY	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Petit Villiers
43	4103480	PARFAIT BENOIT	Nouan-le-Fuzelier-43	La Lande
43	4103483	FRESNEL PASCAL	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Vaugoin
43	4103485	BOYADJIAN OLIVIER	Nouan-le-Fuzelier-43	Tracy
43	4103486	MARTIN CAROLINE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Darnoire
43	4103487	DEZELLUS EMMANUEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Césars
43	4103489	PHILIPPON JEAN-FRANCOIS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Camp
43	4103490	CHAUVIN CHRISTOPHE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Bergerie
43	4103491	JACQUET PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Girolets
43	4103495	CHAUVIN MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Reully
43	4103500	MICHOUX BRUNO	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Petits Césars
43	4103501	BEGUE PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Chesne
43	4103502	JAVEY PIERRE-CLAUDE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Bois Follet
43	4103503	VILAUT MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Vilaudière
43	4103504	BEAUCHET MARIA NOEMIA	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Césars
43	4103505	CHAUVIN DIDIER	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Gravette
43	4103507	HEYRAUD RICHARD	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Rouches
43	4103508	VERNEAU CHRISTIAN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Malvaux
43	4103509	ROINTRU MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Allicourts
43	4103510	JOURDANT PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Maubertin
43	4103511	DEPARDIEU JACKY	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Grande Bouleaudière
43	4103515	GOUJON JEAN-JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	L'Etang de Malvaux
43	4103516	VENDRAND ERIC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Gravette

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
43	4103517	DUPEU ALAIN/PIERRE/GUY	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	L'Etang Malvaux
43	4103518	BRUNEL YVES/ JEAN-LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Bois Rabot
43	4103523	GALLOIS ALAIN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Hauts Jarriers
43	4103524	BRUSIK CHRISTINE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Montifaault
43	4103525	CLEMENCON JEAN-MARC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Linerie
43	4103527	DEPARDIEU JACKY	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Malvaux
43	4103528	VINSON STANISLAS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Bois Ronds
43	4103532	LEBRUN HENRI	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Grands Pâtis
43	4103533	FACHAUX PIERRE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Bois Rabot
43	4103534	BONNEFONT JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Clancheuse
43	4103535	DE LAAGE DE MEUX HUBERT	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	G.F. de Montfranc
43	4103536	CHARPENTIER DOMINIQUE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les Plantations
43	4103537	DUPUY DENUS BERNARD	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Saulçay
43	4103539	MALVOISIN PASCAL/MAURICE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Paquerette
43	4103541	PRESSOIR JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Bois Rabot
43	4103544	RICHET JEAN-LUC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Gros Bois
43	4103545	QUENOUILLE ROLAND	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Moulin Bourdon
43	4103551	BOURDERIOUX MICHEL	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Pte Boulaudière
43	4103552	BOURDERIOUX MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Fontenils
43	4103609	VALTAT ANNE MARIE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4103865	CICCARELLI ANGELO	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Maras
43	4103866	MARTIN JACK	Nouan-le-Fuzelier-43	Cerçay
43	4103867	DE TALHOUET SOPHIE	Nouan-le-Fuzelier-43	Le clos d'issay
43	4103868	PERDEREAU PATRICK	Nouan-le-Fuzelier-43	Neulin
43	4103869	PINON DOMINIQUE	Nouan-le-Fuzelier-43	La Bouchette
43	4103873	PIALAT JEAN-MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Mazères
43	4103874	DE BUZONNIERE MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Potin
43	4103875	CAQUET DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Le Marais
43	4103876	PAJON BERNARD	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Loaittieres.
43	4103881	CORDIER JEAN-JACQUES	Nouan-le-Fuzelier-43	Remarday
43	4103883	MAIRE DE NOUAN LE FUZELIER	Nouan-le-Fuzelier-43	Les louaittieres
43	4103885	LANQUETOT MICHÈLE	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Soues
43	4103886	VIDAL YVAN	Nouan-le-Fuzelier-43	Cordy
43	4103893	MASSONNEAU JEAN-LOUIS	Nouan-le-Fuzelier-43	La Noue
43	4104290	PILLEVESSE GILBERT	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	L'Hermitage
43	4104291	ASTOLFI XAVIER	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Bougrie
43	4104293	LE CLERC CAPUCINE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	L'Huys
43	4104294	BARBIZET (STÉ CHAS) ANTOINE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le Cerbois
43	4104295	RICHARD JEAN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Longate
43	4104296	DE LAPASSE GÉRARD	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Bougrie
43	4104512	JAOUEN DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	La Fontaine Bleue
43	4104579	CAPRON MICHEL HUBERT	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4104852	FOUCHER JACQUES	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4105039	TRAINARD FLORENCE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4105091	MEGRET HERVÉ	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4105108	BURDELSKI ALEXANDRE	Nouan-le-Fuzelier-43	
43	4106708	MOIOLI MICHELLE	Nouan-le-Fuzelier-43	Chapette - la marinerie
43	4112793	PERRIOT BERNARD	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les terres des césars
43	4112800	BRUNEL YVES/ JEAN-LOUIS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Petit Ermitage
43	4112806	JARRY CYRIL	Nouan-le-Fuzelier-43	Ferme de la Vossonerie.
43	4112821	MEERSCHAUT DANIEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Chabossin
43	4112826	LOUIS RAYMOND	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Boulle aux Cailloux
43	4112894	ROUSSEL MARIE-CLAUDE	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Loaittieres
43	4112923	MACQUIGNON FREDDY	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Heraudières
43	4112978	LEGUEU PAUL	Nouan-le-Fuzelier-43	Les Landes de Livry
43	4113002	TURPIN CHRISTIAN	Nouan-le-Fuzelier-43	LES MARTINIÈRES
43	4113102	COSTES JEAN MARC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les vesvres
43	4113122	DEGAGNY/BARTHELON ERIC	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La Gravette

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
43	4113172	MERCIER MICHEL	Nouan-le-Fuzelier-43	Cordy
43	4113379	DROUET JEAN CHARLES	Nouan-le-Fuzelier-43	Potin
43	4113504	KIDD PETER	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
43	4113519	DE BONY DE LAVERGNE	Nouan-le-Fuzelier-43	l'aubrette
43	4113603	HODEAU JACQUES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le patureau de la riviere
43	4113636	BARDIN THIERRY	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le gué de l'île
43	4113681	SIMON ALBERT	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	L'aubette
43	4113701	GARCIA EMILIO	Nouan-le-Fuzelier-43	Le maras Cordy
43	4113866	GAYRAL ALEXANDRE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La grange de Villemignon
43	4113891	FLORENTIN ALAIN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Les alicourts
43	4113896	RICHARD JEAN	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Le péage
43	4113980	DES PAUVRES	Nouan-le-Fuzelier-43	Mont Evray
43	4113982	JOURDANT PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La pacaudiere Le surgy
43	4114090	POUPAT GILLES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	La motte
43	4114100	ZEGHOUD CHRISTIAN	Nouan-le-Fuzelier-43	Les héraudieres
43	4114368	JOURDANT PHILIPPE	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	Taillevert Les vesvres
44	4100044	AVRIL THIERRY	Salbris-44	Les rougerains
44	4100744	HEBRARD JEAN-PHILIPPE	Theillay-44	Les bruyeres
44	4100927	MAZUR JEAN- MARIE	Theillay-44	villaine
44	4101080	COCHETEAU DIDIER	Salbris-44	La grange
44	4101325	PERRAULT PHILIPPE	Salbris-44	
44	4101952	GUILLON CHRISTIAN	LA-FERTE-IMBAULT	Le Naon
44	4102068	DURAND ALAIN	LA-FERTE-IMBAULT	La chaumette
44	4102992	GUILLON CHRISTIAN	Theillay-44	La grande taille
44	4103317	CHOPIN GERARD	Theillay-44	Terres de villaine
44	4103575	LUISETTI GUY	LA-FERTE-IMBAULT	La Cour
44	4103576	LACAZE JEAN-CHRISTOPHE	LA-FERTE-IMBAULT	Domaine de Faverolle
44	4103577	CHANDEBOIS GUY	LA-FERTE-IMBAULT	
44	4103578	FAGES JEAN-LOUIS	LA-FERTE-IMBAULT	Michenon
44	4103580	LE GUELLEC MARIE DENISE	LA-FERTE-IMBAULT	Les Sources
44	4103581	THIERY NICOLAS	LA-FERTE-IMBAULT	Terres du Gué
44	4103582	LECOANET LUCIENNE	LA-FERTE-IMBAULT	Les Angleteuses
44	4103583	PUZELA BRUNO	LA-FERTE-IMBAULT	Brixey
44	4103584	ROBIN MICHEL	Salbris-44	L'Ecluze
44	4103585	SIMON CLAUDE	LA-FERTE-IMBAULT	Villarché
44	4103587	TRIBALLAT HUGUES	LA-FERTE-IMBAULT	Les Ordonnières
44	4103590	BOURDIN CLAUDE/JEAN/LUCIEN	LA-FERTE-IMBAULT	Les Chardonnières
44	4103591	GUILLOU DIDIER	LA-FERTE-IMBAULT	BOIS DE LA COUDRE
44	4103592	FERNANDEZ CLAUDE	LA-FERTE-IMBAULT	Château de la Place
44	4103596	CHANTALAT BRUNO	LA-FERTE-IMBAULT	Le Perret
44	4103598	NORGUET DOMINIQUE	LA-FERTE-IMBAULT	Chardonnières
44	4103601	COURCELLES DIDIER	LA-FERTE-IMBAULT	La Tuilerie
44	4103604	BRICO ERIC	LA-FERTE-IMBAULT	La Cour
44	4103605	HAUET PATRICK	LA-FERTE-IMBAULT	Bois de la Coudre
44	4103653	BOURDIN CLAUDE/JEAN/LUCIEN	LA-FERTE-IMBAULT	
44	4103815	CHANDEBOIS GUY	Salbris-44	Le Saulot
44	4103816	BERDA CLAUDE	Salbris-44	Le thou Monboulan
44	4103818	TRUEL RENAUD	Salbris-44	Bessines
44	4103819	TYMOWSKI FREDERIQUE	Salbris-44	Les Tailles
44	4103835	BERNA JULIEN	LA-FERTE-IMBAULT	Bel-Air
44	4103841	COURCELLE CLAUDE	LA-FERTE-IMBAULT	Les Hypotières
44	4103936	DE LANGAUTIER ARNAUD	Chatres-sur-Cher-44	La Bernaudière
44	4103938	SALMON ALAIN	Chatres-sur-Cher-44	La Varenne de Douy
44	4103939	GUERTON VALERY	Chatres-sur-Cher-44	Fonciel
44	4103940	GUYOT HERVE	Chatres-sur-Cher-44	La Bajolerie
44	4103953	LEGENDRE SERGE	Chatres-sur-Cher-44	La Boussinière
44	4103957	GOUPIL JEAN CLAUDE	Chatres-sur-Cher-44	La Bajolerie
44	4103959	DE LA ROCHEFOUCAULD PATRICE	Chatres-sur-Cher-44	Domaine de Douy

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
44	4103960	ENFISSI JEAN-LUC	Chatres-sur-Cher-44	Grange Rouge
44	4103961	COUDERT REMI	Chatres-sur-Cher-44	Le Masny
44	4103962	DOMANGE DIDIER	Chatres-sur-Cher-44	Ferme du Grélandier
44	4103965	CHAUVEAU MONIQUE	Chatres-sur-Cher-44	Douy
44	4103967	ENFISSI JEAN-LUC	Chatres-sur-Cher-44	Domaine de Moulineuf
44	4104030	DESPRES MICHEL	Theillay-44	La Bourgerie - La noue aux loups
44	4104036	LAMBERT HUBERT	Theillay-44	Les grandes bretonnières
44	4104037	INDIVISION ALAIN ET GFA	Theillay-44	Domaine de Poirieux
44	4104038	TREMEL MICHEL	Theillay-44	La Rimbaudière
44	4104041	SOULAS CLAUDE	Theillay-44	Domaine de la Forêt
44	4104043	FAVRE ROBERT	Theillay-44	La Réauté
44	4104045	POTEAU MICHELE	Theillay-44	La Roncière
44	4104046	BONNET JEAN-PAUL	Theillay-44	Territoire Communal
44	4104047	LACHENY LAURENT	Theillay-44	Les Bois
44	4104049	NUSSE GILLES	Chatres-sur-Cher-44	La Vilette
44	4104053	REY JEAN-PHILIPPE	Theillay-44	LE PIN
44	4104058	BASQUIN JACQUES	Theillay-44	Les Bourdeloups
44	4104059	PUGLIESI-CONTI ANTOINE	Theillay-44	Domaine la Plandière
44	4104062	CRECHE SYLVAIN	Theillay-44	Villaine
44	4104066	LECOMPTE ANDRÉ	Theillay-44	Le Petit Bourg
44	4104104	DOUDOUX BERNARD	Theillay-44	Petites Bretonnières
44	4104105	PIGIER MARC	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine Harlot
44	4104106	BOURDERIOU PHILIPPE	LA-FERTE-IMBAULT	Maisons du pont
44	4104107	JOSSERAND GERARD	LA-FERTE-IMBAULT	La Moye
44	4104108	REINEAU JEAN-PASCAL	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine Harlot
44	4104110	CAR JULIEN	LA-FERTE-IMBAULT	La Jonchère
44	4104111	BAUDOUIN	LA-FERTE-IMBAULT	La fontaine harlot
44	4104112	MAILLARD JEAN-BAPTISTE	LA-FERTE-IMBAULT	
44	4104113	RICHARD JEAN-PHILIPPE	LA-FERTE-IMBAULT	Rothere Les bruyères du pont
44	4104114	BENGHEZAL PHILIPPE	Salbris-44	
44	4104116	CORNET HENRI	LA-FERTE-IMBAULT	Giboire
44	4104117	CONSTANT THIBAUT	LA-FERTE-IMBAULT	La Jonchère
44	4104118	BARRE DANIEL	LA-FERTE-IMBAULT	Rothère
44	4104119	DULAC JEAN-MICHEL	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine Harlot
44	4104125	JONCOURT JEAN-MARC	LA-FERTE-IMBAULT	La Fontaine-Harlot
44	4104126	D'AMBERT	LA-FERTE-IMBAULT	Les Bretonnières
44	4104127	NICOLLET HUGUES	Theillay-44	Le Lyat Rére Les vaux
44	4104129	PRELY STEPHANE	LA-FERTE-IMBAULT	La Guérinière La gardiere Les anges.
44	4104133	DAUNAY MICHEL	LA-FERTE-IMBAULT	Les Garennes
44	4104134	ROBINET FRANCOIS	LA-FERTE-IMBAULT	RGPT ROBINET RENE
44	4104135	OJZEROWICZ OLIVIER	LA-FERTE-IMBAULT	La Ferté
44	4104139	BARROT JEAN-CLAUDE	Salbris-44	Le Chesne
44	4104141	DEBIZET JEAN-LUC	LA-FERTE-IMBAULT	La chesnaie
44	4104142	LHEURE FRANCIS	Salbris-44	La Sauldrée
44	4104144	TARTIERE PAUL	Salbris-44	Le Peziou
44	4104147	MONJARDET HUBERT	Salbris-44	Le Pré
44	4104148	COUREAU JEAN-PIERRE	Salbris-44	Les Aisses
44	4104149	GATE BERNARD	Salbris-44	Bruyères de la Vigne
44	4104151	FROT ALAIN	Salbris-44	Bichérieux
44	4104155	AUBRUN ERIC	Salbris-44	Le Many Est-Ouest
44	4104156	PINGOT FRANCK	Salbris-44	La Petite Roxanière
44	4104159	PIERRE/ROLAND	Salbris-44	La Billarderie
44	4104160	VIGET DANIELLE	Salbris-44	Bichérieux
44	4104161	DUCOURET ANDRE	Salbris-44	Le Many
44	4104186	MARTIN ANDRE	LA-FERTE-IMBAULT	La Jonchère
44	4104189	PETIT PASCAL	Theillay-44	La Grande taille
44	4104190	ROURAT MARCEL	Theillay-44	Le Grand-Loret
44	4104194	MAZUR JEAN- MARIE	Theillay-44	Tannière Ouest

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
44	4104282	POMMIER SYLVAIN	Theillay-44	le gros caillou
44	4104461	COUSTRE GILLES	Chatres-sur-Cher-44	Les AugeriesNord A 85
44	4104464	SORRE MICHEL	Theillay-44	(Nord A 85)
44	4104465	SELLIER FRANÇOIS	Theillay-44	(Nord A 85)
44	4104466	RECOURA BRUNO	Theillay-44	(Nord A 85)
44	4104468	FORTAT DANIEL	Chatres-sur-Cher-44	La Tauderie
44	4112805	LAFRANCHIS ALAIN	LA-FERTE-IMBAULT	Le Prateau
44	4112819	BAUDOUIN	LA-FERTE-IMBAULT	Le Naon
44	4112966	GUILLET LUC	LA-FERTE-IMBAULT	La Bouloye
44	4113513	BOURDIN MICHEL	Theillay-44	
44	4113528	RICHARD JEAN-PHILIPPE	LA-FERTE-IMBAULT	Camping
44	4113656	BOURDERIOU PHILIPPE	LA-FERTE-IMBAULT	La briquerie
44	4113749	VIGET GUY	LA-FERTE-IMBAULT	Les prés boucher
44	4113766	MOUSSET GERARD	LA-FERTE-IMBAULT	Les lionneries
44	4113930	LEBOUCQ JACQUES	Salbris-44	La charmille
44	4113931	MOREAU HERVE	LA-FERTE-IMBAULT	Les maillards
45	4101214	MARIEN PETER	ORCAY	
45	4102324	HARRAULT THIERRY	Theillay-45	Clemoy
45	4104028	PAJON GILLES	Theillay-45	Grandes Relaudières
45	4104201	PASQUIS CLAUDE	Theillay-45	Le Bubes
45	4104202	DEMOULE BEATRICE	ORCAY	La Chevarderie
45	4104204	MONOT GÉRARD	ORCAY	Coudray des Fées
45	4104208	GORIN JEAN	ORCAY	La Brocquerie
45	4104210	ANDRE PASCAL	ORCAY	La Moinerie des Bois
45	4104213	DEBEURET ERIC	ORCAY	Longuebourde
45	4104216	LEVASSEUR ETIENNE	ORCAY	Le Gd Village
45	4104222	THAENS JEAN-CLAUDE	ORCAY	La Petite Noue
45	4104249	PETAT CHRISTIAN	Theillay-45	Pourlay
45	4104250	BOURGOIN SUZANNE	Theillay-45	Le Lojon
45	4104252	DEYGOUT ROMAIN	Theillay-45	LE TERTRE
45	4104253	SEDARD FRANÇOIS	Theillay-45	Lhommejean
45	4104255	REY JEAN-PHILIPPE	Theillay-45	La comtaudiere.La gavette.Le cerceau
45	4104256	PIALAT JEAN-MICHEL	Theillay-45	Le Chêne Vert
45	4104257	BERNARD JOEL	Theillay-45	Le Donjon
45	4104258	DELAPORTE SABINE	Theillay-45	Le Chalumeau
45	4104259	BERTRAND OLIVIER	Theillay-45	Dme Grd Montboulan
45	4104260	DESLIEZ - GOBILLOT DOMINIQUE	Theillay-45	Le Pied Ferré
45	4104264	JANER ROBERT	Theillay-45	Le Montboulan
45	4104266	MAZUR JEAN- MARIE	Theillay-45	La Loge
45	4104267	LECOMTE MICHAEL	Theillay-45	Le Manu
45	4104270	SEAGER TIMOTHY	Theillay-45	Le Briou
45	4104276	COQUART GÉRARD	Theillay-45	La Loge
45	4104278	DAVID JEAN	Theillay-45	Plaine l'homme jean
45	4104279	RENAUDAT PASCAL	Theillay-45	L'Ansix
45	4104280	DA SILVA JOSE	Theillay-45	Clermoy
45	4104284	NAWFAL FRANCINE	Theillay-45	La Courandry
45	4104286	OBACH JEAN-CLAUDE	Theillay-45	La Billebaude
45	4104287	PONCET ARMAND	Theillay-45	Les Colas
45	4104432	LAVENU DANIEL	ORCAY	Bruyères Communes
45	4104840	ROUSSEAU ALAIN	Theillay-45	
45	4104993	GAUCHET ALEXANDRE	Theillay-45	
45	4105022	LEROY BEAULIEU ANATOLE	Theillay-45	Le Briou
45	4112917	DUBREUIL GILLES	Theillay-45	Le Petit Lojon
45	4113107	THAUVIN GEOFFREY	Theillay-45	Le tertre
45	4113544	LEGRAND CLAUDE	Theillay-45	Les bouleaux
45	4113609	ZAMPARUTTI JEAN-MICHEL	ORCAY	Le pommier d'aigre
45	4113786	SOBLAHOVSKY ALAIN	Theillay-45	Les réaux
45	4113806	BENAITIER MICHEL	Theillay-45	Le buisson Georgin

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
45	4114041	ROUX ALFRED	Theillay-45	Le grand lojon
46	4100438	BAZOT FRANCK (STE DE CHASSE)	Chatres-sur-Cher-46	Le bois Picard.Les narceilles
46	4100772	DEFERT LAURENT	Langon-46	Le grand patureau
46	4102329	DAUNAY MICHEL	Chatres-sur-Cher-46	Boucharimbault Sud
46	4102448	GRANDCLEMENT ALBERT	Mennetou-sur-Cher-46	Le chene rond
46	4102492	LEBRUN PIERRE	Langon-46	Bois des réaux
46	4103763	LORCERIE EMMANUEL	Langon-46	LA BOULAIE
46	4103907	FORTAT DANIEL	Langon-46	Le chene rond
46	4103909	PARISOT GEORGES	Mennetou-sur-Cher-46	Bois Ouzy
46	4103922	BOYADJIAN OLIVIER	Mennetou-sur-Cher-46	Le Petit Chêne
46	4103923	COUSTRE GILLES	Chatres-sur-Cher-46	Les Augeries
46	4103924	DARTIGUES PIERRE	Mennetou-sur-Cher-46	Les Veillères
46	4103928	LEBON PAUL	Mennetou-sur-Cher-46	La Petite Métairie
46	4103930	PITET YVES	Mennetou-sur-Cher-46	Les Barres
46	4103931	LEBERT JOCELYNE	Mennetou-sur-Cher-46	Le petit chene
46	4103932	COTENSIN JEAN-MARC	CHATRES-SUR-CHER	La Modellerie
46	4103937	LEBERT JOCELYNE	Chatres-sur-Cher-46	Les Grands Champs
46	4103941	LELOUP JEAN-PIERRE	Chatres-sur-Cher-46	Boucharimbault
46	4103944	CLEMENT ALAIN	Chatres-sur-Cher-46	La Modellerie
46	4103948	LEBON PAUL	Chatres-sur-Cher-46	Chateaublin
46	4103949	COVEX BERNARD	Chatres-sur-Cher-46	Boucharimbault
46	4103951	TOUPET GEORGES	Chatres-sur-Cher-46	Les Charbonnières
46	4103954	CAMOES ROMAIN	Chatres-sur-Cher-46	Les Vallées
46	4103964	CAILLAT PATRICK	Chatres-sur-Cher-46	Les Grands Champs
46	4103970	LOMBARD PATRICK	Chatres-sur-Cher-46	Lorennerie-La blatière.
46	4103979	MARIDET JEAN-PAUL	Langon-46	Les Trechis
46	4103983	HOUZET JACKY	Langon-46	La cavée-Bel air - La libère
46	4103985	BARON BRUNO	Langon-46	La Gaucherie
46	4103986	ROJDA NICOLAS	Langon-46	Préjeux
46	4103987	DUNEAU GILBERT	Langon-46	ASSOCIATION DE CHASSE DE SARAN
46	4103998	AUGER JEAN-MICHEL	Langon-46	Les Noues Roland
46	4104003	MORLON JEAN-JACQUES	Langon-46	La Boulaie
46	4104005	PETAT JACKY	Langon-46	La Boulaye
46	4104010	DURAND PASCAL	Langon-46	Le Petit Liot
46	4104027	GE ALAIN	Theillay-46	Bruyères des Tailles
46	4104032	VEILLAT GILLES	Theillay-46	Les Brosses
46	4104042	SORRE MICHEL	Theillay-46	Les Relaudières
46	4104044	RENOIR JEAN	Theillay-46	Champs de la Barre
46	4104048	DIEUDONNE ADELINE	Theillay-46	Les Brosses
46	4104050	SELLIER FRANÇOIS	Theillay-46	Les Grands Bois
46	4104052	LARESCHÉ RENE	Theillay-46	Forêt la Moranderie
46	4104054	PRELY BERNARD	Theillay-46	Terres de l'Aube
46	4104056	BIDAULT MICHEL	Theillay-46	Les Brosses
46	4104060	LETELLIER GILLES	Theillay-46	La Coudrette
46	4104065	JUAN MARTIN	Theillay-46	La Coudrette
46	4104067	DAVID BERNARD	Theillay-46	Les Coudrettes
46	4104070	RIBES DANIEL	Theillay-46	Les Châteaux
46	4104071	LOARER CLAUDE	Theillay-46	Les Coudrettes
46	4104080	CALLARD JOEL	Langon-46	Bel Air
46	4104707	ENGELKE RAINER	Langon-46	
46	4104729	GIMONNET VALENTIN	Langon-46	
46	4106088	GOLFIER PATRICK	Langon-46	Les rubietes-Les bernissons
46	4106742	AUGER BERTRAND	Langon-46	Tréchis
46	4112907	TREMEL MICHEL	Theillay-46	Bruyère des Roubins
46	4112977	CHOPIN THIERRY	Langon-46	La Libère
46	4113023	COUDERT REMI	Chatres-sur-Cher-46	Les champs de la Barra
46	4113105	AUGE PIERRE	Chatres-sur-Cher-46	Le petit lezoir
46	4113389	DE VRIES RIENK	Chatres-sur-Cher-46	Petit Beuvron

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
46	4113520	TOURNOIS DENIS	Chatres-sur-Cher-46	Le jarrier
46	4113606	ROBIN YVES	Theillay-46	Terres brayes
46	4113705	ARMANT LUCIEN	Langon-46	La libère
46	4113730	AUGER BERTRAND	Langon-46	Les brulis
46	4113894	BAZILLE CLAUDETTE	Theillay-46	Les petits Bois
46	4114070	LACORD JEAN-RENE	Chatres-sur-Cher-46	Les cherpes
46	4114197	GODEAU GUY	Langon-46	Champ renard
46	4114215	BAZOT FRANCK (STE DE CHASSE)	Chatres-sur-Cher-46	La taille des rois
46	4114255	KEIM PHILIPPE	Chatres-sur-Cher-46	LES HOIRS
46	4114313	HOUZET JACKY	Langon-46	Le Val SUD N 76
47	4100039	DESCHAMPS FRANCIS	Langon-47	Les vaux verts
47	4100315	GASC THIBAUT	Langon-47	
47	4100475	MIGNON PHILIPPE	Langon-47	La Brillière
47	4100560	JOEL/GERARD/HUGUES	VILLEHERVIERS	Le petit migelier.La jonchère
47	4100566	JAVOY DENIS	VILLEHERVIERS	Le village des champs
47	4100625	RAMBAUD HERVE	VILLEHERVIERS	La doubletiere
47	4101099	PIERLOT PATRICK	VILLEHERVIERS	La genètière. Voieur.
47	4101451	JOUAN PATRICK	SELLES-SAINT-DENIS	
47	4101455	PUSKAS EDINSSON	Langon-47	
47	4102267	VANSTOFLEGATTE PIERRE	Mennetou-sur-Cher-47	
47	4102283	BOURBON CHRISTOPHE	SELLES-SAINT-DENIS	Le pairer
47	4102573	CATINEAU PASCAL	Mennetou-sur-Cher-47	Le carroir
47	4102838	DANTON BENOIT	LOREUX	La Droderie
47	4102839	LAVIELLE MORGAN	LOREUX	Les Grand' Maisons
47	4102847	LAURENT JACKY	LOREUX	La Pasterie
47	4102848	BEAUJOUAN DAVID	LOREUX	Les Réaux
47	4102849	BERRUE PHILIPPE	LOREUX	La Lucasière La richarderie
47	4102852	LEZE PASCAL	LOREUX	Les vionnes
47	4102853	MOUSSET ALAIN	LOREUX	Les Bonnets Verts
47	4102854	MENARD-SANDRE JEAN-LOUIS	LOREUX	Les Grandes Maisons
47	4102856	CHANSAC CATHERINE	LOREUX	Le Petit Longouin
47	4102943	THAURON PIERRE JACQUES	VILLEHERVIERS	La Chesnaie
47	4102946	PURAVET GUY	VILLEHERVIERS	Les Quatre Vents
47	4102949	GRENERON FREDERIC	VILLEHERVIERS	La Renardière
47	4102951	LELARGE DANIEL	VILLEHERVIERS	Beauval
47	4102952	COUTANT HENRI	VILLEHERVIERS	La Coudre
47	4102953	GOUNET FRANCIS	VILLEHERVIERS	La Chançonnerie
47	4103033	MILLET CHARLES	SELLES-SAINT-DENIS	Rouserin
47	4103279	MASSON AXEL	SELLES-SAINT-DENIS	Les grands marais
47	4103610	MOUSSET GERARD	LOREUX	La Pougé
47	4103611	GUEMON JEAN-PIERRE	LOREUX	LES FONDREAUX
47	4103613	BLANCHET PATRICK	LOREUX	
47	4103615	HEMON-DUPIN MARIE-CLAUDE	LOREUX	La Luquetterie
47	4103622	PASQUIER ALAIN	LOREUX	Bruadan
47	4103624	GUILLEMET JEAN-PIERRE	LOREUX	Les Bruyères
47	4103625	CHABOT JEAN-MICHEL	LOREUX	La Belle Fontaine
47	4103626	DUCOURET ANDRE	LOREUX	Les Regains
47	4103627	FUENTES JANNICK	LOREUX	Lavau
47	4103629	VILPOUX JEAN-CLAUDE	LOREUX	La Gravellière
47	4103643	GOBET ARNAULT	LOREUX	Chantelouse
47	4103822	BEDARD LIONEL	SELLES-SAINT-DENIS	Le Grand Marais
47	4103824	RIBES JEAN-PIERRE	SELLES-SAINT-DENIS	Les Quarante Chênes
47	4103827	LANCEZEUX PATRICK	SELLES-SAINT-DENIS	LA RUE
47	4103833	GUEDE JEAN-LUC	LOREUX	Regains
47	4103834	D'HALLOY GILLES	SELLES-SAINT-DENIS	Bois-Mehant
47	4103840	RENSONNET SUZANNE	SELLES-SAINT-DENIS	Les Liards
47	4103842	BARDON DENIS	SELLES-SAINT-DENIS	LA RUE
47	4103843	METREAU BRUNO/PIERRE	SELLES-SAINT-DENIS	La Cotencièrre

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
47	4103844	BOSSAY JEAN-PIERRE	SELLES-SAINT-DENIS	La Côte Archambault
47	4103845	DENIS ALINE	SELLES-SAINT-DENIS	Les blanchardières
47	4103847	MARCHAND DENIS	SELLES-SAINT-DENIS	Les Liards
47	4103850	TISSIER PHILIPPE	SELLES-SAINT-DENIS	Rouserin
47	4103853	CHERY CHRISTIAN	SELLES-SAINT-DENIS	Thoulimé
47	4103857	BLENET MARC	VILLEHERVIERS	Le Grand Migelier
47	4103858	JANIAUD JEAN-PIERRE	VILLEHERVIERS	La Gravelle
47	4103911	TARDY MICHEL	Mennetou-sur-Cher-47	Bailly
47	4103913	BOURGEOIS BERNARD	Mennetou-sur-Cher-47	Bourdaloue
47	4103914	VANDERWEE JEANINE	Mennetou-sur-Cher-47	Le Carroir Les échardeaux
47	4103917	FILIPPI JEAN-FRANCOIS	Mennetou-sur-Cher-47	Bois Hutin
47	4103918	PATRY CLAUDE	Langon-47	Nocfond
47	4103926	BERTHEAU ALAIN	Mennetou-sur-Cher-47	Bailly
47	4103929	RIOLLAND HERVE	Mennetou-sur-Cher-47	La brillere
47	4103972	CHOPIN THIERRY	Langon-47	L'Escaudière
47	4103974	BERTHIER CLAUDE	Langon-47	La Folie Petiteville
47	4103977	MOUSSET STEPHANE	Langon-47	Bois aux Frères
47	4103980	ENGELKE RAINER	Langon-47	Bois Chavant
47	4103984	BRAZEAU FABIEN	Langon-47	La Plaine de la Gaucherie
47	4103988	DESCHAMPS FRANCIS	Mennetou-sur-Cher-47	Les Guillemeaux
47	4103990	LEDUC LAURENT	Langon-47	Bruleteau
47	4103992	GUIDEZ BERNARD	Langon-47	Le Grand Bourdaloue
47	4103994	DESSAY JACK	Langon-47	La Gaucherie- Le bois aux frères
47	4103995	GAY JACQUES	Langon-47	Les Berthets
47	4103999	TARDY GERARD	Langon-47	Les Vinotiers
47	4104000	MASSON AXEL	Mennetou-sur-Cher-47	Les 4 Vents
47	4104004	BEAULIEU JACQUES	Langon-47	Bois Rosiers
47	4104009	DULAC JEAN-MICHEL	Langon-47	Petite Ville
47	4104012	LARPIN JEAN-FRANÇOIS	Langon-47	Petit Nocfond
47	4104015	HENAULT JEAN-PAUL/JOSEPH	Mennetou-sur-Cher-47	Bourdaloue
47	4104017	HABERT JACKY	LANGON	Petites Bouleuses
47	4104018	ROBERT-EDGARD	Langon-47	Le Bois aux Frères
47	4104081	ARMANT LUCIEN	Langon-47	L'escaudiere
47	4104082	AUGER MICHEL	VILLEHERVIERS	Les Fontenils
47	4104085	LECLERC YVES	VILLEHERVIERS	La Gouabinière
47	4104086	AUGER MICHEL	VILLEHERVIERS	Les Fontenils
47	4104087	DE LOYNES EMMANUEL	VILLEHERVIERS	La Gaillardière
47	4104088	LEVIEUGE YVES	VILLEHERVIERS	LE CLOS THION
47	4104089	LE BLAN CHRISTIAN	Langon-47	La Souchonnerie
47	4104092	COUREAU JEAN-PIERRE	VILLEHERVIERS	La Faisanderie
47	4104093	SPEECKAERT MICHEL	VILLEHERVIERS	Petite-Ville
47	4104094	GRANGE BERNARD	VILLEHERVIERS	Le Portail Ouest
47	4104095	GILBERT BENEDICTE	VILLEHERVIERS	Fôrêts
47	4104096	DE LOYNES EMMANUEL	VILLEHERVIERS	Le Chenon
47	4104097	GRANGE JEAN-PIERRE	VILLEHERVIERS	Ferme de la Lande
47	4104098	MERLAN FRANÇOISE	VILLEHERVIERS	La Bernazerie
47	4104167	NIVET FRANCIS	SELLES-SAINT-DENIS	Piperon
47	4104168	PATRY STEPHANE	SELLES-SAINT-DENIS	LE TERTRE
47	4104169	BOBILLOT MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	La Gardière
47	4104171	AUGUSTIN FREDERIC	SELLES-SAINT-DENIS	La Chaudronne
47	4104172	HUBERT FRANÇOISE	SELLES-SAINT-DENIS	Montifaut
47	4104173	HERVE MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	La Sujetterie
47	4104174	GAGNERAUD FRANCOIS	SELLES-SAINT-DENIS	Sauldre
47	4104175	GASELIN XAVIER	SELLES-SAINT-DENIS	La Chaudronne
47	4104177	LE BIHAN JEAN-MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	Les Chalanières
47	4104183	GAGNERAUD JEAN	SELLES-SAINT-DENIS	La Ganeterie
47	4104197	FIGUEIREDO RICARDO	VILLEHERVIERS	Les roches La reperlellerie
47	4104198	VASSEUR JEAN-LOUIS	VILLEHERVIERS	Les brémailles

ANNEXE
Liste des bénéficiaires de l'autorisation de chasser avant l'ouverture générale
durant la saison cynégétique 2021-2022

MASSIF	MATRICULE	BENEFICIAIRE	COMMUNE	INTITULE
47	4104199	LACOUR LAURENT	VILLEHERVIERS	Le Grand Migelier
47	4104391	GUILLEN MARC-ANTOINE	LOREUX	
47	4104455	BARON BRUNO	Langon-47	(Nord A 85)
47	4104457	AUGER GERALD	Mennetou-sur-Cher-47	(Nord A 85)
47	4104458	HERBODEAU DOMINIQUE	Mennetou-sur-Cher-47	La Brillère
47	4104459	SABARD ROBERT	Mennetou-sur-Cher-47	Les Vallées
47	4104463	PETAT JACKY	Langon-47	(Nord A 85)
47	4104467	SERMAGE VINCENT	VILLEHERVIERS	La Jarrie
47	4104508	SIMON JEAN MARIE	LOREUX	Etang d'Abat Mauplay
47	4104715	BARBOSA FRANKLIN	LOREUX	
47	4104810	JO	LOREUX	
47	4104817	SANTILLI DANIEL	SELLES-SAINT-DENIS	
47	4104844	GIRARD JOEL	LOREUX	
47	4104872	VERGAN ALAIN	Mennetou-sur-Cher-47	
47	4104915	MASSON AXEL	LOREUX	
47	4104919	GANGNAT JEAN CHARLES	Langon-47	
47	4112761	BEREKACHVILI GUIVI	LOREUX	Rosière
47	4112785	JOUAN ALAIN	SELLES-SAINT-DENIS	Preuillard
47	4112795	GAULLIER FREDERIC	LOREUX	La Pinauderie
47	4112798	DE LUCY DE FOSSARIEU ERIC	VILLEHERVIERS	La Joualinière
47	4112915	HARRAULT THIERRY	LOREUX	Les Grandes Noues-Migeraux
47	4113121	THEL PHILIPPE	VILLEHERVIERS	Le Lierreux
47	4113329	REINEAU FRANCOIS	LOREUX	Maison Rouge
47	4113524	PASQUIER ALAIN	LOREUX	La lucasiere
47	4113593	TOUZEAU CHRISTIAN	SELLES-SAINT-DENIS	La rue neuve
47	4113602	GRANGE BRUNO	VILLEHERVIERS	La grande Béole
47	4113621	DAZON ALAIN	SELLES-SAINT-DENIS	Le petit passage
47	4113658	ARCHAMBAULT CHANTAL	VILLEHERVIERS	La bernazerie
47	4113682	LAMBERT PATRICK	SELLES-SAINT-DENIS	Le grand passage
47	4113704	LAUBRET MICHEL	Mennetou-sur-Cher-47	Bailly
47	4113750	CHICAN FREDERIC	SELLES-SAINT-DENIS	Migereaux
47	4113780	BEDARD CLAUDE	SELLES-SAINT-DENIS	La gardiere
47	4113888	AUGER JEAN-PAUL	VILLEHERVIERS	LA GRIFFONNERIE-LES GRANDES BRUYERES
47	4114172	CAMPAGNE JACKIE	SELLES-SAINT-DENIS	Les anges Sud
47	4114175	HAYOT JOSE	Langon-47	Les marnières
47	4114187	BRETON JOEL	LOREUX	Mainplet
47	4114189	GRENON THIERRY	SELLES-SAINT-DENIS	L'aulne
47	4114190	LIGNEAU STEPHANE	VILLEHERVIERS	La gravelle
47	4114207	RAGOT BERNARD	SELLES-SAINT-DENIS	Pont-audran
47	4114262	PERRIN FRANCOIS	LOREUX	Climat de morailles
47	4114264	AUGER MICHEL	SELLES-SAINT-DENIS	IES GRANDS MARAIS
47	4114307	DES COURTILS ALAIN ET MYRIAM	SELLES-SAINT-DENIS	Voteau
50	4100335	LEBRUN HENRI	Pierrefitte-sur-Sauldre-50	La petite Vesvres
50	4101881	REY JEAN-PHILIPPE	Theillay-50	La loge
50	4104404	DE VIBRAYE CHARLES-ANTOINE	Cheverny-50	Parc du Chateau
50	4104410	MEGLIO ALAIN	Fontaines-en-Sologne-50	St Marc
50	4104437	RAGUED SALIM	Salbris-50	Terrain du Poire
50	4104450	BARBAT VINCENT	Pontlevoy-50	La Loge
50	4113342	HUET DAVID	saint-marc-du-cor-50	Territoire de Chasse " Les Grands Marchais"
52	4104162	GOUBET JEAN-FRANCOIS	Vendome-52	
52	4104443	ANASTASSIADES MARC	Contres-52	Les Bonnes Blanches
54	4103035	TRONEL DAVID	Chaumont-sur-Tharonne-54	COURGENOU
54	4104394	PAUTOUT JACQUES	Mesland-54	La Chatellerie
54	4104429	LEGUEU PAUL	Nouan-le-Fuzelier-54	Pommerieux

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-05-19-00002

Arrêté d'ouverture d'enquête publique pour le
projet de réalisation d'une centrale
photovoltaïque au sol au lieudit "Le Verdois" sur
la commune de VERDES



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté N°
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Verdois »
sur le territoire de la commune de VERDES,
commune déléguée de Beauce-La-Romaine.**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et suivants, L.424-1 et suivants, R.422-1, R.422-2, R.422-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n°041 173 20 D0017, déposée en mairie de Beauce-La-Romaine, le 24 août 2020 par la SARL Centrale Solaire de Beauce, domiciliée 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 Montpellier cedex 04 et représentée par M. François DAUMARD ;

Vu la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 29 avril 2021, désignant M. Antoine Soriano, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2020 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, fourni par la SARL Centrale Solaire de Beauce, le 19 février 2021 ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

1 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Verdois », sur le territoire de la commune de Verdes, commune déléguée de Beauce-La-Romaine. Le parc envisagé aura une puissance de 16,2 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 19,9 hectares.

Le porteur du projet est la SARL Centrale Solaire de Beauce, domiciliée 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 Montpellier cedex 04 et représentée par M. François DAUMARD.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Blandine BOYEAU, du Groupe Valeco, à l'adresse mail suivante : blandineboyeau@groupevaleco.com.

Article 2 : L'enquête se déroulera dans la commune de VERDES du lundi 21 juin 2021 à 14h00 au vendredi 23 juillet 2021 à 17h00.

Article 3 : Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 29 avril 2021, M. Antoine Soriano, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Verdes, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Verdes. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Mme le maire de Verdes procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Verdes, le lundi 21 juin 2021 à 14h00 et le commissaire enquêteur à sa fermeture le vendredi 23 juillet 2021 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Verdes :

- le lundi 28 juin 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 09 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 23 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

2 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Article 5 : Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Verdes ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires; service urbanisme et aménagement à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Verdes, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Verdes où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 7 La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme le maire de Verdes, le commissaire-enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète de Vendôme.

Fait à Blois, le 19 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

3 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX
Téléphone : 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère e la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature : :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-05-31-00002

SAS Aux Délices de Palissy - Lamotte-Beuvron -
Refus d'installation d'enseigne



**Arrêté N°
portant décision de refus pour l'installation d'enseignes**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-04-21-0005 du 21 avril 2021, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant désignation du site Natura 2000 Sologne (zone spéciale de conservation) sur les communes de Loir-et-Cher, et notamment sur la commune de Lamotte-Beuvron ;

Vu la demande n° AP 041 106 21 0009 en date du 28 avril 2021, reçue en D.D.T. le 05 mai 2021, présentée par M. Stéphane Ravent représentant la SAS Aux Délices de Palissy, concernant la pose d'enseignes au 9 avenue Emile Morin, 41600 Lamotte-Beuvron ;

Considérant que dans le projet présenté, la surface commerciale est de 22,40 m², que la surface cumulée des enseignes sur les murs, sur l'auvent et sur le store banne est supérieure à 5,9 m² et qu'il contrevient de fait à l'article R.581-63 du code de l'environnement qui mentionne : *« les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 mètres carrés. »*.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est refusée à la SAS Aux Délices de Palissy représentée par M. Stéphane Ravent, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée.

1 / 2

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Stéphane Ravent demeurant 9 avenue Emile Morin, 41600 Lamotte-Beuvron, représentant la SAS Aux Délices de Palissy, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron.

Fait à Blois, le 31 mai 2024.

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-05-28-00003

SAS KIMONO - Lamotte-Beuvron - Refus
d'installation d'enseignes



**Arrêté N°
portant décision de refus pour l'installation d'enseignes**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-04-21-0005 du 21 avril 2021, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant désignation du site Natura 2000 Sologne (zone spéciale de conservation) sur les communes de Loir-et-Cher, et notamment sur la commune de Lamotte-Beuvron ;

Vu la demande n° AP 041 106 21 0008 en date du 22 avril 2021, reçue en D.D.T. le 30 avril 2021, présentée par M. Pascal Da Silva Almeida représentant la SAS Kimono, concernant la pose d'une « bâche publicitaire » au 93 avenue de Vierzon 41600 Lamotte-Beuvron ;

Considérant que dans le projet présenté, le dispositif de type « bâche publicitaire » est installé sur l'immeuble où s'exerce l'activité, et de ce fait constitue une enseigne telle que le définit l'article L.581-3 du code de l'environnement : « *constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce* » ;

Considérant que dans le projet présenté cette enseigne constitue une enseigne scellée au sol, installée le long de l'avenue de Vierzon, qu'une enseigne scellée au sol est déjà présente le long de l'avenue de Vierzon et qu'il contrevient de fait au dernier alinéa de l'article R.581-64 du code de l'environnement qui mentionne : « *les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée* ».

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est refusée à la SAS Kimono représentée par M. Pascal Da Silva Almeida, pour l'installation d'une enseigne, objet de la demande susmentionnée.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Pascal Da Silva Almeida demeurant 93 avenue de Vierzon, 41600 Lamotte-Beuvron, représentant la SAS Kimono, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron.

Fait à Blois, le **28 MAI 2021**

P/Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Demande d'enseignes

AP N° 041 106 21 0008

Servitude MH : oui non

Servitude Natura 2000 : oui non

Dossier complet : oui non complément demandé :

complété le :
rejeté le :

Accusé réception le : 17/05/21

Soumis à AP : oui non

Avis ABF :
Demandé le :
Reçu le :

Enseigne murale :

Enseigne scellée au sol :
"bâche publicitaire" = enseigne au sol ici - ^{déf enseigne:} < 581-3.
plus de 1 support sol (voie : (arb. 581-64) → refus

Enseigne numérique :

Autres :

Autorisation :

Accord tacite au

Accord par arrêté préfectoral

Refus par arrêté préfectoral

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-05-12-00004

Autorisation d'installation d'enseignes - Mme
Maupouet - Montoire-sur-le-Loir



**Arrêté N°
portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-04-21-0005 du 21 avril 2021, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande n°AP 041 149 21 0001 en date du 09 mars 2021, reçue en D.D.T. le 10 mars 2021, présentée par Mme Audrey Maupouet, domiciliée 4 rue Camille Mortier, 37110 Saunay et concernant la pose d'enseignes au 10 rue Saint Denis, 41800 Montoire sur le Loir ;

Vu l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 08 avril 2021, reçue en D.D.T. le 04 mai 2021, le projet étant situé aux abords de monuments historiques.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée à Mme Audrey Maupouet pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect de la prescription suivante :
- l'enseigne sera centrée sur la porte du commerce.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Mme Audrey Maupouet, domiciliée 4 rue Camille Mortier, 37110 Saunay, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

1 / 2

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Montoire sur le Loir.

Fait à Blois, le 12 mai 2021,

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-05-12-00003

Autorisation d'installation d'enseignes - SEP
Coubrun-Reynaert - Montrichard-Val de Cher



**Arrêté N°
portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-04-21-00005 du 21 avril 2021, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande n°AP 041 151 21 0001 en date du 23 mars 2021, reçue en D.D.T. le 30 mars 2021, présentée par Mme Anne-Lyse Coubrun et M. Clément Reynaert, domiciliés 15 place du marché au blé, 37600 Loches, représentant la SEP Coubrun-Reynaert, et concernant la pose d'enseignes au 18 rue Nationale, 41400 Montrichard Val-de-Cher ;

Vu l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 30 avril 2021, le projet étant situé aux abords de monuments historiques.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée à Mme Anne-Lyse Coubrun et M. Clément Reynaert, représentant la SEP Coubrun-Reynaert pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect de la prescription suivante :

- pour une intégration satisfaisante, les lettres ne devront pas dépasser 35 cm de hauteur. Les lettres seront peintes en gris clair ou blanc cassé.

1 / 2

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Mme Anne-Lyse Coubrun et M. Clément Reynaert, domiciliés 15 place du marché au blé, 37600 Loches, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Montrichard Val-de-Cher.

Fait à Blois, le 12 mai 2024.

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-05-12-00002

Autorisation installation d'enseignes - SARL Les 3
Chemins à Saint-Aignan-sur-Cher



**Arrêté N°
portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-04-21-00005 du 21 avril 2021, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande n°AP 041 198 21 0002 en date du 11 avril 2021, reçue en D.D.T. le 16 avril 2021, présentée par Mme Thessa Van Wijngaarden, domiciliée 11 place de la Paix, 41110 Saint Aignan, représentant la SARL les 3 Chemins, concernant la pose d'enseignes au 3 rue de la Paix, 41110 Saint Aignan ;

Vu l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 30 avril 2021, le projet étant situé dans un site patrimonial remarquable.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée à Mme Thessa Van Wijngaarden, représentant la SARL les 3 Chemins, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- afin d'intégrer au mieux les enseignes dans le site patrimonial de St-Aignan, il est nécessaire que l'enseigne en lettres détachées et l'enseigne drapeau ne soient pas lumineuses ;
- l'enseigne bandeau en lettres découpées ainsi que le logo peuvent être rétro-éclairés (les lettres et le logo en eux-mêmes ne seront pas lumineux).

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Mme Thessa Van Wijngaarden, domiciliée 11 place de la Paix, 41110 Saint Aignan, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Saint Aignan.

Fait à Blois, le 12 mai 2021

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-05-12-00005

Refus d'installation d'enseigne Sasu Hop'La Pizza
- Lamotte-Beuvron



**Arrêté N°
portant décision de refus pour l'installation d'enseignes**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

Vu le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-04-21-0005 du 21 avril 2021, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant désignation du site Natura 2000 Sologne (zone spéciale de conservation) sur les communes de Loir-et-Cher, et notamment sur la commune de Lamotte-Beuvron ;

Vu la demande n°AP 041 106 21 0007 en date du 29 mars 2021, reçue en D.D.T. le 19 avril 2021, complétée le 28 avril 2021, présentée par M. Mathieu Vermot-Gauchy représentant la Sasu Hop'la pizza, concernant la pose d'enseignes au 52 avenue de la République, 41600 Lamotte-Beuvron ;

Considérant que dans le projet présenté, la surface commerciale est de 21,70 m², que la surface cumulée de toutes les enseignes apposées sur la façade est de 7,65 m² et qu'il contrevient de fait à l'article R.581-63 du code de l'environnement qui mentionne : *« les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 mètres carrés. »*.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est refusée à la Sasu Hop'la pizza représentée par M. Mathieu Vermot-Gauchy, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

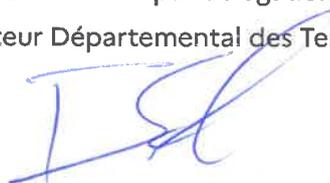
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Mathieu Vermot-Gauchy demeurant 52 avenue de la République, 41600 Lamotte-Beuvron, représentant la Sasu Hop'la pizza, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron.

Fait à Blois, le 12 mai 2024

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Direction Départementale des Territoires
(DDT41)

41-2021-05-18-00001

AP portant autorisation des prélèvements
agricoles saisonniers dans les cours d'eau du
bassin versant de La Loire



**Arrêté N°
PORTANT AUTORISATION DES PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES SAISONNIERS
DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LOIRE**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code civil et notamment son article 644 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-13 relatifs à la gestion de la ressource (régime général applicable aux cours d'eau domaniaux), les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, les articles L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.171-1 et L.173-1 et suivants relatifs aux sanctions administratives, l'article L.432-3 relatif à la protection de la nature, les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits, les articles R.211-66 et suivants, les articles R.214-1 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et les articles R.216-11 et R.216-12 relatifs aux contraventions pénales de classe 5 ;

VU le code de la santé publique notamment les articles R.1334-31 à R.1334-37 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret 96-102 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature présentée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-1008 du 4 juin 1991 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux, modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-0899 du 24 avril 1995 et par l'arrêté préfectoral n° 04-1676 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2 013 212-0006 du 31 juillet 2013 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 fixant la date de remise des dossiers groupés de pompage agricole dans un cours d'eau ou nappe alluviale du Loir-et-Cher ;

VU la présentation des demandes groupées par le mandataire ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date d' avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été notifié au Président de la Commission Départementale des Irrigants et que ce dernier a émis un avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des volumes maximums prélevables par période (quinzaine) pour chaque pétitionnaire, pour anticiper une éventuelle gestion de crise qui nécessiterait une diminution des volumes autorisés par période ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement sont tenus de respecter les dispositions et valeurs figurant dans le présent arrêté et dans les annexes individuelles.

En outre, lors de la réalisation d'un prélèvement, les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement ne doivent en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0, relatives aux ouvrages en rivière et modifications physiques des cours d'eau.

Toute modification notable apportée par les bénéficiaires de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure du volume prélevé ou de mode d'évaluation de celui-ci ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prennent toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Chaque bénéficiaire surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé. Il s'assure de l'entretien régulier des installations de surface utilisées pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation concerné dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation concerné doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 3 : La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables, le volume maximum par quinzaine, les périodes de prélèvement sont déterminés en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du code de l'environnement. Ils permettent le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement.

L'installation, l'ouvrage ou l'activité ne doit pas :

- fragiliser le lit du cours d'eau (fond et berges)
- perturber la faune aquatique
- gêner la libre circulation des poissons

Chaque bénéficiaire respecte le volume annuel maximum qui lui est attribué et le volume maximum par quinzaine du 1er avril au 1er octobre 2021.

ARTICLE 4 : Le préfet peut, sans que les bénéficiaires de l'autorisation puissent s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre de l'article R.211-66 du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 5 : Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. À ce titre, chaque bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge. Il prend ainsi les dispositions nécessaires pour limiter l'irrigation aux surfaces productives, et en particulier ne pas générer de débordements vers les voies publiques. Des dispositions particulières peuvent être fixées à cet effet par l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 6 : Les ouvrages et installations de prélèvement sont équipés d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées de l'identification du bénéficiaire. Lorsque l'arrêté d'autorisation prévoit plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même pétitionnaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du CODERST, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

Chaque installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Un dispositif de mesure en continu des volumes autres que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.

ARTICLE 7 : Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

ARTICLE 8 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés par quinzaine et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer des modalités ou des dates d'enregistrement particulières ainsi qu'une augmentation de la fréquence d'enregistrement, pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation, par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet dans les deux mois suivant la fin de la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article précédent, indiquant :

- les volumes ou les estimations des volumes prélevés à la quinzaine sur la campagne ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 1er avril 2021 et au 30 octobre 2021 ;
- le cas échéant, les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Le mandataire communique ces éléments au Préfet sous format informatique.

ARTICLE 10 : En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

ARTICLE 11 : En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation concerné en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Si un bénéficiaire de l'autorisation veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet qui statue par arrêté dans les conditions prévues par l'article R.214-18 du code de l'environnement, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 : La présente autorisation est valable à compter de la signature de l'arrêté jusqu'au 2 octobre 2021, nonobstant les prorogations réglementaires éventuelles.

ARTICLE 16 : Toute mesure devra être prise pour éviter des nuisances sonores envers le voisinage lié au bruit des pompes ou des moteurs alimentant celles-ci.

ARTICLE 17 : En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police des eaux ainsi que les services de Gendarmerie et de Police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.172-4 du code de l'environnement.

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est notifié à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté est affiché en mairie des communes où sont localisées les pompes pendant une durée d'un mois minimum. (article R.214-19 du code de l'environnement)

Les maires des communes concernées dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et les adresseront au service chargé de la police de l'eau (direction départementale des territoires).

ARTICLE 20 : Le secrétaire général de la préfecture du Loir-et-Cher, les maires des communes concernées, les pétitionnaires concernés, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher, le chef de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un extrait sera notifié aux demandeurs désignés dans les annexes de cet arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information aux présidents du syndicat des irrigants du bassin de la Loire, de la commission départementale des irrigants, et de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le **08 MAI 2021**

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher,
Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2002 IAN 0 6

Direction Départementale des Territoires
(DDT41)

41-2021-05-18-00002

AP portant autorisation des prélèvements
agricoles saisonniers dans les cours d'eau du
bassin versant du Cher



**Arrêté N°
PORTANT AUTORISATION DES PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES SAISONNIERS
DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU CHER**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code civil et notamment son article 644 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-13 relatifs à la gestion de la ressource (régime général applicable aux cours d'eau domaniaux), les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, les articles L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.171-1 et L.173-1 et suivants relatifs aux sanctions administratives, l'article L.432-3 relatif à la protection de la nature, les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits, les articles R.211-66 et suivants, les articles R.214-1 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et les articles R.216-11 et R.216-12 relatifs aux contraventions pénales de classe 5 ;

VU le code de la santé publique notamment les articles R.1334-31 à R.1334-37 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret 96-102 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature présentée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-1008 du 4 juin 1991 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux, modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-0899 du 24 avril 1995 et par l'arrêté préfectoral n° 04-1676 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2 013 212-0006 du 31 juillet 2013 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 fixant la date de remise des dossiers groupés de pompage agricole dans un cours d'eau ou nappe alluviale du Loir-et-Cher ;

VU la présentation des demandes groupées par le mandataire ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date d'avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été notifié au Président de la Commission Départementale des Irrigants et que ce dernier a émis un avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des volumes maximums prélevables par période (quinzaine) pour chaque pétitionnaire, pour anticiper une éventuelle gestion de crise qui nécessiterait une diminution des volumes autorisés par période ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement sont tenus de respecter les dispositions et valeurs figurant dans le présent arrêté et dans les annexes individuelles.

En outre, lors de la réalisation d'un prélèvement, les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement ne doivent en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0, relatives aux ouvrages en rivière et modifications physiques des cours d'eau.

Toute modification notable apportée par les bénéficiaires de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure du volume prélevé ou de mode d'évaluation de celui-ci ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prennent toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Chaque bénéficiaire surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé. Il s'assure de l'entretien régulier des installations de surface utilisées pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation concerné dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation concerné doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 3 : La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables, le volume maximum par quinzaine, les périodes de prélèvement sont déterminés en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du code de l'environnement. Ils permettent le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement.

L'installation, l'ouvrage ou l'activité ne doit pas :

- fragiliser le lit du cours d'eau (fond et berges)
- perturber la faune aquatique
- gêner la libre circulation des poissons

Chaque bénéficiaire respecte le volume annuel maximum qui lui est attribué et le volume maximum par quinzaine du 1er avril au 1er octobre 2021.

ARTICLE 4 : Le préfet peut, sans que les bénéficiaires de l'autorisation puissent s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre de l'article R.211-66 du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 5 : Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. À ce titre, chaque bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge. Il prend ainsi les dispositions nécessaires pour limiter l'irrigation aux surfaces productives, et en particulier ne pas générer de débordements vers les voies publiques. Des dispositions particulières peuvent être fixées à cet effet par l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 6 : Les ouvrages et installations de prélèvement sont équipés d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées de l'identification du bénéficiaire. Lorsque l'arrêté d'autorisation prévoit plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même pétitionnaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du CODERST, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

Chaque installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Un dispositif de mesure en continu des volumes autres que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.

ARTICLE 7 : Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

ARTICLE 8 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés par quinzaine et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer des modalités ou des dates d'enregistrement particulières ainsi qu'une augmentation de la fréquence d'enregistrement, pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation, par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet dans les deux mois suivant la fin de la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article précédent, indiquant :

- les volumes ou les estimations des volumes prélevés à la quinzaine sur la campagne ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 1er avril 2021 et au 30 octobre 2021 ;
- le cas échéant, les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Le mandataire communique ces éléments au Préfet sous format informatique.

ARTICLE 10 : En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

ARTICLE 11 : En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation concerné en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Si un bénéficiaire de l'autorisation veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet qui statue par arrêté dans les conditions prévues par l'article R.214-18 du code de l'environnement, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 : La présente autorisation est valable à compter de la signature de l'arrêté jusqu'au 2 octobre 2021, nonobstant les prorogations réglementaires éventuelles.

ARTICLE 16 : Toute mesure devra être prise pour éviter des nuisances sonores envers le voisinage lié au bruit des pompes ou des moteurs alimentant celles-ci.

ARTICLE 17 : En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police des eaux ainsi que les services de Gendarmerie et de Police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.172-4 du code de l'environnement.

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est notifié à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté est affiché en mairie des communes où sont localisées les pompes pendant une durée d'un mois minimum. (article R.214-19 du code de l'environnement)

Les maires des communes concernées dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et les adresseront au service chargé de la police de l'eau (direction départementale des territoires).

ARTICLE 20 : Le secrétaire général de la préfecture du Loir-et-Cher, les maires des communes concernées, les pétitionnaires concernés, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher, le chef de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un extrait sera notifié aux demandeurs désignés dans les annexes de cet arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information aux présidents du syndicat des irrigants du bassin du CHER, de la commission départementale des irrigants, et de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le **18 MAI 2021**

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher,

Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

1305 IAN 8 8.

Direction Départementale des Territoires
(DDT41)

41-2021-05-18-00003

AP portant autorisation des prélèvements
agricoles saisonniers dans les cours d'eau du
bassin versant du Loir



**Arrêté N°
PORTANT AUTORISATION DES PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES SAISONNIERS
DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LOIR**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code civil et notamment son article 644 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-13 relatifs à la gestion de la ressource (régime général applicable aux cours d'eau domaniaux), les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, les articles L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.171-1 et L.173-1 et suivants relatifs aux sanctions administratives, l'article L.432-3 relatif à la protection de la nature, les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits, les articles R.211-66 et suivants, les articles R.214-1 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et les articles R.216-11 et R.216-12 relatifs aux contraventions pénales de classe 5 ;

VU le code de la santé publique notamment les articles R.1334-31 à R.1334-37 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret 96-102 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature présentée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-1008 du 4 juin 1991 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux, modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-0899 du 24 avril 1995 et par l'arrêté préfectoral n° 04-1676 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2 013 212-0006 du 31 juillet 2013 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 fixant la date de remise des dossiers groupés de pompage agricole dans un cours d'eau ou nappe alluviale du Loir-et-Cher ;

VU la présentation des demandes groupées par le mandataire ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d' avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été notifié au Président de la Commission Départementale des Irrigants et que ce dernier a émis un avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des volumes maximums prélevables par période (quinzaine) pour chaque pétitionnaire, pour anticiper une éventuelle gestion de crise qui nécessiterait une diminution des volumes autorisés par période ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement sont tenus de respecter les dispositions et valeurs figurant dans le présent arrêté et dans les annexes individuelles.

En outre, lors de la réalisation d'un prélèvement, les bénéficiaires de l'autorisation de prélèvement ne doivent en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0, relatives aux ouvrages en rivière et modifications physiques des cours d'eau.

Toute modification notable apportée par les bénéficiaires de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure du volume prélevé ou de mode d'évaluation de celui-ci ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prennent toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Chaque bénéficiaire surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé. Il s'assure de l'entretien régulier des installations de surface utilisées pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation concerné dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation concerné doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 3 : La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables, le volume maximum par quinzaine, les périodes de prélèvement sont déterminés en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du code de l'environnement. Ils permettent le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement.

L'installation, l'ouvrage ou l'activité ne doit pas :

- fragiliser le lit du cours d'eau (fond et berges)
- perturber la faune aquatique
- gêner la libre circulation des poissons

Chaque bénéficiaire respecte le volume annuel maximum qui lui est attribué et le volume maximum par quinzaine du 1er avril au 1er octobre 2021.

ARTICLE 4 : Le préfet peut, sans que les bénéficiaires de l'autorisation puissent s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre de l'article R.211-66 du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 5 : Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. À ce titre, chaque bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge. Il prend ainsi les dispositions nécessaires pour limiter l'irrigation aux surfaces productives, et en particulier ne pas générer de débordements vers les voies publiques. Des dispositions particulières peuvent être fixées à cet effet par l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 6 : Les ouvrages et installations de prélèvement sont équipés d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées de l'identification du bénéficiaire. Lorsque l'arrêté d'autorisation prévoit plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même pétitionnaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du CODERST, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

Chaque installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Un dispositif de mesure en continu des volumes autres que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.

ARTICLE 7 : Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

ARTICLE 8 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés par quinzaine et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer des modalités ou des dates d'enregistrement particulières ainsi qu'une augmentation de la fréquence d'enregistrement, pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation, par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet dans les deux mois suivant la fin de la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article précédent, indiquant :

- les volumes ou les estimations des volumes prélevés à la quinzaine sur la campagne ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 1er avril 2021 et au 30 octobre 2021 ;
- le cas échéant, les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Le mandataire communique ces éléments au Préfet sous format informatique.

ARTICLE 10 : En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

ARTICLE 11 : En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation concerné en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Chaque bénéficiaire de l'autorisation est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Si un bénéficiaire de l'autorisation veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet qui statue par arrêté dans les conditions prévues par l'article R.214-18 du code de l'environnement, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 : La présente autorisation est valable à compter de la signature de l'arrêté jusqu'au 2 octobre 2021, nonobstant les prorogations réglementaires éventuelles.

ARTICLE 16 : Toute mesure devra être prise pour éviter des nuisances sonores envers le voisinage lié au bruit des pompes ou des moteurs alimentant celles-ci.

ARTICLE 17 : En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police des eaux ainsi que les services de Gendarmerie et de Police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.172-4 du code de l'environnement.

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est notifié à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté est affiché en mairie des communes où sont localisées les pompes pendant une durée d'un mois minimum. (article R.214-19 du code de l'environnement)

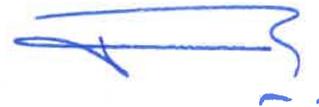
Les maires des communes concernées dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et les adresseront au service chargé de la police de l'eau (direction départementale des territoires).

ARTICLE 20 : Le secrétaire général de la préfecture du Loir-et-Cher, les maires des communes concernées, les pétitionnaires concernés, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher, le chef de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un extrait sera notifié aux demandeurs désignés dans les annexes de cet arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information aux présidents du syndicat des irrigants du bassin du LOIR, de la commission départementale des irrigants, et de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le **18 MAI 2021**

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher,
Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2005 JAN 8 8

Direction Départementale des Territoires
(DDT41)

41-2021-05-18-00006

Arrêté portant octroi d'une dérogation à
l'interdiction de capture d'espèces animales
protégées à M. BLAIN Patrice (MHN)



**ARRETE PREFECTORAL n°
portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées
d'amphibiens à M. Patrice BLAIN, médiateur scientifique et environnement, au Muséum
d'Histoire Naturelle de Blois**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 et suivants,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,
- Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 06 avril 2021, présentée par le Muséum d'Histoire Naturelle de Blois, représenté par M. Patrice BLAIN,
- Vu l'avis du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 05 mai 2021,
- Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Centre-Val de Loire en date du 05 mai 2021,
- Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire avec relâcher sur place, dans le cadre d'animations de découverte de la nature auprès du Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire d'Herbeault,
- Considérant que le nombre d'interventions par an (une à deux) et le nombre de personnes assistant à chaque session (environ 10) sont limités,

1 / 3

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs pédagogiques poursuivis,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'amphibiens dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant, que l'ensemble des actions envisagées contribue à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité régionale sur les amphibiens.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

A R R E T E

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le Muséum d'Histoire Naturelle de BLOIS représenté par M. Patrice BLAIN – 6 rue des Jacobins – 41100 BLOIS

Article 2 : Nature de la dérogation

M. Patrice BLAIN est autorisé à déroger à l'interdiction de capture temporaire puis relâcher sur place, de toutes les espèces protégées d'amphibiens mentionnées ci-dessous :

Espèces (Nom scientifique)	Nom commun
Amphibiens	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre terrestre tachetée
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé
<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué

Article 3 : Conditions de la dérogation

Les spécimens seront prélevés sur la commune de SAINT GERVAIS LA FORET, dans le département du Loir-et-Cher. Ils seront capturés manuellement ou à l'aide de filet troubleau. Les animaux seront relâchés immédiatement sur place. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée (lampe torche).

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain ;
- les espèces allochtones qui pourraient être capturées devront être détruites.

Article 4 : Mesures de suivi

Les rapports de suivis annuels devront être adressés à :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire – Service Eau et Biodiversité – 5 avenue Buffon – 45064 ORLEANS Cédex,
- à la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher – Service Eau et Biodiversité – Unité Nature Forêt – 17 quai de l'Abbé Grégoire – 41012 BLOIS Cédex.

2 / 3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31, mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente autorisation est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente décision peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

Article 8 : Publication - notification

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au Muséum d'Histoire Naturelle de Blois, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique et au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 18 mai 2021

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
Le Chef de service,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - B.P. 40299 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique - Grande Arche de la Défense - Paroi Sud/Tour Séquoia - 92055 LA DEFENSE

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

3 / 3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h - 17h et 13h30 - 17h

Direction Départementale des Territoires
(DDT41)

41-2021-05-20-00001

Autorisation portant octroi d'une dérogation à
l'interdiction de capture d'espèces animales
protégées à Blandine CASSAGNE, chargées
d'études au CDPNE.



**ARRETE PREFECTORAL n°
portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture
et perturbation intentionnelle
d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles, odonates, lépidoptères)
à Mme Blandine CASSAGNE, chargée d'études au Comité Départemental de la
Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 et suivants,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,
- Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 17 février 2021, présentée par Mme Blandine CASSAGNE, chargée d'études au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher

1 / 5

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Vu l'avis du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 20 avril 2021,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Centre-Val de Loire en date du 20 avril 2021,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire avec relâcher sur place et la perturbation intentionnelle de spécimens d'amphibiens, reptiles, odonates et lépidoptères protégés à des fins scientifiques,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'amphibiens, reptiles, odonates et lépidoptères dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

A R R E T E

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Mme Blandine CASSAGNE, chargée d'études au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) du loir-et-Cher, 34 avenue Maunoury - 41000 BLOIS.

Toute personne placée sous l'autorité de Mme Blandine CASSAGNE bénéficie de la dérogation dans les mêmes conditions sous réserve de la présence de cette dernière.

Article 2 : Nature de la dérogation

Mme Blandine CASSAGNE est autorisée à déroger à l'interdiction de capture temporaire avec perturbation intentionnelle puis relâcher sur place, de toutes les espèces protégées d'amphibiens, reptiles, odonates et lépidoptères mentionnées ci-dessous :

ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN
Amphibiens	
<i>Alyte obstetricans</i>	Crapaud accoucheur
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
<i>Pélodyte punctatus</i>	Pélodyte ponctué
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Pélophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Pélophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé

2 / 5

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

<i>Triturus maroratus</i>	Triton marbré
<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué
Reptiles	
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet
<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade
Odonates	
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe à cercoïdes fourchus
<i>Gomphus flavipes</i>	Gomphe à pattes jaunes
<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpentifère
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax
<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue
<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhine à front blanc
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure
Lépidoptères	
<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet
<i>Phengaris teleius</i>	Azuré de la sanguisorbe
<i>Phengaris alcon</i>	Azuré de la Pulmonaire
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
<i>Thersamolycaena dispar</i>	Cuivré des marais
<i>Coenonympha oedipus</i>	Fadet des laïches ou oedipe
<i>Lopinga achine</i>	Bacchante

Les captures s'effectueront à des fins d'inventaires scientifiques.

Article 3 : Conditions de la dérogation

Les spécimens seront prélevés dans le département du Loir-et-Cher. Ils seront capturés manuellement, à l'épuisette, au filet, à l'aide de plaques à reptiles, puis relâchés immédiatement sur place. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée (lampe puissante).

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- mise en oeuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain ;
- les espèces allochtones qui pourraient être capturées devront être détruites.

Article 4 : Mesures de suivi

Les rapports de suivis annuels devront être adressés :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire – Service Eau et Biodiversité – 5 avenue Buffon – 45064 ORLEANS Cédex,
- à la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher – Service Eau et Biodiversité – Unité Nature Forêt – 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

L'autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en oeuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente décision peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

Article 8 : Publication - notification

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à Mme Blandine CASSAGNE, chargée d'études au CDPNE ainsi qu'au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique et au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 20 mai 2021

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
Le Chef de Service,



Mathieu FRIMAT

4 / 5

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299
41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – Paroi Sud/Tour Séquoia – 92055 LA DEFENSE

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-05-21-00003

00206B43FAE2210521141316



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ N° 41-2021

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire PFG-SERVICES FUNERAIRES de BLOIS

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III, section II (partie législative) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre 1^{er}, chapitre III, section II (partie réglementaire) ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-08-00001 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la Légalité et de la Citoyenneté à la Préfecture de Loir-et-Cher ;

VU la demande formulée le 01 avril 2021, en vue du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement PFG-SERVICES FUNERAIRES, exploité 50 avenue de Vendôme à BLOIS (41000), par Mme Jasmine HAJDAREVIC ;

VU l'extrait K-Bis en date du 10 février 2021 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces du dossier est conformes aux dispositions précitées du code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement PFG – SERVICES FUNERAIRES susvisé, sis 50 avenue de Vendôme à BLOIS (41000), exploité par Madame Jasmine HAJDAREVIC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ⇒ transport de corps avant mise en bière,
- ⇒ transport de corps après mise en bière,
- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ soins de conservation, en sous traitance,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,
- ⇒ fourniture des urnes cinéraires,
- ⇒ fourniture de corbillards,
- ⇒ fourniture de voitures de deuil,
- ⇒ fourniture de personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
- ⇒ fourniture de personnels, des objets et prestations nécessaires aux crémations, inhumations, exhumations,
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-41-0046**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les véhicules de transport de corps avant mise en bière et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

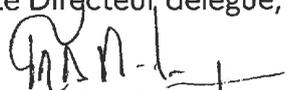
ARTICLE 5 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date du renouvellement.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BLOIS, le **21 MAI 2021**



Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur délégué,


François-Régis BEAUFILS

ans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-05-26-00001

arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ

N° 41-2021

**Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la Société POMPES FUNEBRES DE LOIR-ET-CHER
(Etablissement secondaire situé à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR)**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III, section II (partie législative) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre 1^{er}, chapitre III, section II (partie réglementaire) ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-08-00001 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la Légalité et de la Citoyenneté à la Préfecture de Loir-et-Cher ;

VU la demande présentée par Société POMPES FUNEBRES DE LOIR-ET-CHER, reçue en préfecture le 19 avril 2021, visant à obtenir une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire de La Chaussée-Saint-Victor ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces du dossier est conforme aux dispositions précitées du code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire de la Société POMPES FUNEBRES DE LOIR-ET-CHER, situé 10 route Nationale à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR (41260-Loir-et-Cher), exploité par Messieurs Lionel HUGUET, Jean-Michel SPITZ et Christophe L'HERITEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél . 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- ⇒ transport de corps avant mise en bière, en sous traitance,
- ⇒ transport de corps après mise en bière, en sous traitance,
- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ soins de conservation, en sous traitance,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,
- ⇒ fourniture des urnes cinéraires,
- ⇒ fourniture de corbillards,
- ⇒ fourniture de voitures de deuil,
- ⇒ fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, en sous traitance,
- ⇒ fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations en sous traitance,

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-41-0063**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **26 MAI 2021**



Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur délégué,

(Signature)
François-Régis BEAUFILS

dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture

41-2021-05-07-00005

Retrait agrément ECF - CSSR



Arrêté N° 41-2021-1
portant retrait de l'agrément d'un établissement chargé d'animer
les stages de sensibilisation à la sécurité routière
ECF – Club d'éducation Routière

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret en date du 6 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 mai 2013 autorisant l'exploitation de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé ECF – Club d'éducation Routière situé à la Crèche sous le numéro d'agrément R 13 041 0007 0 ;

Vu la demande de retrait d'agrément présentée le 8 avril 2021 par M. Simon Couteau exploitant cet établissement ;

Considérant les conditions requises pour cette demande sont remplies ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de Loir-et-Cher,

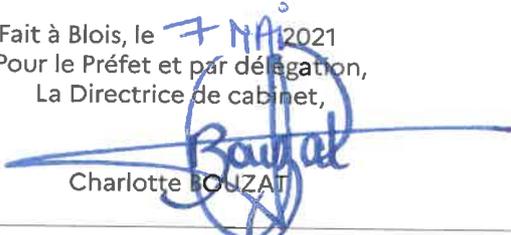
ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément autorisant M. Simon Couteau à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé ECF – Club d'éducation Routière situé à la Crèche est retiré à compter de ce jour.

Article 2 : L'arrêté préfectoral modifié du 24 mai 2013 est abrogé.

Article 3 : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, à l'exploitant de l'établissement.

Fait à Blois, le 7 Mai 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de cabinet,


Charlotte ROUZAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
 - un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
 - un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-05-19-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du
comité départemental des secouristes français
croix blanche pour assurer les formations aux
premiers secours



**Arrêté n°
portant renouvellement de l'agrément départemental
du comité départemental de Loir-et-Cher de la fédération des secouristes
français Croix Blanche
pour assurer les formations aux premiers secours**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 portant agrément de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premier secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « Gestes qui sauvent » (GQS) ,

Vu les décisions ministérielles d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification délivrées à la Fédération des secouristes français Croix Blanche, en cours de validité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2019.04.19.001 du 19 avril 2019, portant renouvellement de l'agrément départemental du comité départemental de Loir-et-Cher de la fédération des secouristes français Croix Blanche pour assurer les formations aux premiers secours ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément reçue le 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le comité départemental de Loir-et-Cher de la fédération des secouristes français Croix Blanche est agréé, au niveau départemental, **pour une durée de 2 ans à compter de la date du présent arrêté**, afin d'assurer les unités d'enseignement suivantes :

- Formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1),
- Formation « Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1),
- Formation « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2),
- Sensibilisation « Gestes qui sauvent » (GQS).

Article 2 :

Le Président du comité départemental de Loir-et-Cher de la fédération des secouristes français Croix Blanche devra s'assurer annuellement de l'aptitude de ses formateurs à enseigner ces formations. Il s'engage également à respecter les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dans son intégralité.

Article 3 :

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992, l'agrément accordé par le présent arrêté peut être suspendu ou retiré s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du comité départemental de Loir-et-Cher de la fédération des secouristes français Croix Blanche.

Article 4 :

Mme la Directrice de Cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS le **19 MAI 2021**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau des polices
administratives de la sécurité,

Catherine GIMENEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-05-07-00006

Modification CSSR Prévention routière



Arrêté N° 41-2021-
portant modification de l'agrément
d'un établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière – N° 5

La Prévention routière

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret en date du 6 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2018-05-16-002 du 16 mai 2018 autorisant Monsieur Philippe Paris à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé « prévention routière » situé à Blois sous le numéro d'agrément R 13 041 0002 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Philippe Paris reçue le 24 mars 2021 désignant Mme Estelle Yung épouse Dworak pour assurer, en son absence, la gestion technique et administrative des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que les conditions requises pour cette demande sont remplies ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de Loir-et-Cher,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté susvisé N° 41-2018-05-16-002 du 16 mai 2018 est modifié comme suit :
L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- située 45 avenue Maunoury à Blois,
- dénommées « Chambord », « Cheverny » et « Chaumont » situées 55 Rue des Laudières à Vineuil (41350),
- dénommée « Vallée Maillard » - hôtel Kyriad, 20 rue de la vallée Maillard à Blois,
- Dénommée «salle Malfray» située à l'hôtel de ville de BLOIS.

Monsieur Philippe Paris, exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- M. Bernard Kaminsky ;
- M. Christian Thibault ;
- M. Yannick Le Bihan ;
- M. Nicolas Bornibus ;
- Mme Monique Mortier, née Christen ;
- M. Florian Marcon ;
- Mme Estelle Dworak, née Yung,
- M. Philippe BAPTISTE.

Article 2 : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, à l'exploitant de l'établissement.

Fait à Blois, le 7 Mars 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de cabinet,



Charlotte BOUZAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

I:\Securite routiere\CSSR\CSSR Autorisation exploitation\Prevention Routiere\2021 004 AP Prev Routiere modif 5 GTA.odt

Préfecture

41-2021-05-27-00001

AP_modif BV_juin 2021



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ N° 41-2021-05-27-0000

**Portant modification de l'arrêté n°41-2020-08-26-003 du 26 août 2020
relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-08-26-003 du 26 août 2020 modifié relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-28-004 du 28 décembre 2020 instituant un bureau de vote spécifique au titre de l'article R.40-1 du code électoral sur la commune de Blois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu les propositions de modification des lieux de vote formulées par les maires du département,

Considérant que les élections départementales et régionales se tiendront simultanément les 20 et 27 juin 2021 dans un contexte sanitaire dégradé lié à l'épidémie de coronavirus Covid-19, qu'il convient par suite de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la protection des électeurs, membres de bureaux de vote et scrutateurs, en autorisant, lorsque les locaux accueillant les bureaux de vote apparaissent manifestement inadaptés, leur déplacement dans un autre local, garantissant ainsi la sécurité sanitaire des personnes ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

- A R R Ê T E -

Article 1 : L'implantation des bureaux de vote des communes du département de Loir-et-Cher est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté en vue des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Le nombre total des bureaux de vote du département est fixé à 394.

Article 2 : Les électeurs devront être informés par tout moyen et sans délai du nouveau lieu de vote. Par ailleurs, une information sur le changement de lieu de vote devra être apposée, les 20 et 27 juin 2021 devant l'ancien bureau prévu par l'arrêté du 26 août 2020 modifié, précisant la localisation du nouveau bureau de vote.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois le **27 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-05-17-00001

Arrêté instituant des servitudes d'utilité
publique autour des canalisations de transport
de gaz à MER



Pôle environnement et transition énergétique

ARRÊTÉ N°

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques à MER

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de MER ;

Vu le dossier n° AS-VIS-0765 du 17 décembre 2020 déposé par la société GRTgaz, dont le siège social est situé Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling 92277 BOIS COLOMBES cedex, relatif à une modification d'autorisation concernant la construction et l'exploitation d'une déviation de la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé, DN 100 La Chaussée-Saint-Victor / Beaugency à MER (41) ;

Vu les courriers du 15 février 2021 relatifs aux consultations de la commune de MER et de la Communauté de commune de Beauce Val de Loire dans le cadre de l'application de l'article R. 555-30 du code de l'environnement ;

Vu les réponses du 21 et 22 mars 2021 des collectivités locale sus-visées ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 16 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter une déviation de la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé, DN 100 La Chaussée-Saint-Victor Beaugency sur la commune de MER (41) ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de

produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R. 555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1er :

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée¹ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : MER Code INSEE : 41136

GAZ NATUREL

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur :

GRT GAZ

Immeuble Bora

6 rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

¹ La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture de Loir-et-Cher
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1962-LA-CHAUSSEE-SAINT-VICTOR_BEAUGENCY	67,7	100	4353,35	ENTERRÉ	25	5	5
Déviations DN100-2021-LA-CHAUSSEE-SAINT-VICTOR_BEAUGENCY	67,7	100	509,38	ENTERRÉ	25	5	5

Installations annexes (IA) situées sur la commune

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
MER - sectionnement/livraison	35*	6	6

*NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Néant

HYDROCARBURES

Canalisations d'hydrocarbures exploitées par le transporteur :

Trapil

7-9 rue des Frères Morane

75738 PARIS Cedex 15

Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Semoy-St Pierre des Corps 14"(T64-T67)	75,4	356	4728,66	ENTERRÉ	135	10	10

Installations annexes (IA) situées sur la commune

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Néant

Article 2

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé ;

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite ;

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

L'arrêté du 15 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 6

Cet arrêté sera notifié au directeur de GRTgaz et de TRAPIL.

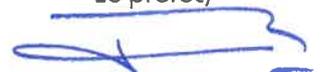
En application du R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pour une durée minimale d'un an. Une copie sera adressée au maire de la commune de MER, au président de la communauté de communes Beauce-Val de Loire, au directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le président de la communauté de communes Beauce-Val de Loire, le maire de la commune de MER, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **17 MAI 2021**

Le préfet,



François PESNEAU

Délais et voies de recours en page suivante

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

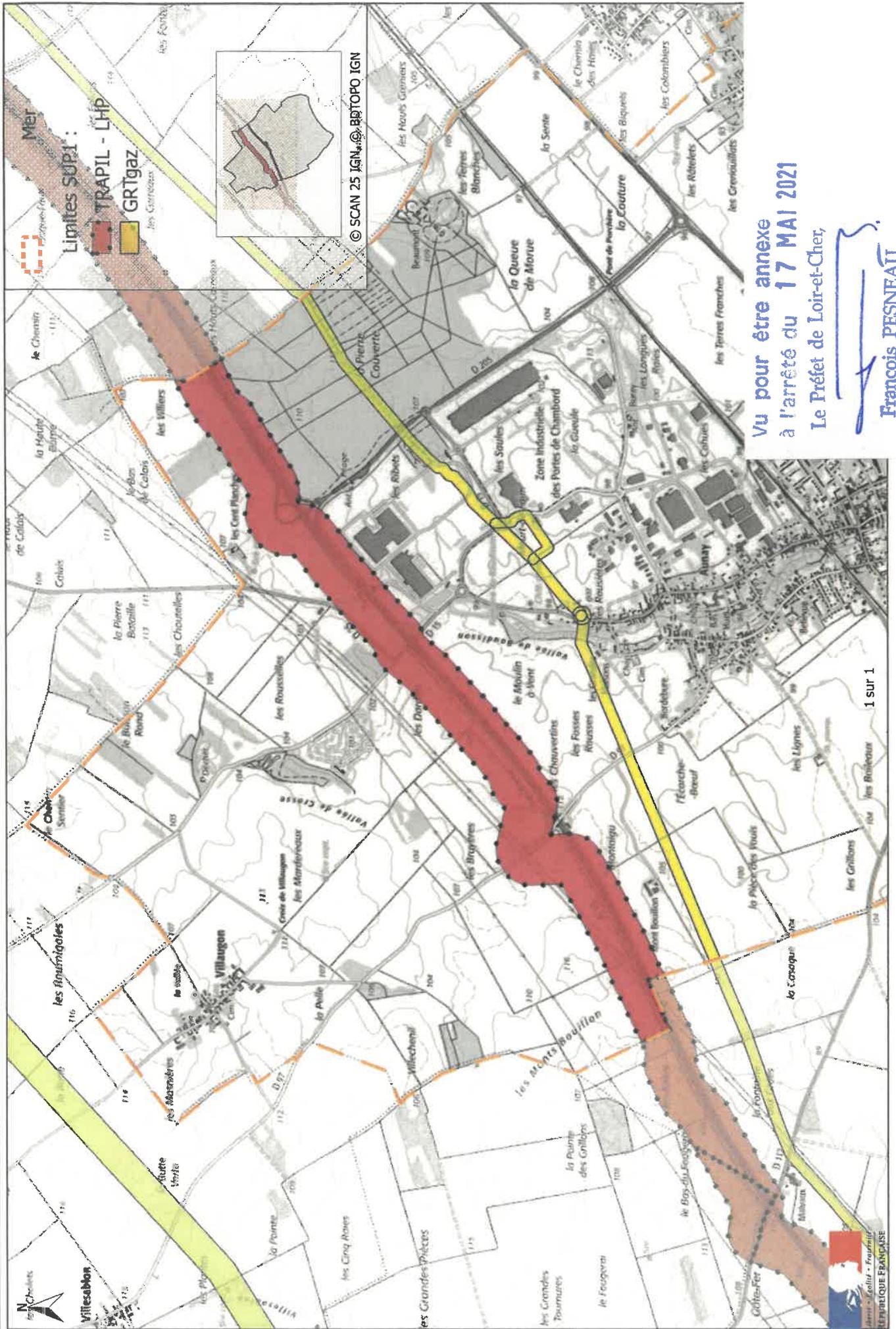
Le présent arrêté peut être déféré, selon les dispositions de l'article R.554-61 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

2° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Vu pour être annexé
à l'arrêté du 17 MAI 2021

Le Préfet de Loir-et-Cher,

François PESNEAU

Préfecture

41-2021-05-11-00005

Arrêté organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société SRTP en vue de l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une installation de concassage/criblage de matériaux à SANTENAY



ARRÊTÉ N°

Organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société SRTP en vue de l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une installation de concassage/criblage de matériaux à SANTENAY

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 19 mars 2021, par la société SRTP en vue d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud et une installation de concassage/criblage de matériaux à SANTENAY ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'activité de la société SRTP susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous les rubriques n° 2521-1 et n° 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les caractéristiques et la localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société SRTP à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement présentée par la société SRTP pour exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud et une installation de concassage/criblage de matériaux à SANTENAY, sera soumise à la consultation du public pendant quatre semaines en mairie de SANTENAY.

ARTICLE 2

Ladite consultation se tiendra du **lundi 7 juin 2021** au **lundi 5 juillet** inclus en mairie de SANTENAY.

ARTICLE 3

En application des dispositions de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, un avis établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 de ce même code et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet. Il s'agit des communes de SANTENAY, FRANÇAY et SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation établie par les maires de SANTENAY, FRANÇAY et SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS, qui sera adressée à la fin de la consultation au Pôle environnement et transition énergétique de la préfecture de Loir-et-Cher.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2012, l'exploitant procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4

Un avis sera également inséré par le préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Participation du public ».

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie de SANTENAY pendant les quatre semaines que durera la consultation.

Au cours de cette période, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Pendant cette période, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Participation du public ».

ARTICLE 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de SANTENAY.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au Préfet de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique, B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX. Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr en précisant en objet « consultation SRTP à SANTENAY ».

ARTICLE 7

À l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux de SANTENAY, FRANÇAY et SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS sont invités à faire connaître leur avis sur la demande d'enregistrement. Ces avis seront communiqués au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de la consultation.

ARTICLE 9

À l'issue de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- aux maires de SANTENAY, FRANÇAY et SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS,
- à la sous-préfète de VENDÔME.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de VENDÔME et les maires de SANTENAY, FRANÇAY et SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 11 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Préfecture

41-2021-05-25-00003

Arrêté portant autorisation d'accès à des propriétés privées pour procéder aux études acoustiques dans le cadre du projet de réhabilitation ce cinq ouvrages d'art de la RN 10 à Vendôme

District de Dreux

Arrêté n°

portant autorisation d'accès à des propriétés privées pour procéder aux études acoustiques dans le cadre du projet de réhabilitation de cinq ouvrages d'art de la RN 10 sur la commune de Vendôme.

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu les articles R.343-4 et R.312-14 du code de la justice administrative ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 modifiée, sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain de MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

Considérant la nécessité exprimée par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest d'occuper temporairement des terrains privés en vue de procéder aux études acoustiques dans le cadre du projet de réhabilitation de cinq ouvrages d'art de la RN 10 sur la commune de Vendôme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : Les agents du ministère de la transition écologique, ainsi que les personnes ou entreprises placées sous leur autorité sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées dont la liste apparaît en annexe 1 du présent arrêté et à les occuper temporairement en vue de la réalisation des études acoustiques liées au projet de réhabilitation de cinq ouvrages d'art de la RN 10 sur la commune de Vendôme.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes figurant dans le périmètre de la zone indiquée sur les plans en annexe 2 du présent arrêté, afin d'effectuer toutes les investigations et mises en place de matériels de mesures acoustiques nécessaires à la bonne exécution de ces études.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par les voies publiques ouvertes à la circulation (routes nationales, routes départementales, voies communales, chemins ruraux), ainsi que par des pistes d'accès permettant le passage de parcelle à parcelle.

Article 2 : Il est interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation. Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 3 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ainsi que les personnes auxquelles celle-ci délèguera ses droits seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 4 : L'introduction des personnes sus-visées n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.

Article 5 : Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par la mairie de Vendôme aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que dix jours après notifications aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune ou à défaut, après la notification faite en mairie. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.

À défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.

A l'issue de la visite, un procès-verbal contenant les éléments nécessaires pour évaluer les dommages est dressé en 3 exemplaires (un pour chacune des parties intéressées et un déposé en mairie).

Article 6 : La présente autorisation est valable 1 an à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées du fait des opérations visées à l'article 1 seront réglées par accord amiable ou, à défaut devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans les formes prévues au code de justice administrative.

La demande d'indemnité doit être formulée dans les 2 ans à compter de la date à laquelle la cession effective de l'occupation a été notifiée au propriétaire.

Article 8 : Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance aux agents et personnels effectuant les études acoustiques.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des sonomètres et compteurs radar.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des sonomètres et compteurs radar donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du Code Pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents et personnels chargés des études acoustiques, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, le maire de la commune de Vendôme, les agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et toutes autres personnes auxquelles celle-ci aura délégué ses droits, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 25 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Nicolas HAUPTMANN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



Nicolas HAUPTMANN

ANNEXE 1 :

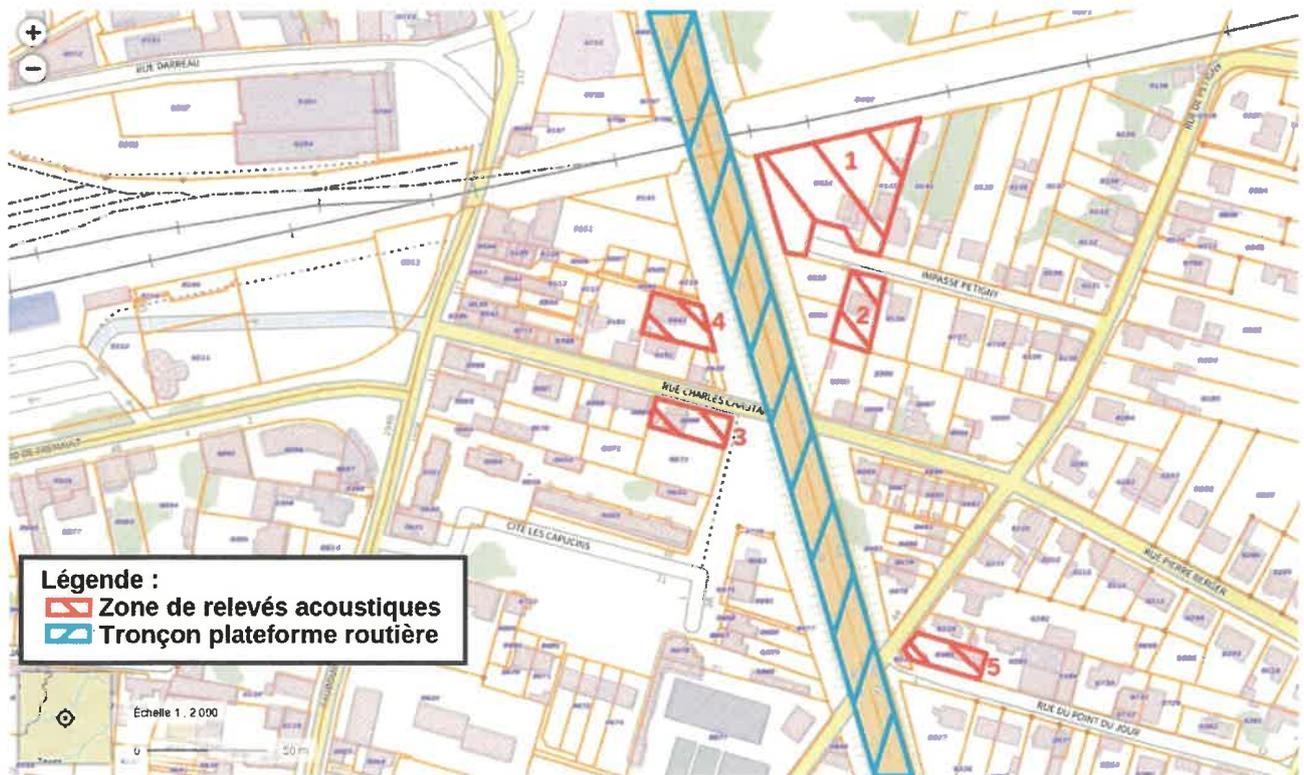
Tableau récapitulatif des parcelles et propriétaires concernés et plans de situation des parcelles sur lesquelles auront lieu les travaux des géomètres.

Tableau récapitulatif des parcelles et propriétaires concernés

COMMUNE	Choix	SECTION	N° DE LA PARCELLE	ADRESSE	NOM DU PROPRIETAIRE
VENDÔME	LD1 – CHOIX 1	AM	0414/0142	15 Impasse Pétigny	M. Tigé Jean-Luc
VENDÔME	LD1 – CHOIX 2	AM	0124	16 Impasse Pétigny	Mme Zamarro
VENDÔME	LD2 – CHOIX 1	AM	0090	9 rue Charles Chautard	Mme Bodin Micheline
VENDÔME	LD2 – CHOIX 2	AM	0461	10bis rue Charles Chautard	M. Mauclair Jean-Maurice
VENDÔME	LD3 – SEUL CHOIX	AM	0386	2 rue du Point du Jour/45 rue de Gripperay	M. Verant Gérard

ANNEXE 2 :

Plans des zones des études acoustiques



Préfecture

41-2021-05-18-00008

Arrêté portant ouverture d'une enquête
publique unique relative à la demande
d'autorisation environnementale formulée par la
société SNV pour l'exploitation d'un abattoir de
volailles sur la commune de DROUE



Pôle environnement et transition énergétique

ARRÊTÉ N°

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation
environnementale formulée par la société SNV pour l'exploitation d'un abattoir de volailles sur la
commune de DROUÉ**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;
- Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 28 juillet 2020, complétée le 7 avril 2021, par la société SNV afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, d'exploiter un abattoir de volailles sur la commune de DROUÉ ;
- Vu** les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETS-PP) du 20 avril 2021 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision n° E21000048/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 29 avril 2021 désignant monsieur COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société SNV en vue d'exploiter un abattoir de volailles à DROUÉ et du plan d'épandage associé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source :

- pour le département de Loir-et-Cher : les communes de BOUFFRY, DROUÉ, LA FONTENELLE et LE POISLAY,
- pour le département d'Eure-et-Loir : la commune de SAINT-PELLERIN.

Le plan d'épandage concerne les communes suivantes : BOUFFRY, BOURSAY, DROUÉ et SAINT-AGIL.

À l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir et Cher.

Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement, le plan d'épandage et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant un délai de 31 jours consécutifs en mairie de DROUÉ, siège de l'enquête publique, **du lundi 14 juin 2021 à 9h00 au jeudi 15 juillet 2021 inclus à 12h00 (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de DROUÉ aux jours et heures suivants :

- **le lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **le mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **le mercredi 7 juillet 2021 de 14h30 à 17h30,**
- **le jeudi 15 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).**

Ce même dossier pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes suivantes : BOUFFRY, BOURSAY et SAINT-AGIL.

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Christophe MAREAU au numéro de téléphone suivant : 02 54 89 40 40.

Article 3 – Expression du public

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier en mairie de DROUÉ, siège de l'enquête publique (24 rue Saint-Nicolas 41270), à l'attention du commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher à l'adresse suivante, pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr. Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire-enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de DROUÉ pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de DROUÉ.

Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir. Cette parution interviendra 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de BOUFFRY, BOURSAY, DROUÉ, LA FONTENELLE, LE POISLAY, SAINT-AGIL et SAINT-PELLERIN. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à la disposition du public seront remis au commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire-enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire-enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en mairie de DROUÉ et en préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 – Délibérations des communes et communautés de communes

Les conseils communautaires des communautés de communes du Perche et Haut Vendômois, des Collines du Perche, du Grand Châteaudun, ainsi que les conseils municipaux des communes de BOUFFRY, BOURSAY, DROUÉ, LA FONTENELLE, LE POISLAY, SAINT-AGIL et SAINT-PELLERIN seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 - Diffusion

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- aux maires de BOUFFRY, BOURSAY, DROUÉ, LA FONTENELLE, LE POISLAY, SAINT-AGIL et SAINT-PELLERIN,
- à la sous-préfète de VENDÔME,
- à la préfète d'Eure-et-Loir,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif d'ORLÉANS.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de VENDÔME, les maires de BOUFFRY, BOURSAY, DROUÉ, LA FONTENELLE, LE POISLAY, SAINT-AGIL et SAINT-PELLERIN, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **18 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Nicolas HAUPTMANN

4 / 4

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
tél. 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture

41-2021-05-11-00004

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique concernant l'installation de remplissage d'aérosols inflammables de la société CHIESI SA à La Chaussée-Saint-Victor.



Pôle environnement et transition énergétique

ARRÊTÉ n°

portant ouverture d'une enquête publique unique concernant une installation de remplissage d'aérosols inflammables à La Chaussée-Saint-Victor.

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;
- Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 30 mars 2021 par la société CHIESI SA afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, pour l'exploitation d'une installation de remplissage d'aérosols inflammables à La Chaussée-Saint-Victor ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Région Centre-Val de Loire daté du 24 février 2021 dispensant le projet d'une évaluation environnementale ;
- Vu** les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement, unité départementale de Loir-et-Cher du 13 avril 2021 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision n° E21000045/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 27 avril 2021 désignant monsieur Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société CHIESI SAS en vue d'exploiter une installation de remplissage d'aérosols inflammables à La Chaussée-Saint-Victor, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes de La Chaussée-Saint-Victor et Saint-Denis-Sur-Loire sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

À l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir-et-Cher.

Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier :

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'incidence du projet sur l'environnement et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, sera déposé pendant un délai de 16 jours consécutifs en mairie de La Chaussée-Saint-Victor – Place Étienne Régnier, siège de l'enquête publique, **du 7 juin 2021 à 9h30 au 22 juin 2021 inclus à 12h00 (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Chaussée-Saint-Victor – Place Étienne Régnier, aux jours et heures suivants :

- le **lundi 7 juin 2021 de 9h00 à 12h00**,
- le **samedi 19 juin 2021 de 9h00 à 12h00**,
- le **mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)**.

Le port du masque sera obligatoire lors des entretiens avec le commissaire enquêteur. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public à la mairie de La Chaussée-Saint-Victor.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Kévin DECHOUX, aux coordonnées suivantes :

Tél : 02.45.35.00.70

Mail : k.dechoux@chiesi.com

Article 3 – Expression du public :

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de La Chaussée-Saint-Victor, siège de l'enquête publique. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier à la mairie de La Chaussée-Saint-Victor (Place Étienne Régnier – 41262 La Chaussée-Saint-Victor), à l'attention du commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr. Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire-enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de La Chaussée-Saint-Victor pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de La Chaussée-Saint-Victor.

Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher. Cette parution interviendra 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de La Chaussée-Saint-Victor et Saint-Denis-Sur-Loire. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Rapport et conclusions :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à la disposition du public sera remis au commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document spécifique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire-enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, il pourra être prolongé par le préfet à la demande du commissaire-enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en mairie de La Chaussée-Saint-Victor et en préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 – Délibérations des communes et des communautés de communes :

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys », les conseils municipaux des communes de La Chaussée-Saint-Victor et Saint-Denis-Sur-Loire seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Diffusion :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- aux maires des communes de La Chaussée-Saint-Victor et de Saint-Denis-Sur-Loire,
- au président de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys »,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de La Chaussée-Saint-Victor et de Saint-Denis-Sur-Loire, le président de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 11 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Nicolas HAUPTMANN

Préfecture

41-2021-05-28-00005

Arrêté préfectoral organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société ENROBES ACR en vue d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud à Epuisay



ARRÊTÉ N°

Organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société ENROBÉS ACR en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud à ÉPUISAY

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 30 septembre 2020, par la société ENROBÉS ACR en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à ÉPUISAY ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 27 mai 2021 ;

Considérant que l'activité de la société ENROBÉS ACR susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les caractéristiques et la localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société ENROBÉS ACR à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement présentée par la société ENROBÉS ACR pour exploiter une centrale d'enrobage à chaud à ÉPUISAY, sera soumise à la consultation du public pendant cinq semaines en mairie d'ÉPUISAY.

ARTICLE 2

Ladite consultation se tiendra du **lundi 21 juin 2021 au vendredi 23 juillet** inclus en mairie d'ÉPUISAY.

ARTICLE 3

En application des dispositions de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, un avis établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 de ce même code et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet. Il s'agit des communes d'ÉPUISAY, LE TEMPLE et DANZÉ.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation établie par les maires d'ÉPUISAY, LE TEMPLE et DANZÉ, qui sera adressée à la fin de la consultation au Pôle environnement et transition énergétique de la préfecture de Loir-et-Cher.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2012, l'exploitant procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4

Un avis sera également inséré par le préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Participation du public ».

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie d'ÉPUISAY pendant les cinq semaines que durera la consultation.

Au cours de cette période, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Pendant cette période, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Participation du public ».

ARTICLE 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie d'ÉPUISAY.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au Préfet de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique, B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX. Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr en précisant en objet « consultation ENROBÉS ACR à ÉPUISAY ».

ARTICLE 7

À l'expiration du délai de cinq semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux d'ÉPUISAY, LE TEMPLE et DANZÉ sont invités à faire connaître leur avis sur la demande d'enregistrement. Ces avis seront communiqués au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de la consultation.

ARTICLE 9

À l'issue de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

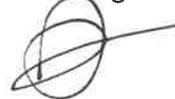
- aux maires d'ÉPUISAY, LE TEMPLE et DANZÉ,
- à la sous-préfète de VENDÔME.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de VENDÔME et les maires de d'ÉPUISAY, LE TEMPLE et DANZÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 28 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Préfecture

41-2021-05-17-00007

Arrêté préfectoral portant consignation de
somme à l'encontre de la S.A. SAGANA (Groupe
ROTAREX)
située 8 rue de Cabochon à Blois (41)



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service interministériel d'animation
des politiques publiques

Pôle environnement et transition énergétique

ARRÊTÉ N°

**portant consignation de somme à l'encontre
de la S.A. SAGANA (Groupe ROTAREX)
située 8 rue de Cabochon à Blois (41)**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73 du 15 juillet 1952 autorisant les établissements SAGANA, 5 rue du Colonel Montlaur, à exploiter dans la commune de BLOIS, route de Cabochon, une usine de construction mécanique de « classe 2 » au titre de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire N°2011 033 0015 du 02 février 2011 prescrivant des mesures de remise en état de l'ancien site d'exploitation de la S.A. SAGANA (Groupe ROTAREX) situé, 8 rue de Cabochon à BLOIS (41) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014 181 00013 du 30 juin 2014 mettant en demeure la société SAGANA de respecter pour son site sis 8 rue de Cabochon à Blois, les dispositions 1, 2 et 8.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire N°2011 033 0015 du 02 février 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral N° 2014 181 00013 du 30 juin 2014 susvisé ;

Vu l'étude de sols potentiellement pollués d'août 2002 du site de la société SA SAGANA réalisée dans le cadre de la vente future du site ;

Vu l'acte de vente du 20 juillet 2007 signé entre la Société Anonyme (SA) SAGANA (vendeur) et la ville de BLOIS (acquéreur) ;

Vu le diagnostic initial de la qualité des sols et du sous-sol n° 90605 V1 du 23 juillet 2009, réalisé à la demande de la ville de BLOIS dans le cadre d'un projet immobilier ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 8 février 2007 adressée aux Préfets de départements,

relative aux sites et sols pollués et aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

Vu le jugement du 30 avril 2015 du Tribunal Administratif d'Orléans modifiant l'arrêté préfectoral N° 2014 181 00013 du 30 juin 2014 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 29 mars 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du préfet de Loir-et-Cher en date du 12 avril 2021 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 13 avril 2021 ;

Considérant qu'à l'expiration des délais impartis, l'exploitant n'a pas amendé son plan de gestion, ni transmis celui-ci à l'administration ;

Considérant que cette situation bloque la procédure de dépollution et de remise en état du site sis 8 rue Cabochon à Blois ;

Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et notamment des risques de pollution et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant que le coût global forfaitaire de la réalisation de ces mesures peut être estimé à 5 000 euros ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 – La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société S.A. SAGANA (Groupe ROTAREX), dont le siège social est situé rue Vallée Maillard à BLOIS, pour son site sis 8 rue de Cabochon à BLOIS (41), pour un montant de 5 000 euros (cinq mille euros). Ce montant répond du coût de réalisation et de transmission du plan de gestion prescrit par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 juin 2014 modifié et non réalisé à l'issue de l'échéance fixée par ledit arrêté.

La société S.A. SAGANA (Groupe ROTAREX) consignera cette somme entre les mains du comptable public dans le délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à la société S.A. SAGANA (Groupe ROTAREX) au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Article 3 – En cas d'inexécution des travaux prescrits et de déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société S.A. SAGANA (Groupe ROTAREX) perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence de celles engagées pour la réalisation de ces travaux. Elles pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la société S.A. SAGANA (Groupe ROTAREX) par lettre recommandée avec avis de réception. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,
- au maire de Blois,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le maire de Blois, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 17 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1 :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-05-28-00002

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et mesures conservatoires Installations Classées pour la Protection de l' Environnement
M. FRANCK BERCY à LIGNIERES, lieu-dit « les Courcelles », centre VHU



Pôle environnement et transition énergétique

ARRÊTÉ n°

**portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et mesures conservatoires
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
M. FRANCK BERCY à LIGNIERES, lieu-dit « les Courcelles », centre VHU**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-3, L. 514-5, R. 511-9 et son annexe (nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), L. 541-22 et R. 543-162 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 31 mars 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que lors de la visite en date du 29 mars 2021 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- M. Franck BERCY exploite un centre VHU au lieu dit « Les Courcelles », avec environ 25 véhicules hors d'usage occupant une surface d'environ 250 m² ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- **2712-1** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m², elle est soumise à **enregistrement** ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 29 mars 2021 relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. Franck BERCY de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que lors de la visite en date du 29 mars 2021 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants : « M. Franck BERCY entrepose et démonte des véhicules hors d'usage » ;

Considérant que l'exploitation d'un centre VHU dont l'activité a été constatée lors de la visite du 17 décembre 2020 est soumise à un agrément préfectoral en application des articles L. 541-22 et R. 543-162 du code de l'environnement ;

Considérant que M.Franck BERCY ne peut se prévaloir d'un tel agrément ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement, de mettre en demeure M.Franck BERCY de régulariser sa situation administrative ;

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite de l'activité de M.Franck BERCY en situation irrégulière, et notamment :

- un risque de pollution des sols, non imperméabilisés, tant par les fluides issus des véhicules hors d'usage (VHU) que par le lessivage des carcasses et pièces souillées par les eaux météoriques ;

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de M.Franck BERCY et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en imposant des mesures conservatoires à M. Franck BERCY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

ARRETE

Article 1 – Mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations

- **Article 1.1** – M.Franck BERCY exploitant une installation d'entreposage et de démontage de VHU sise lieu dit « Les Courcelles » sur la commune de LIGNIERES est mis en demeure de régulariser sa situation administrative :

- Soit en déposant un dossier complet et régulier de demande d'enregistrement en préfecture.

- Soit en cessant ses activités relevant de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

- Dans le cas où l'exploitant opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective **dans les six mois** à compter de la notification du présent arrêté et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;

- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé **dans un délai de six mois**.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

- **Article 1.2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1.1 et 1.2 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément aux articles L. 171-7 (*enregistrement*) et L. 541-3 (*agrément*) du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 (*enregistrement*) et du I de l'article L. 541-3 (*agrément*) du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 2 – Mesures conservatoires

M. Franck BERCY, exploitant une installation d'entreposage de VHU sise lieu dit « Les Courcelles » sur la commune de LIGNIERES doit se conformer aux prescriptions imposées par les articles suivants.

- **Article 2.1** – M.Franck BERCY ne doit plus recevoir de déchets sur l'installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article 1^{er} du présent arrêté à compter de la date de sa notification jusqu'à la régularisation de sa situation administrative.

- **Article 2.2** – En vue de protéger les intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, M.Franck BERCY évacue ou fait évacuer les déchets suivants **dans un délai de dix mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- déchets issus de la dépollution des véhicules (pneumatiques usagés, moteurs, portes, jantes,...)
- les véhicules hors d'usage.

Ces déchets sont dirigés vers des installations dûment autorisées et agréées en vue de leur traitement. Les documents attestant de la bonne gestion de ces déchets sont communiqués dès leur réception à l'inspection des installations classées.

Cette disposition est mise en œuvre dans un délai de dix mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à M. Franck BERCY par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Application

Une copie en sera adressée :

- au directeur de la sécurité publique
- au maire de Lignières,
- à la sous-préfète de Vendôme,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire.

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le maire de Lignières, la sous-préfète de Vendôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le **28 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours en page suivante :

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CÉDEX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

— par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
— par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture

41-2021-05-28-00001

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et mesures conservatoires Installations Classées pour la Protection de l' Environnement
M. FRANCK BERCY à NAVEIL, 5 rue de Villempou, centre VHU



ARRÊTÉ n°

**portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et mesures conservatoires
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
M. FRANCK BERCY à NAVEIL, 5 rue de Villempou, centre VHU**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-3, L. 514-5, R. 511-9 et son annexe (nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), L. 541-22 et R. 543-162 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 31 mars 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que lors de la visite en date du 29 mars 2021 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- M.Franck BERCY exploite un centre VHU 5 Rue de Villempou, avec une quarantaine de véhicules hors d'usage occupant une surface d'environ 700 m² ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- **2712-1** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m², elle est soumise à **enregistrement** ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 29 mars 2021 relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure M.Franck BERCY de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que lors de la visite en date du 29 mars 2021 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants : « M.Franck BERCY entrepose et démonte des véhicules hors d'usage » ;

Considérant que l'exploitation d'un centre VHU – dont l'activité a été constatée lors de la visite du 17 décembre 2020 – est soumise à un agrément préfectoral en application des articles L. 541-22 et R. 543-162 du code de l'environnement ;

Considérant que M.Franck BERCY ne peut se prévaloir d'un tel agrément ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement de mettre en demeure M.Franck BERCY de régulariser sa situation administrative ;

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite de l'activité de M. Franck BERCY en situation irrégulière, et notamment :

- un risque de pollution des sols, non imperméabilisés, tant par les fluides issus des véhicules hors d'usage (VHU), que par le lessivage des carcasses et pièces souillées par les eaux météoriques,
- un risque d'incendie difficile à maîtriser en raison de l'encombrement du site ;

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de M.Franck BERCY et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en imposant des mesures conservatoires à M.Franck BERCY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

ARRETE

Article 1 – Mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations

- **Article 1.1** – M. Franck BERCY exploitant une installation d'entreposage et de démontage de VHU sise 5 Rue de Villempou sur la commune de NAVEIL est mis en demeure de régulariser sa situation administrative :

- Soit en déposant un dossier complet et régulier de demande d'enregistrement en préfecture.
- Soit en cessant ses activités relevant de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

- Dans le cas où l'exploitant opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective **dans les six mois** à compter de la notification du présent arrêté et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé **dans un délai de six mois**

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

- **Article 1.2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1.1 et 1.2 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément aux articles L. 171-7 (*enregistrement*) et L. 541-3 (*agrément*) du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 (*enregistrement*) et du I de l'article L. 541-3 (*agrément*) du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 2 – Mesures conservatoires

M.Franck BERCY, exploitant une installation d'entreposage de VHU sise 5 Rue de Villempou sur la commune de NAVEIL doit se conformer aux prescriptions imposées par les articles suivants.

- **Article 2.1** – M. Franck BERCY ne doit plus recevoir de déchets sur l'installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article 1^{er} du présent arrêté à compter de la date de sa notification jusqu'à la régularisation de sa situation administrative.

- **Article 2.2** – En vue de protéger les intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, M. Franck BERCY évacue ou fait évacuer les déchets suivants **dans un délai de dix mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- déchets issus de la dépollution des véhicules (pneumatiques usagés, moteurs, portes, jantes,...)
- les véhicules hors d'usage.

Ces déchets sont dirigés vers des installations dûment autorisées et agréées en vue de leur traitement. Les documents attestant de la bonne gestion de ces déchets sont communiqués dès leur réception à l'inspection des installations classées.

Cette disposition est mise en œuvre dans un délai de dix mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à M. Franck BERCY par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Application

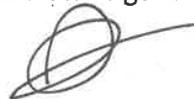
Une copie en sera adressée :

- au directeur de la sécurité publique
- à la maire de Naveil,
- à la sous-préfète de Vendôme,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire.

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la maire de Naveil, la sous-préfète de Vendôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le **28 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours en page suivante :

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CÉDEX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

— par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
— par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.